DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MUIDS

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.0 RAPPORT DE PRÉSENTATION

ARRÊTÉ LE :	APPROUVÉ LE :
30 AVRIL 2015	19 JANVIER 2017

MAIRIE DE MUIDS 27430

RECU en PREFECTURE le 10 FEVRIER 2017

CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél : 02.32.38.01.96– Fax : 02.32.39.60.94 –
Email : cbc.archi.urba@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION : Page 1

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC Page 4

1- CADRE GENERAL
2- LA POPULATION
3- LE LOGEMENT
4- L'ÉDUCATION
5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE
6- LES AIRES URBAINES
7- LA VIE ASSOCIATIVE
8- INTERCOMMUNALITE ET CONCESSIONS
9- LE TRANSPORT
10- LES ENJEUX SUPRA COMMUNAUX
- 10-1 : Les Schémas Directeurs et les SCOT
- 10-2 : les zones éligibles au programme régional 2015-2020
- 10-3 : les pays et agglomérations
- 10-4: Le schéma régional climat énergie : SRCAE
- 10-5 : Le schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE
- 10-6 : Le plan régional de l'agriculture durable : PRAD
- 10-7 : Le plan pluriannel régional de développement forestier : PPRDF

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Page 56

1- L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE
2- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE
- 2-1 : La structure du développement de l'urbanisation
- 2-2 : La capacité de densification et mutation du bâti existant
- 2-3 : Les perceptions lointaines des différents paysages
- 2-4 : Les différents types de bâti
- 2-5 : Les différents types de clôtures
- 2-6 : Le patrimoine architectural
- 2-7 : Le relief et ses incidences
- 2-8 : Les sols et la géologie
- 2-9 : Les ZNIEFF
- 2-10 : Les ZICO
- 2-11 : NATURA 2000
- 2-12 : Le patrimoine végétal et les paysages
- 2-13: L'eau
- 2-14 : Les nuisances et risques

3- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
4- LA CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE

PARTIE 3 : LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES Page 139

1- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC
2- PREVISIONS ECONOMIQUES
3- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

PARTIE 4 : LE PROJET DE PLU Page 144

1- LES OBJECTIFS POLITIQUES
2- TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE PROJET
3- CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS
4- TRAME ET BLEU
5- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
6- IMPACT ET INCIDENCES DE CES CHOIX SUR LE SITE
7- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN
8- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE DOMAINE AGRICOLE
9- IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS
10-PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (NATURA 2000 et ZNIEFF)
11 - MESURES D'INTEGRATION PAYSAGERE PREVUE : ZONE U1, U2, U3, U4, UE, AU, AUL, A, Ai, Aci, Nc
12- VUES AERIENNES
13- TABLEAU DES SURFACES
14- ANNEXE : GLOSSAIRE

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme PLU

1 - Objet du P.L.U et champs d'application :

La loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a substitué aux anciens P.O.S. le Plan Local d'Urbanisme qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain situé sur le territoire de la commune.
En outre, le Plan Local d'Urbanisme exprime le projet d'aménagement et de développement durable de la commune qui a donné lieu à une concertation avec les habitants.
Le P.L.U détermine la constructibilité des sols et est opposable aux tiers.

Il fixe la délimitation des zones urbanisées, des zones réservées à l'urbanisation future, des zones d'activités agricoles, des zones naturelles et de protection.

Il fixe en outre à l'intérieur de ces zones, les règles de constructibilité qui définissent l'implantation, l'emprise et l'aspect des constructions, l'aménagement de leurs abords, la densité des zones, le tracé et les caractéristiques des voies, la délimitation des quartiers à développer ou à protéger, la liste des emplacements réservés, les emprises inconstructibles en zone urbaine et, toutes les transcriptions réglementaires qui découlent du plan d'aménagement et de développement durable de la commune.

Toute commune peut se doter d'un PLU (ou d'une carte communale), en leur absence, la règle de constructibilité limitée prévaut.

2 - Le contenu du P.L.U :

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de :

2/1 - Un Rapport de Présentation, document explicatif des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, Il s'appuie sur le diagnostic de la commune établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

2/2- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui, étayé par le rapport de présentation, identifie les espaces de centralité existants, à développer ou à créer, prévoit les actions et projets d'aménagement à mettre en œuvre en particulier en ce qui concerne le traitement structurel et paysagé des espaces et des voies publiques, les entrées de ville et l'environnement général de la commune ; En outre, il s'attache à identifier les projets de lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité des quartiers et des activités commerciales et éventuellement leur renouvellement, ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce document fait l'objet d'un rapport et d'un document graphique.

2/3- Un Règlement du P.L.U qui définit les dispositions qui s'appliquent aux différentes zones repérées sur le (ou les) plan(s) de zonage(s).
Les plans de zonages attachés au règlement font apparaître les limites entre les zones U, AU, A et N :

- Les espaces boisés,
- Les secteurs protégés,
- Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général,

et peuvent également faire apparaître :

- Les secteurs où les reconstructions à l'identique sont imposées,
- Les terrains où la construction peuvent être subordonnés à la démolition de bâtiments existants sur ceux-ci,
- Les périmètres de transports collectifs où peuvent s'appliquer des règles de stationnement spécifiques,
- Les éléments de paysage et les sites à protéger,
- Les règles d'implantations particulières qui n'apparaissent pas au règlement écrit.

2/4 - Les annexes comprenant :

- Les schémas directeurs d'assainissement de la commune identifiant les réseaux d'eau et d'assainissement existants et projetés,
- Le plan des servitudes d'utilité publique,
- Les études éventuelles de recherche des cavités souterraines....

3 – de la Carte Communale. au P.L.U de **MUIDS** suivi de l'élaboration :

Le choix du bureau d'études PLU :

Choix du bureau d'études	le 14 Octobre 2009

Les études sur le PLU :

Démarrage des études	le 25 Novembre 2009
Réunion Publique sur le Diagnostic :	le 24 Septembre 2010
Réunion Publique sur le PADD :	le 28 Juin 2013
Débat du PADD en Conseil Municipal :	le 29 Novembre 2011
Commission élargie de présentation du PROJET DE PLU	le 30 Janvier 2014
Arrêt du projet de PLU :	le 30 avril 2015

La commune a souhaité élaborer une PLU afin d'assurer:

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maitrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelle et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et de patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toutes natures.

L'ÉLABORATION DU PLU était la seule possibilité pour la commune de MUIDS de réfléchir à partir d'un diagnostic sur son avenir et son développement et plus particulièrement sur :

- Le développement économique.
- L'équilibre social de l'habitat et la Lutte contre la consommation d'espaces naturels.
- L'aménagement de l'espace.
- Les déplacements.
- Les équipements et services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permettant de mettre en œuvre ces réflexions aussi bien dans les orientations générales que dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Seront associés à l'élaboration du P.L.U. au titre des services de l'Etat:

- Monsieur le Préfet de l'Eure ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la DDT de l'Eure ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (service régional de l'archéologie) ou son représentant.

Seront associés à l'élaboration du P.L.U. au titre des personnes publiques autres que l'Etat :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure ou son représentant;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant;

Seront consultés sur le Projet de PLU lorsqu'il sera arrêté :

- Les communes limitrophes suivantes :
  * HERQUEVILLE
  * ANDE
  * DAUBEUF PRES VATTEVILLE
  * LA ROQUETTE

- Les établissements publics de coopération intercommunale suivants:
  * Monsieur le Président de la CCAE ou son représentant ;
  * Monsieur le Président du syndicat mixte du VEXIN NORMAND gérant le schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;

LA CONCERTATION DU PUBLIC

La collectivité a décidé des modalités de concertation par délibération du Conseil Municipal du 6 Octobre 2009

Soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres, les études pendant toute la durée de la révision du projet selon les modalités prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage en mairie
- Avis dans les boîtes aux lettres
- Parution dans la presse
- Mise à disposition du public des plans et pièces du dossier
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations
- Réunion publique

En plus la commune a concerté le public au travers l'organisation d':

- Une réunion publique sur la présentation du diagnostic.
- Une réunion publique sur la présentation du PADD.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC STATISTIQUE

Introduction :

L'ensemble des analyses statistiques qui sont présentées dans le rapport de présentation a été réalisé à partir des données de l'INSEE, (recensements successifs), les dernières données connues sauf précisions particulières correspondent au recensement de la population de 2006. De plus l'attention du lecteur est attirée sur le fait que les recensements sont des informations transmises par les particuliers. Il est nécessaire de relativiser l'importance des résultats et conclusions présentés ci-dessous du fait :

- ***D'un échantillon de population inférieur à 2000 personnes,***
- ***De modifications des limites de l'arrondissement des Andelys avec l'ajout des cantons de Louviers Nord et Louviers Sud.***
- ***De modifications partielles des définitions de l'INSEE.***

1 - CADRE GÉNÉRAL

La commune de MUIDS se trouve dans le département de l'Eure, au Nord-Est d'ÉVREUX et à l'Ouest des Andelys, Chef lieu de Canton. Elle est distante de 47 Km d'ÉVREUX Préfecture de l'Eure, de 12 Km des Andelys chef-lieu d'Arrondissement.
Elle est limitrophe des communes suivantes dans le département de l'Eure : La Roquette, Daubeuf près Vatteville, Herqueville, Andé, Vironvay, Heudebouville, Venables, Bernières sur Seine.

Elle fait partie du canton des Andelys. Il est composé des communes suivantes : Les Andelys, Boisemont, Bouafles, Corny, Courcelles sur Seine, Cuverville, Daubeuf près Vatteville, Fresne l'Archevèque, Guiseniers, Harquency, Hennezis, Herqueville, Muids, Notre dame de l'Isle, Port Mort, La Roquette, Suzay, Le Thuit, Vatteville, Vézillion.
Elle fait partie de l'arrondissement des Andelys.

Carte Administrative.

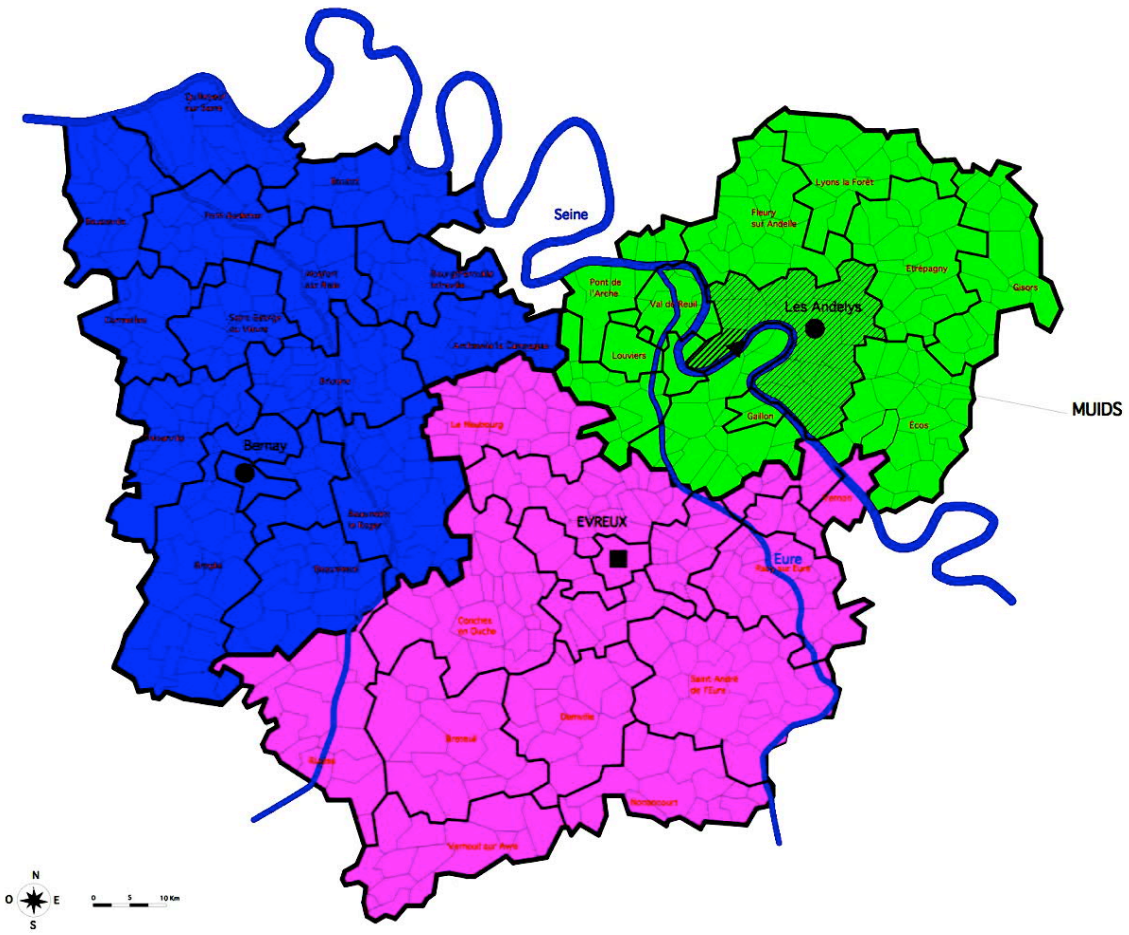

Sa surface totale actuelle est de 1522 Hectares et ses habitants sont au nombre de 856, dernier recensement de 2011. Son altitude varie de 7 mètres NGF jusqu'à 76 mètres NGF.

2- LA POPULATION :

- *Variation de la population :*

En 1999, la population compte 828 habitants soit une densité de 54,4 habitants au Km2.
En 2006, la population compte 878 habitants soit une densité de 57,7 habitants au Km2.
En 2011, la population compte 856 habitants soit une densité de 56,2 habitants au Km2.

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION

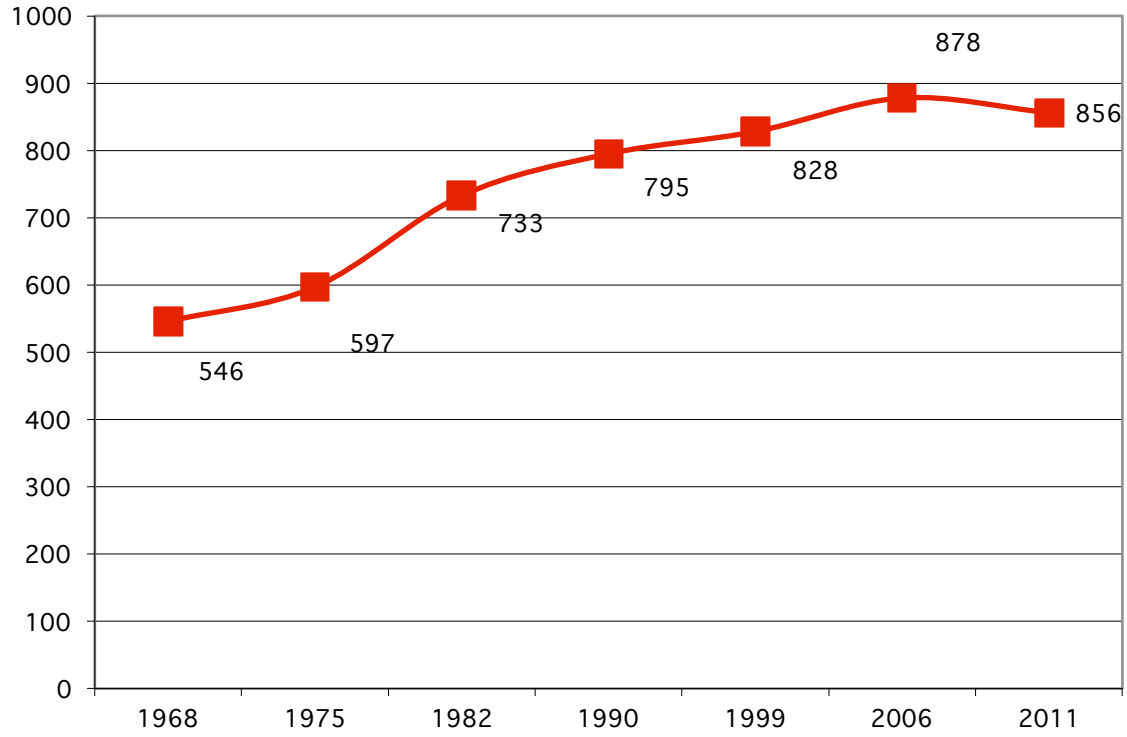

Données : INSEE 2011

Ce Graphique montre une population qui connaît une augmentation constante de 1968 à 2006, suivie d'une légère diminution en 2011.
La commune de MUIDS est une commune multipolarisée entre le pôle urbain de Louviers, Val de Reuil et le pôle urbain de Gaillon. Le pôle des Andelys étant lui a dominante rurale.

Entre les deux derniers recensements intercensitaires 2006 et 2011, la population a perdu 22 habitants, ce qui représente une diminution de 2,5%.
Entre 1968 et 2011, la population a augmenté de prêt de 57 % avec + 310 habitants, ce qui correspond à une croissance régulière de 7,2 personnes par an sur les 43 dernières années.

L'accélération de la croissance entre 1999 et 2006 s'explique vraisemblablement par la création d'un lotissement, la perte de population entre 2006 et 2011, s'explique par un vieillissement de la population.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DU TAUX DE VARIATION

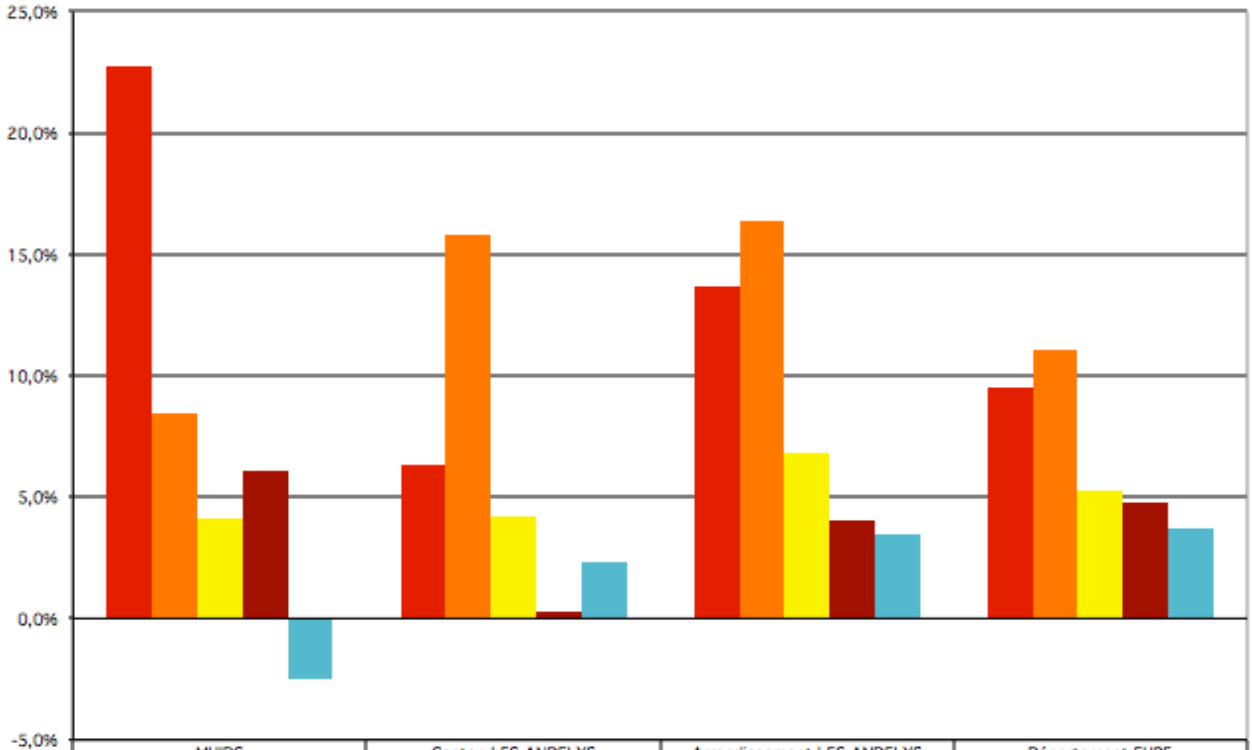

	MUIDS	Canton LES ANDELYS	Arrondissement LES ANDELYS	Département EURE
1975/1982	22,8%	6,3%	13,7%	9,5%
1982/1990	8,5%	15,8%	16,4%	11,1%
1990/1999	4,2%	4,2%	6,8%	5,3%
1999/2006	6,0%	0,3%	4,0%	4,8%
2006/2011	-2,5%	2,3%	3,5%	3,7%

Données : INSEE 2011

Ce tableau représente les variations de population entre chaque recensement pour la commune et comparativement à ses circonscriptions administratives.

La commune de MUIDS a connu :

- Sur la période 1975-1982, une croissance rapide et supérieure à la croissance de l'ensemble de ses circonscriptions administratives (canton des Andelys, Arrondissement des Andelys, département de l'Eure).

- Sur la période 1982-1990, le phénomène inverse à celui de ses circonscriptions administratives avec un léger ralentissement, contrairement à une forte croissance pour l'ensemble de ses circonscriptions administratives.

- Sur la période 1990-1999, un ralentissement de la croissance à l'identique de ses circonscriptions administratives.

- Sur la période 1999-2006, la croissance est repartie mais avec un rythme légèrement supérieur à celui de 1990-1999. Cette tendance est inverse à celle de l'ensemble de ses circonscriptions administratives.

- Sur la période 2006-2011, un net ralentissement de la croissance, à l'inverse des autres circonscriptions administratives.

La commune connaît un rythme de croissance identique par rapport à ses circonscriptions administratives et atypique, inverse des tendances de ses circonscriptions administratives sur les périodes les plus récentes de 1999-2006 et 2006-2011.

GRAPHIQUE 3 : INFLUENCE DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE

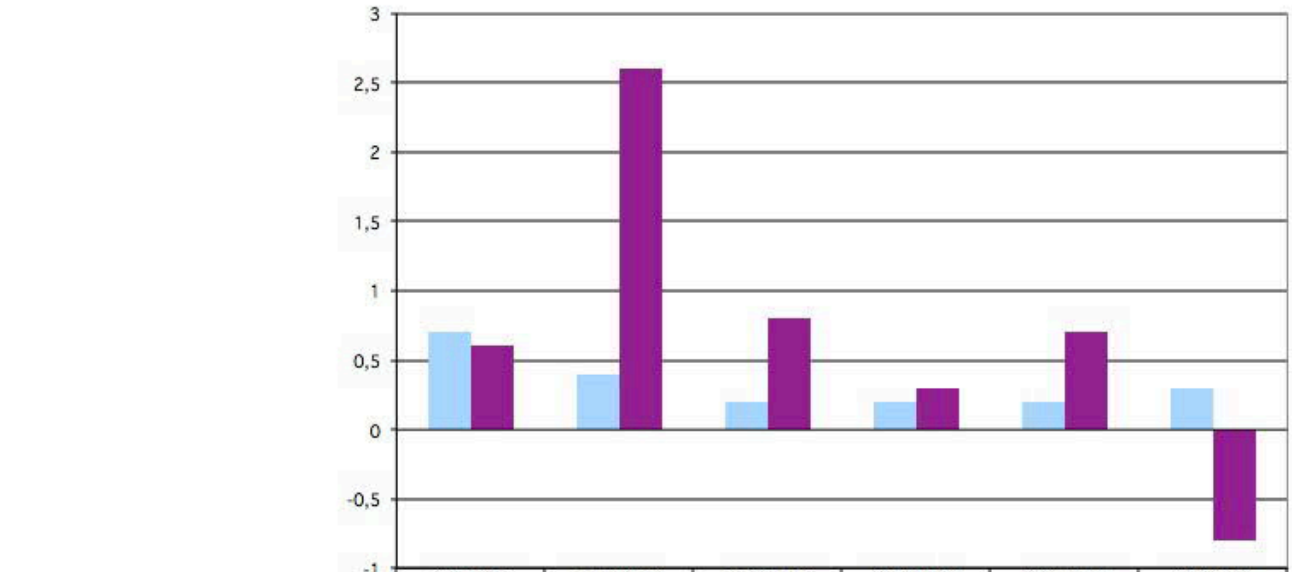

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2011
Tx de variation annuel du au mouvement naturel	0,7	0,4	0,2	0,2	0,2	0,3
Tx de variation annuel du au solde migratoire	0,6	2,6	0,8	0,3	0,7	-0,8

Données : INSEE 2011

Le solde migratoire a eu, toutes périodes confondues, une forte influence sur l'évolution de la population de la commune de Muids. Il est resté positif tout au long de ces trente-huit dernières années. Il est majoritairement supérieur au solde naturel sauf en 1968-1975. On constate un solde migratoire négatif sur la dernière période, à mettre en relation avec la décohabitation et le vieillissement de la population.

Le solde naturel est resté positif toutes périodes confondues avec un net ralentissement depuis 1975, une stagnation sur les trois dernières périodes de 1982 à 2011, ce qui confirme une commune avec une population vieillissante.

GRAPHIQUE 4 : VARIATION DES TAUX DE NATALITE ET DE MORTALITE

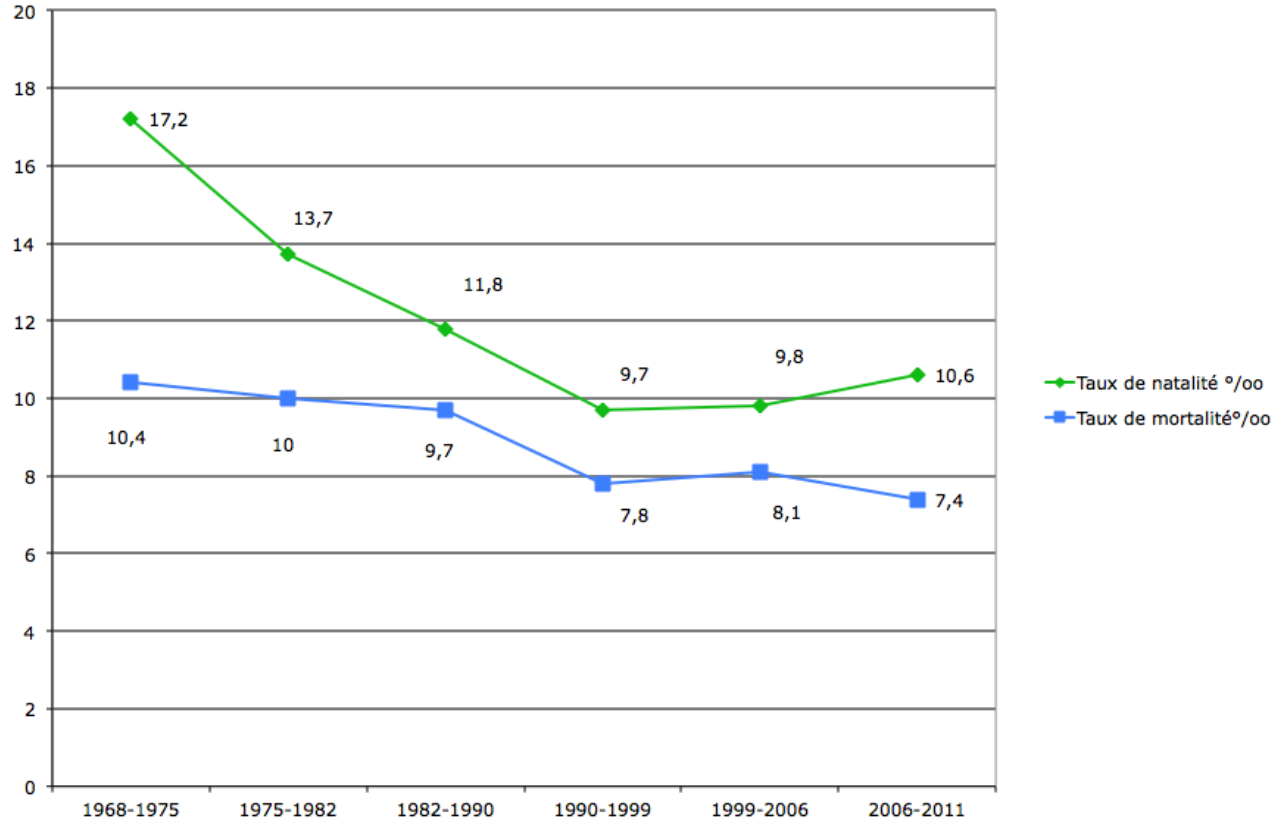

Données : INSEE 2011

La courbe des naissances est restée, toutes périodes confondues, supérieure à la courbe de mortalité. Cependant la courbe des naissances est en chute depuis 1968 jusqu'en 2006. On constate une légère croissance de taux de natalité entre 2006-2011. Le taux de natalité pour mille a presque été divisé par deux sur les quarante dernières années,

La courbe des décès a connu une stagnation entre 1968 et 1990. Elle est depuis en diminution légère.
Elle est passée en 1968-1975 de 10,4 pour mille à 7,4 pour mille en 2006-2011.

Le renouvellement de la population reste assuré en 2006, comme sur les quarante dernières années, par les naissances, et pas uniquement par les apports de population extérieure. L'écart entre les taux de mortalité et de natalité s'est considérablement réduit jusqu'en 2006, traduisant un vieillissement de la population.

Ces tendances sont à comparer avec celles du département et de la France pour 2011

	MUIDS	EURE	FRANCE METROPOLITAINE
Taux de Mortalité pour 1000	7,4	8,80	8,9
Taux de Natalité pour 1000	10,6	13,20	12 ,8
Excédent naturel	+3,2	+4,4	+3,9

La commune s'inscrit nettement en dessous de la tendance nationale et départementale pour les naissances et pour le taux de mortalité. L'excédent naturel de la commune est inférieur de 27% par rapport à celui du département de l'Eure.

GRAPHIQUE 5 : POPULATION PAR TRANCHE D'AGE 1999 – 2011

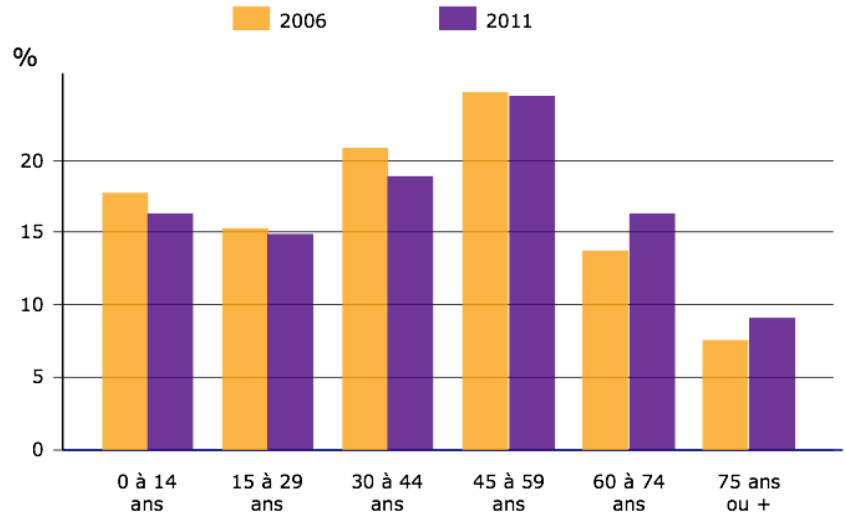

Données : INSEE 2011

La comparaison, entre les différentes classes d'âge, nous confirme une population vieillissante.

L'évolution entre 1999 et 2006 porte principalement sur :

- Une augmentation du nombre des 60-74 ans, des 75 ans et plus (confirmant le vieillissement de la population)
- Une diminution du nombre des 0-14ans, des15-29 ans, des 30-44 ans.
- Un stagnation des 45-59ans

La proportion d'hommes et de femmes est répartie de la manière suivante :
- de 441 hommes
- de 445 femmes.
La proportion hommes - femmes est quasiment égale.

L'indice de jeunesse (rapport entre le nombre de personnes de -20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et +) :

1,60 en 1982
1,43 en 1990
1,03 en 1999
1,08 en 2006
0,84 en 2011

L'indice de jeunesse conforte le diagnostic précédent, à savoir une population qui était vieillissante entre 1982 et 1999 et qui rajeunit en 2006 par l'arrivée de jeunes ménages pour nettement diminuer en 2011. L'indice de jeunesse du département est de 1,42 en 1999 et 1,81 en 2011. La population de MUIDS est plus vieillissante en 2006 et en 2011 que celle du département.

GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU NOMBRE DES MENAGES

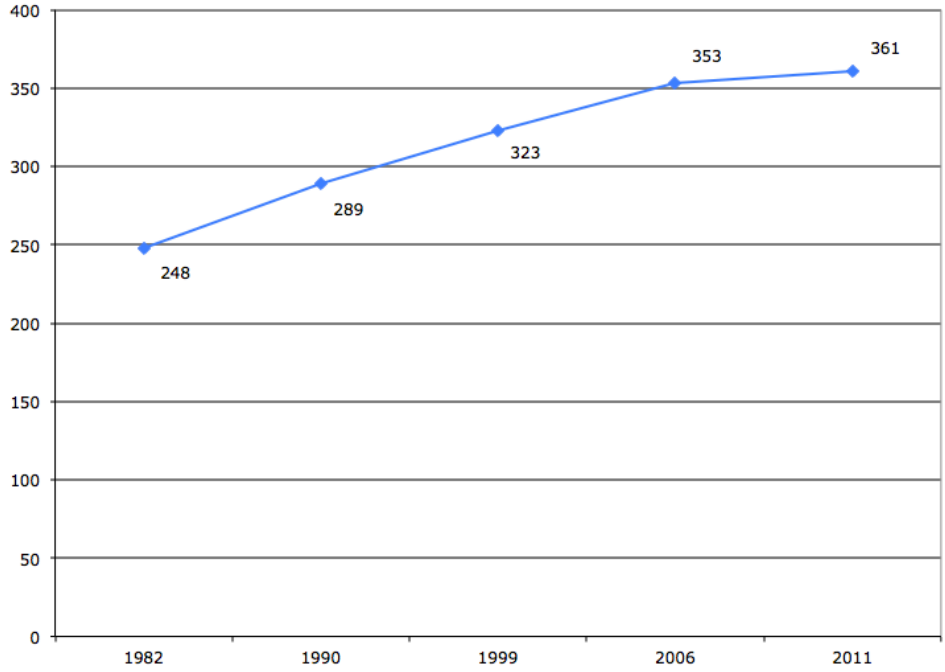

Données : INSEE 2011

Le nombre de ménages a augmenté de manière constante entre 1982 et 2011. Il passe de 248 à 1361 soit + 113 ménages supplémentaires pour une population qui est en diminution (-22 personnes) sur la même période.

GRAPHIQUE 7 : EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE PRINCIPALE (MENAGE)

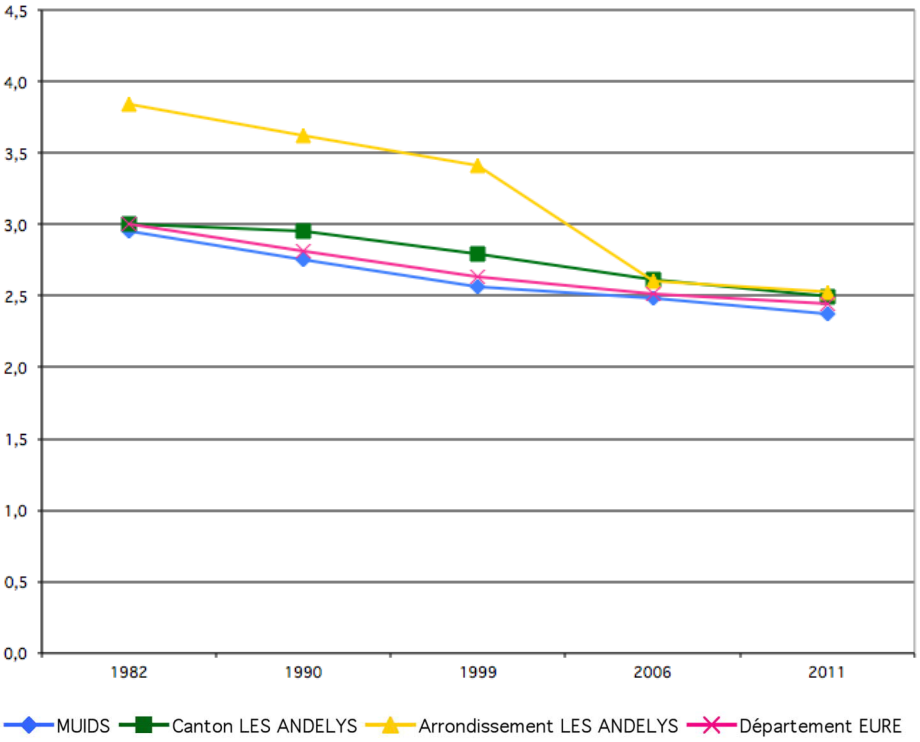

Données : INSEE 2011

La taille des ménages sur la commune de MUIDS a connu une diminution constante entre 1982 et 2011 à l'identique de ses circonscriptions administratives.
En 2011, le nombre de ménages sur la commune est de 361 pour 856 habitants, soit une moyenne de 2,4 personnes.

La diminution du nombre de personnes par ménage confirme les phénomènes de décohabitation et un vieillissement de la population, avec une classe d'âge dominante des « papy boomer ».

GRAPHIQUE 8 : STRUCTURE DES MENAGES : SITUATION MATRIMONIALE LÉGALE DES 15 ANS ET PLUS

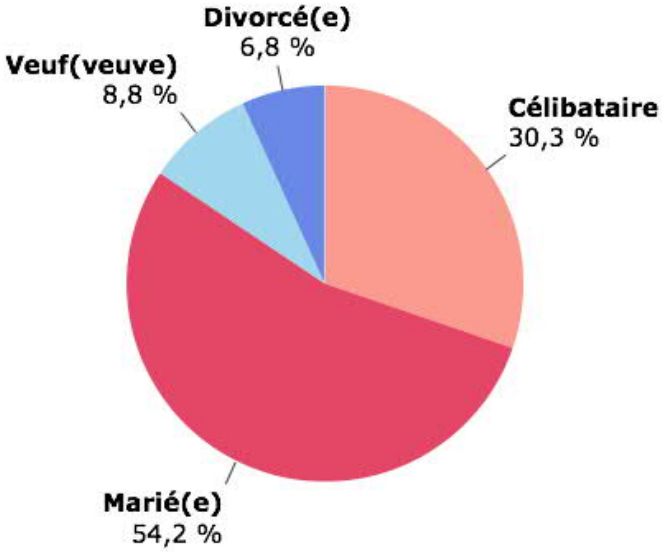

Données : INSEE 2011

La commune de MUIDS possède une proportion de célibataires moins importante que le Canton (34,2%), les divorcés sont en même quantité que sur le canton. Les veufs sont proportionnellement légèrement plus importants sur la commune que sur le canton (7,8%). Les mariés, en nombre, sont plus importants sur la commune que sur le canton (51%).

La population connaît une croissance entre 1968 et 2006, suivie d'une diminution en 2011, qui s'accompagne de la poursuite du vieillissement de sa population. Ce vieillissement est à mettre en relation avec une proportion de « papy boomer » plus importante et une décohabitation des jeunes vers des pôles urbains dans le cadre des études et du premier logement.

La croissance de la population s'est faite majoritairement par des apports de populations extérieures, mais aussi par les naissances. Actuellement le renouvellement de la population reste assuré par les naissances et par les apports de populations extérieures, même si le taux de natalité a fortement chuté sur les quarante dernières années.

Les apports de populations extérieures sont à mettre en rapport avec sa position entre les deux pôles urbains de Louviers, Val de Reuil et de Gaillon.

- *La population active :*

La commune de MUIDS fait partie du bassin d'emploi de ROUEN.

CARTE DES ZONES D'EMPLOI

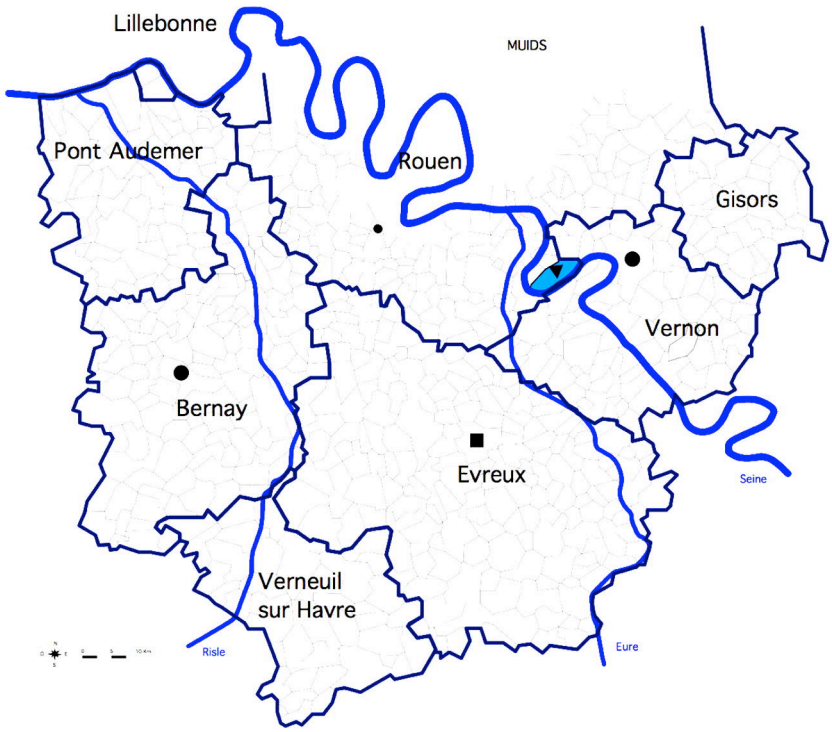

Extrait : « La croissance de l´emploi haut normand est portée par le tertiaire en 2006 »

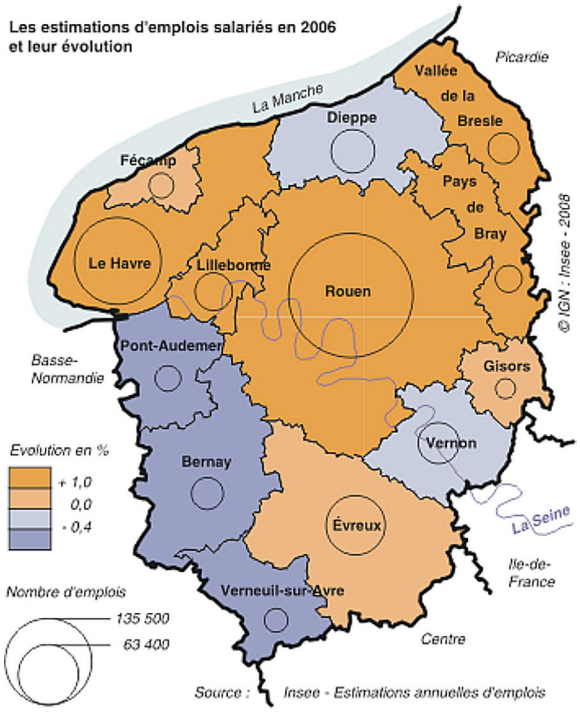

Des pertes industrielles difficiles à combler

Cinq zones d´emploi ne bénéficient pas de l´orientation favorable de l´emploi régional et perdent 500 emplois.

Malgré les bons résultats des services et du commerce des zones de Vernon et de Pont-Audemer, et l´envolée du secteur de la construction dans la zone de Verneuil-sur-Avre, qui offre 450 emplois supplémentaires, ceux-ci ne suffisent pas à rééquilibrer les sévères pertes industrielles.

Elles résultent principalement de la fermeture de l´établissement SNC SARA LEE HOUSEHOLD AND BODY, fabricant de savon, détergents, produits d´entretien, et la baisse des effectifs des établissements CINRAM, fleuron du pressage de CD et DVD et du numéro un de l´emballage métallique SAFET-EMBAMET.

À Dieppe, la construction se redresse, mais le commerce stagne, et la zone d´emploi perd ainsi la centaine d´emplois gagnée en 2005.

Le commerce de la zone d´emploi de Bernay se contracte. Les services sont peu vigoureux, malgré l´évolution favorable des transports. Ses principales unités de la pharmacie, parfumerie, entretien sont en perte de vitesse.

Auteurs : Anne-Marie DAVID, Catherine JEAN - Insee Haute-Normandie

En 2006, la Commune compte 431 actifs dont 390 travaillent et 21 sont à la recherche d'un emploi.

Le taux d'activité de la Commune a augmenté, il est passé de 71,9% en 1999 à 75,6% en 2006 à l'identique de la croissance connue dans ses autres circonscriptions administratives, mais en étant supérieur en 2006 au taux d'activité du Canton qui est de 73%, et du Département qui est de 73,2%. Cela s'explique par la forte représentation de la classe d'âge des 40-59 ans.

GRAPHIQUE 9 : REPARTITION DES ACTIFS DE 15 À 64 ANS.

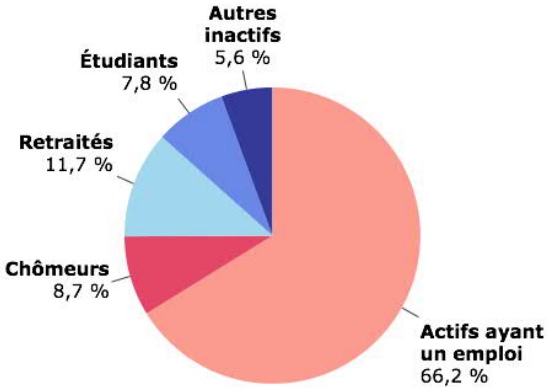

En 2011 sur les 856 habitants de la commune, 428 sont actifs dont 216 hommes et 212 femmes. Les chômeurs sont au nombre de 50 soit environ 11,6 % de la population active totale en 2011. Le chômage est plus important chez les femmes qui représentent 56 % des chômeurs.

GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DE LA REPARTION ENTRE SALARIES-NON SALARIES

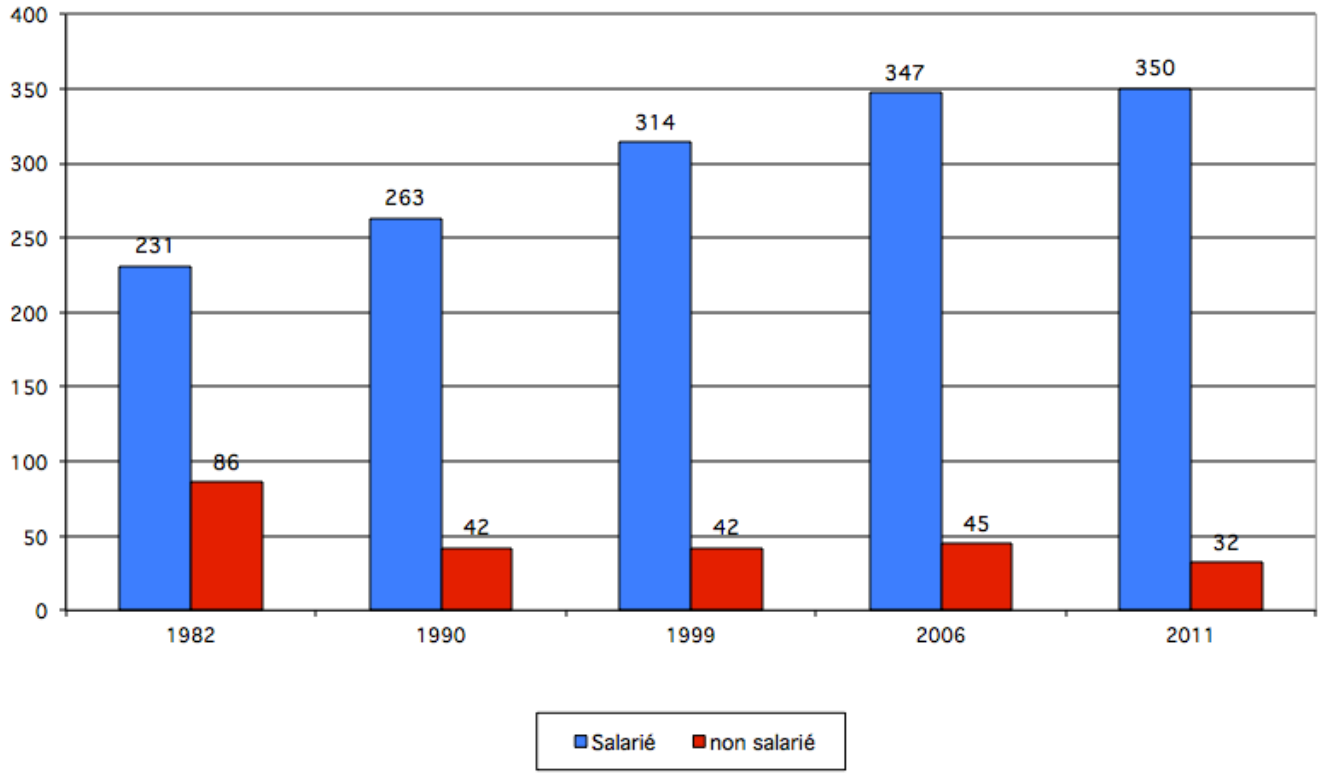

Données : INSEE 2011

Sur les personnes actives ayant un emploi, les salariés et les non-salariés se répartissent en 2011 de la manière suivante : 350 personnes sont salariées, 91,6 % de la population active ayant un emploi, et 32 personnes font parties des non salariés, soit 8,4% de la population active ayant un emploi.

Ce graphique montre une croissance de la population salariée de 1982 à 2006 suivie d'une stagnation en 2011 (à mettre en relation avec un solde migratoire négatif) et une augmentation de la population non-salariée entre 1982 et 2006 suivi d'une nette diminution en 2011 , - 13 personnes non salariées.
La population salariée reste largement supérieure à la population non salariée.

GRAPHIQUE 11 : REPARTITION PAR STATUT D'EMPLOI

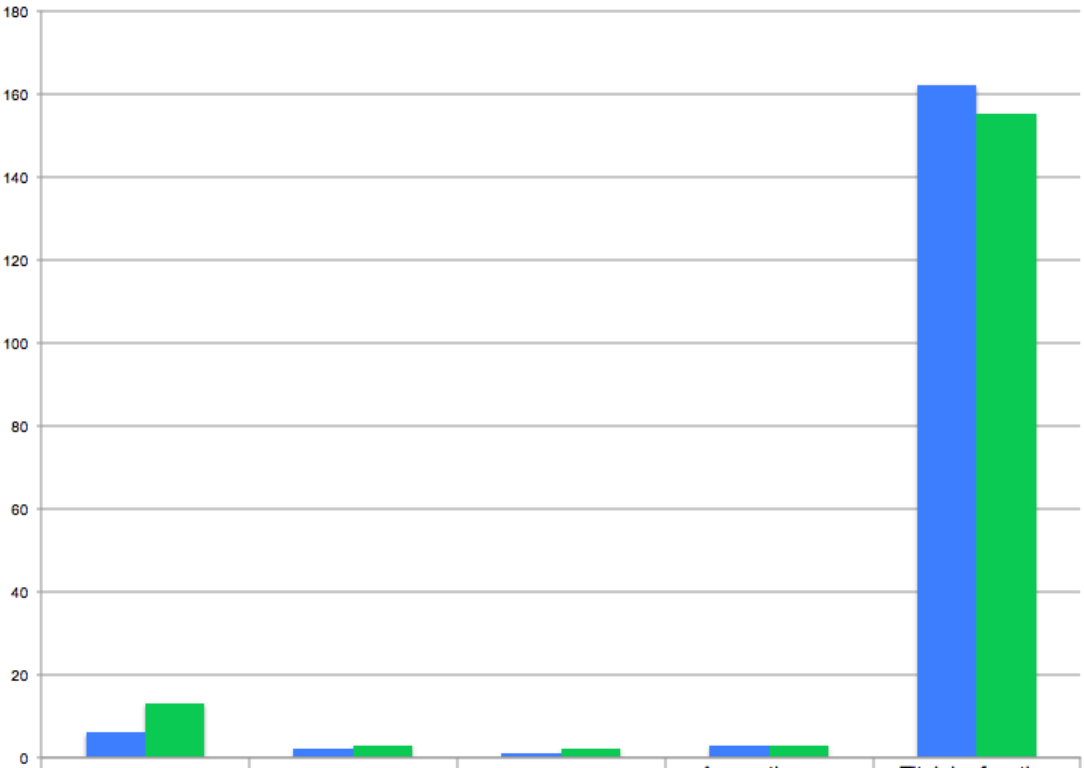

	CDD	Intérim	Emploi aidé	Apprentissage-stage	Titulaire fonction publique &CDI
Hommes	6	2	1	3	162
Femmes	13	3	2	3	155

Données : INSEE 2011

Ce graphique montre une majorité de personnes actives sur la commune de MUIDS, qui est employée en CDI ou qui fait partie de la fonction publique. Les emplois dit « précaires » : CDD, Intérim et emploi aidé sont très minoritaires et représentent 7,67 % de la population active salariée contre 90,06% pour les personnes en CDI et titulaires de la fonction publique à mettre en relation avec les chiffres du canton 11,04% de CDD, Intérim et emploi aidé par rapport à la population active salariée contre 77,04% pour les personnes en CDI et titulaire de la fonction publique. La commune a moins de personnes en emplois dit précaires.

GRAPHIQUE 12 : REPARTITION DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI : HOMMES-FEMMES

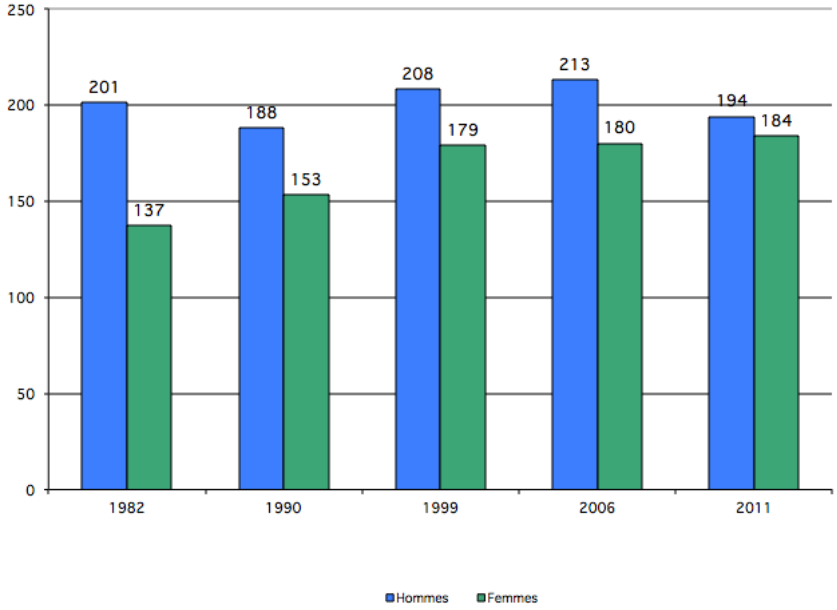

Données : INSEE 2011

Au sein de la population active ayant un emploi, on constate une répartition Homme - Femme, avec un écart qui se réduit depuis 1982.
En 1982 : 40,53% de femmes actives, contre 59,47% d'hommes actifs
En 2011 : 48,67% de femmes actives, contre 51,33% d'hommes actifs ;
Les hommes sont en 2011 légèrement plus actifs que les femmes, cela s'explique en partie par le fait que les femmes en âge d'être actives sont moins nombreuses (188 femmes actives pour 194 hommes actifs).

GRAPHIQUE 13 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

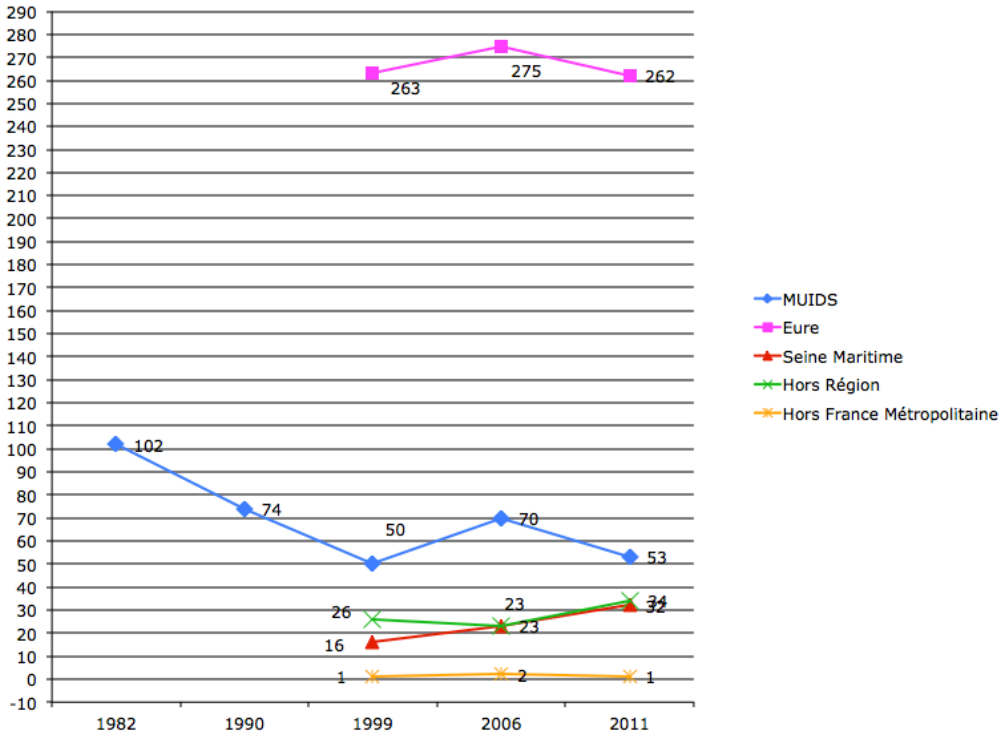

Données : INSEE 2011

Les habitants de la commune ayant un emploi en 2011 travaillent pour 69,88% dans le département de l'Eure, 5,84% en Seine-Maritime, 5,84% en dehors de la région (proximité de la région Ile de France) et 0,51% en dehors de la France métropolitaine. La commune est à vocation résidentielle, les navettes travail-domicile sont importantes et en augmentation. Le nombre des personnes résidantes et travaillant sur la commune après avoir été en forte diminution entre 1982 et 1999, et en augmentation en 2006, est de nouveau en diminution en 2011 .

GRAPHIQUE 14 : NIVEAU DE FORMATION DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE

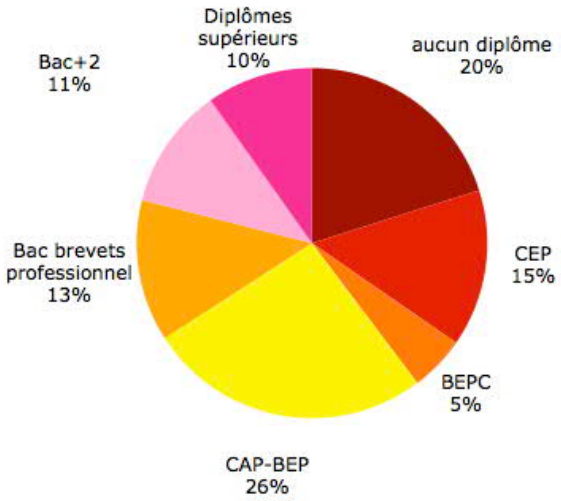

Données : INSEE 2011

Ce graphique confirme un bon niveau de formation de la population et un niveau de formation relativement homogène entre les diplômes avec en priorité des formations professionnelles.

GRAPHIQUE 15 : NIVEAU DE FORMATION DE LA POPULATION PAR CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

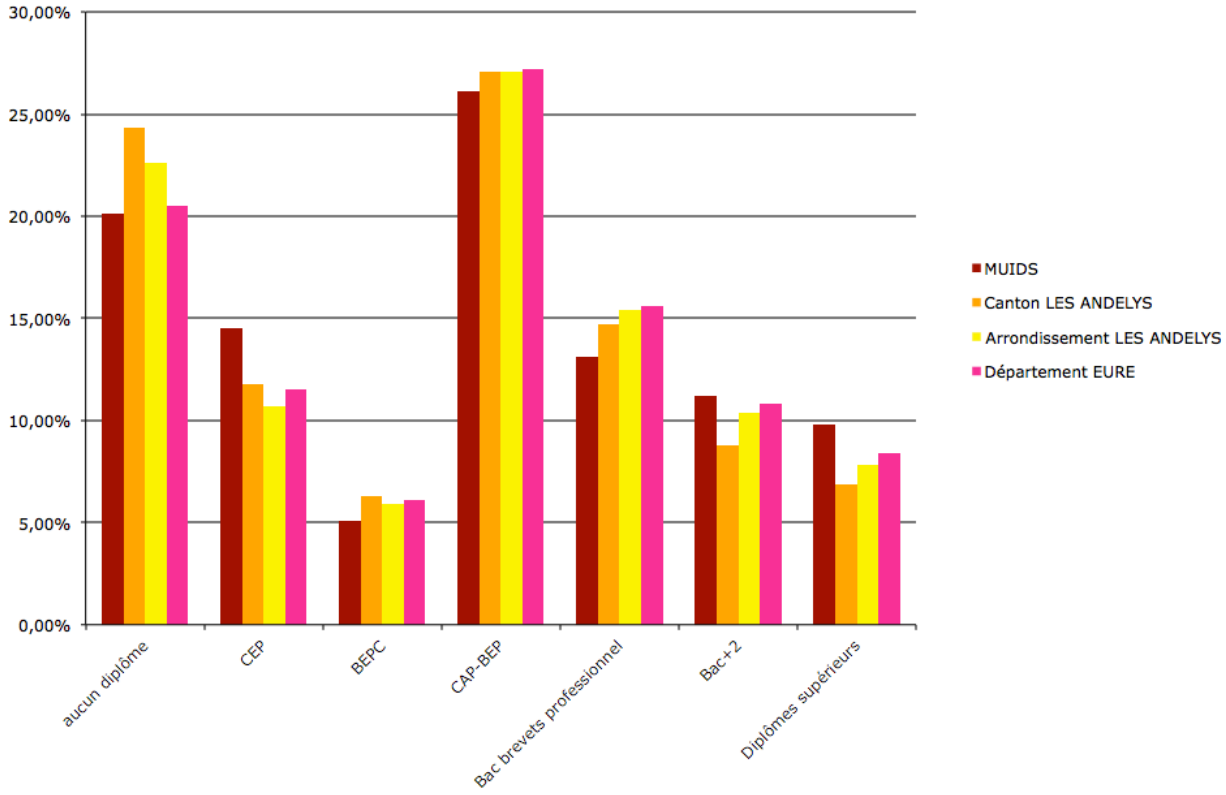

Données : INSEE 2011

Ce graphique montre une formation de population qui s'inscrit dans la tendance de ses circonscriptions administratives avec cependant :

- Un nombre de sans diplômes moins important que celui du canton et de l'arrondissement, et quasiment identique à celui du département.
- Un nombre de diplômes professionnels légèrement moins important que celui de ses circonscriptions administratives.
- Un nombre de diplômes supérieurs (bac+2 - diplômes supérieurs) nettement plus important que celui de ses circonscriptions administratives.

La population active sur la commune est bien représentée, sur les 856 personnes recensées en 2011, 431 sont recensées en 2011 comme actifs soit 50,35% de la population totale. Cette proportion de personnes actives s'explique par une catégorie des personnes de 40-59ans plus importante que les autres classes d'âges.

La population d'une manière générale possède un bon niveau de formation et un taux de diplômés supérieur à ceux de ses circonscriptions administratives.

La commune a une vocation principalement résidentielle, et agricole, et est attirée par le pôle d'emploi de Rouen et Val de Reuil Louviers. Il existe au recensement AGRESTE de 2009, 5 exploitations agricoles dont 1 à vocation d'élevages de Bovins. Les données agricoles font l'objet d'une étude spécifique menée par la chambre d'agriculture de l'Eure.

3- LE LOGEMENT

GRAPHIQUE 16 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

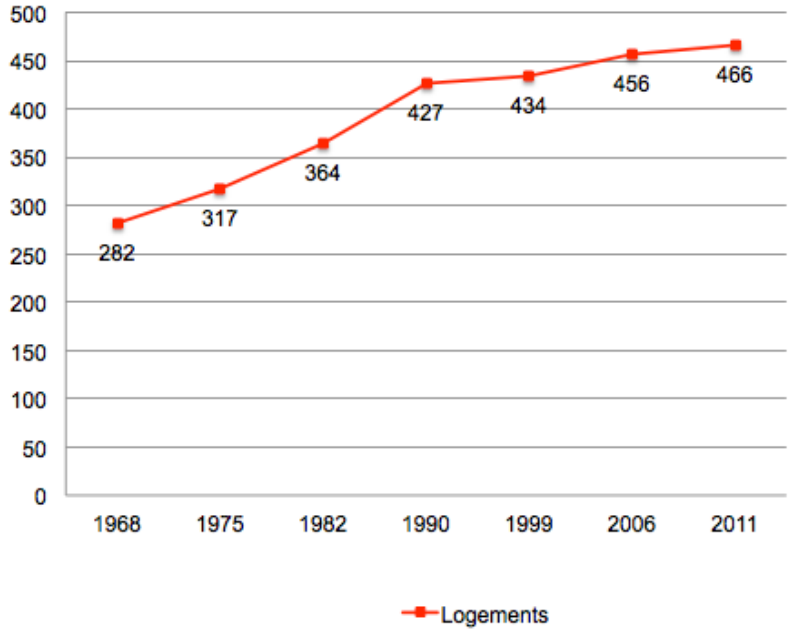

Données : INSEE 2011

Sur la commune de MUIDS, le nombre de logements, a eu une croissance constante de 1968 jusqu'à 2011.
On considère que la commune a connu une progression linéaire annuelle sur les quarante trois dernières années de 65,24%, soit 4,27 logements.

Le nombre de résidences principales a suivi une croissance de +8 résidences principales en 5 ans en parallèle d'une diminution de la population de - 22 personnes (entre 2006 et 2011).

En 2011, la commune compte 466 logements répartis de la façon suivante :
- 361 résidences principales
- 75 logements occasionnels ou résidences secondaires
- 30 logements vacants

GRAPHIQUE 17 : REPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENTS

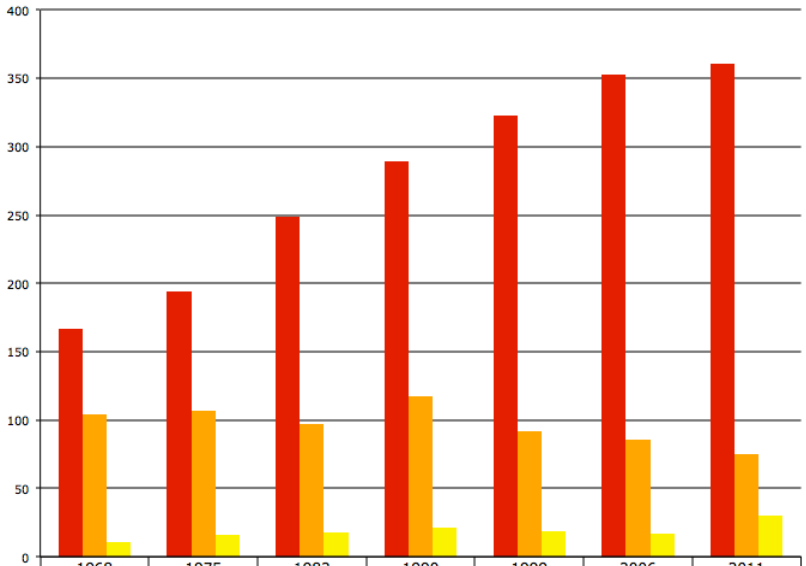

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Résidences principales	167	194	249	289	323	353	361
Résidences secondaires	104	107	97	117	92	86	75
logements vacants	11	16	18	21	19	17	30

Données : INSEE 2011

Entre 2006 et 2011, l'évolution des résidences principales (2,26%) est inférieure à celle du canton (7,07%) et à celle de l'arrondissement (6,64%). Il est nécessaire de relativiser la donnée arrondissement du fait de la modification de son périmètre.
Entre 1968 et 2011 le nombre de résidences principales a été multiplié par 2,16. A constater entre 1999 et 2011, 32 logements construits pour 38 résidences principales supplémentaires, ce qui laisse supposer une reconversion de 6 logements existants en résidences principales (qu'ils soient vacants ou des résidences secondaires).

La part des résidences secondaires sur la commune entre 1968 et 2011 est en diminution (-29 logements).
Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est relativement important. Il représente en 2011, 22,53% du nombre total des logements contre 6,7% pour le département.
Le nombre de logements vacants a augmenté entre 1968 et 2011 (+19 logements).

Les logements sont au nombre de 466 et se répartissent comme suit :
443 maisons, soit 95,06 %
11 appartement, soit 4,94 %

Le parc de logements locatifs est bien représenté pour une commune rurale à habitat individuel majoritairement. Il est en légère diminution sur la commune (-2 logements locatifs sur 361 résidences principales) 14,13% des résidences principales en 2011, contre 17,02% en 1999.

GRAPHIQUE 18 : STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

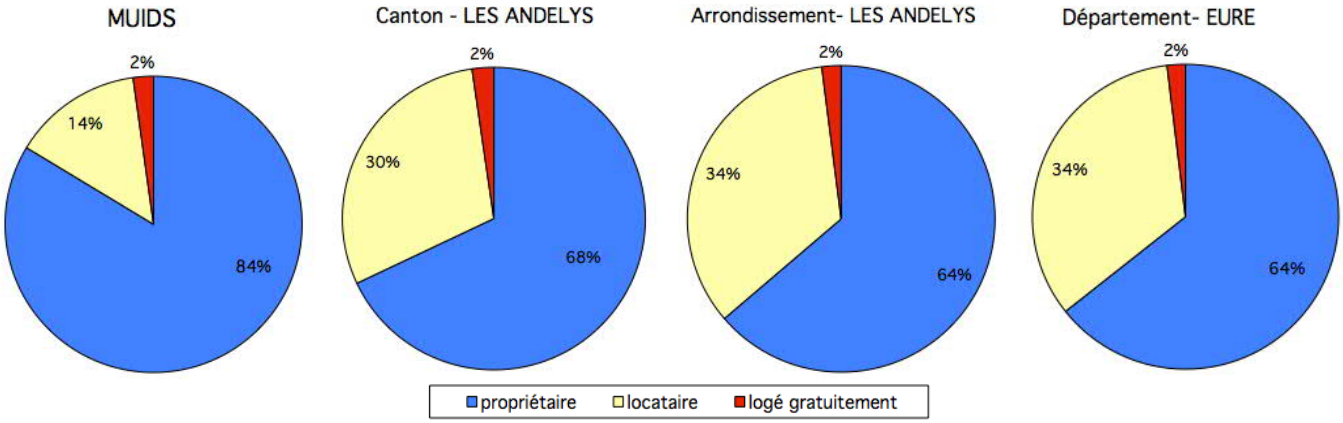

Données : INSEE 2011

Les logements sur la commune de MUIDS sont à 95,06% des maisons individuelles. La répartition de l'occupation des logements montre l'existence de propriétaires à 84% et de 14% de locataires.
La part des logés gratuitement représente 2% des résidences principales. Les logés gratuitement sont généralement des personnes usufruitières d'un bien ou des personnes bénéficiant d'un logement de fonction...

La commune possède une proportion de logés gratuitement, identique en nombre, comparativement au canton, à l'arrondissement et au département.
Elle diffère nettement avec l'arrondissement et le canton en matière de répartition d'occupation des logements : entre propriétaires et locataires, avec une représentation de logements locatifs importante dans le domaine privé pour une commune rurale. En effet, 1 seul logement locatif est loué par un bailleur public.

GRAPHIQUE 19 : ÉPOQUE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS (résidences principales)

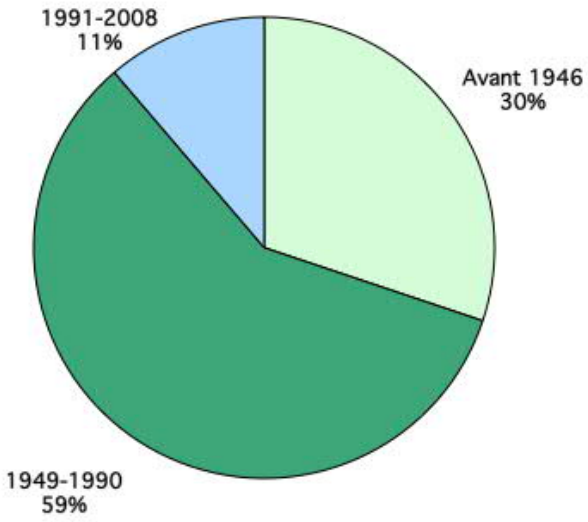

Données : INSEE 2008

En 2008, Le parc de logements (résidences principales) est à majorité récent, « à% des logements datent d'avant 1946, 11% des logements ont moins de 20 ans. Cette proportion importante de logements anciens laisse supposer un patrimoine architectural important sur le territoire communal. Et la part de logements récents confirme, comme l'arrivée de populations extérieures importante, la réalisation d'un lotissement.

GRAPHIQUE 20 : TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES 1999-2006

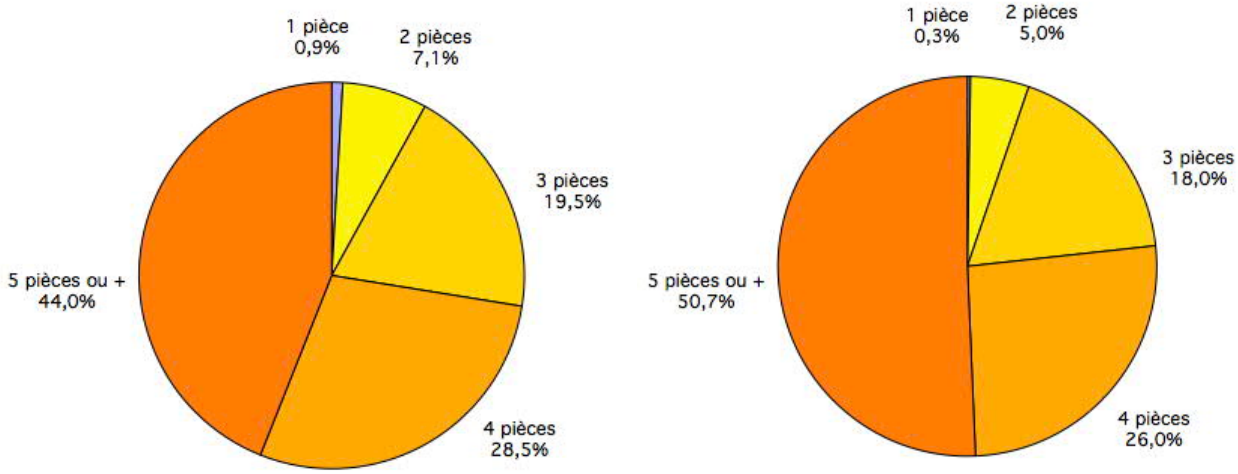

Données 1999 Données 2011

Données : INSEE

Les logements construits sur la commune sont grands, voire très grands, en 2011 : 76,7% ont + de 4 pièces dont 50,7% + de 5 pièces. Ces valeurs sont légèrement supérieures à celles du Canton : 72,4% ont + de 4 pièces dont 44,6% + de 5 pièces.
Comparativement à 1999, la dimension des logements a nettement évolué, seul les logements de 5 pièces et plus ont augmentés, les autres catégories ont diminués.

Le confort des logements de la commune est dans l'ensemble de bonne qualité. 111 logements n'ont cependant pas de chauffage central ou possède un chauffage individuel tout électrique, et 12 n'ont pas de sanitaire (bains et/ou douches). Seulement 3,32% des résidences principales sont sans aucun confort. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui du Canton (2,53%), de l'Arrondissement (2,81%) et du Département (2,72%).

En 2011, l'équipement en automobile des habitants de la commune de MUIDS est élevé : 22 ménages seulement n'en ont pas. La proportion des ménages ayant une automobile est de 93,9% pour la commune. Dans le Département, cette proportion est de 87,6% et de 88,45% pour le Canton.

Les ménages qui possèdent au moins une voiture, sont 339 parmi lesquels 253 ont un emplacement réservé à cet usage.

Sur la commune de MUIDS, 6,09 % seulement n'ont pas de voiture et 43,49 % en ont 2.

Les logements sur la commune de MUIDS ont connu une croissance constante et stable sur la période de 1968-2011 et proportionnellement plus rapide que la population à mettre en parallèle du vieillissement de la population, de la décohabitation et d'un taux d'occupation des logements de 2,3 habitants par ménage.

La croissance constante et régulière sur ces périodes correspond à l'accueil de familles extérieures à la commune.
L'ancienneté d'emménagement des résidents correspond à :

- ***63,9 % sont installés depuis 10 ans ou plus.***
- ***8,8% sont installés depuis moins de 2 ans.***

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- ***La présence de* 95,1 *% de maisons individuelles***
- ***Un nombre important de résidences secondaires qui représente 16,2% du parc de logements***
- ***Une occupation des logements à 83,7% par des propriétaires***
- ***Des logements de grande taille.***
- ***Un bon niveau de confort des logements.***
- ***Un fort taux d'équipement en automobiles.***

4- L'EDUCATION :

Le nombre de jeunes sur la commune est de 183. Ils ont au recensement de 2011, moins de 20 ans, et représentent 21,49% de la population totale.

Les enfants non scolarisés en 2011, sont des enfants qui vraisemblablement ne fréquentent pas l'école maternelle ou qui sont sortis du circuit scolaire (pas d'étude supérieure). Ils se répartissent comme suit :

10 enfants de 2 à 5 ans
23 enfants de 18 à 24 ans

Tranche d'âge	Ensemble	Scolarisés
2 à 5 ans	36	26
6 à 10 ans	46	46
11à 14 ans	37	37
15 à 17 ans	31	31
18 à 24 ans	48	25
25 à 29 ans	49	0
30 ans et plus	589	2

Les personnes scolarisées représentent : 19,51% de la population totale sur la commune à comparer au Canton qui possède 23,75% de sa population totale scolarisée. Le nombre de jeunes et leur taux de scolarisation confirme le vieillissement de la population de Muids.

L'école de MUIDS fait partie du regroupement scolaire : SIVOS de Muids Daubeuf qui accueille en maternelles et primaires 149 enfants

Les enfants sont répartis en 2011 comme suit :

ÉCOLE DE MUIDS: Maternelle et Primaire (CM1, CM2) :
- Maternelle PS-MS : 28 enfants
- Maternelle MS-GS : 24 enfants
- Primaire CM1-CM2 : 28 enfants

ÉCOLE DE DAUBEUF : École Primaire (CP, CE1, CE2) :
- CP : 19 élèves
- CE2-CM1 : 26 élèves

ÉCOLE D'HERQUEVILLE : Maternelle et Primaire (CE1)
- Maternelle GS : 7 enfants
- CE1 : 17 élèves

5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Les différents usages et activités répertoriés sont :

- Les équipements publics (en vert) : Mairie, Église, Cimetière, Calvaire, stade, école, plage……
- Les activités agricoles (en jaune) avec des bâtiments récents ou anciens qui semblent en activité (une enquête agricole a été réalisée par la chambre d'agriculture).
- Les activités des carriers.
- Les commerces de proximité.

CARTE DE LA REPARTITION DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

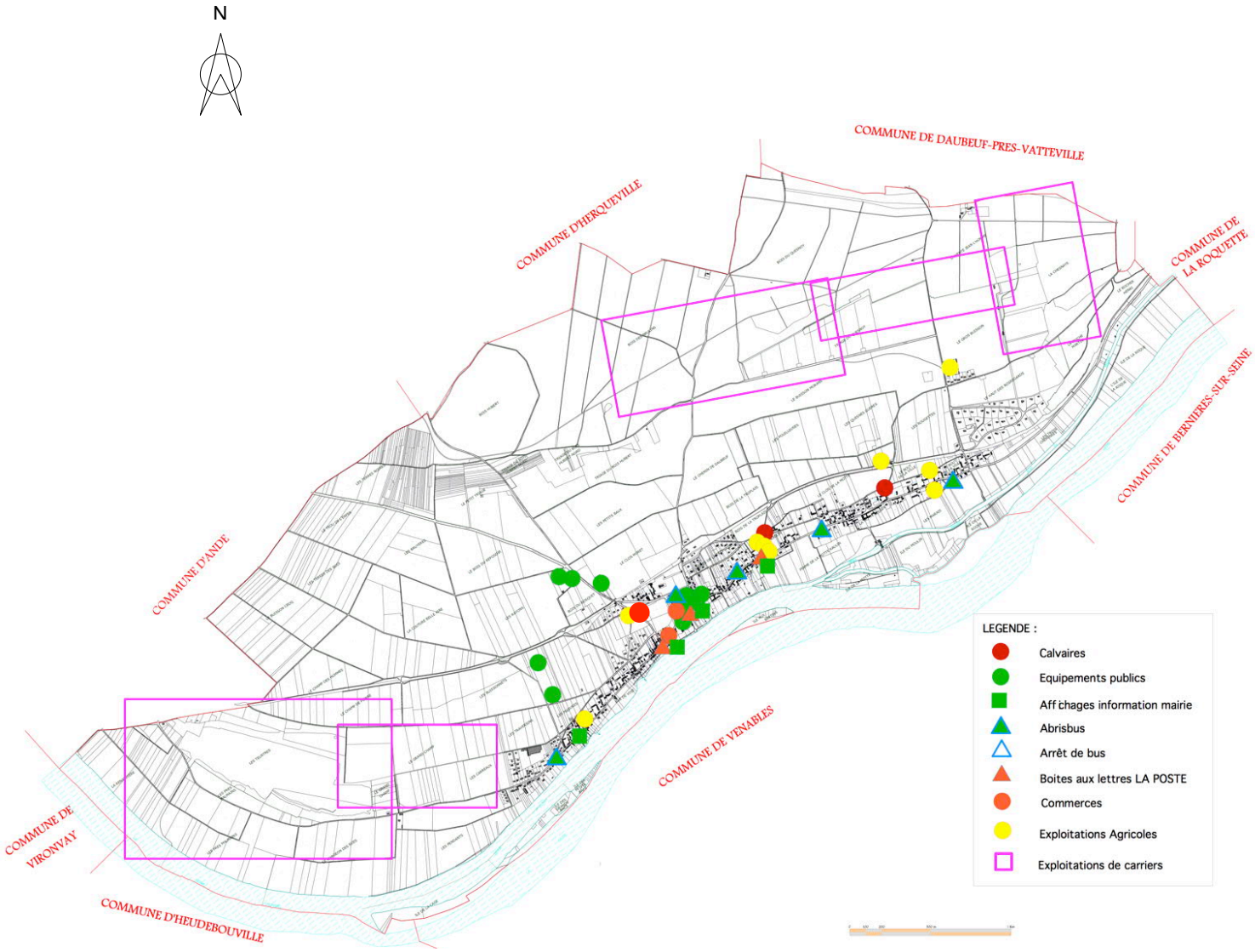

La particularité de la commune réside en :

- Des équipements publics majoritairement regroupés au centre bourg, hormis les équipements sportifs et déchetterie.
- Un affichage des informations de Mairie, présent dans la rue principale
- Une présence importante des carriers passée et actuelle, peu visible du domaine public et modifiant les dessertes et chemins ruraux.
- Des exploitations agricoles en majorité insérées dans le tissu urbain ou en périphérie directe de l'urbanisation.

La particularité de la commune réside en :

Vue place Emile Dupont en direction de la Mairie.

Vue place Emile Dupont en direction de l'école et salle communale.

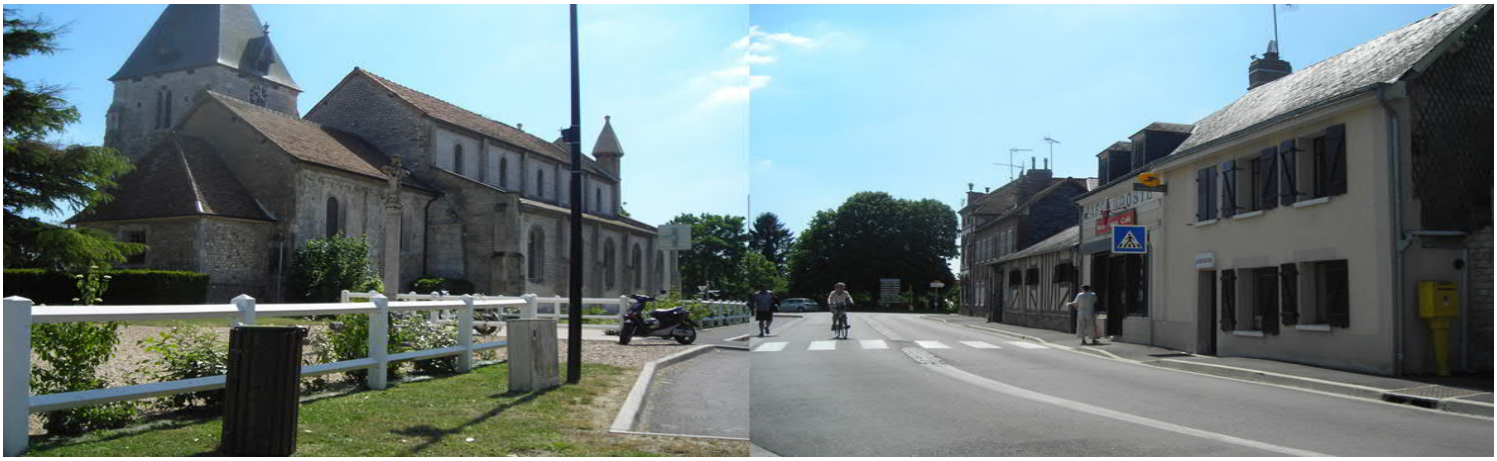

Vue depuis RD 313 vers église.

Vue depuis le carrefour RD 65 et RD 313 vers équipements sportifs entrée de bourg.

Vue Sente piétonne, embarcadère en bordure de Seine.

Vue depuis la plage.

Vue entrée du site des carriers chemin du Mesnil (prolongement de la rue de voie, vers Mesnil).

Vue depuis le chemin (déchetterie) vers anciennes carrières.

Vue de la déchetterie

Affichage

Carriers

Calvaire

Centre de secours

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS :

La mairie
L'école
Les pompiers
La salle communale
Les terrains de sports
Un cimetière
La déchetterie
La bibliothèque

ARTISANS – COMMERCANT – PROFESSION LIBERALE :

- LIBERTE SEINE (Randonnée fluviale)
- POISSONNIER Boquet (Commerce itinérant, jeudi après midi)
- CAFE DE LA POSTE (Café et épicerie)
- ADELHA SARL (Electricité)
- ENTREPRISE TOIT SERVICE (Couvreur)
- COUVERTURE BANCE FREDERIC (Couvreur)
- Entreprise Jean-françois FERUS (Maçon)
- JSM TP (Maçon)
- MJF (Maçon)
- M.G BONSENS (Maçon)
- BEAUDRU BEATRICE (Coach sportif à domicile)
- COURTEAU MAGALI (Esthéticienne à domicile)
- LECOQ MANUEL (Bois de chauffage)
- FLEUTRY JEAN-MARIE (Peinture vitrerie ravalement)
- GIRETTE DIDIER (Plombier)
- GOSSENT EMMANUEL (Maçon)
- POLNY DOMINIQUE (Randonnée fluviale)
- STRAIT (Electricité dépannage)
- CRB (Maçon)

CARRIERS ET INDUSTRIE:

- LAFARGE GRANULATS
- ENTREPRISE ILLUMINATIONS (M.QUESTEL)

AGRICULTEUR :

EXPLOITANTS AGRICOLES
MADAME LEVREUX MONIQUE
MONSIEUR DREUX DAMIEN
MONSIEUR MONTAILLER DIDIER
MONSIEUR HEROUX REGIS
MONSIEUR GONTIER JEAN-CLAUDE

Données extraites de l'Enquête Agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture en date de FEVRIER 2010.
La commune a une surface de 1522 hectares dont 666 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée), ce qui représente 44% de la surface communale.

La SAU en 2009 est pour : 95,5% cultivée (640 hectares)
4,5 % en prairie (30 hectares)

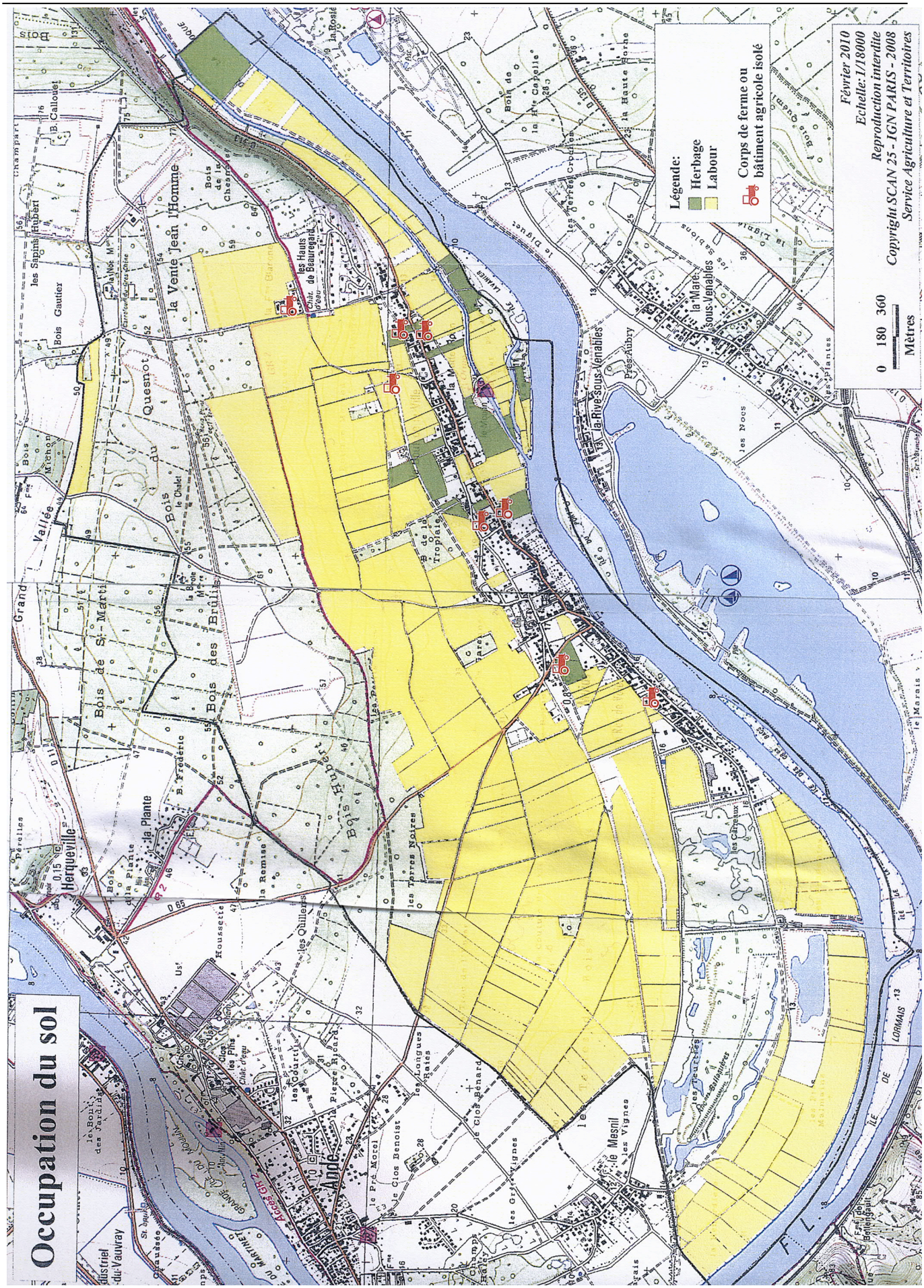
Occupation du sol
Légende:
Herbage
Labour
Corps de ferme ou bâtiment agricole isolé
0 180 360
Mètres
Février 2010
Echelle:1/18000
Reproduction interdite
Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2008
Service Agriculture et Territoires
Herqueville
Muids
Andé
la Vente Jean l'Homme
Bois du Quesnot
Bois de St-Martin
Bois des Brûlis
Bois Hubert
la Rivière sous Venables
la Mare
les Noes
les Terres Noires
le Clos Benard
le Mesnil
les Vignes
les Longues Raies
les Ouillères
la Remise
la Plante
les Hauts de Beauregard
les Sapins Hubert
Bois Gautier
Bois de la Chesnaie
Bois de la Tropaie
Bois de la Haute Borne
Bois de la Chapelle
les Carreaux
les Bruyères
les Prés Aubry
les Plantes
le Marais
ILE DE LORMAIS
F L.
D 65
Aqueduc GR 2

En 2009 il existe sur la commune 5 exploitations (dont 1 élevage bovins)
En 2000, il existait sur la commune 6 exploitations

La surface moyenne des exploitations est de 43 hectares en 1979, elle est de 82 hectares en 2009.

Il y a 16 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal, 11 ont leur siège sur d'autres communes.

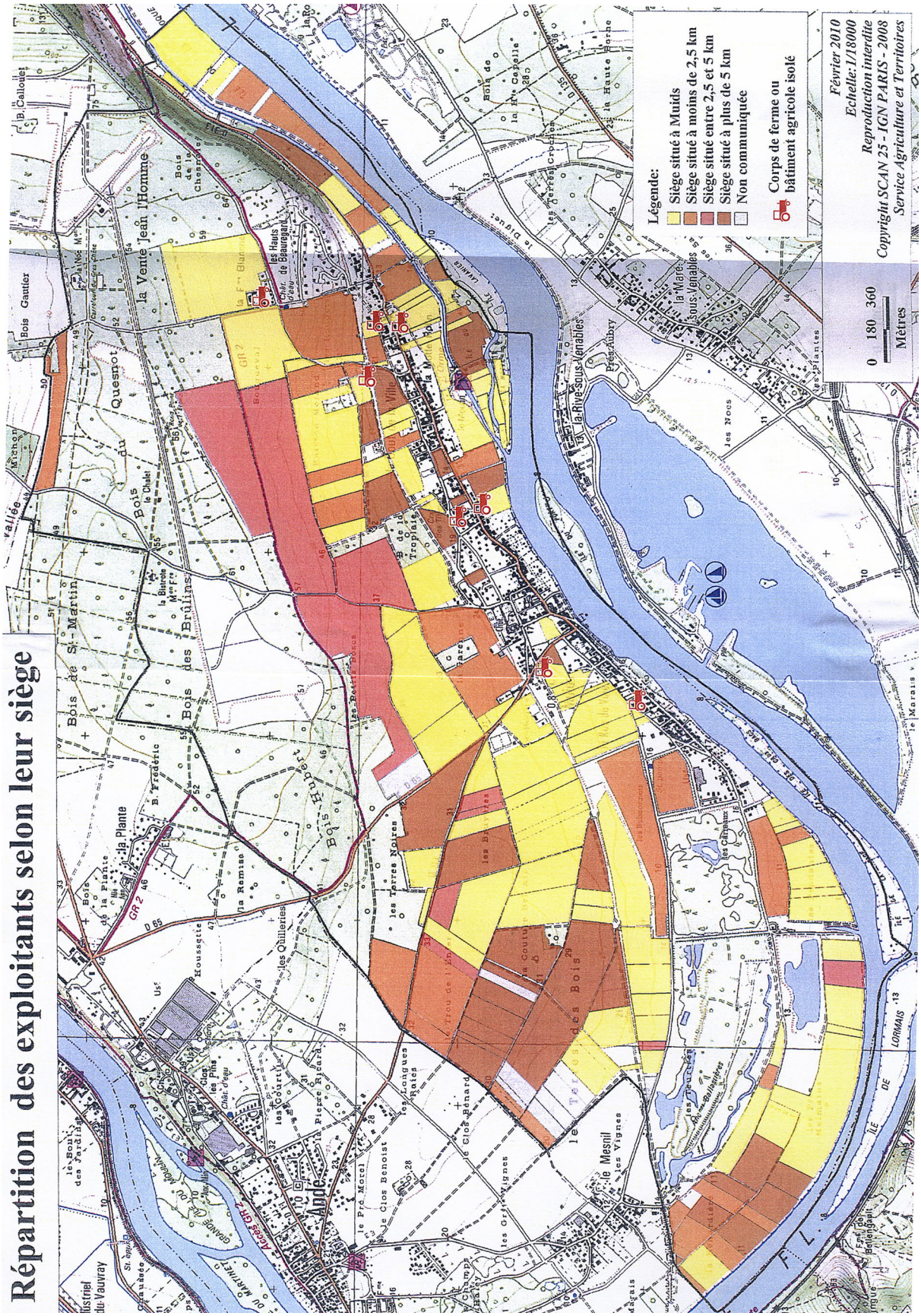

La particularité est l'activité céréalière :
6/11 exploitants sont des céréaliers
5/11 exploitants fait de l'élevage bovin dont 3 ont leur siège sur la commune.

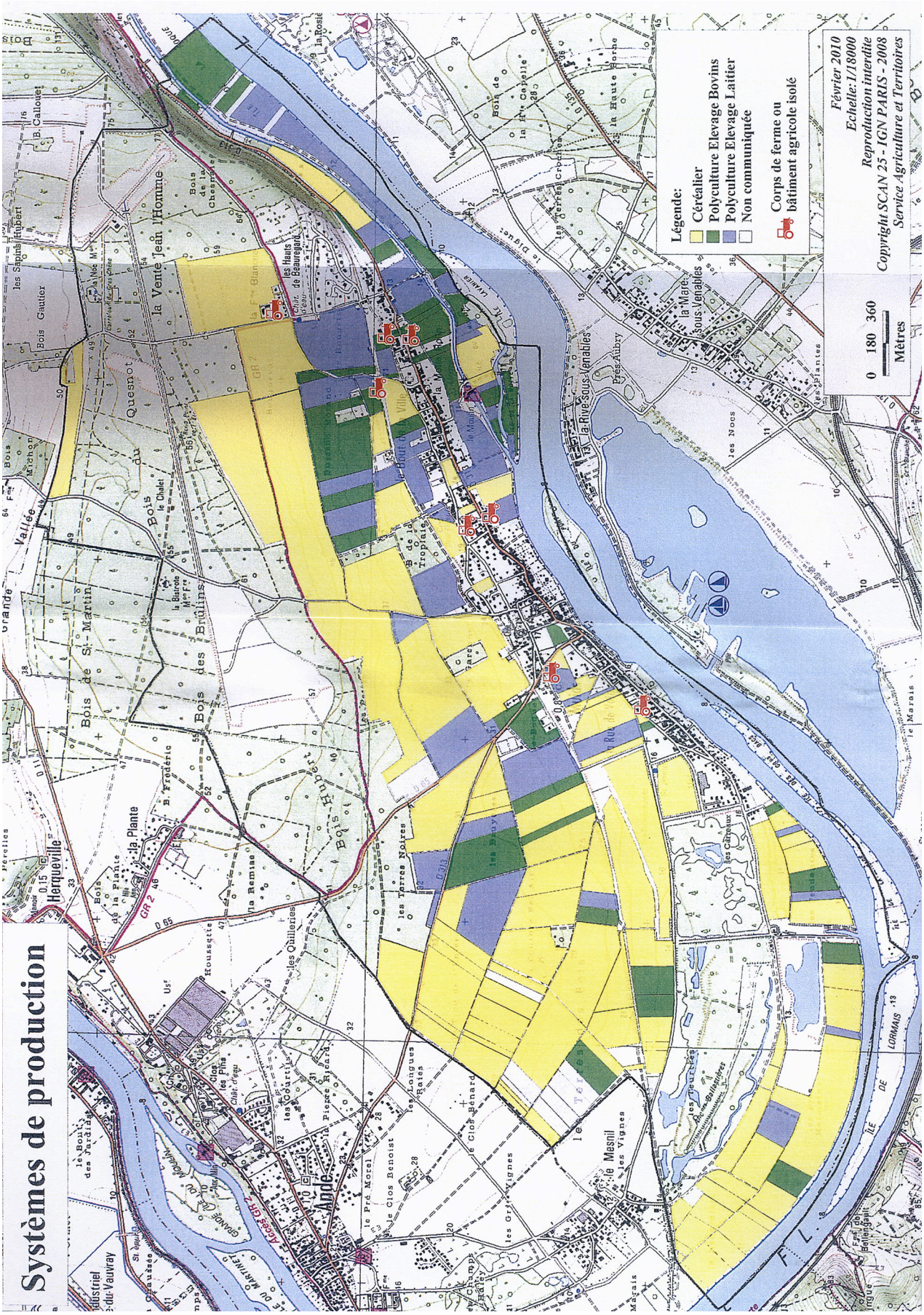

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.
Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.
Sur le territoire communal, il n'y a aucune installation classée. Les autres élevages sont soumis au RSD : règlement sanitaire départemental avec un périmètre de 50 mètres.
Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres pour éviter les conflits et les risques en cas d'incendie.

Activité et Protection des exploitations agricoles

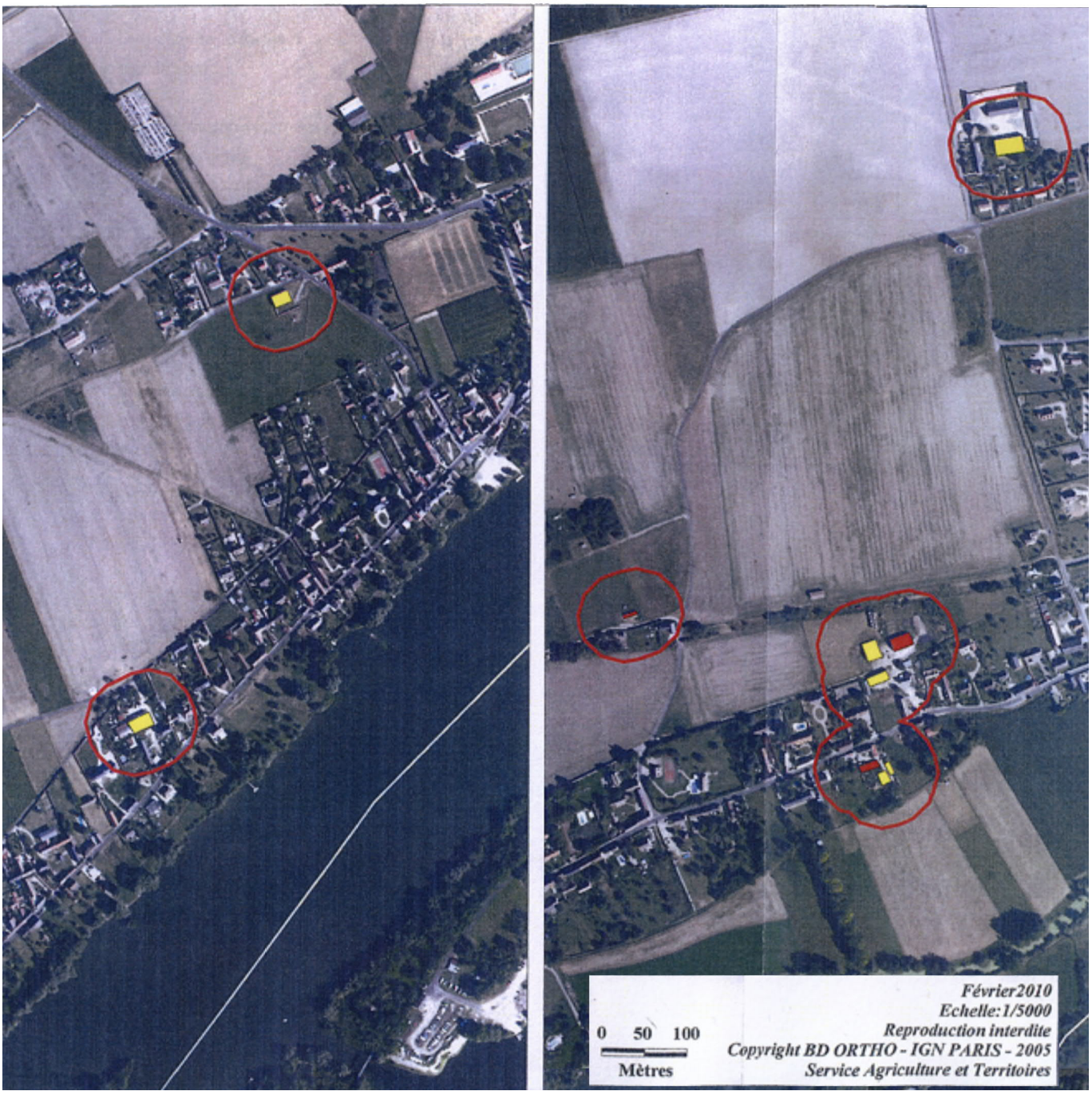

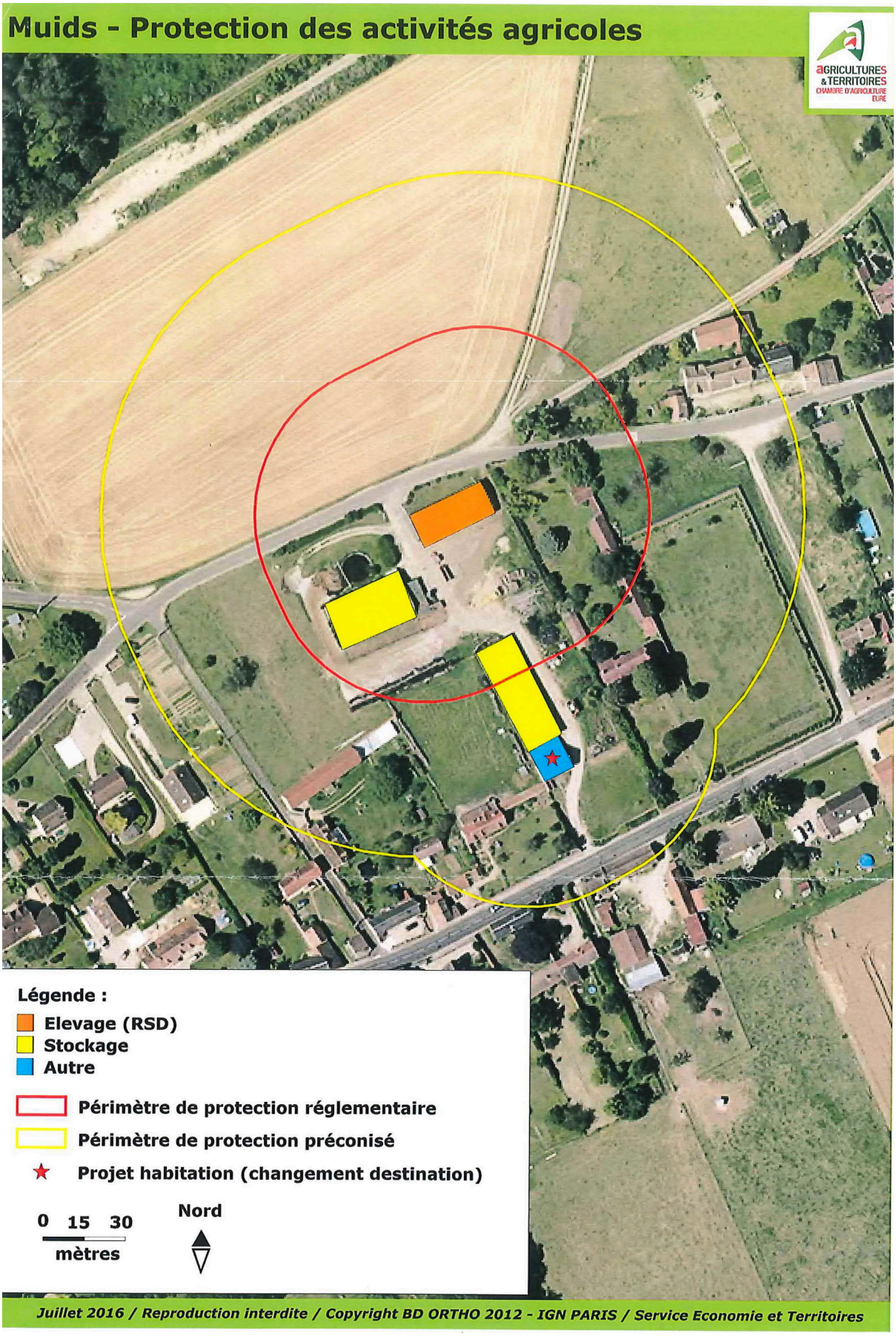
Muids - Protection des activités agricoles
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE EURE
Légende :
Elevage (RSD)
Stockage
Autre
Périmètre de protection réglementaire
Périmètre de protection préconisé
Projet habitation (changement destination)
0 15 30
mètres
Nord
Juillet 2016 / Reproduction interdite / Copyright BD ORTHO 2012 - IGN PARIS / Service Economie et Territoires

6- LES AIRES URBAINES :

L'INSEE, afin d'étudier les villes et leur territoire d'influence, a défini en 1997, une nouvelle nomenclature spatiale, le zonage en aires urbaines (ZAU). Ce zonage décline le territoire métropolitain en quatre catégories.
Les trois premières constituent l'espace à dominante urbaine, ce sont:

- les pôles urbains,
- les couronnes périurbaines,
- les communes multipolarisées.

Les pôles urbains et les couronnes périurbaines forment les aires urbaines.
La quatrième représente l'espace à dominante rurale.

L'aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par une couronne périurbaine (communes mono polarisées) formée de communes rurales ou d'unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Il peut arriver qu'une autre aire urbaine se réduise au seul pôle urbain.

La commune de MUIDS est en 2010 multipolarisée et subit l'influence de l'aire Urbaine de Louviers / Val de Reuil, des Andelys.

Les aires urbaines dans le département de l'Eure en 2010

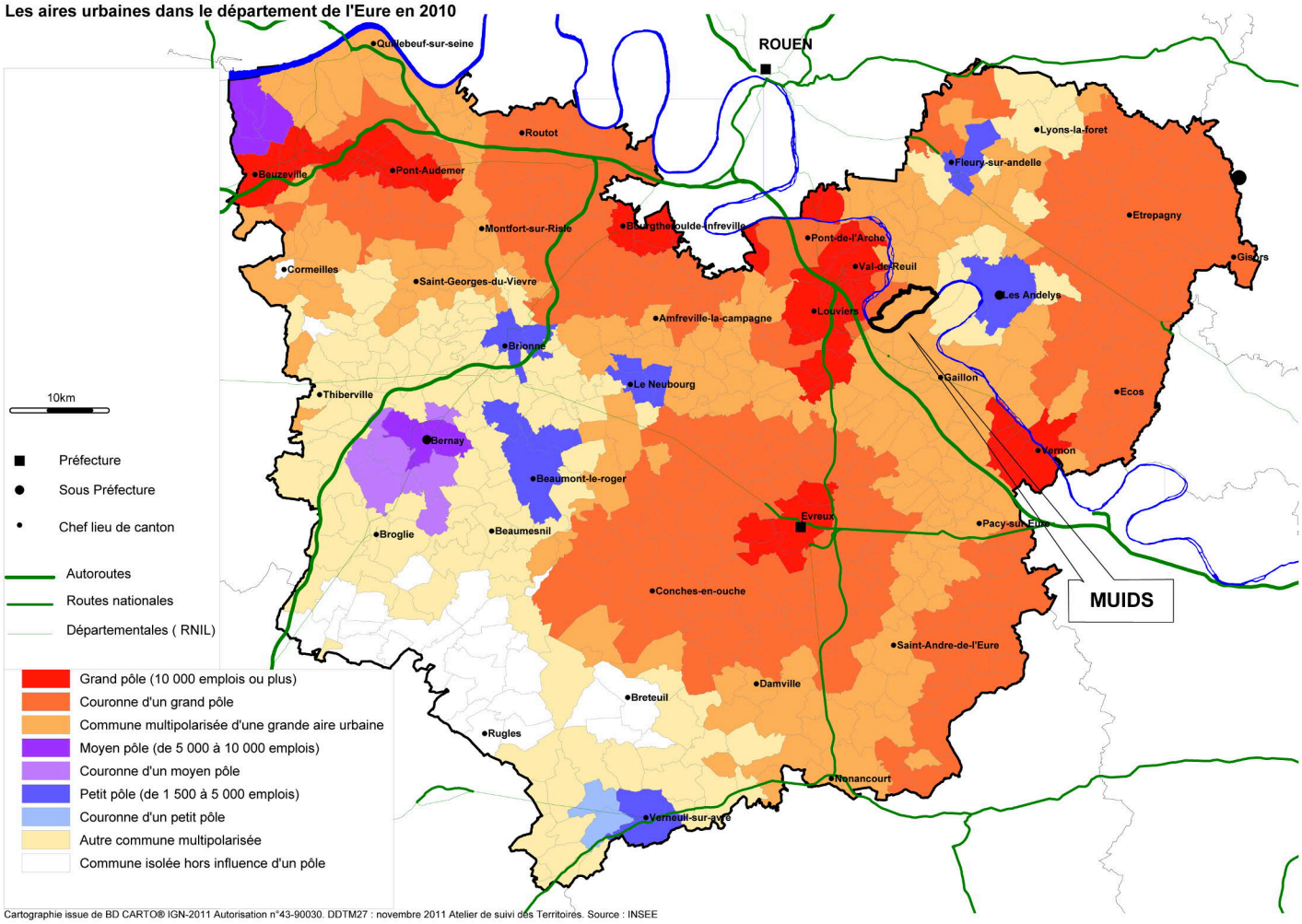

Cartographie issue de BD CARTO® IGN-2011 Autorisation n°43-90030. DDTM27 : novembre 2011 Atelier de suivi des Territoires. Source : INSEE

7- LA VIE ASSOCIATIVE :

NOM	NOM DU PRESIDENT	COORDONNEES
MUIDSIENNE	Mme TECTIN	9 rue T de Martel 27430 MUIDS tel : 02.32.54.61.86 email : muidsienne-assos@villedemuids.fr
AMICALE DES POMPIERS	M. HENOCH	3 rue T de Martel 27430 MUIDS tel : 02.54.21.95.26
HARMONIE FANFARE	**M. HIARD**	1 rue Traversière 27430 MUIDS tel : 02.32.54.39.53
LA CHASSE	**M. POTEL**	20 rue Tristan Bernard 27430 MUIDS tel : 02.32.54.46.13
CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT	**M. COTEAUX**	5 rue de Voie 27430 MUIDS tel : 02.32.54.26.55
COMITE JUMELAGE MUIDS NORTON	**M. RIONDET**	24 rue de Seine 27700 LE THUIT
AMICALE DE PETANQUE	Mme LEONARD	34 rue du Mesnil 27430 MUIDS email : amicalepetanquemuids.voila.net/index.html
COMITE DES FETES	**M. LETHIAIS**	21 rue de la Messe 27430 MUIDS tel : 02.32.51.00.32 email : cdf-assos@villedemuids.fr site : http://comitedesfetesmuids.voila.net
L'ENVIE	**M. SAWICKI**	2 rue Commissaire Arabeyre 27400 LOUVIERS tel : 06.10.97.20.55
LES ANCIENS COMBATTANTS	**M. JOZEFACKI**	64 rue Nationale 27430 MUIDS tel : 02.32.54.22.44
RACING CLUB DE MUIDS-VAUVRAY	**M. BREVAL**	12 rue de Daubeuf 27430 FRETTEVILLE

8- INTERCOMMUNALITÉ ET CONCESSIONS :

Les communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2014

Cartographie issue de BD CARTO® IGN-2011 Autorisation n°43-90030
DDTM27 - Atelier de suivi des Territoires

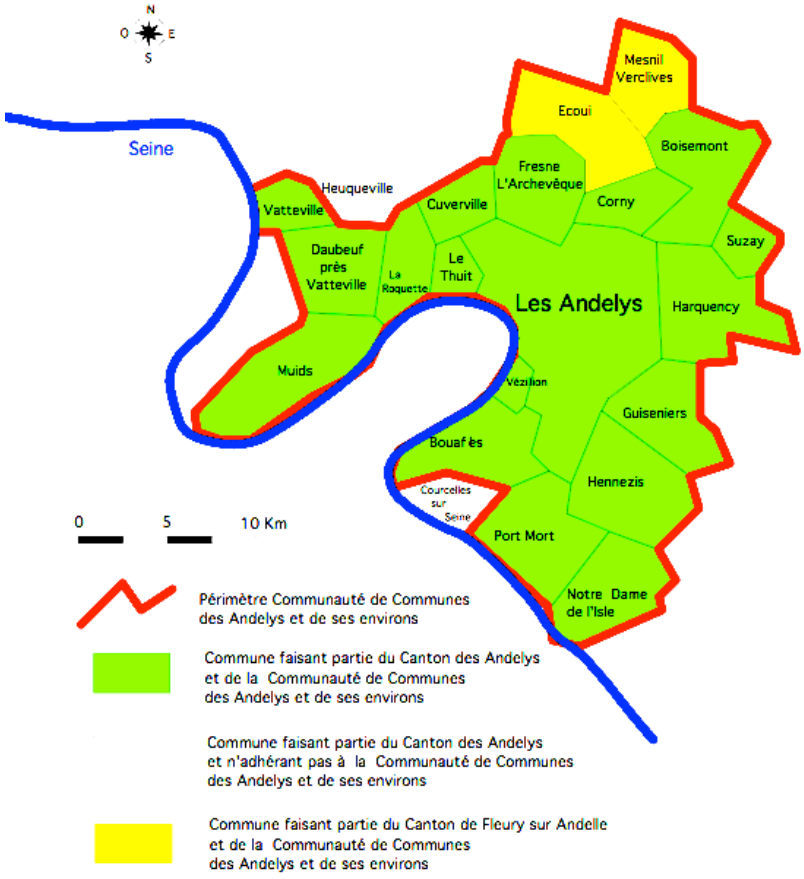

La commune de MUIDS fait partie de la Communauté des Andelys et de ses environs. Elle regroupe 21 communes, dont 19 communes formant le canton des Andelys (Les Andelys, Boisemont, Bouafles, Corny, Cuverville, Daubeuf près Vatteville, Fresne l'Archevèque, Guiseniers, Harquency, Hennezis, Herqueville, Muids, Notre dame de l'Isle, Port Mort, La Roquette, Suzay, Le Thuit, Vatteville, Vézillion) et les communes de Mesnil Verclives, Ecouis du canton de Fleury sur Andelle. Elles comptent 17956 habitants.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement du territoire :

Réalisation et révision d'un schéma de cohérence territoriale
et schémas de secteurs. Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, à savoir, celles de Bouafles/Courcelles et des Marguerites aux Andelys

Développement économique :

- Aménagement gestion et entretien des zones d'activités économiques.

- Adhésion à toute structure administrative à finalité économique.

- Aide, maintien ou création de services de proximité en milieu rural. Dans ce cas, le droit de préemption urbain des communes pourra être délégué à la CCAE.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Contrôle, entretien et réhabilitation des assainissements autonomes et études avant l'élaboration d'un budget annexe de manière à déterminer les missions de ce service et son mode de gestion.

- Etude et travaux sur les bassins versants pour lutter contre les eaux de ruissellement et les inondations.

Politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

- Actions de conseil auprès des propriétaires publics ou privés pour promouvoir l'amélioration du parc existant.

- Mise en place d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et assurer, entre les communes de la communauté, une répartition équilibrée de l'offre.

- Gestion des services d'aide à domicile.

- Création d'un pôle gérontologique.

- Développement d'une politique en faveur de la jeunesse et de la petite enfance.

Voirie

Sont intégrés :
"La Création et l'entretien des voies nouvelles"
"L'aménagement et l'entretien des voies communales classées ou non classées ainsi que leurs dépendances telles que définies à l'article L 111-1 du code de la voirie routière et de jurisprudences successives, voirie faisant partie du domaine public routier communal et qui est classée comme telle et comprenant les places de parking matérialisées et destinées au stationnement".
La jurisprudence a établi que la voirie comprend non seulement la chaussée mais aussi l'ensemble des éléments nécessaires à sa conservation et à son exploitation ainsi qu'à la sécurité des usagers.
Sont exclus les chemins et les voies privées.
L'intérêt communautaire prend en charge la conservation des voies communales comprenant :
Le maintien en bon usage des dépendances à l'exclusion des éléments accessoires ou annexes aux voies publiques (les bandes cyclables sur voirie, bandes d'arrêts d'urgence, aire de repos et de services, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif, les installations de sécurité liées à une mesure de police).
Le traitement phytosanitaire
Le nettoiement, le balayage des voies, le déneigement
La signalisation horizontale
La signalisation verticale comprenant l'achat, la pose et l'entretien

Sont exclus de la compétence :
les opérations et ouvrages d'embellissement de nature esthétique et paysagère
L'éclairage public, les feux tricolores, le mobilier urbain
L'élagage, l'abattage des arbres

Le ramassage des feuilles.

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

COMPETENCES FACULTATIVES

Transports scolaires :

Ramassage scolaire régulier pour l'enseignement préélémentaire, élémentaire, secondaire et l'enseignement supérieur dans le respect de la délégation du conseil général.

Fourrières communautaires :

Création, entretien, gestion de fourrières destinées à l'accueil des chiens et chats errants.

Prestation au service des communes :

- Coordination de groupements d'achats pour la passation de marchés de fournitures ou de services en cas de constitution de groupement d'achats par des communes membres.

- Transport de matériaux pour le compte des communes membres.

- Intervention en cas d'inondation de chaussée.

- Mise à disposition de moyens humains et de matériels pour l'organisation des manifestations locales.

- Mise à disposition de son matériel roulant pour le transport occasionnel de personnes hors transport scolaire.

- La C.C.A.E. pourra passer des conventions avec des communes non membres et avec les EPCI pour les prestations qui correspondent aux compétences exercées par la communauté.

- Etudes pour assurer ultérieurement les compétences suivantes :
  a) Centre intercommunal d'action sociale,
  b) Organisation de manifestations culturelles, touristiques, aménagement de sites de loisirs,
  c) Police intercommunale,
  d) Fauchage des chemins communaux.

La Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs se réserve le droit de répercuter sur les communes tout ou partie des coûts afférents aux prestations réalisées pour leur compte.

La commune de MUIDS fait partie des syndicats intercommunaux suivants :

- SIEGE : Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure - Zac du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE
- SEVN : Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin normand - 5, rue de Penthièvre 27700 LES ANDELYS
- Syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny Gisors

La commune adhère par le biais de la CCAE:

- SIVOS MUIDS-DAUBEUF/HERQUEVILLE
- Syndicat mixte du VEXIN NORMAND pour le schéma de cohérence territoriale du Pays Vexin Normand
- SYGOM : Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères -13, rue Lavoisier 27700 LES ANDELYS

9- LE TRANSPORT :

9.1-Les réseaux viaires:

CARTE DES RESEAUX VIAIRES

La commune est bien desservie. Elle est traversée d'Ouest en Est par la RD 313 qui la relie à Louviers et Evreux par la N15 (sur la commune de Saint Pierre du Vauvray) et aux Andelys. La RD 313 correspond à l'ancienne route nationale qui traverse le bourg et le long de laquelle s'est développée l'urbanisation ancienne linéaire. Les aménagements sécuritaires afin de ralentir les véhicules ont été réalisés en entrée de bourg Est et Ouest, avec des dos d'ânes et des chicanes. L'étroitesse de la voie sur certaines sections permet de faire ralentir les véhicules sans autres aménagements. Cependant il n'est pas possible de stationner sur la voie, la place pour le piéton est parfois aussi très réduite.

Les voies de desserte communale sont bien répandues et fonctionnent hormis les lotissements en bouclage des autres voies ou débouchent sur des voies agricoles. Il est à noter cependant la fermeture de certaines voies et leur disparition en relation avec les exploitations de carrières aussi bien en vallée qu'en forêt.

Une spécificité communale, lui conférant une grande qualité de cadre de vie, est la réalisation ou le maintien d'une sente piétonne en espace herbé en bordure de Seine permettant une promenade entre équipements, plages, embarcadères…

Les chemins agricoles sont bien maillés et permettent aux exploitants agricoles un accès direct aux cultures, même sur les deux îles (du moulin et de la Motte).

L'ancienne voie ferrée subsiste en quasi-totalité par le maintien en chemin agricole des chemins latéraux.

D'une manière générale, la commune est bien desservie, bien qu'une grande partie de son habitat se soit développée le long de la RD 313, les aménagements réalisés et les caractéristiques des gabarits de voies rendent, hormis le passage fréquent de véhicules, le site peu soumis aux nuisances généralement occasionnées par les axes de desserte intercommunaux.

Les entrées de bourg, et accotements de voiries sont traités de manière raisonnée :

- **Plus on s'éloigne du centre et plus les aménagements de l'espace public sont naturels :**
  - **Un trottoir et des places de stationnement existent à proximité des équipements centraux, commerces, église, mairie, écoles…**
  - **Des accotements enherbés ou plantés où il est possible pour le piéton de stationner le temps du passage d'un véhicule.**

- **Une promenade en bord de Seine, permettant de découvrir un paysage d'eau qui n'est pas perceptible depuis le bourg et d'accéder aux embarcadères et activités de loisirs sur le bras de Seine.**

Certaines des dessertes agricoles pourraient, avec un renforcement, être le support de nouveaux bouclages de voiries en liaison avec le développement futur de l'urbanisation bourg.

9.2 - Les déplacements sur la commune :

La commune dans les réflexions sur son développement futur a intégré le développement des modes doux, avec le maintient des sentes rurales en plaine agricole, mais aussi en bordure de Seine.

Le maintien de l'ancienne voie ferrée en l'état pour le moment mais avec des développements de voie verte en vue de développer le tourisme, en liaison avec le Chemin de grande randonnée existant sur le Commune

Dans son développement, les orientations d'aménagement préconise des liaisons piétonnes entre zone d'urbanisation et équipements du centre bourg.

Les aménagements viaires détaillés au chapitre précédent font état d'un traitement de voirie avec des trottoirs qui permettent un déplacement sécurisé des piétons.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011

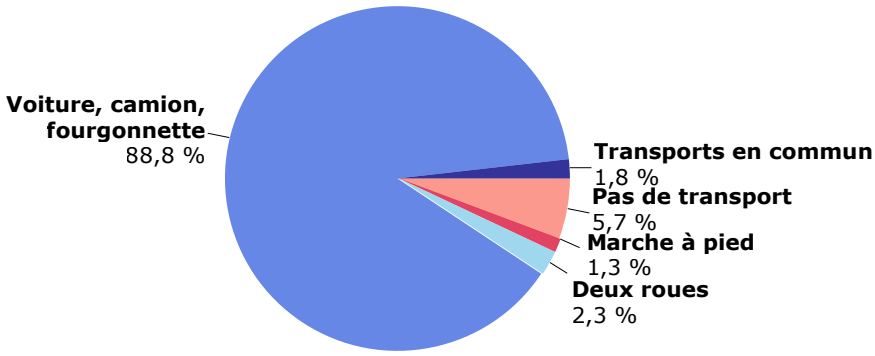

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

9.3 - Les transports publics :

Les transports publics :

En matière de déplacement, la commune de MUIDS n'est desservie par aucune ligne départementale. Pour pouvoir emprunter les lignes départementales régulières, les habitants doivent se rendre à LOUVIERS ou aux ANDELYS.

Il existe cependant un ramassage scolaire géré par la CCAE, et la CASE.
Le nombre d'enfants inscrit au transport scolaire est de 79 : (24 en primaire, 38 au collège, 17 au lycée).

- 15 circuits desservant les collèges sur les Andelys, Aubevoye, Vernon et Fleury sur Andelle ;
- 16 circuits desservant les lycées sur les Andelys, Gaillon, Vernon et Gisors
- 12 circuits desservant certaines écoles maternelles et primaires des Andelys, Muids, Ecouis, Boisement, Boisemont, Guiseniers et Hennezis

MUIDS fait partie du circuit rose pour les écoles maternelles et primaires

CCAE

01/10/2014

ÉCOLES DE MUIDS ET DE DAUBEUF PRES VATTEVILLE

Régie de Transport : 02.32.54.48.40

AUZOUX ROSE

	Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi			Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi		Mercredi
COMMUNES	ARRÊTS	ALLER	COMMUNES	ARRÊTS		RETOUR
LA ROQUETTE	Roncherolles	07 h 55	**MUIDS Tous les enfants prennent le bus (C.A.S.E + Régie)**	**École**	**16 h 15**	**11 h 25**
LE THUIT	Mairie (Place Guynemer)	07 h 58	DAUBEUF P/ VATTEVILLE Les enfants de Connelles et Herqueville prennent la navette de la C.A.S.E. Pour les autres enfants, le circuit reste identique	Les Buspins	16 h 30	11 h 43
DAUBEUF P/ VATTEVILLE	Fretteville	08 h 03		Aumare	16 h 35	11 h 45
	Aumare	08 h 07		**École**	**16 h 40**	**11 h 50**
	École	**08 h 10**				
	Les Buspins	08 h 15	**MUIDS**	**École**	**16 h 55**	**12 h 05**
MUIDS prendre la navette fait par la C.A.S.E* pour un retour à Daubeuf	**École**	**08 h 25**	DAUBEUF P/ VATTEVILLE	Fretteville	17 h 05	12 h 15
			Le THUIT	Mairie (Place Guynemer)	17 h 09	12 h 19
			LA ROQUETTE	Roncherolles	17 h 14	12 h 24

* Communauté d'Agglomération Seine Eure
Ces horaires sont indicatifs
Les élèves doivent impérativement être à l'arrêt 5mn avant l'horaire.

La carte de transport scolaire est obligatoire et doit être présentée chaque jour.

Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs – Espace intercommunal
13, rue Lavoisier – BP 253 – 27 702 LES ANDELYS CEDEX
Tél. 02.32.71.25.20 – Fax : 02.32.51.43.57 – site : www.ccae.fr

MUIDS fait partie du circuit N°6 R.GAUDEAU desservant les collèges sur les Andelys (R. GAUDEAU),

CCAE

CIRCUITS MUIDS - LA ROQUETTE - LE THUIT VAL ST MARTIN - COLLEGE R. GAUDEAU

Régie de Transport : 02.35.54.48.40 **06/08/2014**

AUZOUX n°6									
Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi				Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi				Mercredi	
COMMUNES	ARRÊTS	ALLER 8H30	ALLER 9H30	COMMUNES	ARRÊTS	RETOUR 16H00	RETOUR 17H00	RETOUR 11H30	RETOUR 12H30
MUIDS	Carrières	07 h 52	08 h 50	**LES ANDELYS**	**Collège R. GAUDEAU**	**16 h 00**	**17 h 00**	**11 h 40**	**12 h 40**
	Ruelle	07 h 54	08 h 52		Val St Martin	16 h 10	17 h 10	11 h 50	12 h 50
	Mairie / Ecole	07 h 56	08 h 54	LE THUIT	Camping	16 h 12	17 h 12	11 h 52	12 h 52
	Maupéou	07 h 58	08 h 56		Ecorchemont	16 h 14	17 h 14	11 h 54	12 h 54
	Bout du village	08 h 00	08 h 58	LA ROQUETTE	Voie Blanche	16 h 16	17 h 16	11 h 56	12 h 56
LA ROQUETTE / LA ROQUE	Route de Muids	08 h 05	09 h 00		Le pêcheur	16 h 18	17 h 18	11 h 58	12 h 58
	Le pêcheur	08 h 06	09 h 02		Route de Muids	16 h 20	17 h 20	12 h 00	13 h 00
	Voie Blanche	08 h 07	09 h 04	MUIDS	Bout du village	16 h 22	17 h 22	12 h 02	13 h 02
LE THUIT	Ecorchemont	08 h 08	09 h 06		Maupéou	16 h 24	17 h 24	12 h 04	13 h 04
	Camping	08 h 10	09 h 08		Mairie / Ecole	16 h 26	17 h 26	12 h 06	13 h 06
LES ANDELYS	Val St Martin	08 h 12	09 h 10		Ruelle	16 h 27	17 h 27	12 h 08	13 h 07
	Collège R. GAUDEAU	**08 h 17**	**09 h 20**		Carrières	16 h 28	17 h 28	12 h 10	13 h 09

Ces horaires sont indicatifs
Les élèves doivent impérativement être à l'arrêt 5mn avant l'horaire.
La carte de transport scolaire est obligatoire et doit être présentée chaque jour.

Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs – Espace Intercommunal
13, rue Lavoisier – BP 253 – 27 702 LES ANDELYS CEDEX
Tél. 02.32.71.25.20 – Fax : 02.32.51.43.57 – site : www.ccae.fr

MUIDS fait partie du circuit N°4 Lycée JEAN MOULIN sur les Andelys

CCAE

CIRCUIT MUIDS - LE THUIT - VAL SAINT MARTIN - LYCÉE JEAN MOULIN (CORRESPONDANCE POUR LYCEE GAILLON)

Régie de Transport : 02.32.54.48.40 08/09/2014

AUZOUX N°4 - LYCEE JEAN MOULIN						
Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi			Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi			Mercredi
COMMUNES	ARRÊTS		COMMUNES	ARRÊTS	RETOUR	
MUIDS	Carrières	06 h 55	LES ANDELYS	**LP J. Moulin**	**17 h 50**	**12 h 10**
	Ruelle	06 h 57		Gare Routière	17 h 55	12 h 15
	Mairie / Ecole	06 h 59		La Renaissance	18 h 05	12 h 25
	Maupéou	07 h 01		Val St Martin	18 h 10	12 h 29
	Bout du Village	07 h 03	LE THUIT	Camping	18 h 12	12 h 31
LA ROQUETTE	Au Pêcheur	07 h 07		Ecorchemont	18 h 14	12 h 33
LE THUIT	Ecorchemont	07 h 11	LA ROQUETTE	Au Pêcheur	18 h 18	12 h 37
	Camping	07 h 13	MUIDS	Bout du Village	18 h 22	12 h 41
LES ANDELYS	Val St Martin	07 h 15		Maupéou	18 h 24	12 h 43
	La Renaissance	07 h 20		Mairie / Ecole	18 h 26	12 h 45
	Gare routière	07 h 24		Ruelle	18 h 28	12 h 47
	LP J. Moulin	**07 h 31**		Carrières	18 h 30	12 h 49

Ces horaires sont indicatifs
Les élèves doivent impérativement être à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire.
La carte de transport scolaire est obligatoire et doit être présentée chaque jour.

RETOUR MERCREDI POUR USAGERS MALRAUX : prendre car collégiens au Collège R. GAUDEAU à 12 h 40

Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs – Espace intercommunal
13, rue Lavoisier – BP 253 – 27 702 LES ANDELYS CEDEX
Tél. 02.32.71.25.20 – Fax : 02.32.51.43.57 – site : www.ccae.fr

La régie du CCAE possède ses propres véhicules et transporte :

- Les **écoles maternelles-primaires** d'Écouis, Boisemont, Mesnil-Verclives, Suzay, Daubeuf-près-Vatteville, Muids, Vézillon, Val-Saint-Martin.
- **Transport cantine** : Muids, Daubeuf-près-Vatteville.
- Les **ramassages** pendant la période d'ouverture des **centres de loisirs sans hébergement**.

10- LES ENJEUX SUPRACOMMUNAUX :

10/1 les Schémas Directeurs et Les SCOT

Le SCOT du PAYS VEXIN NORMAND

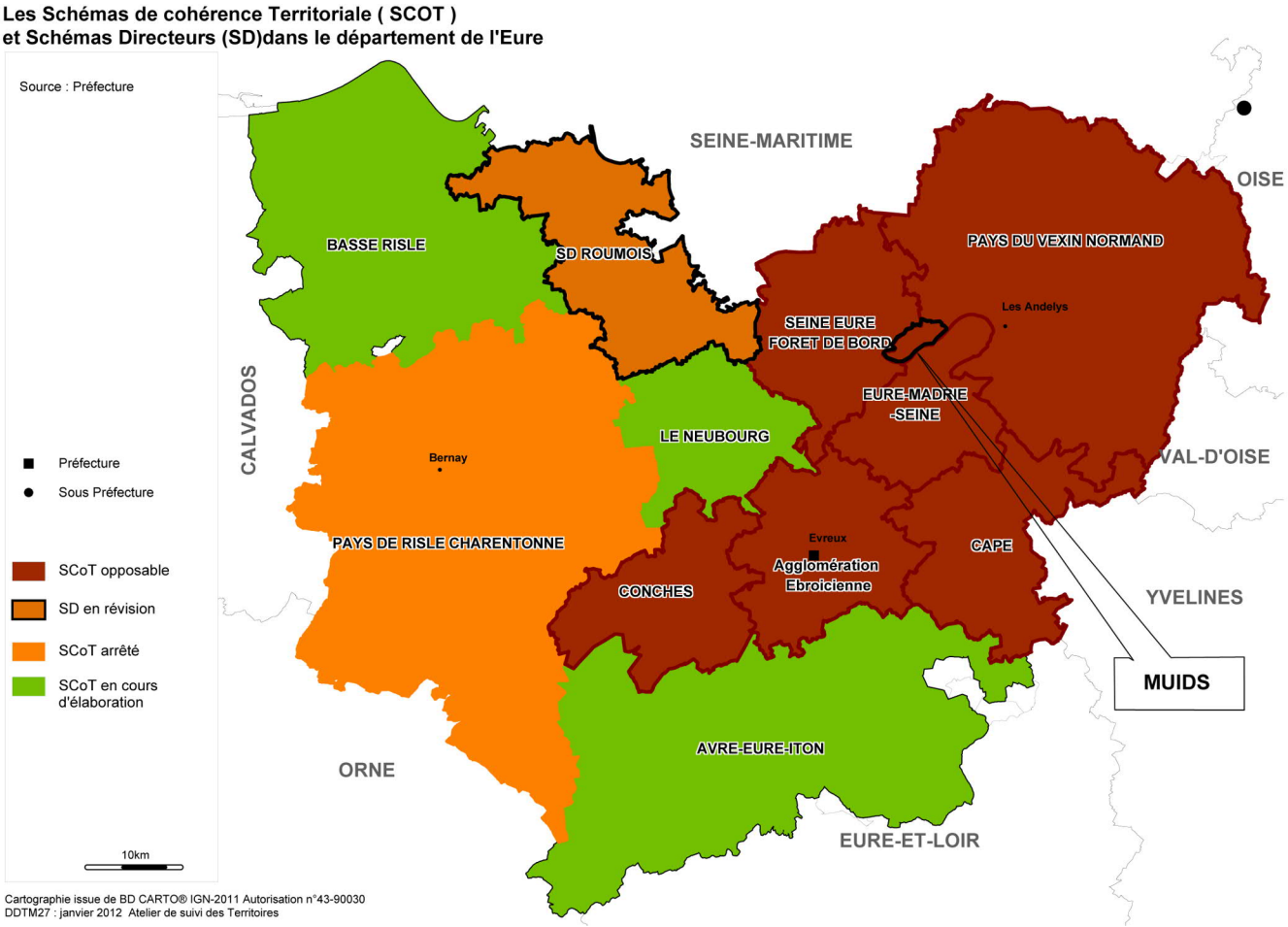

La commune de MUIDS fait partie du périmètre du SCOT PAYS VEXIN NORMAND arrêté le 16 avril 2009 par délibération du Comité Syndical.

Le Pays du Vexin Normand regroupe 107 communes auxquelles ont été ajoutées deux communes enclavées dans le périmètre du SCOT.

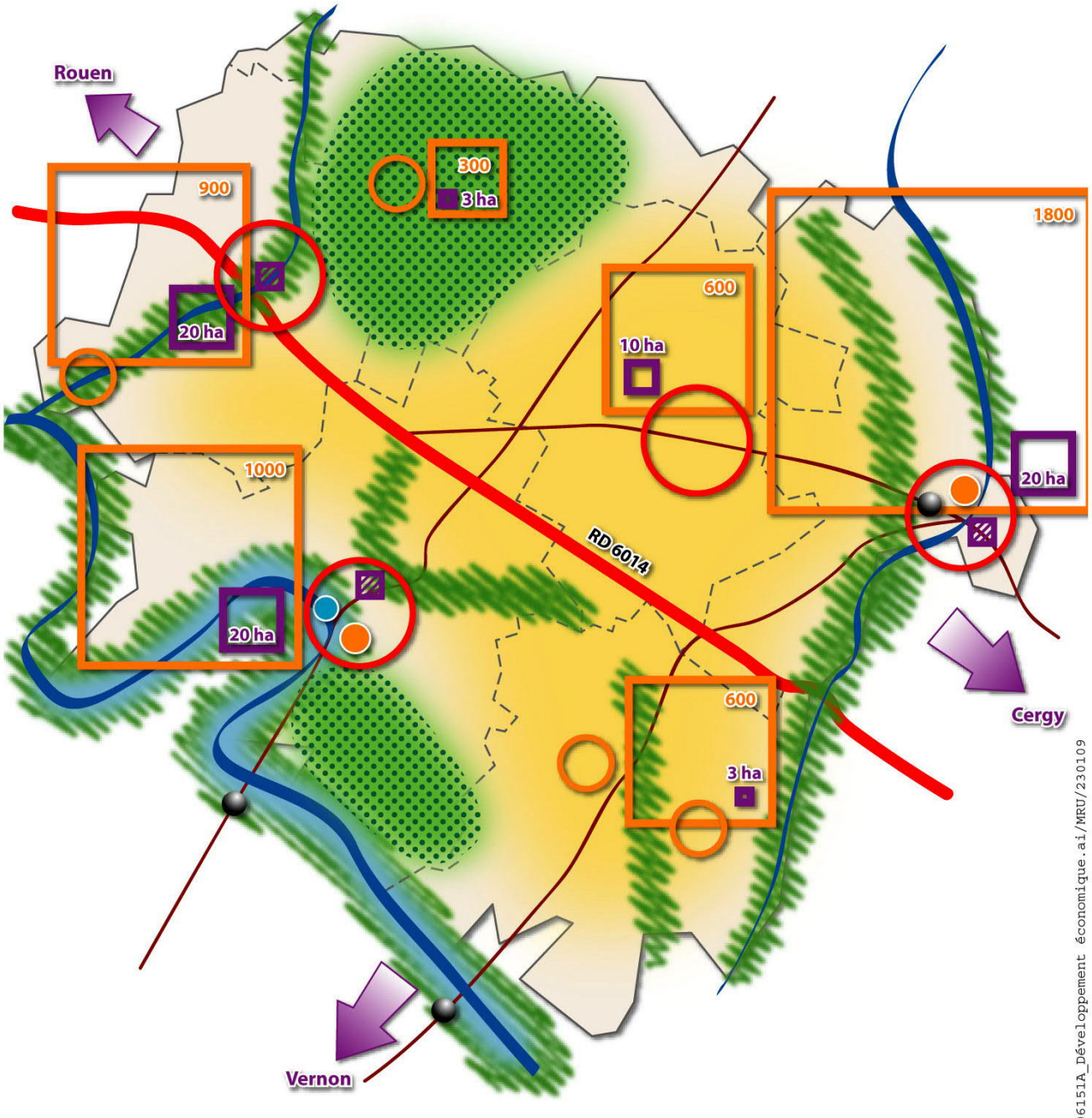

Schéma d'organisation

- Potentiel résidentiel (logements prévus)
- Potentiel activités
- Zones d'activités à requalifier
- Pôle urbain
- Pôle de proximité
- Gare
- Migration emploi
- Forêt
- Agriculture
- Patrimoine écologique
- Pôle touristique médiéval
- Tourisme fluvial
- Escale

sce/2009

Le PADD du SCOT est axé sur trois axes majeurs :

AXE 1- Une ambition de croissance maîtrisée avec un rythme de construction raisonnable, une offre qualitative de l'habitat, une amélioration des déplacements et l'adaptation des services à la population

AXE 2. Une ambition de dynamisme économique avec le renforcement de l'industrie et de l'artisanat, la revitalisation du commerce de proximité, le développement de l'économie touristique et la valorisation de nos savoir-faire agricoles

AXE 3. Une ambition de renforcement de la qualité du cadre de vie avec la construction d'une identité paysagère et urbaine du Vexin Normand, le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, le soutien au développement des énergies renouvelables ainsi que la gestion des risques et des nuisances

Pour MUIDS, LE SCOT a été pris en compte de la manière suivante :

Sur l'AXE 1 :

- Un développement à venir prioritairement dans les dents creuses
- Une prévision de logement respectant le prorata défini, soit 50 logements sur les dix prochaines années
- En matière de logements locatifs, ils sont déjà présents en ratio identique à celui des Andelys, aucun renforcement n'est prévu.

Sur L'AXE 2 :

- La commune a pris en compte la préservation de la ressource agricole et des exploitations agricoles.
- La possibilité de maintenir et de renforcer les activités d'artisanat dans le cadre du bureau au domicile mais aussi dans le développement d'une zone d'activités sur l'ancienne usine.
- Le maintien des activités spécifiques d'exploitations de carrières dans la limite des périmètres disposant d'un arrêté préfectoral.
- Le développement touristique, par la préservation des espaces naturels et patrimoniaux existants, de liaison piétonne avec le chemin de grandes randonnées, du maintien de la plage

Sur l'AXE 3 :

- La préservation des grandes lignes de paysages existantes
- La préservation des éléments d'architecture ancienne au centre Bourg au titre de l'article L 123-1-5, 2 alinéa du chapitre III du Code de l'Urbanisme
- Le classement de tous les massifs boisés et bosquet en espaces boisés classés
- Le maintien des prairies et pâtures, de toute urbanisation aussi bien dans un souci de qualité paysagère que de préservation de la pratique de l'élevage : bovin.
- La préservation des zones de ruissellement et de prairies humides, les Berges de la Seine et des iles, talwegs par un classement en zone naturelle au PLU.

10/2 Les zones éligibles au programme régional 2014 - 2020

Source : www.hautenormandie.fr

La Commission Européenne a adopté le 12 décembre 2014 le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 pour la Région Haute-Normandie, soit 290M€ pour accompagner le développement du territoire : 281,67M€ (FEDER/FSE) auxquels il faut rajouter une allocation spécifique de 7,95M€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes .

Cette approbation fait suite aux différentes étapes de concertation engagées dès 2012 pour définir les grandes priorités régionales et valider le programme.

La nouvelle génération de contractualisation avec l'Europe va entrer dans sa phase concrète de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2015, selon des modalités qui seront précisées prochainement (formulaires de demande d'aide , lieu de dépôt…)

CONTRAT DE PROJET - ETAT-REGION – 2015-2020
Source : www.seinemaritime.gouv.fr (mandat de négociation)

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale; enseignement supérieur, recherche et innovation; transition écologique et énergétique; numérique; innovation, filières d'avenir et usines du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. A travers leur volet territorial, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Au travers des CPER l'Etat manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les régions et les collectivités.
Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat montre l'exemple du dialogue. Toutes les collectivités seront associées autour de la Région à la négociation qui s'engage: les départements, les futures métropoles, les intercommunalités, parce que c'est là que se lira la vraie volonté de cohésion et de solidarité nationale.

La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.
C'est pourquoi l'Etat engagera une enveloppe annuelle moyenne de 2 milliards d'euros sur les crédits ministériels durant la période 2015-2020.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'ADEME, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

Une première phase d'élaboration des CPER s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de février 2014. Elle a conduit à des documents stratégiques partagés. Depuis septembre, les négociations se sont engagées avec les exécutifs régionaux, sur la base du pré-mandat. Sur la base du mandat la négociation officielle avec le président du conseil régional peut commencer. Elle doit permettre d'aboutir à un protocole d'accord sur le projet de contrat.
Ce protocole serait susceptible d'être signé, à partir de la deuxième quinzaine de décembre, avec le président du conseil régional, pour pouvoir engager la concertation du public.

Elle doit aboutir à la signature des nouveaux contrats au cours des premiers mois de 2015.

10/3 Les pays et agglomérations

Dans le Département de l'Eure les groupements de collectivités locales se sont engagés dans les démarches de constitution de pays et d'agglomérations, pour certaines depuis 1995 comme le pays de Risle-Estuaire ou comme le pays touristique d'Avre et d'Iton qui, avant même le vote de la loi dite " loi Voynet " du 25 juin 1999 avaient entamé une réflexion en ce sens.

Cinq pays ont vu leur périmètre définitif reconnu par arrêté du Préfet de Région.
Ainsi ils ont, dans le cadre du volet territorial du contrat de plan, signé un contrat de pays avec l'Etat, la Région et le Département de l'Eure :

- Pays d'Avre et d'Iton
- Pays de Risle Charentonne
- Pays de Risle Estuaire
- Pays du Roumois
- Pays du Vexin Normand

Trois communautés d'agglomérations ont vu leur périmètre arrêté par le Préfet et ont signé un contrat d'agglomération :

- agglomération d' EVREUX

- agglomération SEINE EURE
- Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

La commune de MUIDS appartient aux Pays Vexin Normand

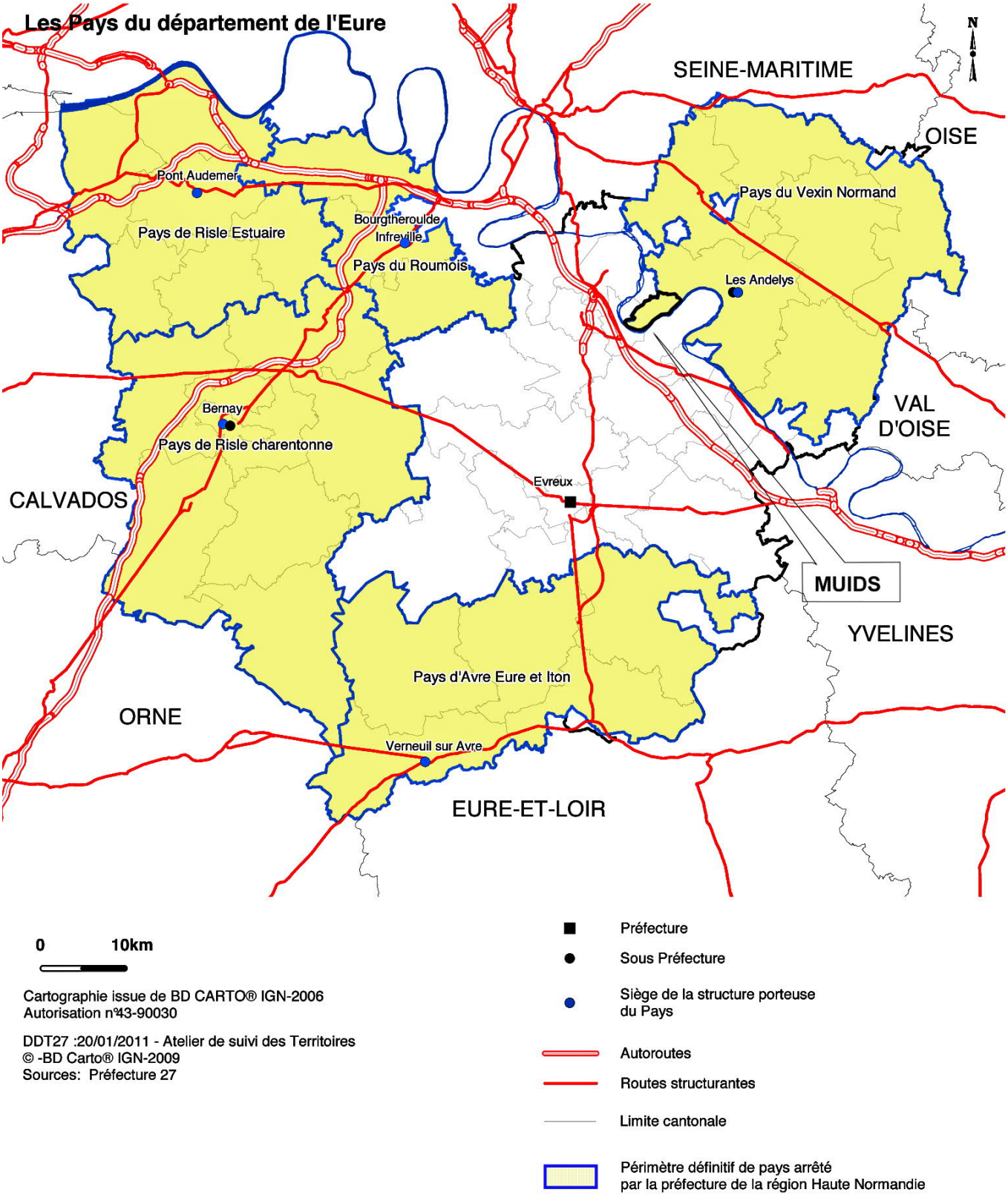

LE VEXIN NORMAND (source : www-pays-vexin-normand.com)

Ancien Pays de France situé entre l'Oise et l'Andelle, le Vexin est divisé par l'Epte en deux entités propres: le Vexin Français dorénavant Parc Naturel Régional et le Vexin Normand. Cette division remonte au **traité de Saint-Clair-sur-Epte de 911** qui vit Charles III le simple céder la Normandie à Rollon. Le Vexin Normand et sa capitale **Gisors** furent cédés aux Ducs de Normandie et n'intégrèrent le domaine royal qu'en 1204. Le Vexin Français fut pour sa part réuni à la couronne en 1080. **T**erritoire de 1225 km² aux frontières tracées par la géographie, le **Vexin Normand** possède un **patrimoine et une richesse naturelle de premier plan** facilement accessibles et diversifiés. Vestiges de châteaux forts, abbayes et villages de charme s'y mêlent harmonieusement avec les remarquables bords de Seine, les vallées de l'Epte, de la Lévrière et de l'Andelle, la forêt de Lyons ou encore le plateau du Vexin. Des itinéraires tout en image avec des lieux à ne rater sous aucun prétexte comme Château-Gaillard, le Château de Gisors, les Abbayes de Fontaine-Guérard et de Mortemer, les châteaux de Vascoeuil et Fleury la Forêt, le village de Lyons la Forêt

TERRITOIRE

□□□i□□ : □□□□□-NOMANDIE
Département : □□□□
Nombre de cantons : □
Nombre de comm□nes : 107
□□□e□ pr□n□□pa□e□ □ □es □nde□ys □□□□□ □a□□□
Gisors (11809 hab.),
Etrépagny (3656 hab.),
□y□n□a □□r□t (□□□ hab.),
Fleury-□□□-Andelle (1918 hab.),
□□□s □□□□ □□□□□

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□
□o□ □□e d□□a□itants □ 7701□
□□o□□t□on □o□□□at□on □□□□-1999 □□□□□□
Superficie : □□□□□□□□ ²
Densité de population :□ □□ □□□i□□n□s□□□ ²

□□□□□□□□□ **D□ □□□□□□□□**
S□□□□□□□□e : □ynd□cat □ □□te du □ays du □e□n □ormand
□□r□□ en □□□□□□
□ré□□□ent : □h□e□□□ □□□□ □□□□□□□
Siège : □□ □venue du □éné□□l de □□ulle
□□□□□□ □□□□ □□□□□□□□
□□□ i□i□r□□if :□
Tél 6□ □□□□□□□□□□□□□□□□
Fax 6□ □□□□□□□□□□□□□□□□
□□ □□**/**6□ □e□□□-□□r□ □□□□□ □□□□□□□□□□r

□□□□□□□□□□□□□□ □□□□□□□□ □□□□□□□□□□□□
-6Commun□u□□ de □o□ □ □□□s □□s □□□□□□s □□s□s □□□iro□s
-6Communauté de communes du canton d'Etrépagny
-6□ □□ □ □na□□□ de □□□ □ □ne□ □□□e-□e□□-□□□□□
-6□ □□ □ □na□□□ de □□□ □ □ne□d□ □an□□n de □□□n□-□□-□□□□□
-6□o□ □ □□a□□□ □□ □o□ □ □□□s Gisors-□□□□-Lévrière
-6□o□ □ □□a□□□ □□ □o□ □ □□□s □□ □□□□□□□□
-6Commune de Fleury-□□□-□□□elle
-6□ □□ □ □□□□de Ménesqueville
-6Commune de □□de□on□
-6Commune de □enne□lle

LA DEMARCHE PAYS

La mise en place d'une **organisation territoriale** de type "Pays" a pour but de:

- **Assurer la cohérence** des politiques publiques et les adapter aux contextes locaux,
- **Pérenniser** les politiques de développement local et les inscrire dans le temps,
- **Soutenir** l'intercommunalité, **coordonner** les actions et **mutualiser** les moyens afin de **favoriser** l'émergence de projets,
- **Fédérer** les acteurs socio-économiques et associatifs, les associer aux choix de développement du territoire.

HISTORIQUE DU PAYS

Créé en décembre 2000, le Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand regroupe les **cantons des Andelys, Ecos, Gisors, Etrépagny, Fleury sur Andelle et Lyons la Forêt**. Les élus du territoire ont pris l'habitude de travailler conjointement depuis maintenant de nombreuses années.

En 1994, 35 communes des cantons de Lyons la Forêt et de Fleury sur Andelle ont fait le choix de se rassembler au sein d'une association de développement local (**Lyons-Andelle Développement**) afin de mettre en œuvre un projet de territoire dans le cadre du **PACT** (Programme d'Aménagement Concerté du Territoire) favorisant le développement du territoire.

Le diagnostic des besoins et potentiels de développement de cet espace a donné lieu à un travail partenarial entre élus et acteurs locaux du Pays de Lyons-Andelle, qui ont établi un programme pluriannuel d'actions. C'est ainsi que de nombreuses actions (473 projets identifiés) se sont concrétisées dans des domaines variés :
- Industrie, commerce et artisanat
- Emploi, formation, insertion et temps libre
- Habitat, urbanisme et infrastructures
- Agriculture, environnement et paysage
- Tourisme

Les élus des communes des Andelys, de Gaillon, de Giverny et de Vernon ont engagé une **réflexion et une démarche de développement** concrétisées par les actions du Pays d'Accueil Touristique du Val de Seine Normand. Les élus des cantons de Gisors, Ecos et Etrépagny ont également par le biais d'une étude diagnostic déterminés des enjeux de développement local. Ainsi, de nombreuses démarches de développement local ont été lancées dont certaines sont restées à l'état de réflexion. Cependant, en plus des habitudes de travail en commun qui ont été prises, ces démarches ont montré la **nécessité de travailler sur des échelles territoriales plus vastes**.

LE SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Pays du Vexin Normand est **administré par un Comité Syndical** composé de 48 élus locaux (Maires, Présidents de Communauté de Communes, Conseillers généraux, communautaires ou encore municipaux) désignés par les collectivités territoriales membres du syndicat. Le **Bureau Syndical** est composé de 22 membres dont le Président et les cinq Vice-Présidents. Il **gère les affaires courantes du syndicat et prépare les débats et décisions** du Comité Syndical. Le **Conseil de développement** constitue une **force de proposition** auprès des élus qui disposent du pouvoir de décision. Il fait le lien entre la société civile et les décideurs politiques.

CDC Gisors-Epte-Lévrière
(19 734 habitants)
6 délégués au Comité Syndical

CDC de l'Andelle
(16 751 habitants)
6 délégués au Comité Syndical

CDC Epte-Vexin-Seine
(10 002 habitants)
5 délégués au Comité Syndical

CCAE
(18 214 habitants)
6 délégués au Comité Syndical

CDC du canton d'Etrépagny
(11 470 habitants)
5 délégués au Comité Syndical

CDC du canton de Lyons-la-Forêt
(4 606 habitants)
3 délégués au Comité Syndical

Nombre d'habitants au 1er janvier 2014

10/4 Le schéma régional climat énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du

SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : **Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air**	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : **Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)**	
BAT 3 : **Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments**	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : **Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation**	
BAT 5 : **Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante**	
BAT 6 : **Lutter contre la précarité énergétique**	
BAT 7 : **Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment**	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : **Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air**	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : **Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie**	

Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
Transports Voyageurs	TRA 1 : **Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle**	▪ 80% des constructions neuves au sein des centres urbains ▪ Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs
	TRA 2 : **Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs**	▪ 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km ▪ 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km
	TRA 3 : **Favoriser le report modal vers les transports en commun**	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	TRA 4 : **Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture**	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	TRA 5 : **Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs**	Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens : ▪ Electrification du parc (6% à 7%), ▪ Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI, ▪ Hybridation du parc…
Transports marchandises	TRA 6 : **Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime**	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	TRA 7 : **Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier**	
	TRA 8 : **Organiser et optimiser la logistique urbaine**	
Transports routiers	TRA 9 : **Réduire les risques de surexposition à la pollution routière**	Respect des valeurs limites du NO_2 et des PM10 en proximité trafic

Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
AGRI 1 : **Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents**	▪ Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant) ▪ Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage
AGRI 2 : **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles**	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
AGRI 3 : **Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire**	
AGRI 4 : **Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée**	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
AGRI 5 : **Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels**	
AGRI 6 : **Développer des cultures énergétiques durables**	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
AGRI 7 : **Encourager des comportements d'achats plus responsables**	

Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
IND 1 : **Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises**	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
IND 2 : **Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises**	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
IND 3 : **Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs**	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
IND 4 : **Développer l'écologie industrielle**	
IND 5 : **Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités**	
IND 6 : **Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée**	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
ENR 1 : **Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre**	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
ENR 2 : **Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale**	Objectif biomasse : installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel. Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
ENR 3 : **Structurer et développer les filières biomasse en région**	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
ENR 4 : **Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation**	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire) Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
ENR 5 : **Développer la production d'énergie électrique solaire**	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
ENR 6 : **Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales**	

Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
ADAPT 1 : **Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire**
ADAPT 2 : **Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire**
ADAPT 3 : **Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement**
ADAPT 4 : **Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie**

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables
Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique
L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants
Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.
Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités
Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement
régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.
Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale
Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.
Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique
A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés
Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique
La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE
L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.
Celles-ci relèvent notamment :

- Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
- Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
- Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.
Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.

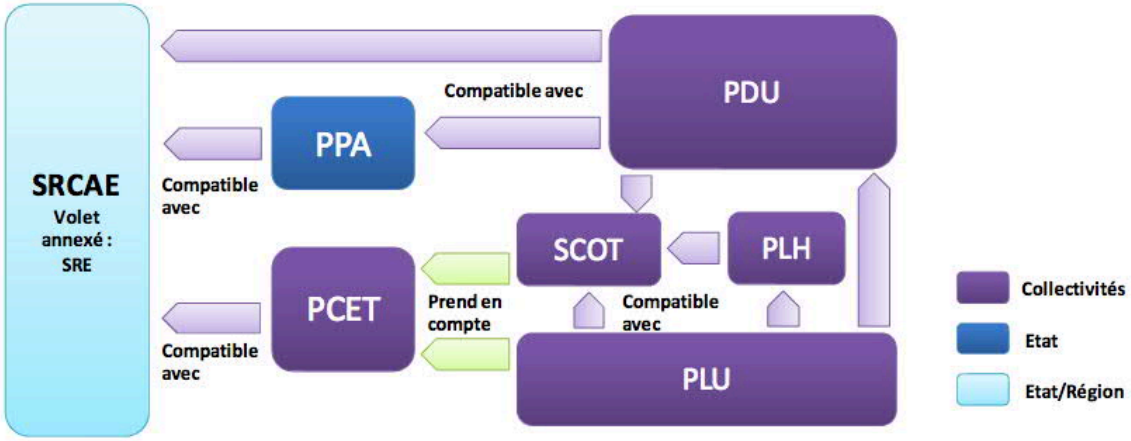

10/5 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE été arrêté par le Préfet le 18 Novembre 2014 .

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

Les corridors biologiques peuvent théoriquement être de 3 natures différentes:

- corridors de type paysager : ils sont constitués par une large bande perméable aux déplacements des espèces sauvages,
- corridors linéaires : ils sont constitués d'une zone linéaire perméable aux espèces sauvages
- corridors en "pas japonais" : le milieu général est trop hostile pour permettre une réelle continuité, les espèces sauvages peuvent passer d'un réservoir à l'autre par franchissements successifs.
  Si les oiseaux peuvent se contenter de corridors en pas japonais, les reptiles ou les poissons sont dépendants d'une continuité stricte.

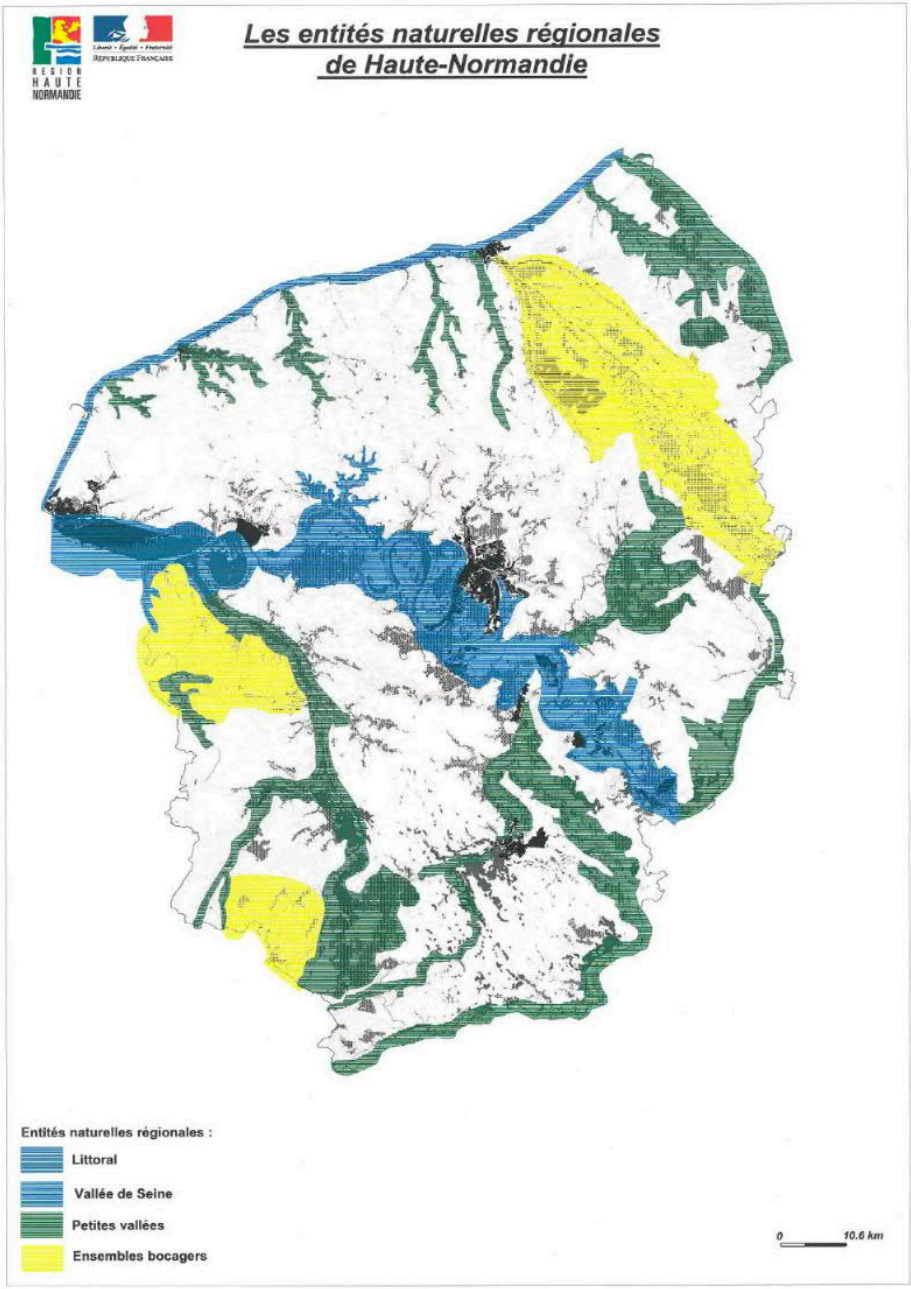

Le territoire communal de MUIDS fait partie de l'entité naturelle régionale « VALLEE DE SEINE ».

Pour la vallée de Seine, les enjeux du SRCE sont :
1) préserver et restaurer les différents réservoirs de biodiversité présents dans la vallée, en particulier ceux spécifiques à la vallée à savoir les vasières de l'estuaire, les zones humides, les coteaux calcicoles et les terrasses alluviales.
2) Préserver, voire restaurer leurs fonctions biologiques, notamment en préservant la continuité écologique entre les ensembles d'un même type de milieu et en permettant les échanges entre les différents types de milieux de la vallée. S'agissant d'un système fluvial, il importe de prendre particulièrement en compte les continuités transversales entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, notamment au niveau de l'estuaire.
3) assurer des liaisons entre les vallées côtières et secondaires et la vallée de Seine.
4) étudier et comprendre la fonctionnalité des réseaux biologiques existant dans la vallée
5) assurer les connexions entre la vallée de la Seine et ses affluents (Risle, Austreberthe,Eure...) indispensables pour l'accomplissement du cycle de reproduction des espèces amphihalines (saumon, lamproies, anguilles...)

Le Vexin : Autre grande unité paysagère
Le plateau du Vexin couvre la plus grande partie du territoire du Vexin normand. Il occupe le replat légèrement ondulé depuis les rebords boisés de la vallée de l'Andelle et de la vallée de l'Epte, jusqu'aux rebords de la vallée de la Seine et de la vallée du Gambon. Au sud, il se termine sur les premiers reliefs du Vexin bossu entre Dangu et Tourny. Au cœur de ce plateau voué aux grandes cultures, la Lévrière et la Bonde animent ce relief en creusant deux petites vallées qui cristallisent des paysages plus verdoyants. Certains bois originaux sur sols sableux sont également présents.
Les enjeux du SRCE sont bien sûr de préserver les réservoirs encore présents, boisés et ouverts, mais également de permettre la continuité entre les grandes entités naturelles constituées par les vallées d'Epte, de Seine et de la Risle.

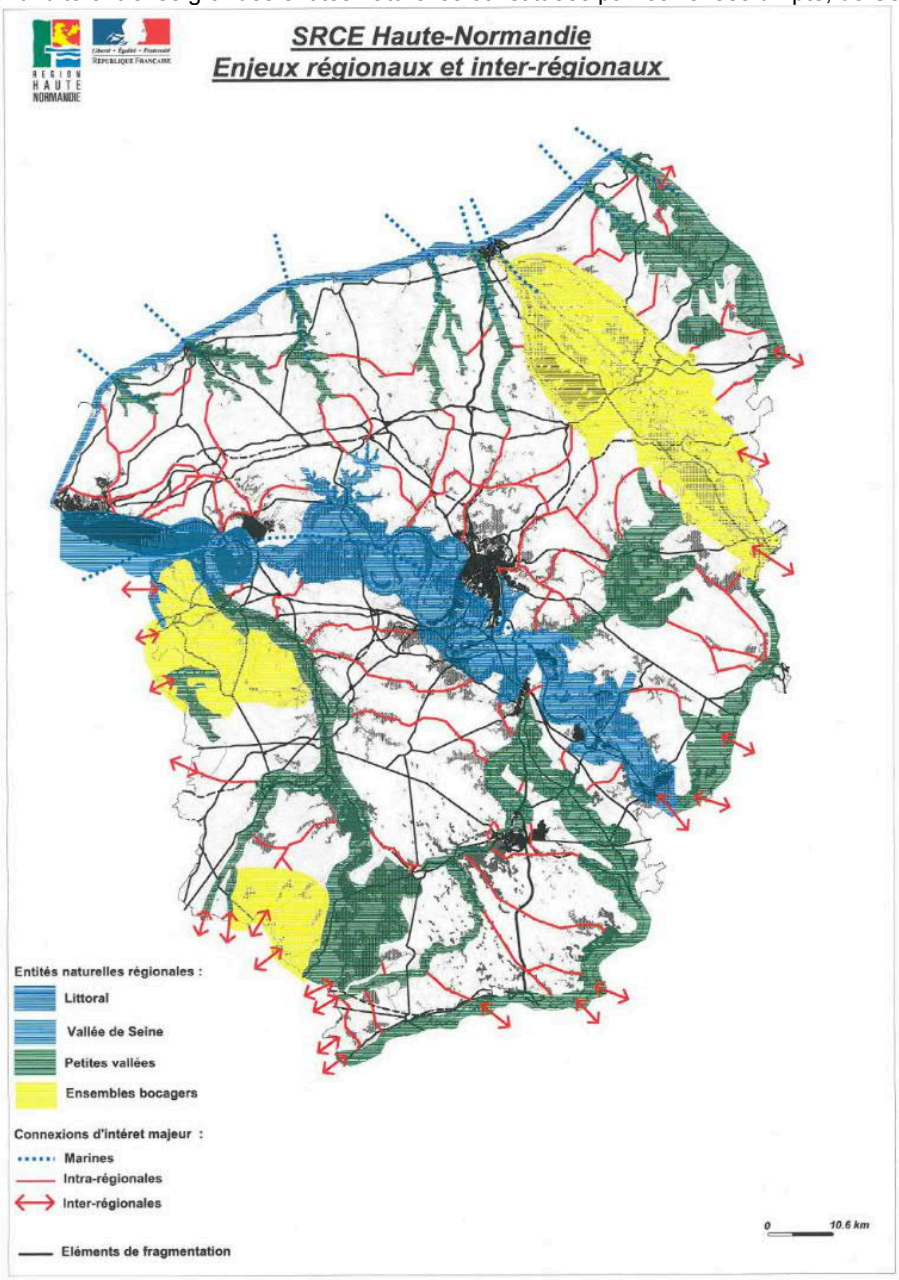

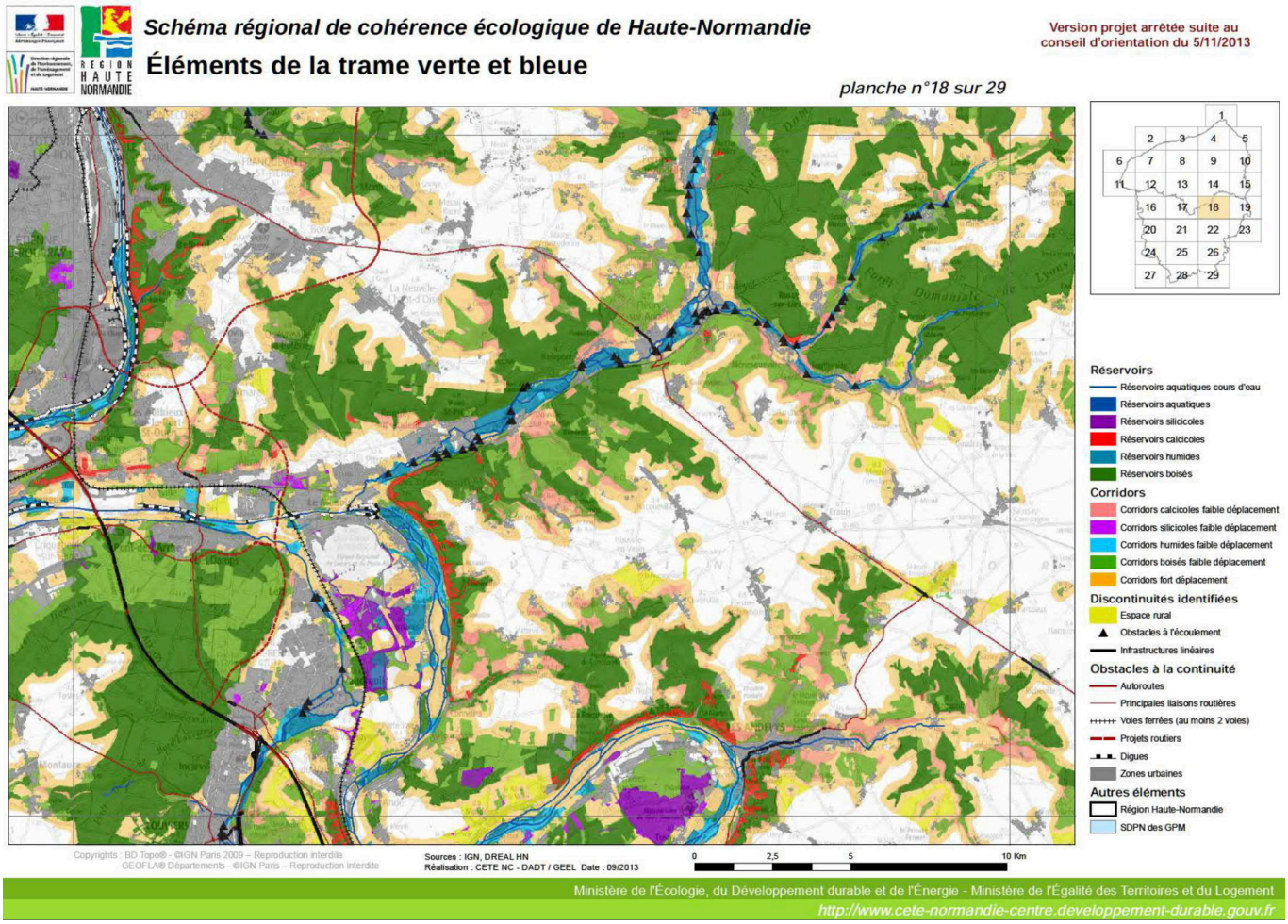

10/6 Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.

DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

10/7 Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de MUIDS fait partie de l'axe Seine. Dans le cadre du PLU, la totalité des massifs boisés sont conservés avec une dominante de feuillus permettant de prendre en compte les risques de ruissellements.

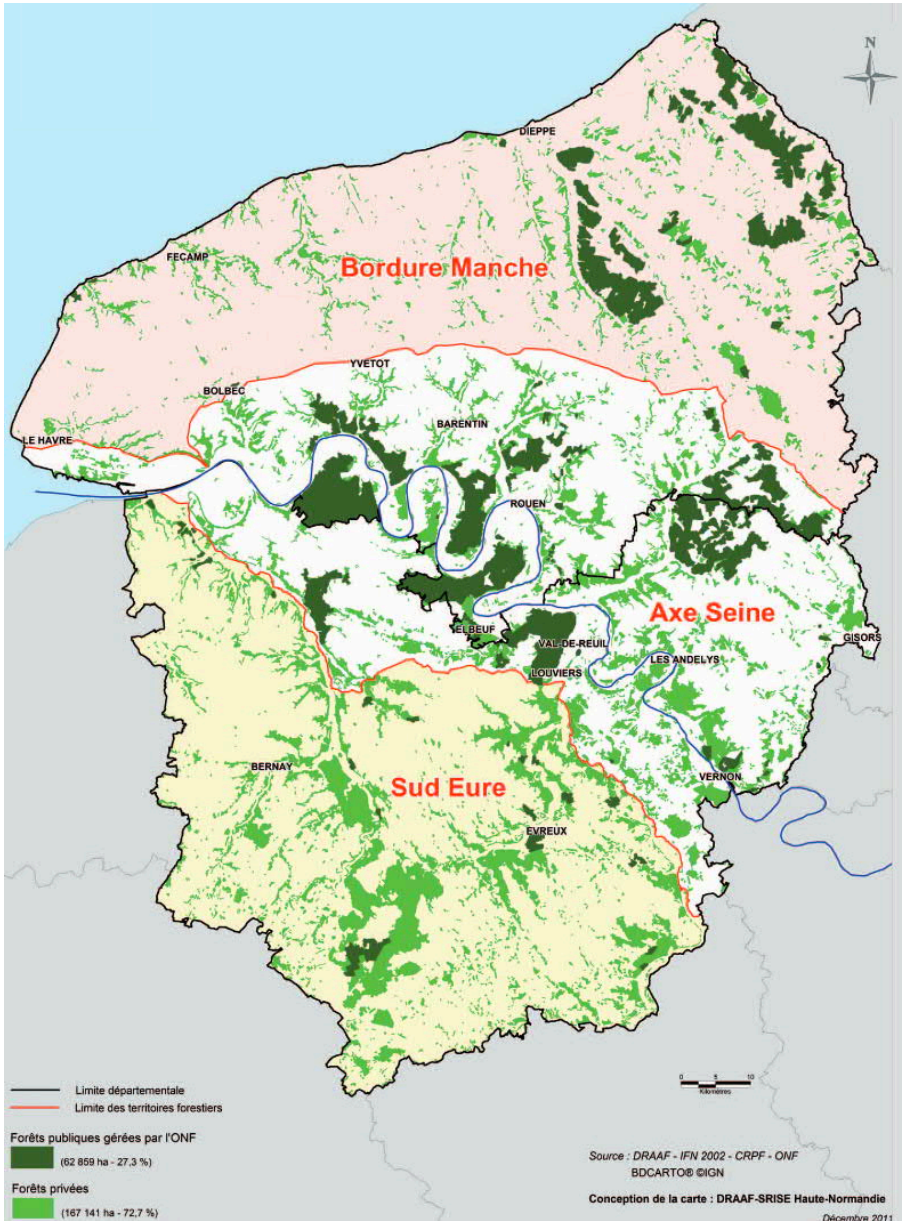

Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.
Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

Taux de boisement	**11,3 %**
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m³
dont feuillus	7 940 000 m³
dont résineux	1 379 500 m³
Production bois fort tige	8.6 m³/ha/an
	386 900 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	36 000 m³
soit % du total régional mobilisable	13 %

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

Taux de boisement	**23,8 %**
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m³
dont feuillus	12 444 000 m³
dont résineux	2 580 000 m³
Production bois fort tige	6.5 m3/ha/an
	663 200 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	113 000 m³
soit % du total régional mobilisable	42 %

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieure, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.
Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

Taux de boisement	**19,4 %**
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m³
dont feuillus	8 629 000 m³
dont résineux	1 227 000 m³
Production bois fort tige	6.1 m³/ha/an
	433 700 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	121 000 m³
soit % du total régional mobilisable	45 %

La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Taux de boisement	**18,3 %**
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m³
dont feuillus	29 013 000 m³
dont résineux	5 186 500 m³
Production bois fort tige	6.8 m³/ha/an
	1 483 800 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	270 000 m³

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE

Les habitants de MUIDS sont les MUIDSIENS, MUIDSIENNES

Extrait de la Carte de Cassini

Origine du nom de MUIDS

Ce village est mentionné vers 1189 sous la forme *Muies*, puis *Muyes* en 1206 et *Muees* en 1211.
D'après les formes anciennes, il n'y a sans doute pas lieu d'y voir le français *muid* « mesure » issu du latin *modium*, comme le fait croire une mention latinisée de la fin du XIII^{e} siècle *Modiae*, dont la signification toponymique serait de toute façon obscure. En outre, le terme français muid est régulièrement orthographié *mui* antérieurement au XVI^{e} siècle.
L'origine de ce toponyme reste donc obscure.

Les origines

Avec les fouilles archéologiques le Gorgeon des Rues 1 et le Gorgeon des Rues 2, d'Octobre 2009 site INRAP, une présence humaine ancienne est constaté sur le site de Muids en bordure de SEINE en place et lieu de l'exploitation de ballastières. Y on été découvert sur deux emplacement distincts :

- deux occupations stratifiées en place : la première, de l'âge du Bronze, avec un épandage de mobilier peu caractéristique et des structures particulières mais hors contexte d'habitat ; la deuxième, concernant une occupation Cerny inédite en Haute-Normandie. La partie sud comprend un épandage de mobilier avec des traces de défrichement (et de mise en culture ?) et une occupation épipaléolithique plus ou moins bien conservée.

- Un locus du Mésolithique moyen comprenant près de 3 000 silex taillés, récoltés sur 51 m2, a été découvert. On note la présence de microburins, de triangles scalènes, d'une pointe du Tardenois et de segments de cercles. En amont, ont été observés une nappe de vestiges d'époque Cerny (Néolithique moyen I) autour d'une grande structure de combustion et, à proximité, un petit atelier de forge du début du IIe s. ap. J.-C.

Source : « Histoire de l'arrondissement des Andelys - Par Frédéric-Gaétan marquis de La Rochefoucauld-Liancourt »

La Normandie formait 11 cités unies ensemble, lorsque césar fit la conquête des gaules, ce fut Sabinus qui les soumit et Césera les réunis aux cités du nord des Gaules pour en composer la province Belgique.
Sous Auguste, lorsque ce prince établit une nouvelle division, le VEXIN NORMAND fut compris dans la Lionnaise, et lorsque sous Diocletien, on partagea la Lionnaise en deux provinces, il fut compris dans la seconde.

Mais le Vexin – normand était depuis longtemps soumis au romains, lorsque les francs passant pour la première fois le Rhin en l'an 277, s'avancèrent pour le ravager, mais furent repousser et s'arrêtèrent à Reims..

En 406 ce sont les Suèves et les Bourguignons qui dévastèrent les deux Lionnaises.
Les provinces furent obligées de s'allier entre elle et s'établit la confédération armorique. Le Vexin fit parti d'une des provinces confédérées, dont Rouen fut la capitale et qui contenait 7 cités : Rouen, Evreux, Lizieux, Sées, Bayeux, Avranches et Coutances.
Cette république gouverna sous ses lois en reconnaissant toujours l'empereur pour souverain et Rome comme Métropole.
Le père de Clovis épouse en 493 Clotilde qui lui attira par sa ferveur le cœur des chrétiens de Gaulle. Quatre ans après il soumis tout le pays de la Seine à la Loire et le VEXIN NORMAND passa à la même époque sous sa domination.

En 509, Le VEXIN NORMAND fut compris dans la Neustrie. On assure que Clotilde a fondé la collégiale d'Andely.

A la mort de Clovis, ses enfants se partagèrent ses états. La Normandie fit parti du royaume de Soissons.
En 623, Clotaire II forma pour son fils un royaume composé de l'Austrasie et de la Neustrie. La résidence de ce prince fut à Etrépagny. Le domaine d'Etrépagny fut donné à l'abbaye de Saint Denis en 630.
Charlemagne gouverna la Neustrie et s'en éloigna lorsqu'il devint roi de France et la fit gouverner par Angilbert son gendre.

Les normands avaient débarqué plusieurs fois sur les côtes de Normandie et en 854 sous la conduite de Ragenaire Hasteng, ils s'avancèrent jusqu'à Paris en ravageant les bords de la Seine.

Charles II offrit sa fille en mariage à Rollo et lui abandonna la Neustrie, et le pays de Caux, depuis l'Andelle jusqu'à la mer, à la condition de se faire chrétien. Rollo demanda et obtint en plus la Bretagne et le Vexin-Normand, l'Epte devant devenir de ce côté la imite de ses états. Traité signé en 911.

Richard le petit fils de Rollo, conclut avec le roi Louis IV, un traité dans lequel le Vexin –Normand fut rattaché au duché.
Robert le diable pris la place de son frère Richard III lorsqu'il mourut.
De son alliance avec Arlette Foubert, naquit Guillaume le Conquérant.

On assure qu'en 1031, la famine fut t'elle qu'on se nourrit des morts et qu'on égorgea les passants sur les routes pour les manger.
Guillaume, enfant bâtard, ses parents lui disputaient le duché, le roi de France, vint à son secours, ses ennemis furent vaincus et il le rendit possesseur de la Normandie., c'est alors qu'il habitat souvent le Vexin Normand, au château de Lions.

En 1050 il signa une charte de donation à l'abbaye d'Ouche.
Guillaume le conquérant mourut en 1088. Robert son fils lui succéda, perdit le Vexin français. Son frère Guillaume roi d'Angleterre déclara la guerre à Philippe roi de France qui n'avait pas voulut restituer le Vexin français.
Henri 1er devint le possesseur de l'Angleterre et de la Normandie au décès de Guillaume.
Henri s'occupa de fortifier Gisors, en 1113 Louis abandonna à Henri la suzeraineté du comté de Bretagne, le comté du Maine et Bellesme. Sous ce règne Richard seigneur de Tilly forma dans son presbytère une communauté de Chanoines réguliers, qui fut transporté à Saulseuse pour être logée plus grandement.

Henri en 1119 éprouvait une défection Andely était sous ses lois mai le domaine utile appartenait à l'église de Rouen.

En 1120, le pape Calixte vint à Gisors désirant rétablir la paix.
En 1122, les Comtes de Meulan et d'Evreux se révoltèrent
En 1135 Aimery, Comte de Meulan, de Beaumont le Roger, Nojeon sur Andelle (qui prendra le nom de Charleval par la suite) institua le monastère de Fontaine Guérard

En 1143, Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou prétendit à la couronne d'Angleterre et au duché de Normandie.

EN 1190 Richard Coeur de Lion succéda à son père Henri. Les deux roi Richard et Philippe s'entendirent. Le Vexin resta à Richard. Les deux rois se jurèrent amitiés et partirent en croisade. Philippe revint seul et s'empara de Gisors et de tout le VEXIN NORMAND.
Au retour de Richard, les querelles reprirent et en 1196, Andely fut reconnu propriété de l'archevêché de ROUEN ;
Richard mourut en 1199 au siège de Chalus.

Jean succéda à Richard. Philippe demanda la Normandie, la Touraine, l'Anjou et le Poitou.
Les seigneurs du Vexin prêtèrent des hommages à Philippe.

En 1216, Philippe envoya son fils Louis en Angleterre après l'avoir déclaré roi. Mais le Henri le fils de Jean reçu le soutien des anglais et pour obtenir la paix, il fut forcé d'abandonner à Louis toute la Normandie en 1218.
Ce fut Louis XII qui rendit le tribunal : échiquier établi par les ducs de Normandie, fixe et perpétuel.
(François Ier lui donna en 1515 le nom de Parlement.)

De la fin du Moyen Age aux temps modernes

L'arrondissement des Andelys dépendant tout entier du parlement de Rouen et du diocèse de Rouen.
Philippe Auguste établit un hôpital à Gisors

L'archevêque Maurice venait souvent à Saulseuse ou il mourut en 1235.

Louis X qui avait pris la Normandie à partie en faisant tuer le plus puissant des seigneurs de cette province et y faisant enfermer sa belle soeur et sa femme, et en y faisant mourir cette dernière, sembla vouloir la dédommage en lui donnant en 1315, une charte.

A la mort de Marigny, ses biens furent partagés entre la Reine, le Comte d'Evreux et le Comte de Valois.
Maineville, Hebecourt, Touffreville, la baronnie du Plessis-Ecouis, passèrent à la Reine (Clémence de Hongrie), Rosay fut donné au Comte de Valois.

La première verrerie fut établie Normandie en 1333 par permission de Philippe de Valois.

En 1355 le roi jean avait donné à Charles son fils le duché de Normandie, il lui fit hommage dans le cloitre de Notre Dame.
Les anglais se rendirent maitre du VEXIN NORMAND en 1418 ; ils se rendirent maitre de Gisors et attaquèrent château Gaillard.
Les anglais conserveront château gaillard durant 10 ans. Le perdirent pendant 1 ans et le reprirent.

En 1436 le VEXIN NORMAND était ravagé de toutes parts et souffrait de la famine générale.
En 1448 Charles VI entreprit de reprendre la Normandie, il fit son entré au château Gaillard le 23 novembre 1449 ;
La guerre achevée en 1465, le roi Louis XI consenti à donner la Normandie en apanage à son frère, mais la révoqua l'année suivante.
En 1554 François Ier leva sept légions et la Normandie fut à l'honneur de fournir la première toute entière, des six capitaines qui la commandaient deux étaient des seigneurs du Vexin : Bacqueville et Cantelou.

En 1540 François Ier vint coucher à Etrépagny et le lendemain à l'abbaye du Bonport.

Le règne de Catherine de MEDICIS, fut le temps des troubles en France, mais le Vexin en souffrit moins que d'autres provinces.
Charles IX vint se réfugier dans ses forêts de lions.

Il s'établit à Nojeon sur Andelle, qui pris le nom de Charleval.

Henri IV, le 14 juin 1603, permit au capucins d'enlever des pierres, bois et tuiles du château Gaillard, dont ils auraient besoin pour réparer leur bâtiments contre des prièrent.
Il fit une lettre de patente, donnant la même permission aux pénitents du Petit Andely le 8 mai 1610.

Louis XII demandant sa destruction le 22 février 1616, depuis il fut abandonné et il n'en reste que ce que la main de l'homme n'a pu détruire ;
En 1632 et 1633 la peste ravagea la ville de Gisors.

En 1645 c'était la minorité de louis XIV, le Vexin était couvert d'exacteurs, qui avait profité de la faiblesse de Mazarin pour tourmenter les peuples.

Mazarin était mort le 9 mars 1661 et aussitôt Louis XIV règna.

En 1737 Le vicomté des Andelys est inclus dans le comté de Gisors, devenu duché en 1742 pour Charles Louis Auguste Fouquet de Belle-Isle.

En 1762 Le duché de Gisors passe à Louis Charles de Bourbon(-Maine), duc d'Aumale en échange de la principauté de Dombes.

En 1775 À sa mort, le duché de Gisors passe à son cousin le duc de Penthièvre.

En 1793 Louise Marie de Bourbon-Penthièvre, *Madame Égalité* hérite de son père.

En 1821 Entrée dans l'héritage du Duc Louis-Philippe III d'Orléans, futur Louis-Philippe I^{er}, Roi des Français.

En Le 9 juin 1940, après avoir été bombardée et incendiée, la ville tombe aux mains des Allemands de la *6. Infanterie-Division* qui franchissent la Seine, bien que le pont ait sauté.

Aujourd'hui, Le "vicomte des Andelys" est implicitement, le comte Henri de Paris

Architecture

Ancien moulin à eau du XVIII^{e} siècle.

Il est mentionné dès le XII^{e} siècle.

Construit en pans de bois, le moulin de Muids repose sur deux murs de pierre de taille enjambant un bras de Seine. Le mécanisme est constitué d'un cadre mobile qui permet de descendre la roue pour la mettre à flot quelle que soit la hauteur du fleuve. Avec le moulin d'Andé, c'est le dernier exemple en Europe de ce type de moulin qui était très répandu dans la région notamment sur les arches des ponts sur la Seine.

Église paroissiale Saint-Hilaire

Elle témoigne de différentes campagnes de reconstruction. La partie la plus ancienne semble être le chœur dont la voûte sur croisée d'ogives est datée du XII^{e} siècle. Le clocher a été érigé au XIII^{e} siècle. Par contre, la nef est une reconstruction datée de 1862, ainsi que la façade néo-romane d'inspiration poitevine, car saint Hilaire était évêque de Poitiers.

Elle a conservé un mobilier intéressant : des fonts baptismaux du XIV^{e} siècle, une Vierge à l'enfant du XV^{e} siècle et les vitraux réalisés par le maitre-verrier François Décorchemont au XX^{e} siècle.

On a cessé les inhumations dans le cimetière qui entourait l'église Saint-Hilaire de Muids en 1888. Les tombes ne furent relevées que vers 1920.

Seule reste la croix de cimetière qui pourrait datée de 1665. Cette date, gravée dans la pierre mais recouverte de lichens, n'est plus visible.

Le fût cylindrique, haut de près de deux mètres, décoré à ses extrémités, est posé sur un socle et porte une croix cerclée. Sur l'une de ses faces se trouve une Vierge à l'enfant. En dessous devait se tenir saint Hilaire qui a été découpé et enlevé.

Sur l'autre face, elle porte un Christ en croix ayant à ses pieds saint Michel.

Cette croix se trouve entre le monument aux morts et l'église de Muids, au bord de la D313.

Carte postale ancienne

© Archives départementales de l'Eure — 2 Février 2015

© Archives départementales de l'Eure — 2 Février 2015

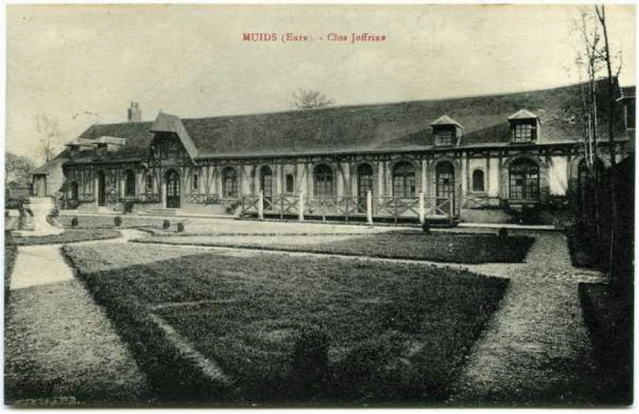

© Archives départementales de l'Eure — 2 Février 2015

© Archives départementales de l'Eure — 2 Février 2015

© Archives départementales de l'Eure — 2 Février 2015

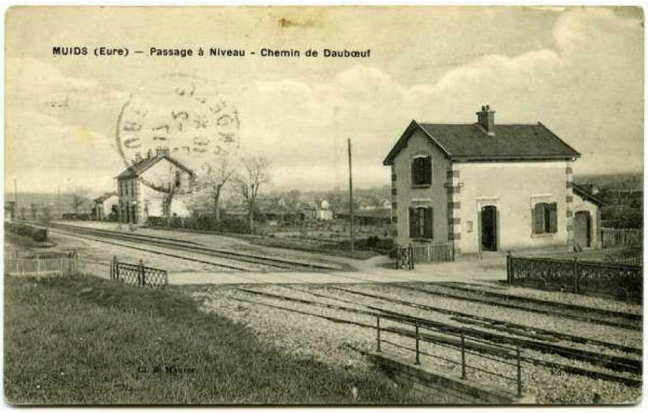

© Archives départementales de l'Eure — 2 Février 2015

© Archives départementales de l'Eure — 2 Février 2015

2/1 - La structure de développement de l'urbanisation

Sur la commune de MUIDS, tous types de constructions confondues, se distinguent trois grandes périodes d'urbanisation :

- Rouge : la première vague d'urbanisation qui correspond au bâti ancien (église, anciens bâtiments agricoles, maisons de maître)
- Orange : la deuxième vague d'urbanisation qui correspond à la période des années 50 jusqu'aux années 90
- Violet : la dernière vague d'urbanisation qui correspond aux années 90 à aujourd'hui.

Dans ces différentes périodes d'urbanisation subsistent des bâtiments de toutes époques qui représentent un patrimoine architectural d'importance à préserver. Ils sont représentés sous la forme d'un rond vert.

CARTE AGE DU BATI

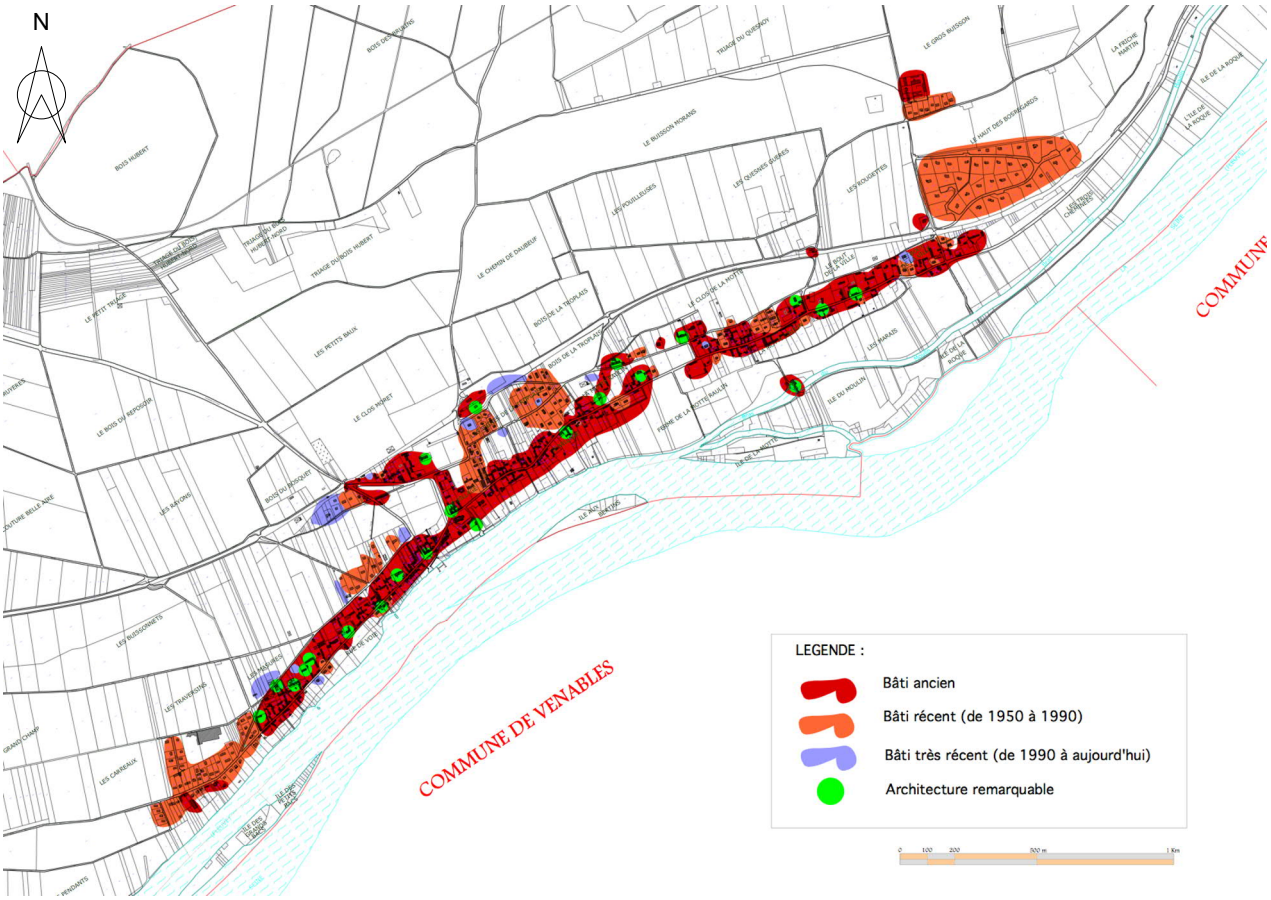

L'urbanisation de MUIDS est une urbanisation linéaire ancienne, identitaire car installée parallèlement au fleuve et permettant ainsi un accès depuis les parcelles privatives et surtout limité par l'ancienne voie ferrée, elle aussi suit le court du fleuve.
L'urbanisation ancienne est la plus développée, les urbanisations récentes se sont faites sous la forme :

- D'opérations individuelles en deux creuses
- De lotissements en comblement de grandes parcelles à proximité directe de l'urbanisation ancienne et en étirement parfois le long du fleuve mais surtout vers les coteaux et les arrières en seconde ligne de constructions.
- Les urbanisations très récentes sont très limitées et très ponctuelles et viennent aussi bien en étirement des zones d'urbanisation récente qu'en comblement dans le tissu ancien qui se densifie avec la création de desserte en drapeaux nuisible à la préservation des murs anciens de clôtures.

Est à noter en plus un phénomène très particulier et caractéristique des communes résidentielles du XIX, villégiature de la région parisienne, c'est le très grand nombre de bâtiments à l'architecture exceptionnelle en plus du nombre important de maisons de maître, Manoirs, Villas…. construites entièrement et d'époque ou réaménagées dans d'anciens corps de ferme et bâtiments agricoles

D'une manière générale, l'urbanisation de Muids se confine à la vallée en étalement linéaire entre la Seine et l'ancienne voie ferrée.
Les architectures exceptionnelles se retrouvent tout au long du tissu ancien. Des réflexions sont à mener en vue de leur préservation mais aussi de la préservation d'un nombre important de bâtiments anciens et murs de clôture en pierre calcaire dite pierre de Vernon.

2/2 La capacité de mutation et de densification de l'espace bâti

Le territoire communal confirme une urbanisation linéaire en vallée.

Le diagnostic statistique fait état de :

- 75 résidences secondaires ou logements occasionnels représentant 22% des logements en 2013, cette proportion est la plus basse depuis 1968. Il y a peu de possibilité de mutations de ces résidences secondaires en résidences principales qui restent des demeures familiales, patrimoine historique des villégiatures parisiennes.

- 30 Logements vacants représentant 8,31% des logements en 2013. C'est le plus fort taux de logements vacants depuis 1968. On peut estimer une mutation de 30% de ces logements dans les 10 prochaines années soit un potentiels de 9 logements en résidences principales

Les bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité, ont déjà fait l'objet de mutation, et ont été transformés en logements. Aucune mutation supplémentaire n'est possible dans l'avenir proche.

Les possibilités en matière de densification se traduisent par des parcelles en dent creuses, des divisions de terrains, des aménagements de très grandes parcelles agricoles, et des mutations sur le secteur Usine et Château, elles figurent à la carte ci-dessous.

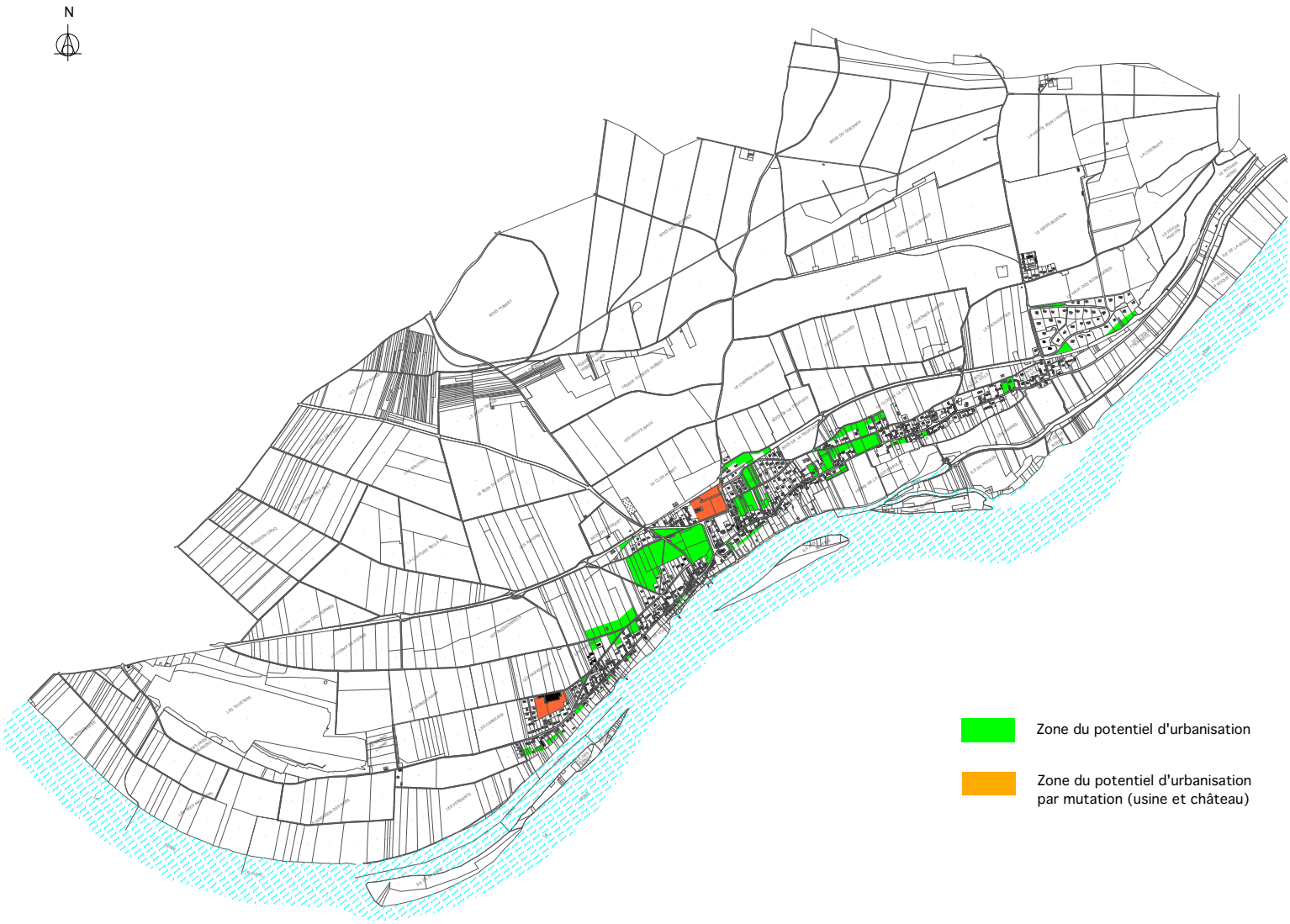

La surface potentielle urbanisable dans les limites de la zone constructible de la carte communale est de 26Ha39 soit un nombre de logements potentiels de 316 logements.

	Potentiels d'urbanisation en grandes parcelles (pouvant donner lieu à des zone AU)	Potentiels d'urbanisation en dents creuses	Potentiels d'urbanisation par mutation (logements vacants en résidence principale)	Potentiels d'urbanisation par mutation (Usine)	Potentiels d'urbanisation par mutation (château et parc du château)
Surface en Ha	19,16 Ha	3,02 Ha	nc	1,75 Ha	2,46 Ha
Nombre de logements	229 log.	21 log.	9 logements	21 log.	36 log.
Densité	12 log/Ha	6,95 log/Ha	nc	12 log/Ha	15 log/Ha

2/3 Les perceptions lointaines des différents paysages

Les perceptions lointaines font référence à la prédominance d'éléments comme les plantations de hautes tiges, les bosquets…. Et les constructions de tous types.

CARTE DES PERCEPTIONS PAYSAGERES

La commune possède un paysage de vallée où cohabitent diverses activités:

- Agricole
- Exploitation de carrières
- Habitat

L'extrémité Nord du territoire est entièrement boisée et correspond à la partie en déclivité du terrain et au plissement de la vallée de la Seine.
Les sites de carrières en vallée et en coteau sont entièrement boisés et quasi invisibles.

Le paysage sur la commune est caractérisé par des bandes de paysage Est-ouest successives :
La forêt, le coteau agricole, l'ancienne voie ferrée et plantations de hautes tiges, l'urbanisation en fond de vallées, les fonds de parcelles traités en jardins arborés, les berges de la Seine plantées de hautes tiges, la Seine, et les îles avec leurs berges plantées et l'activité agricole à l'intérieur.

Chacune de ces bandes de paysages masquent la suivante, l'urbanisation est nichée dans une gangue arborée ce qui confère une grande qualité au site. Il est important, dans la réflexion du projet de PLU, de conserver cette configuration de paysage et de limiter l'urbanisation à l'ancienne voie ferrée.

Les éléments repères, marquants dans le paysage lointain, sont :

- Le château d'eau,
- Le pôle d'équipements sportifs avec ses éclairages qui, même la nuit, le rendent prégnant et point de focal visuel.

Vue depuis la RD 313 en direction de Muids.

Vue depuis la RD 313 en direction de la Seine (vers Heudebouville).

Vue depuis le carrefour RD 65 en direction de Muids.

Vue depuis le carrefour RD 65 et RD 313 vers entrée Nord - Ouest de Muids.

Vue depuis le VC N°8 du Mesnil d'Andé à Muids en direction du Mesnil d'Andé.

Vue depuis le VC N°8 du Mesnil d'Andé à Muids en direction du Muids, (entrée Sud-Ouest).

Vue depuis le carrefour VC N°8 et rue aux Bances en direction du VC 8 Muids.

Vue entrée du site des carriers chemin du Mesnil (prolongement de la rue de voie, vers Muids).

Vue depuis le chemin de Daubeuf à la rue aux Vaches.

Vue depuis la rue du Gros Buisson, vers Muids (entrée Nord – Est)

Vue depuis le VC 33 du Bout de la Ville à Ecouis en direction de Muids.

Vue depuis la RD 313 entrée Est en direction de Muids.

Vue depuis la RD 313 entrée Est en direction de Muids.

Vue depuis le VC 32 de Muids à Écouis en direction de Muids.

Vue depuis le carrefour GR2 et VC 31 de Muids à Daubeuf en direction de Muids.

Vue depuis le VC 31 de Muids à Daubeuf en direction de Muids.

Vue depuis la rue Tristan Bernard.

Vue Sente piétonne en bordure de Seine.

Vue Cité des Fleurs vers la RD 313.

Vue depuis rue de la Messe.

Vue depuis RD 65 d'Herqueville à Pacy-sur-eure en direction de la Seine.

Vue depuis Rue traversière (« dent creuse d'urbanisation »).

Vue depuis le carrefour rue aux Bances et rue du Mesnil en direction de Muids.

Vue depuis la rue d'Andé (« dent creuse d'urbanisation »).

Vue depuis le carrefour Rue de la Messe et Rue de Maupéou.

Vue depuis rue de la Messe vers RD 313 (« dent creuse d'urbanisation »).

Vue depuis RD 313 (« dent creuse d'urbanisation sous rue de la Messe»).

Vue depuis la rue de la Troplais (« dent creuse d'urbanisation sous rue de la Messe»).

Vue depuis la rue de la Messe (« dent creuse d'urbanisation dessus de la rue Troplais »).

Vue de l'île du Moulin.

Vue depuis le chemin du moulin en direction de la Seine.

2.4 Les différents types de bâti

Le bâti ancien

Caractéristiques du Bâti Ancien sur la commune :

Le bâti ancien se divise en quatre catégories :
- Le château et les dépendances.
- Le Moulin.
- Les maisons de maître, villas
- Les anciens bâtiments agricoles réaffectés à l'habitat.

Le château et ses dépendances :
Le château visible depuis le domaine public car implanté dans la continuité de l'avenue du château et dans sa perspective, pendant de l'église à l'autre bout de l'avenue.
Le château, grande bâtisse du XVII, entouré d'un parc arboré à la française et entièrement bordé de murs en pierres calcaires. Dans les dépendances, une activité de salle de réception : La romanière, cours de tennis et piscine existent sans être visibles du domaine public.

Le Moulin :
Construit en pans de bois, le moulin de Muids repose sur deux murs de pierre de taille enjambant un bras de Seine. Il est du type à roue pendante. Attesté en 1454, il remonte sans doute à une époque plus ancienne. Deux fortes piles de pierres à avant-bec portent une construction en pan de bois du 17e ou du 18e siècle à haute toiture, d'où dépassent les anciennes cheminées de tirants dans lesquelles ces pièces verticales venaient se loger lorsque la roue était relevée à son maximum. Le mécanisme a disparu : la roue était encore en place avant les années 1950, et seuls quelques éléments du mécanisme de bois ont été retrouvés. Un petit bâtiment de brique a été accolé au moulin au milieu du 19e siècle afin d'abriter une machine à vapeur auxiliaire chargée de suppléer la roue lors des basses eaux, machine toujours en place. Un projet de reconstitution de la roue est à l'étude. Ce moulin, comme celui d'Andé, a été protégé en 1995 (inscription partielle au Monument Historique).

Les maisons de maître ou Villas. Elles sont en nombre important et correspondent à des maisons bourgeoises au centre d'un parc, directement ou indirectement en liaison avec la Seine où se pratiquaient les activités nautiques de loisirs les dimanches. Il s'agit généralement de :

- Une construction implantée en centre de parcelle et séparée de la rue par un parc, directement en liaison avec la seine ou à proximité directe.

- Une entrée en alignement et en perspective du portail, l'ensemble est majoritairement clos de murs en moellons en pierre de Vernon et silex et des annexes existent, accolées à ce mur de clôture.

- Une habitation à deux niveaux plus combles aménageables ou aménagés.

- Une toiture à deux ou quatre pentes couverte soit d'ardoises, soit de tuiles marron petits modèles.

- Des murs, en appareillage de briques, de moellons de pierre, de silex et de colombage, le plus souvent apparents.

- L'architecture y est variée et riche d'éléments constructifs, comme avancées, porches, lucarnes, décrochés de toiture…

Les maisons de ville, elles reprennent les mêmes caractéristiques que les villas, avec cependant cette particularité, d'être directement implantées en bordure de rue et de posséder une architecture moins ostentatoire, mais cependant de qualité.

Les anciens bâtiments agricoles :

- Une unité foncière qui est composée de plusieurs bâtiments.

- Des constructions qui sont souvent implantées par deux côtés, voire plus, sur les limites parcellaires afin de dégager le maximum de terrain favorablement exposé, à savoir le Sud.

- L'implantation se fait soit par une façade fermée, soit ouverte selon l'exposition mais aussi par le pignon.

- Des constructions qui sont majoritairement, en moellons, moellons et silex et parfois en colombage.

- Une toiture à deux pentes. Elles sont couvertes par de la tuile plate, petit modèle.
- Des constructions le plus souvent d'un niveau mais parfois à deux niveaux et qui sont relativement anciennes.

Le bâti récent

Les caractéristiques du Bâti Récent sur la commune :

Le bâti récent est constitué de constructions datant de différentes époques, majoritairement des années 50 et des années 70-80, et de constructions plus récentes. Ces constructions récentes se sont développées sous forme de lotissements dans des dents creuses du bâti ancien ou en extension de celui-ci.

Les maisons individuelles possèdent généralement les caractéristiques suivantes :

- Une construction qui généralement est implantée en milieu de parcelle avec une absence de bâtiments annexes.

- Une construction qui est construite de parpaings avec un enduit clair.

- Une toiture qui est à deux pentes ou quatre pentes et qui est couverte de tuiles.
- Un garage qui est accolé à la construction ou sous la construction.
- Des constructions qui ont un niveau avec des combles aménageables ou aménagés et plus rarement deux niveaux.

Les constructions les plus récentes intègrent des éléments nouveaux :

- Le pignon est traité par un clin de bois peint.
- Un fronton avec des lucarnes encaissées dans le mur.

Une exception, une maison en bois moderne, avec un niveau supplémentaire donnant sur la Seine.

Les constructions récentes sont de qualité diverse et ont un impact dans le paysage selon leur hauteur, leur emplacement, le traitement ou non du pignon, le type de clôture.

2.5 Les différents types de clôtures

La clôture est un élément important du paysage bâti. En effet depuis l'espace public, il s'agit bien souvent de la première façade de la construction. On distingue trois types de clôtures :

- Les clôtures minérales
- Les clôtures végétales
- Les clôtures mixtes.

Les clôtures minérales

Les clôtures minérales sur la commune sont très diverses.

Dans les urbanisations anciennes, il s'agit d'un mur complet en appareillage de pierre, moellons majoritairement non enduits avec des jambages de brique rouge, ou en appareillage de moellons, silex et de bauge.

Les hauts des murs sont couverts par des tuiles.

Dans les urbanisations récentes, il s'agit d'une lisse en béton, d'un mur en parpaing enduit ou non, de plaques de ciment préfabriquées, enduites ou non, peintes… Ce type de clôture a du mal à s'intégrer sur le domaine public, et au bâti, même lorsqu'elles sont peintes ou enduites.

On trouve aussi des clôtures minérales avec un soubassement et un grillage en partie haute, ou une lisse ou un barreaudage au dessin et forme divers.

Les murs de clôtures en moellons et briques sont identitaires sur la commune, ils sont à préserver, les reprises des percements sont rarement réussies.

Les clôtures Végétales

Les clôtures végétales sont généralement plus qualitatives au niveau de la perception du paysage que l'ensemble des autres typologies de clôtures, cela dépend des essences employées, du mélange d'essences rustiques ou exotiques à fleurs ou persistants à feuilles… Pour certaines on les classe dans la catégorie des clôtures végétales, car le grillage est recouvert de végétation et n'est plus visible depuis le domaine public.

Il est cependant nécessaire de rappeler qu'elles ont un rôle environnemental important :

- La rétention des eaux de ruissellement par le ralentissement et l'absorption
- La nidification des passereaux et autres petits oiseaux : mésanges….

Sur la commune, les clôtures végétales sont peu nombreuses et de qualités diverses. Elles correspondent :

- Soit à des haies de lierres, vignes ayant entièrement recouvert des murs effondrés.
- Soit ce sont des haies plantées récemment et sont à mono essence comme les haies de thuyas, et peu intéressantes pour la diversification des insectes et des passereaux.
- Soit ce sont des haies plantées avec des essences mélangés fleuries ou non, avec des feuillages persistants ou non. Ces haies sont d'une grande qualité paysagère et redonnent à l'espace public une dimension bocagère.

Les clôtures Mixtes : Végétales et Minérales

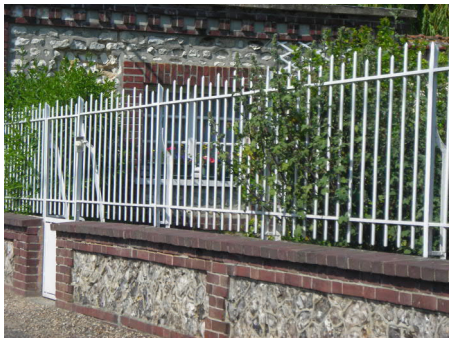

Les clôtures mixtes sont quasiment aussi répandues sur la commune que les clôtures minérales. Elles correspondent majoritairement aux urbanisations récentes, on en retrouve cependant dans l'urbanisation ancienne sur la façade principale donnant sur la Seine (permettant ainsi une vue dégagée depuis le jardin, les arrières et les côtés étant clos de murs pleins).

Elles sont composées par :

- Un mur bahut surmonté d'un grillage ou de grilles ou de poteaux, le tout doublé par une haie végétale à l'intérieur de la propriété.
- Des poteaux et un grillage doublés à l'intérieur par une haie végétale.
- Des lisses en béton doublées à l'intérieur d'une haie végétale.
- La haie intérieure est une haie à mono essence majoritairement exotique.

Dans ce type de clôture, surtout lorsqu'il s'agit d'un doublement de la lisse ou du grillage, se pose la question de développer le doublement par le végétal à l'extérieur de la clôture sur la rue, plutôt qu'à l'intérieur et de retrouver des ruptures de plantations permettant des échappées au regard pour le promeneur.

La clôture de bois ajourée avec les plantations fleuries sur l'extérieur est unique sur la commune et très qualitative, elle assure aussi bien son rôle de délimiter l'espace public de l'espace privé, tout en laissant un mouvement végétal devant la clôture qui coupe l'impression de mur linéaire et d'enfermement rencontré dans certaines rues.

2/6 – Le patrimoine architectural

2/6/1 – Le patrimoine archéologique

La législation sur les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découvert fortuitement : loi validée du 27 Septembre 1941 s'applique à l'ensemble du territoire communal et est résumée par :
« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologique ou la numismatique (poterie, monnaie, ossements, objets divers...) doit être signalée immédiatement à la :
Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie, 12 rue Ursin Scheid 76140 PETIT QUEVILLY tél : 02 32 81 99 00 - 02 32 81 99 06) soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur Régional ». Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322.2 du nouveau Code Pénal.

Muids: données archéologiques

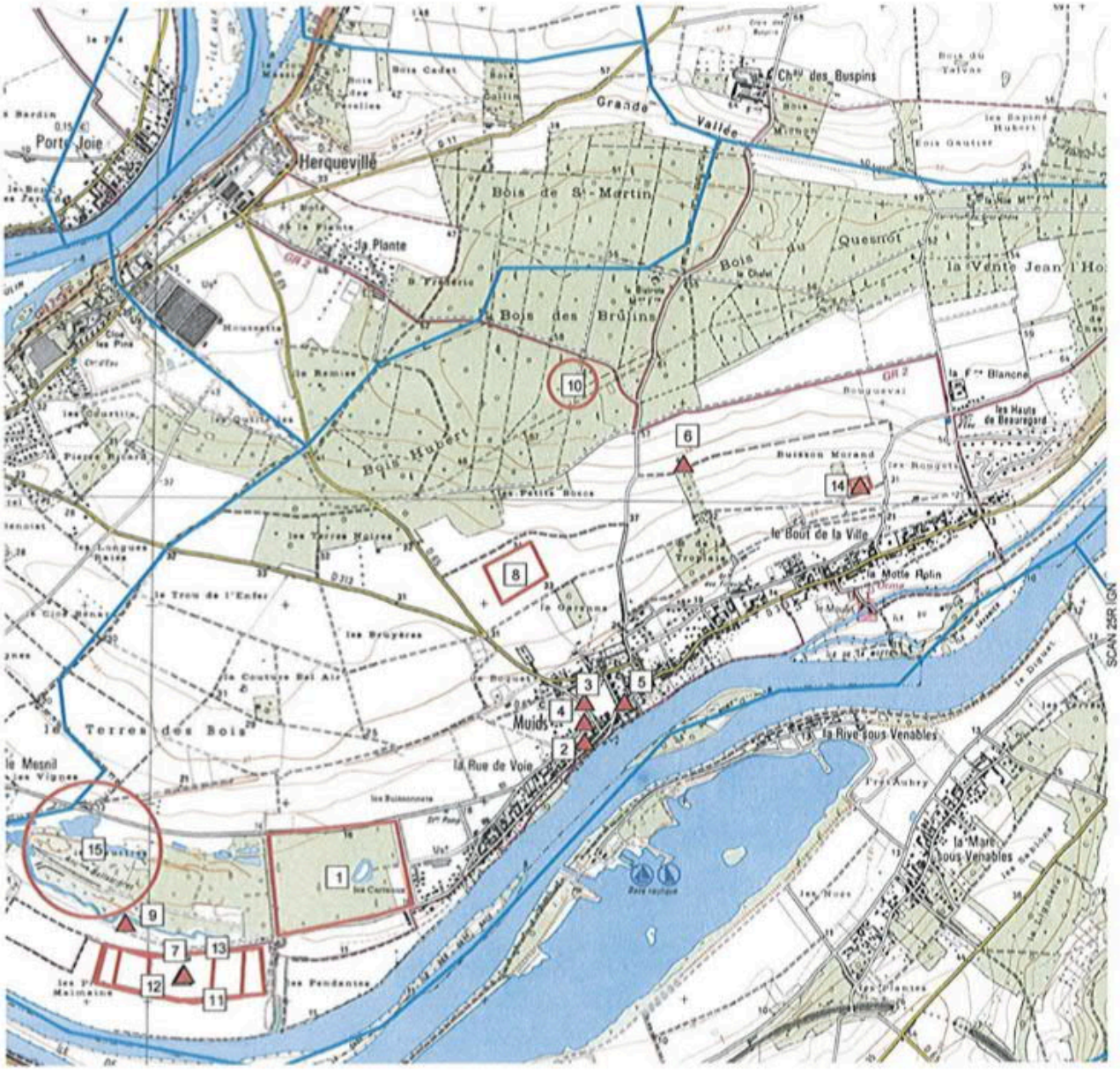

Cartographie - SRA Haute Normandie 2010

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 15 sites archéologiques sur le territoire de la commune :

SITES LOCALISES

N°	IDENTIFICATION	Code nat.	X	Y
1	MUIDS / / Les Teurtres, Les Carreaux (en bordure du chemin du Roi) / villa / Bas-Empire	17169	522189	2468874
2	MUIDS / / Près Eglise, dans l'ancien cimetière / cimetière / Bas-Empire	17168	523500	1169300
3	MUIDS / / Chemin de Daubeuf, près de la gare / cimetière / Bas-Empire – Haut moyen-âge	17167	523500	1169500
4	MUIDS / / Chemin de Daubeuf, près de la gare / cimetière / Haut moyen-âge	17166	523500	1169400
5	MUIDS / EGLISE SAINT HILAIRE / / église : Moyen-âge classique	171354	523700	1169500
6	MUIDS / / Le Bout de la Ville / occupation /Gallo-romain	172107	524000	1170700
7	MUIDS / / Le Gorgeon des Rues / occupation / Néolithique moyen – Néolithique final	175159	521420	2468382
8	MUIDS / / La Garenne / Epoque indéterminée / enclos	175630	523089	2470398
9	MUIDS / / Les Carreaux / Les Teurtres / cimetière / Haut moyen-âge	176658	521200	1168400
11	MUIDS / / Le Gorgeon des Rues / occupation / Mésolithique ancien - Mésolithique moyen	1710225	521416	2468375
12	MUIDS / / Le Gorgeon des Rues / occupation / Gallo-romain	1710226	521407	2468367
13	MUIDS / / Le Gorgeon des Rues / occupation / Age de bronze	1710227	521423	2468381
14	MUIDS / / Quindeguerche / quesneguerre / sépulture / Haut moyen-âge	1711534	524813	2470833
15	MUIDS / / Les Teurtres / villa / Gallo-romain	1711535	520965	2469010

Ces sites sont inscrits dans un zonage archéologique institué par arrêté préfectoral du 14 mai 2009

SITES NON LOCALISES

10	MUIDS / / Le Bois des Brûlins / Néolithique / mobilier lithique	178318	523377	2471349

2/6/2– Le patrimoine préservé au titre des articles L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Consciente de la richesse de son patrimoine et de la nécessité de le protéger la commune a souhaité mettre en place une préservation d'éléments architecturaux de bâtiments et d'élément du paysage au titre des article L151-19 et L151-23, du code de l'urbanisme. Ces éléments sont recensés au plan de zonage et en annexe du règlement du PLU (photographies et objet de la préservation).
Et porte soit :

- sur une propriété dans son ensemble
- un détail de façade
- et plus majoritairement sur des murs de clôture, les piliers des portails qui sont identitaires et remarquables sur le bourg.
- Des jardins et les plantations de hautes tiges.

2/6/3 - Les éléments remarquables du patrimoine

Le service régional de l'inventaire général indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études en 1975 – 79 :

- église paroissiale SAINT HILAIRE
- croix monumentale
- château
- manoir « le bout de la ville »
- moulin à eau « le bout de la ville »
- croix monumentale « le bout de la ville »

Ces constructions sont repérées sur la carte ci-dessous

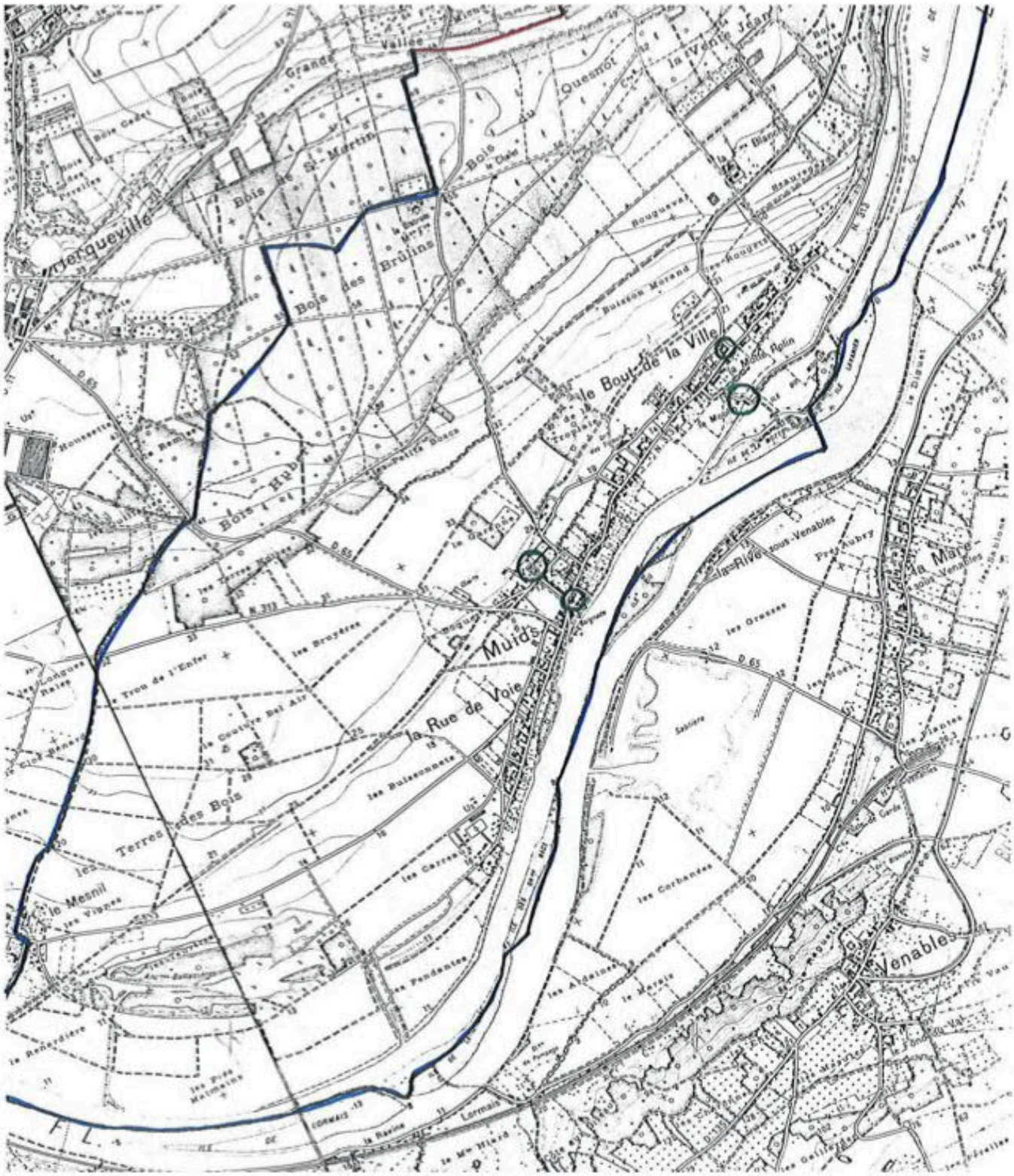
Vallée
Grande
Quesnot
la Vente Jean
Bois St-Martin
Bois
Bois des Brûlins
Berqueville
Bougueval
le Bout de la Ville
Bois Hubert
la Rivière sous-Venables
la Mare
Muids
la Rue de Voie
les Bruyères
les Buissonnets
Terres des Bois
le Mesnil
les Carrières
les Carbonnes
Venables
les Oseraies
les Pendantes
les Alisiers
le Marais
Lormais
la Ravine

2/7 – Le relief et ses incidences

La confluence des courbes de niveaux permet de voir les secteurs susceptibles de collecter les eaux de ruissellement du plateau pour les emmener vers la vallée de la Seine. Ils sont peu nombreux sur la commune. Le relief génère de petits talwegs dans le plateau avec un sens d'écoulement Nord au Sud, qui sont alimentés par un talweg plus important qui traverse la commune d'Est en Ouest et correspond à la fin du plateau.

Les deux routes encaissées :

- VC 33 rue du bout de la ville à Écouis
- VC 31 de Muids à Daubeuf

De par leur implantation perpendiculairement aux courbes de niveaux, ces deux routes deviennent des collecteurs artificiels d'importance directement reliés au talweg principal coulant d'Est en Ouest.
Les passages d'eau dans ces talwegs artificiels ont un impact sur l'urbanisation en contrebas. À la date du relevé, il existe un fossé aménagé en contrebas du VC 31 qui correspond à une retenue d'eau importante en cas d'orage et qui limite ainsi les inondations par ruissellement au niveau du centre bourg (équipements)

CARTE DU RELIEF ET DES RUISSELLEMENTS

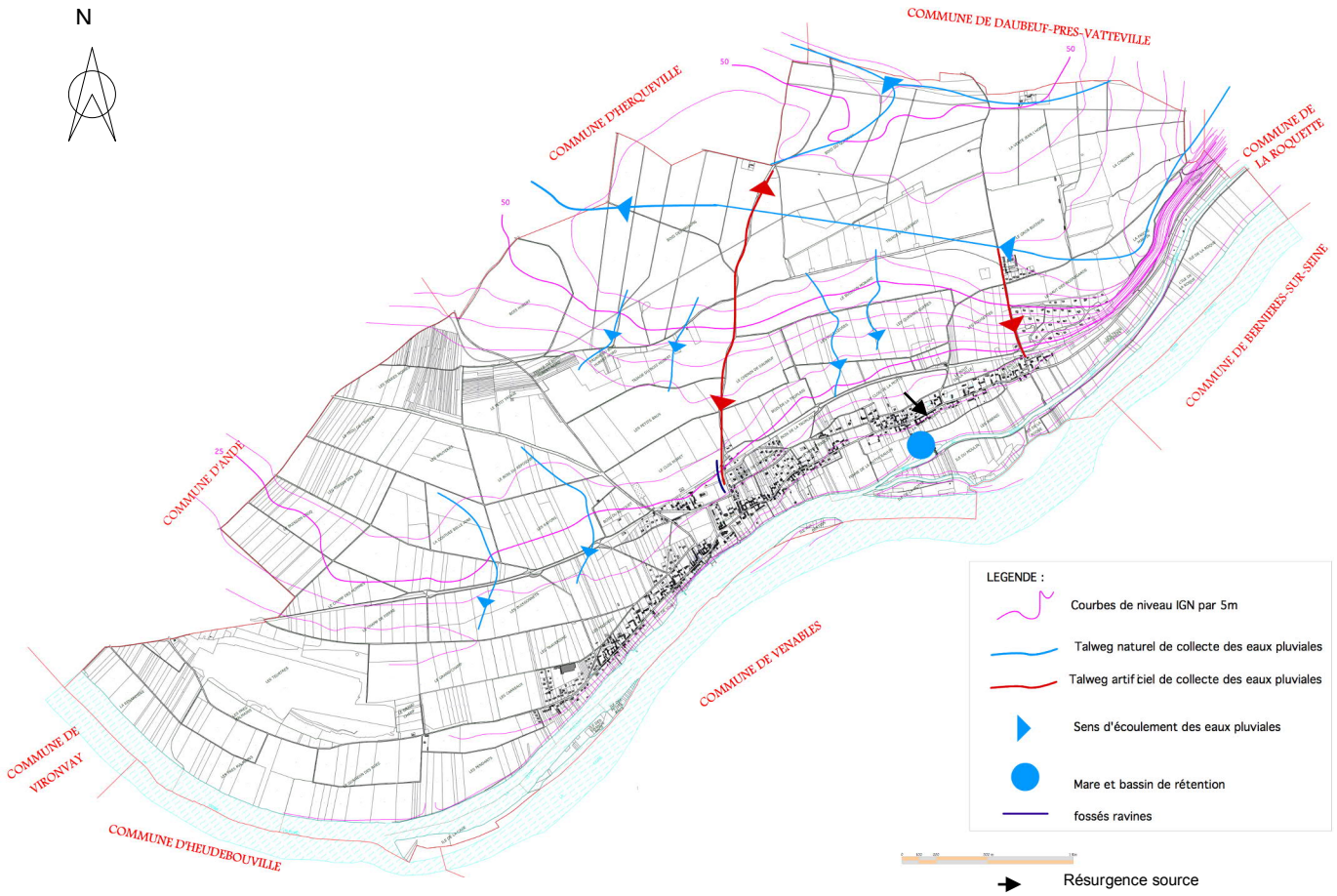

Sur la commune ne subsiste qu'une mare au niveau du moulin, qui correspond vraisemblablement à un ancien bras de Seine remblayé en partie.

Afin de limiter les risques naturels en matière de ruissellement, des aménagements seront à prévoir dans le cadre du PLU et préalablement à toute urbanisation. De la même manière, la réflexion sur la préservation de l'ancienne voie ferrée et des plantations existantes (taillis et hautes tiges) sera à mener (car cet ancien ouvrage assure un rempart de protection pour l'urbanisation).

2/8 Les sols et la Géologie

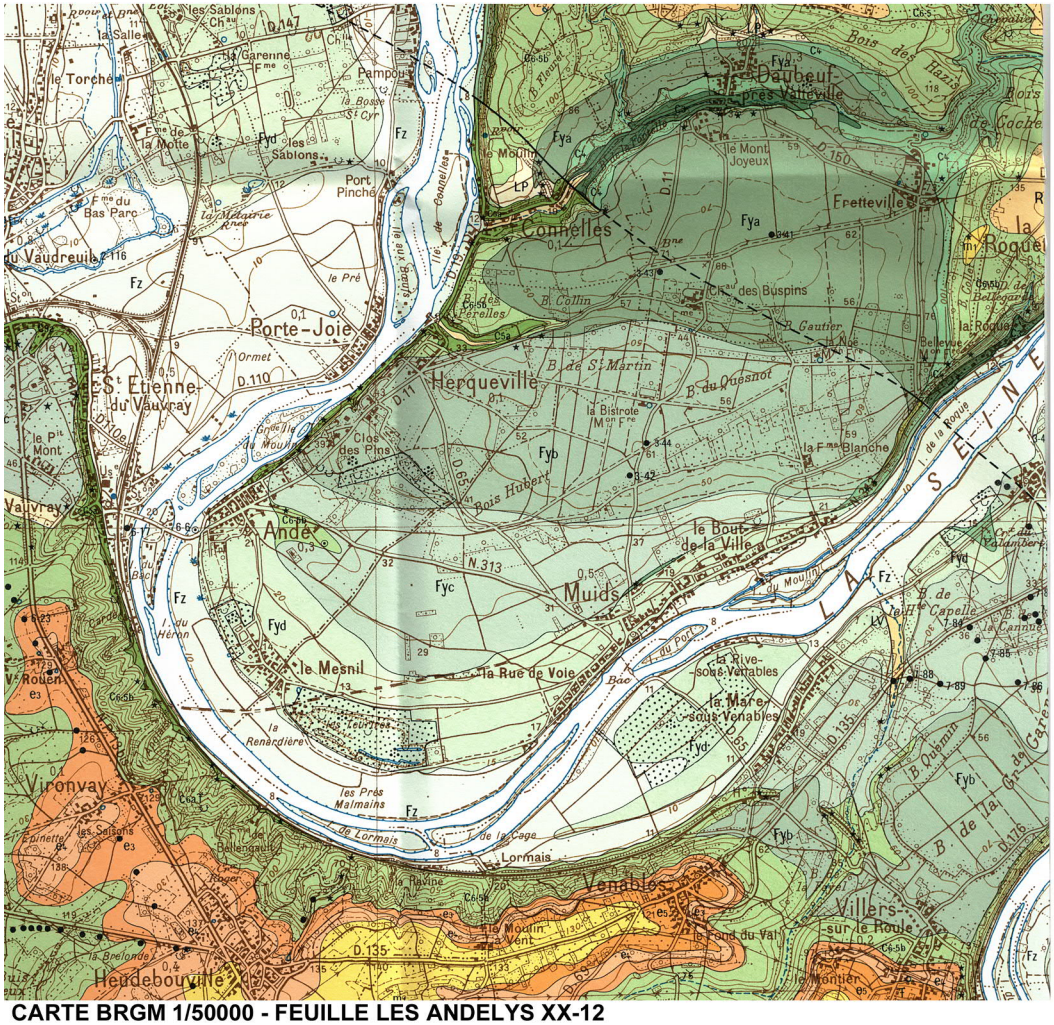

CARTE BRGM 1/50000 - FEUILLE LES ANDELYS XX-12

La commune de MUIDS se situe sur la feuille BRGM, des ANDELYS. Le Val de Seine, dont le stade avancé de vieillissement se traduit par une vallée relativement bien calibrée, large , avec ses méandres majestueux, donnant une alternance tout à fait remarquables de rives concaves et de grand lobes convexes, parfois fossiles.
Les témoins de l'évolution complexe du fleuve, dans sa recherche de son profil d'équilibre (enfouissement progressif et déplacement horizontal) ont été, en mains endroits, respectés par l'érosion et se présentent sous la forme d'une série de terrasses emboîtées ou étagées, bien conservées et d'une remarquable constance dans les limites de la feuille.

Terrains sédimentaires

Fz : Alluvions modernes : Les plaines alluviales modernes occupent une grande surface plane dans la vallée de la Seine, notamment dans la région nord et dans la zone de confluence avec l'Eure (plaine de Poses). Partout ailleurs, la plaine alluviale récente, qui correspond à l'extension des grandes crues, n'excède pas un kilomètre de large.
Les alluvions modernes occupent la totalité des fonds des vallées de l'Eure et de l'Iton.
Dans le val de Seine , les altitudes de la plaine alluviale moderne sont approximativement les suivantes du Sud Ouest au Nord ouest :

- +12 à 13 m environ, du Goulet à Bouafles
- +11 à 12 m environ, des Andelys à Saint Pierre du Vauvray (c'est le cas pour Muids)
- +9 à 10m environ dans la plaine de Poses et de Porte Joie
- +7 à 8 m environ, dans le nord (Pont de 'Arche, Criquebeuf sur Seine)

Elles sont constituées d'une alternance d'argiles bleuâtres ou brunes, parfois tourbeuses, à coquilles fluviatiles, de sable fin, de tourbe, avec fréquemment des sables et graviers dans la partie inférieure. Dans la région des Andelys et la vallée Gambon, on y observe également des tufs à coquille d'eau douce agglomérées par un ciment calcaire (Chaput).
L'épaisseur des alluvions modernes, jusqu'au substratum crayeux, est très variable et difficile à préciser.
Par ailleurs sous les alluvions modernes, on rencontre dans plusieurs secteur, un niveau d'alluvions plus grossières, anciennes, qu'on pourrait rattacher chronologiquement à la terrasse **Fyd** (à +12- 15 m au dessus de l'étage moyen).

Autrement dit, la phase de creusement qui est à l'origine du talus de la terrasse **Fyd** n'aurait pas atteint le substracum crétacé et l'alluvionnement récent se serait surimposé à l'ancien à l'aplomb du lit majeur de la rivière.

Fyd, Fyc, Fyb, Fya : Alluvions anciennes : Plusieurs niveaux de terrasses quaternaires peuvent être mises en évidences, dans les différents méandres du Val de Seine et dans la partie aval de la vallée de l'Eure. Les observations de Chaput ont été retenues comme bases de départ et contrôlées systématiquement. Il semble que l'on puisse distinguer quatre niveaux de terrasses anciennes, d'une grande constance.
Ces terrasses ont été notées **Fyd** à **Fya,** des plus récentes aux plus anciennes et leur position au dessus du niveau moyen d'étiage des écoulements de surface ses situe approximativement :

- pour Fyd de 12 à 15 m
- pour Fyc de 30 à 15 m
- pour Fyb à 55m
- pour Fya à des niveaux supérieurs à 55 m.

On observe généralement pas de fenêtres faisant apparaître le substracum crétacé entre la terrasse Fyd et les alluvions modernes Fz. On peut considérer ces deux dépôts comme emboités dans la plupart des cas, ne faisant qu'un ensemble unique du point de vue Hydrogéologique.

Fyd , les alluvions sont constitués de matériaux siliceux, grossiers, hétérogènes (sables gravillons, graviers, galets de toutes dimensions) disposés en stratification entrecroisées.
Les silex et la craie y sont prédominants, mais on y rencontre également des roches cristallines en provenance du Morvan, des meulières de Beauce et de Brie, des grès de Fontainebleau, des poudingues de Nemours.. Le pourcentage d'argile est toujours faible (1 à 2%), celui des sables de diamètre 0,1 à %0,(mm varie de 15 à 50%

Fyc Les talus sont beaucoup moins bien conservés, on les observe avec netteté au dessus de Criquebeuf, au pied de la forêt de bord dans le méandre de Muids. On observe plusieurs fenêtres où la craie vient en affleurement.

Fyb, quoique peu épaisse, elles sont bien développés. Dans le méandre de Muids Andé, on observe un belle exploitation où l'épaisseur des alluvions atteints 5m environ. Les matériaux sembles plus fin que ceux présents dans Fyd.

Fya , constitué de sables de graviers et de quartz empruntés aux sables du burdigalien et de cailloutis siliceux.

À ces sols correspondent des types de végétations. D'un point de vue physionomique et dynamique on peut distinguer :

- La forêt diversement conduite en futaie en taillis et taillis sous futaie
- Les formations herbacées denses : prairies pâturées et pelouses des sols calcaires.
- Les cultures céréalières etc. Qui constituent l'activité agricole dominante de cette région.

D'un point de vue économique les exploitations de granulats en vallée en Fyd et en plateau en Fyb.

2-9 Les ZNIEFF

L'article 23 de la loi "paysage" dispose que "l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique".

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement informe que la commune de Muids est concernée par quatre ZNIEFF de type 1 de deuxième génération (cf fiches et carte) :

ZNIEFF n°05610001, intitulée « le bois et coteau des Andelys Nord »,

ZNIEFF n°1033, intitulée « île Lavanier et île de la Motte »,

ZNIEFF n°1017, intitulée « île du port »,

ZNIEFF n°1014, intitulée « île de la cage et île des grands bacs ».

Les ZNIEFF de seconde génération sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF de première génération

La commune est également concernée par une ZNIEFF de type 2 de première génération, n° 561, intitulée « la côte de la Roquette, les vallons d'Heuqueville et de Noyers » (cf. fiche et carte).

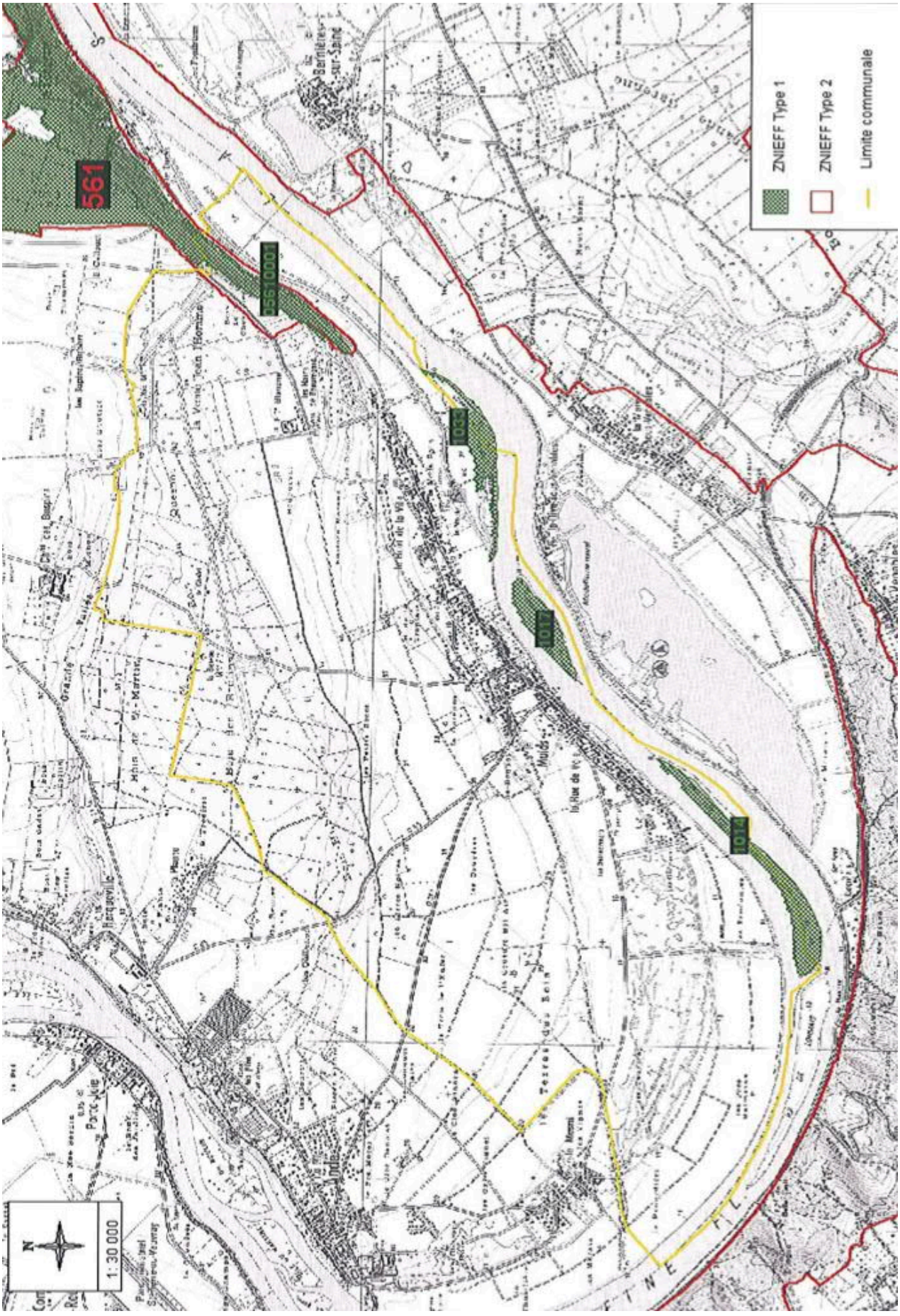
ZNIEFF Type 1
ZNIEFF Type 2
Limite communale
561
1:30 000
N

1	**INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÊRET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE** Ministère de l'Environnement /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN **Zone mise à jour le 23/06/2010 -- PDF Généré le 23/06/2010**	0-TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone
1-RÉGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie	2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 05610001 / Zone de type : 1	IDENTIFIANT NATIONAL **230004498**
3-NOM DE LA ZONE **BOIS ET COTEAUX DES ANDELYS NORD**		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1987 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2009

5-LOCALISATION

a) Département(s) et commune(s) :

- ANDELYS (27016)
- CUVERVILLE (27194)
- DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE (27202)
- FRESNE-L'ARCHEVEQUE (27270)
- MUIDS (27422)
- ROQUETTE (27495)
- THUIT (27635)

b) Altitude(s): 14 m à 146 m.

c) Superficie: 665.49 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DIREN HAUTE-NORMANDIE

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD TYPO : code habitat*		*Surface : Surface indicative en %*	*Observation : Période d'observation*		
230004498	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes	DARDENNE B.		à
230004498	38	Prairies mésophiles	DARDENNE B.		à
230004498	43	Forêts mixtes	DARDENNE B.		à
230004498	82	Cultures	DARDENNE B.		à
230004498	87.1	Terrains en friche	DARDENNE B.		à

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD TYPO : code habitat*		*Surface : Surface indicative en %*	*Observation : Période d'observation*		
230004498	4	Forets	DARDENNE B.		à
230004498	86	Villes, villages et sites industriels	DARDENNE B.		à

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 59 Coteau, cuesta

b) Activités humaines

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

f) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

c) Complémentaire

- 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Faible	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Un des rares sites hébergeant des stations de Biscutella Neustriaca.
Cet ensemble de bois et de pelouses calcicoles sèches constitue un biotope rare pour la Haute-Normandie (bois et forêt calcicoles de haut de pente, bois de bas de pente). La diversité floristique y est remarquable : on note en particulier la présence de Biscutella Neustriaca, espèce prioritaire de l'annexe 2 de la Directive Habitat et endémique de Haute-Normandie.
Parmi les autres espèces rares et protégées au niveau régional, les pelouses sont riches en orchidées : Cephalanthera damasonium, Cephalanthera longifolia, Epipactis atrorubens, et plusieurs espèces d'ophrys associées à d'autres plantes thermophiles (Aster linosyris, Dianthus carthusianorum, Sedum rubens, Thlaspi montanum,etc.)
Certaines pelouses calcicoles sur sol écorché abritent une des végétations les plus xérophiles de la région.
Sur le plan faunistique, on remarque la présence sur les pelouses, en lisière de 18 espèces de papillons déterminantes de ZNIEFF dont la très rare Thécla du prunier et dans les bois, du loriot, de la bondrée apivore, de faucons pèlerin et hobereau. C'est également une des stations les plus septentrionales pour le lézard vert (Lacerta viridis), protégé à l'échelon national.
L'intérêt paysager est exceptionnel, grâce aux falaises de bord de Seine avec pelouses et bois. On y contemple de nombreux panoramas avec vue sur la boucle de la Seine et sur le Château Gaillard. La ZNIEFF fait partie du site classé "la Boucle de la Seine dite de Château Gaillard à les Andelys, etc."

Au Nord de la zone, les bois de la Hogue, bois du Thuit, bois des Anciens communaux et le bois de la Vigne, forment un bel ensemble de bois mixte de pentes et de ravins frais et humides composés principalement d'une Hêtraie et de feuillus divers. C'est un site exceptionnel où nous avons contacté pas moins de 20 espèces remarquables dont 7 espèces déterminantes de ZNIEFF. Le peuplement recensé est représentatif des habitats inventoriés dont la majorité des espèces sont forestières.

Parmi les espèces déterminantes de ZNIEFF, 3 sont inféodées aux feuillus. La fraîcheur de la forêt est favorable au développement des Lépidoptères vivant dans les endroits humides, dont les chenilles vivent aux dépends des Peupliers (populus sp), Saules (salix sp), Aulnes (ulna), etc. telles que La Fidonie hépatique (Euchoeca nebulata), Géomètre exceptionnelle et la Phalène convoitée (Stegania cararia). La Boarmie du Chêne (Hypocemis roboraria) plus polyphage se développe sur le Chêne mais aussi divers feuillus.

Les lisières et les chemins sont l'habitat d'un peuplement très intéressant, ils sont en effet colonisés par 3 espèces déterminantes de ZNIEFF : la Noctuelle verte (Anaplectoïdes prasina), la Noctuelle gracieuse (Elaphria venustula) dont les chenilles polyphages se nourrissent de diverses plantes et arbustes. Le Tabac d'Espagne (Argynnis paphia) qui aime butiner les fleurs de Ronces se développe sur les Violettes.

L'Hespéride de la Passe-rose (Pyrgus malvae) est également présente, 1 spécimen a été contacté. Cette petite Hespéride assez rare dans notre région se nourrit de Malvacées, principalement la Mauve sauvage (Malva sylvestris).

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	DARDENNE B.		
Inventeur	Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		

1 **INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÊRET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE**

Ministère de l'Environnement /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 02/06/2010 -- PDF Généré le 02/06/2010

0-TYPE DE PROCÉDURE
Nouvelle Zone

1-RÉGION ADMINISTRATIVE
Haute-Normandie

2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE
Code régional : 1033 / Zone de type : 1

IDENTIFIANT NATIONAL
230030987

3-NOM DE LA ZONE
île Lavanier et île de la Motte

4-ANNÉE DE DESCRIPTION
01/01/2009
ANNÉE DE MISE A JOUR

5-LOCALISATION

a) Département(s) et commune(s) :

- MUIDS (27422)
- VENABLES (27676)

b) Altitude(s): 5 m à 10 m.

c) Superficie: 9.32 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Haute-Normandie

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD Typo : code habitat	Surface : Surface indicative en %		Observation : Période d'observation		
230030987	245	Dépôts d'alluvions fluviatiles limoneuses	FAUNA FLORA		2009 à
230030987	441	Formations riveraines de saules	FAUNA FLORA		2009 à
230030987	443	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	FAUNA FLORA		2009 à

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD TYPO : code habitat	Surface : Surface indicative en %		Observation : Période d'observation		
230030987	22	Eaux douces stagnantes	FAUNA FLORA		2009 à
230030987	381	Pâtures mésophiles	FAUNA FLORA		2009 à
230030987	83321	Plantations de peupliers	FAUNA FLORA		2009 à

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD TYPO : code habitat	Surface : Surface indicative en %		Observation : Période d'observation		
230030987	24	Eaux courantes	FAUNA FLORA		2009 à
230030987	38	Prairies mésophiles	FAUNA FLORA		2009 à
230030987	821	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	FAUNA FLORA		2009 à

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 27 Bras mort - 51 Île lacustre ou fluviale

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 02 Sylviculture

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 32 Site classé selon la loi de 1930 - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Délimitations

- 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage - 06 Contraintes du milieu physique

f) Autres inventaires

Page 1

1

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 450 Pâturage - 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- La presque totalité de ces deux îles constitue cette ZNIEFF. Le secteur non retenu, à l'Est, est actuellement cultivé. Ces îles sont bordées par la Seine au Sud et séparées de l'île du Moulin au Nord, par un bras mort. Des eaux stagnantes calmes et abritées où se développent le Nénuphar jaune (Nuphar lutea) assez rare, sont favorables à la nidification d'oiseaux d'eau tels que le Cygne tuberculé (Cygnus olor), peu commun dans la région. Hormis des prairies pâturées à l'Est, cette zone est couverte par différentes entités boisées qui sont exploitées. Une ripisylve de Saule blanc (Salix alba) et d'Aulne glutineux (Alnus glutinosa) borde les berges de la Seine et du bras mort. Une peuplerale à Peuplier du Canada (Populus x canadensis) a été plantée au Nord de cette ripisylve. Le Frêne à folioles étroites (Fraxinus angustifolia), espèce très rare, et le Frêne commun (Fraxinus excelsior) constituent les deux principales essences d'une frênaie. La strate herbacée est typique des boisements humides avec la Salicaire (Lythrum salicaria), la Lysimaque (Lysimachia vulgaris), le Lycope d'Europe (Lycopus europaeus) ainsi que deux espèces déterminantes de ZNIEFF, le Rorippe sauvage (Rorippa sylvestris) et le Jonc comprimé (Juncus compressus). En bordure de la Seine, deux autres espèces déterminantes, le Rubanier simple (Sparganium emersum) et le Pigamon jaune (Thalictrum flavum) sont notées. Les boisements sont d'intérêt communautaire et cette ZNIEFF chevauche en partie le site Natura 2000 "Les îles et berges de la Seine dans l'Eure"
De nombreux déchets ménagers apportés par la seine polluent les berges. L'avenir de ces bois dépendra essentiellement de l'évolution de l'agriculture intensive déjà bien implantée.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	FAUNA FLORA		
Inventeur	BRUNET L.		

Page 2

1 **INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÊRET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE**

Ministère de l'Environnement /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 02/06/2010 -- PDF Généré le 02/06/2010

0-TYPE DE PROCÉDURE
Nouvelle Zone

1-RÉGION ADMINISTRATIVE
Haute-Normandie

2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE
Code régional : 1017 / Zone de type : 1

IDENTIFIANT NATIONAL
230030973

3-NOM DE LA ZONE
Île du Port

4-ANNÉE DE DESCRIPTION
01/01/2009
ANNÉE DE MISE A JOUR

5-LOCALISATION

a) Département(s) et commune(s) :

- MUIDS (27422)

b) Altitude(s): 5 m à 10 m.

c) Superficie: 9.91 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Haute-Normandie

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD TYPO : code habitat		Surface : Surface indicative en %	Observation : Période d'observation		
230030973	318	Fourrés	FAUNA FLORA		2009 à
230030973	38	Prairies mésophiles	FAUNA FLORA		2009 à
230030973	443	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	FAUNA FLORA		2008 à
230030973	83321	Plantations de peupliers	FAUNA FLORA		2009 à

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD TYPO : code habitat		Surface : Surface indicative en %	Observation : Période d'observation		
230030973	24	Eaux courantes	FAUNA FLORA		2009 à

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 51 Île lacustre ou fluviale

b) Activités humaines

- 05 Chasse

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 32 Site classé selon la loi de 1930 - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) - 90 Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)

e) Délimitations

- 02 Répartition et agencement des habitats - 06 Contraintes du milieu physique

f) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 450 Pâturage - 620 Chasse

1

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- L'île du Port se caractérise par un mélange de prairies mésophiles, de fourrés à aubépines et de jeunes frênes. Les berges, souvent abruptes, sont surtout dominées par le Saule blanc (Salix alba). Le Nord de l'île garde la trace d'une ancienne plantation de Peuplier noir (Populus nigra). Le sous-bois est dominé par l'Ortie dioïque (Urtica dioca), la Renoncule ficaire (Ranunculus ficaria), et on note la présence de l'Epipactis à feuille large (Epipactis helleborine) qui est peu commun. L'attrait de l'île se situe sur ces berges avec la présence de 3 espèces patrimoniales : l'Aristoloche (Aristolochia clematis), et dans les secteurs sablo-vaseux, le Scirpe maritime (Bolboschoenus (Scirpus) maritimus) et le Jonc comprimé (Juncus compressus).
La présence de quelques chèvres ne semble pas suffisante pour limiter l'extension des fourrés qui se développent au détriment des prairies.
Les risques apparents sur les berges sont principalement liés à l'accumulation des déchets apportés par les Seine.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	FAUNA FLORA		
Inventeur	BRUNET L.		

1

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÊRET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE

Ministère de l'Environnement /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 02/06/2010 -- PDF Généré le 02/06/2010

0-TYPE DE PROCÉDURE
Nouvelle Zone

1-RÉGION ADMINISTRATIVE
Haute-Normandie

2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE
Code régional : 1014 / Zone de type : 1

IDENTIFIANT NATIONAL
230030971

3-NOM DE LA ZONE

Île de la Cage et île des Grands Bacs

4-ANNÉE DE DESCRIPTION
01/01/2009
ANNÉE DE MISE A JOUR

5-LOCALISATION

a) Département(s) et commune(s) :

- HEUDEBOUVILLE (27332)
- MUIDS (27422)
- VENABLES (27676)

b) Altitude(s): 5 m à 10 m.

c) Superficie: 16.05 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Haute-Normandie

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD Typo : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
230030971	245	Dépôts d'alluvions fluviatiles limoneuses	FAUNA FLORA		2009 à

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
230030971	381	Pâtures mésophiles	FAUNA FLORA		2009 à
230030971	441	Formations riveraines de saules	FAUNA FLORA		2009 à
230030971	82	Cultures	FAUNA FLORA		2009 à

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
230030971	24	Eaux courantes	FAUNA FLORA		2009 à

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 51 Île lacustre ou fluviale

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 02 Sylviculture - 05 Chasse

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) - 90 Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)

e) Délimitations

- 02 Répartition et agencement des habitats - 06 Contraintes du milieu physique

f) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 290 Autres pollutions et nuisances - 450 Pâturage - 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 620 Chasse

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Les îles de la Cage et des Grands Bacs présentent une physionomie proche de celle de l'île Lormais située en aval. Néanmoins, leur ripisylve composée majoritairement de vieux Saule blanc (Salix alba) et typique du Salicion albae, est dégradée, notamment au niveau des berges Nord. La strate herbacée, pauvre et souvent envahie de déchets, est composée d'Ortie (Urtica dioca), de Salicaire (Lythrum salicaria) et parfois de l'Aristoloche (Aristolochia clematis), espèce rare et déterminante. Plusieurs plages sablo-vaseuses, sont favorables à l'installation du Rubanier simple (Sparganium emersum), rare et patrimonial, les zones plus calmes permettent le développement du Nénuphar jaune (Nuphar lutea). La partie centrale de l'île est surtout composée de prairies pâturées à Brachypode penné (Brachypodium pinnatum) et à Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata), d'autres secteurs sont en labours. Notons la présence d'une mare envahie par le faux roseau (Phalaris arundinacea). La partie Nord-Est du site, l'île des grands bacs, est une langue de terre allongée et peu large, envahie par des fourrés à Ronce (Rubus fruticosa) et à Aubépine à un style (Crataegus monogyna), et présentant des boisements épars de peupliers (Populus sp.) ou de Frêne (Fraxinus excelisor).
Les déchets apportés par la Seine constituent la principale menace pesant sur ces deux îles. Le mode de gestion actuel des parties centrales a plutôt tendance à banaliser les milieux. La disparition lente et progressive des vieux saules, au profit de fourrés, réduit l'attrait paysager de ces deux îles

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	FAUNA FLORA		
Inventeur	BRUNET L.		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

FICHE ZNIEFF
type II
0561

LA COTE DE LA ROQUETTE, LES VALLONS D'HEUQUEVILLE ET DE NOYERS

Liste des communes concernées : CUVERVILLE, DAUBEUF PRES VATTEVILLE, FRESNE L'ARCHEVEQUE, HEUQUEVILLE, HOUVILLE EN VEXIN, LA ROQUETTE, LE THUIT, LES ANDELYS, MUIDS

Date de la description : 1987
Date(s) de mise à jour : 1996
Altitude minimum : 20 m - *Altitude maximum :* 145 m
Superficie : 1287,23 ha

Typologie de la zone : **Pelouse calcicole, Bois calcicole, Falaise, Eboulis, Prairie**

Lithologie : ARGILES, MARNES OU LIMONS, CRAIE
Activités sur la zone : SYLVICULTURE, AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE
Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE
Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, PAYSAGER, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE

Intérêt de la zone : Cette ZNIEFF joue un rôle fonctionnel fondamental. Elle sert de zone refuge pour la flore et la faune. Les milieux qui composent cet ensemble sont diversifiés, et contribuent à la richesse de ce vaste éco-complexe. Les forêts, prairies, pelouses calcicoles sont des éléments de diversité, permettant notamment l'accueil de l'avifaune. Ce site a également un rôle de régulation du facteur eau et de protection contre l'érosion.

Evolution et proposition de gestion : Non explicité.

2-10 Les ZICO

En application de la directive européenne du 2 avril 1979 visant à assurer une protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, l'inventaire des Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux a été réalisé en vue de :

- de la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et menacés,
- de la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Une ZICO est recensée dans les boucles de Poses et de Muids. Celle-ci constitue un site essentiel pour l'accueil d'oiseaux migrateurs (cf fiche et carte).

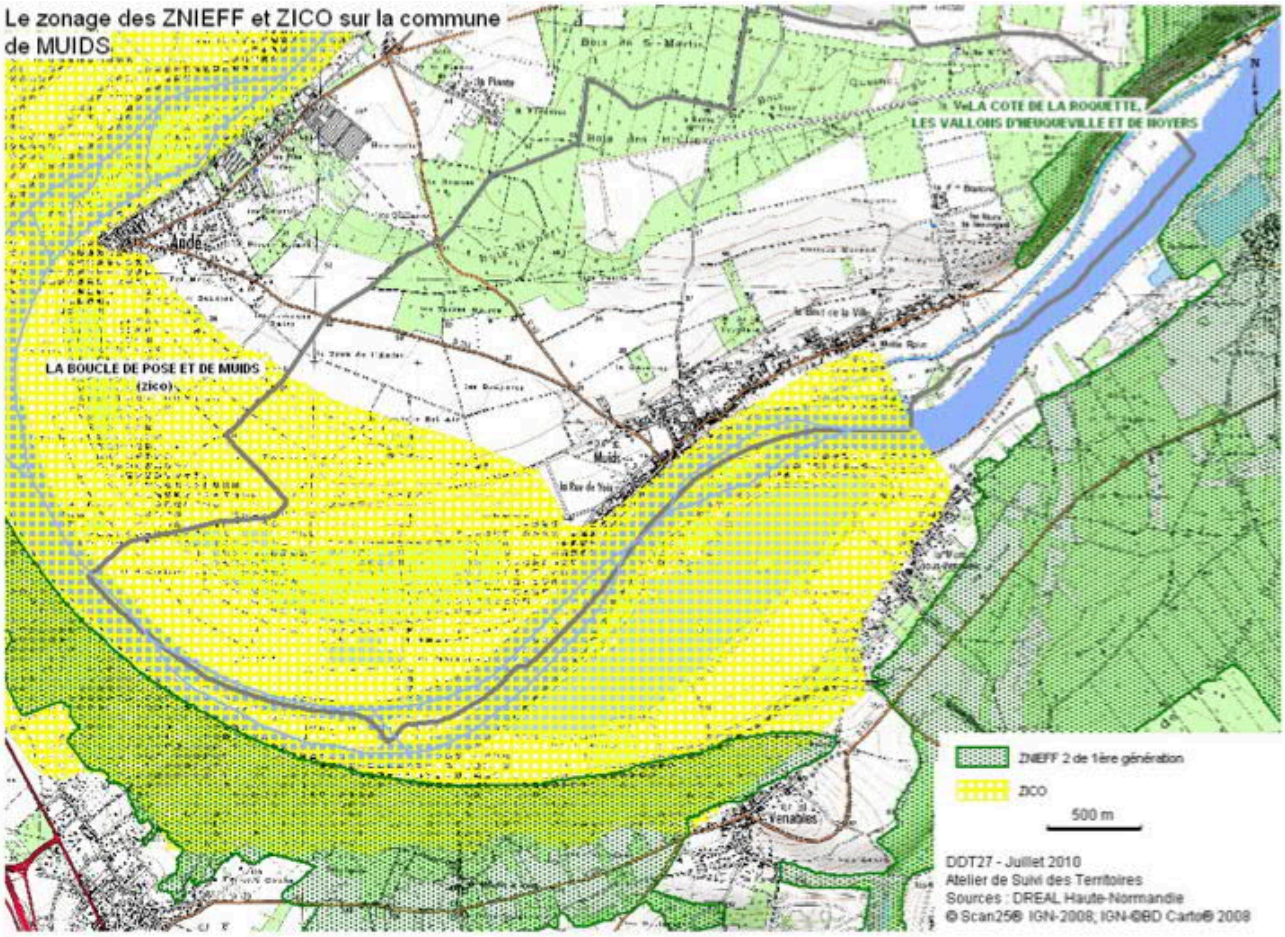

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

FICHE ZICO
hn02

00023

LA BOUCLE DE POSES ET DE MUIDS

Liste des communes concernées : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS, ANDE, CONNELLES, FLIPOU, HERQUEVILLE, HEUDEBOUVILLE, LERY, LE MANOIR, MUIDS, PITRES, PORTE-JOIE, POSES, ROMILLY-SUR-ANDELLE, SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY, SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY, TOURNEDOS-SUR-SEINE, VAL-DE-REUIL, VATTEVILLE, LE VAUDREUIL, VENABLES, VIRONVAY

Date de la description : 1991
Altitude minimum : 0 m - *Altitude maximum :* 4 m
Superficie : 5241 ha

Typologie de la zone : **méandre de la Seine avec mares, forêts alluviales, marais et végétation ripicole, prairies, cultures et zones de friches**

Activités sur la zone : Agriculture, Pêche, Chasse, Navigation de plaisance, Tourisme et autres loisirs, Agglomération / Centre urbain, Industries, Autoroutes et axes routiers importants, Chemin de fer, Mines et carrières

Intérêt de la zone : Grand Cormoran (1-3 c.), Blongios nain (I c.), Héron cendré (23 c.), Bondrée apivore «10 c.), Oedicnème criard «10 c.), Martin-pêcheur «10 c.) et Pic mar «10 c.) figurent parmi les nicheurs. *Site d'importance internationale pour l' hivernage et la migration des oiseaux d'eau* (**>20 000, *R*). Grand Cormoran (900, R), Fuligule milouin (4500-7000, R)**, Fuligule morillon (1500-2000), Foulque macroule (3000-4000) et Vanneau huppé (4000-5000) sont les principaux hivernants. Bi horeau gris «10), Oie cendrée (jusqu'à 130), Balbuzard pêcheur, Sterne pierregarin (diz.) et Guifette noire (diz.) en migration.

2-11 NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de RIO adoptée au Sommet de la Terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

La commune est concernée par trois sites NATURA 2000 (cf. fiches et carte) :

- Zone de Protection Spéciale « les terrasses alluviales de la Seine », désignée au titre de la directive européenne du 2 avril 1979 dite « directive oiseaux »,

- Site d'Importance Communautaire « les îles et les berges de la Seine dans l'Eure », désignée au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite « directive habitats- faune-flore »,

- Site d'Importance Communautaire « les boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon », désignée au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite « directive habitats- faune-flore ».

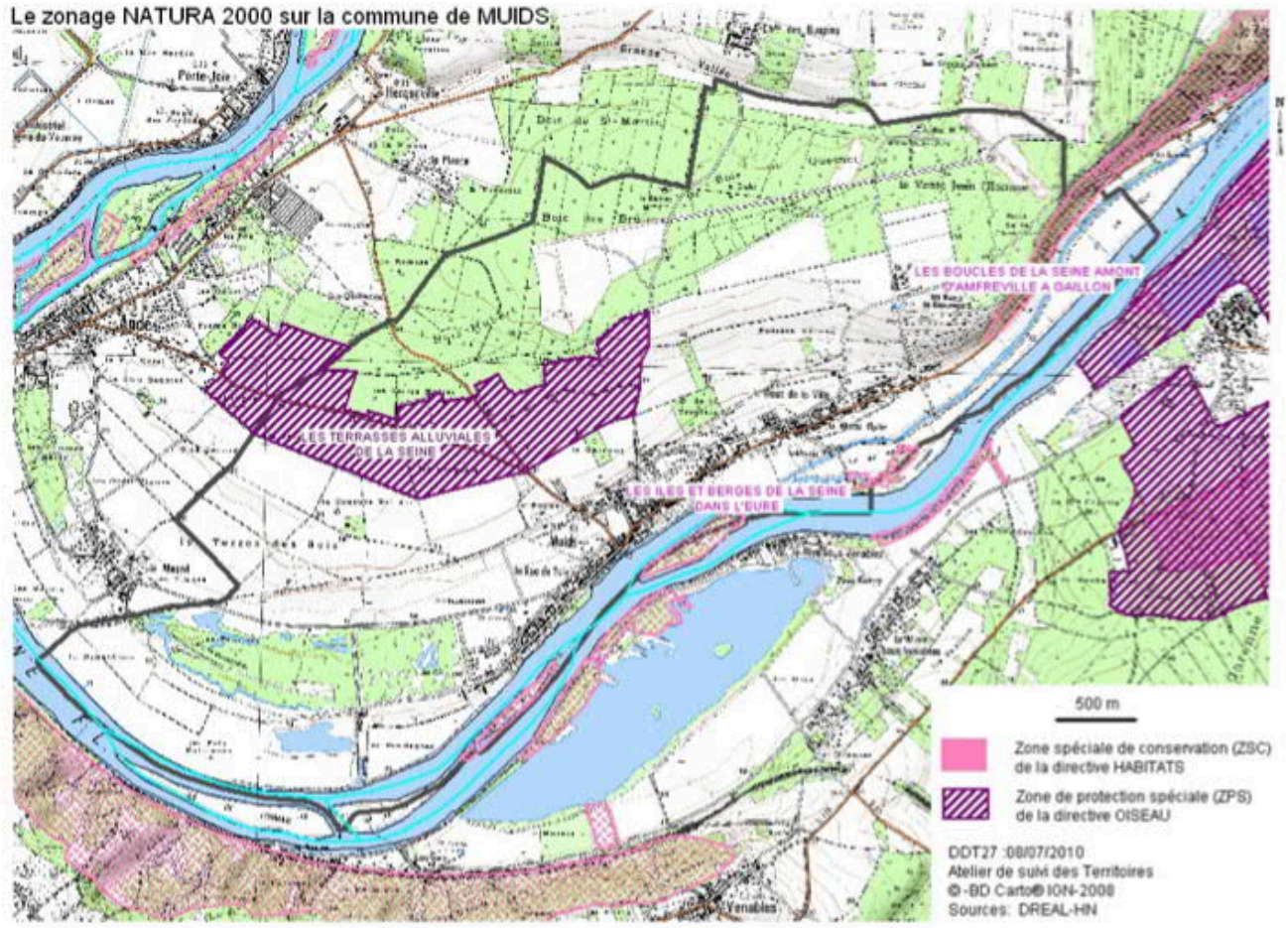

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Direction Régionale de l'Environnement

HAUTE NORMANDIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Juin 2005

Zone de Protection Spéciale des terrasses alluviales de la Seine

Présentation du site

N° du site : FR2312003	Site proposé au titre de la directive Oiseaux en tant que :
Superficie proposée : ha	- Zone d'importance internationale pour l'hivernage et la migration d'oiseaux d'eau , en particulier fuligule milouin, fuligule morillon, foulque macroule, pluvier doré,
Communes concernées : Criquebeuf/Seine, Martot, Lery, Poses, Val de Reuil, Tournedos/Seine, Le Vaudreuil, Andé, Muids, Bernières/Seine Tosny, Bouafles, Courcelles /Seine, Gaillon, Saint Pierre la Garenne, Port-Mort, Notre-Dame-de-Lisle	- Zone de nidification d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive, notamment l'oedicnème criard, mais aussi l'engoulevent d'Europe et le martin pêcheur.

DESCRIPTION GENERALE :

Les terrasses alluviales de la Seine ont été formées par des matériaux sableux et caillouteux apportés par le fleuve au cours des temps géologiques.

Lorsque la nappe phréatique n'est pas affleurante, la nature très filtrante de ces alluvions est à l'origine de milieux secs, généralement acides, très originaux pour la région Haute Normandie.

Lorsque la végétation y est maintenue rase, ces milieux accueillent une espèce d'oiseau très particulière : l'oedicnème criard.

L'oedicnème criard

Ce limicole, de la taille d'un petit courlis, se distingue par de grandes pattes jaunes, un gros bec court et des gros yeux jaunes. Son plumage rayé lui permet de se fondre dans son milieu où il est difficile de le repérer.

L'œdicnème, d'origine méridionale et continentale, mais présent jusqu'en Angleterre, fréquente les zones steppiques et caillouteuses dans lesquelles il niche à même le sol. Il est en grande régression en Europe, notamment du fait de la disparition de son milieu, ce qui a justifié son inscription à l'annexe I de la directive Oiseaux.

En Haute Normandie, l'exploitation des terrasses par les carriers a créé de grandes surfaces caillouteuses particulièrement favorables à l'espèce. De ce fait, la population actuelle, de 15 à 25 couples sur l'ensemble du site, apparaît stable, même si elle reste fragile car très dépendante du caractère ouvert et « steppique » des milieux et très sensible au dérangement (en particulier à la présence de l'homme « marcheur »). L'oiseau fréquente également les prairies et cultures situées sur les terrasses, il profite parfois de zones nues au sein des cultures (sol tassé et/ou inondé au printemps) pour nicher.

L'engoulevent d'Europe

En milieu boisé, les terrasses alluviales accueillent une autre espèce nicheuse de l'annexe I, l'engoulevent d'europe. L'espèce fréquente particulièrement les zones de landes et de coupes forestières.

La plupart des zones humides naturelles sur alluvions anciennes ont disparu, notamment du fait de l'exploitation des granulats qui sont à l'origine de très vastes plans d'eau (Boucle de Poses). Bien que biologiquement moins riches que les milieux d'origine, ces plans d'eau jouent un rôle de zone d'accueil pour les oiseaux d'eau. L'imposante surface en eau fait de ce secteur une zone d'hivernage d'importance nationale ou internationale pour certaines espèces - foulque macroule, fuligule milouin et fuligule morillon notamment.

La foulque macroule

Le martin pêcheur

De même le martin pêcheur, espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux niche en bordure des plans d'eau

Les milieux humides restants entre les plans d'eau accueillent encore des espèces intéressantes comme le pluvier doré (espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux, présente par milliers en hiver).

La proposition de site reprend, pour les oiseaux d'eau , la majeure partie du secteur inventorié en ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) et s'étend d'avantage sur les terrasses alluviales. Ce périmètre est nécessaire à la prise en compte de la survie de l'oedicnème criard, d'une part parce que l'oiseau se déplace régulièrement au sein de son habitat potentiel et d'autre part parce que la gestion adaptée, notamment le maintien du stade herbacé, dépend du volontariat des propriétaires. Il faut donc prévoir un périmètre assez large pour obtenir in fine la surface suffisante à la survie de la population.

ORIENTATIONS DE GESTION :

- En milieu sec, le maintien des milieux ouverts sera privilégié pour l'œdicnème
- En milieu boisé : il sera favoriser les landes et ouvertures, pour l'engoulevent
- La gestion et l'utilisation actuelles des plans d'eau permettent de fait l'accueil des oiseaux migrateurs.
  Le document d'objectifs du site permettra d'étudier les possibilités d'amélioration de cet accueil.
- En zones de cultures, aucune consigne particulière ne sera imposée, le maintien d'un parcellaire diversifié et le respect des zones « nues » liées à des « accidents » de culture permettront le maintien de l'oiseau.
- Enfin, l'œdicnème criard, migrateur, n'est pas présent pendant la plus grande partie de la saison de chasse, cette activité ne pose donc a priori pas de problème pour cet oiseau.

octobre 2005

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE

SITE NATURA 2000

ILES ET BERGES DE LA SEINE DANS L'EURE

Présentation du site

N° du site : FR2302007

Superficie proposée : 326 ha

Communes concernées :
Amfreville sous les Monts, Andé, Aubevoie, Bernières s/Seine, Bouaffles, Courcelles s/Seine, Criquebeuf, La Roquette, Le Thuit, Les Andelys, Martot, Muids, Pitres, Pont de l'Arche, Porte Joie, Poses, Saint Pierrre du Vauvray, Tosny, Tournedos s/Seine, Val de Reuil, Vatteville, Venables, Villiers s/Roule

Site proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats naturels suivants :

- Lacs eutrophes avec hydrocharition (3150)
- Végétation flottante des rivières planitaires (3260)
- Berges vaseuses de rivières (3270)
- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
- Forêts alluviales résiduelles (91E0)
- Forêts mixtes de chênes d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves (91F0)

DESCRIPTION GENERALE :

La seine constitue un des grands fleuves d'Europe occidentale et à ce titre possède un potentiel remarquable de diversité de milieux aquatiques et rivulaires ; par ailleurs la capacité d'échanges et de transferts - hydriques, biologiques et énergétiques - que représente un tel fleuve lui donne un rôle écologique potentiel de premier ordre.

L'importance socio-économique de son bassin versant lui a valu depuis très longtemps un aménagement de ses lits majeur et mineur et une artificialisation forte des milieux qui la bordent.

Il subsiste cependant en amont de Rouen des milieux naturels aquatiques et rivulaires dignes d'intérêt, notamment au niveau des îles qui ont été préservées.

Alors que la qualité de l'eau du fleuve tend à s'améliorer, il convient de protéger et sauvegarder les milieux naturels relictuels situés en bordure de ce grand fleuve afin qu'il conserve le rôle écologique primordial que doit jouer un fleuve de cette taille.

L' inscription de ces milieux au Réseau Natura 2000, demandée expressément par la commission européenne, contribuera à garantir la préservation de ses milieux et de leur fonctionnalité dans le respect de leur rôle économique et social.

Une prospection des habitats naturels dans et en bordure du lit majeur a permis d'identifier 7 habitats d'intérêt communautaire, se répartissant en 3 types de milieux :

- les milieux aquatiques et les vasières :
  - milieux vaseux liés à la marée dynamique (habitat 1140) présentant une espèce patrimoniale remarquable le scirpe piquant
  - herbiers flottants à base de lentilles d'eau (habitat 3150) ou de renoncules flottantes (habitat 3260)
  - groupements des vases exondées en été (habitat 3270)

  Ces formations sont peu développées et réparties irrégulièrement le long du fleuve.

Séneçon des marais

- les groupements de hautes herbes du bord des eaux (mégaphorbiaies, habitat 6430) qui se développent assez largement sur les berges et dans les trouées des boisements alluviaux. Au sein de ces groupements se développent quelques espèces remarquables comme le séneçon des marais (protégé au niveau régional), la cuscute ou l'euphorbe des marais.

Euphorbe des marais

- les forêts alluviales : sans doute beaucoup plus développées autrefois, elles se limitent souvent aujourd'hui à des formations rivulaires, en situation pionnière. La strate arborée est essentiellement constituée de saule blanc, tandis que l'ortie, favorisée par le niveau trophique élevé des eaux du fleuve domine la strate herbacée. En certains endroits plus élevés, la saulaie laisse la place à l'aulnaie à la faveur de petits affluents ou de résurgences. Régulièrement inondée, cette forêt alluviale dite de bois tendre, est remplacée dans les secteurs plus élevés par une forêt dite de bois dur constituée de chênes pédonculés, de frênes et d'ormes. Ce type de boisement, spécifique aux grandes vallées, possède un grand intérêt patrimonial, il est malheureusement très limité en vallée de Seine et souvent dégradé par le développement d'espèces non alluviales comme les érables.

Pour plus de simplicité, deux sites Natura 2000 « îles et berges de la Seine » sont proposés, un en Seine maritime, l'autre dans le département de l'Eure.

Orientation de gestion

Ces habitats naturels sont conditionnés pas la dynamique du fleuve et ne nécessitent généralement pas de gestion particulière pour leur maintien.

Les plus gros problèmes rencontrés proviennent sans doute du développement d'espèces exogènes comme la jussie à six pétales, espèce particulièrement envahissante qui risque de détruire totalement les groupements végétaux amphibies. Le développement de cette espèce, pour laquelle aucun moyen de lutte efficace n'a encore été trouvé devra être suivi avec vigilance. ; elle est déjà fortement développée dans la région de Martot .

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE

Décembre 2001

Site Natura 2000 des Boucles de la Seine Amont

Coteaux d'Amfreville Sous les Monts aux Andelys

Présentation du site

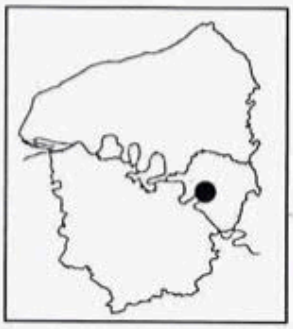

N° du site : FR2300126	Site proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats et espèces suivantes :
Superficie proposée : 1465 ha	habitats herbacés :
Communes concernées : Amfreville-sous-les-Monts, Les Andelys, Aubevoye, Bouafle, Connelles, Courcelles-sur-Seine, Daubeuf-près-Vatteville, Flipou, Harquency, Hennezis, Heudebouville, Muids, Pont-Saint-Pierre, Port-Mort, Romilly-sur-Andelle, la Roquette, Saint-Pierre-du-Vauvray, Le Thuit, Tosny, Vatteville, Venable, Vézillon, Villers-sur-le-Roule, Vironvay.	- éboulis calcaires (code 8160)* - pelouses karstiques (code 6110)* - pelouses calcicoles à orchidées (code 6210)* habitats forestiers : - hêtraie à humus doux (code 9130) - hêtraie calcicole à lauréole (code 9130) - hêtraie à houx (code 9120) - forêts de ravins (code 9180)* espèces : -flore : violette de Rouen*, biscutelle de Neustrie* -faune : écaille chinée, damier de la succise, lucane cerfvolant

DESCRIPTION GENERALE :

Au sein de la Haute Normandie, la vallée de la Seine constitue un véritable monument naturel par la taille et la diversité des milieux qu'elle abrite et le rôle particulier qu'elle assure, notamment en permettant la remontée d'influences climatiques plus méridionales.
Les coteaux de la vallée situés en amont de Rouen, et notamment entre la Côte des deux Amants et les Andelys sont particulièrement remarquables ; leur caractère très abrupt et leur nature crayeuse induisent des milieux - pelouses, bois - et des espèces - orchidées, papillons - très originaux, de grand intérêt biologique et éligibles à la directive Habitats. Outre les cortèges caractéristiques des pelouses calcicoles, particulièrement riches sur ce site, ces coteaux abritent les stations les plus importantes de deux espèces endémiques à la Haute Normandie - c'est à dire n'existant nulle part au monde ailleurs qu'en Haute Normandie - : la violette de Rouen et la biscutelle de Neustrie. Ces deux espèces, prioritaires pour la directive, colonisent les éboulis et les pelouses écorchées présentes sur le site, qui de ce fait possède une importance majeure dans le réseau Natura 2000.

Le site proposé depuis 1998 comprend la majorité des pelouses et des bois situés sur les coteaux. Il exclut les secteurs construits situés à leurs pieds. A la demande de la commune des Andelys et d'un propriétaire volontaire, il est agrandi de pelouses situées auprès du Château Gaillard et d'un bois peuplant un petit ravin plus au nord.

Ces coteaux abritent 7 habitats de la directive qui se répartissent en deux séries.
- une série herbacée : les formations herbeuses calcicoles, avec 3 habitats et 4 espèces éligibles à la directive

Violette de Rouen

Biscutelle

- les éboulis calcaires (habitat prioritaire), formations sur lesquelles se développe une végétation rase pionnière très originale à laquelle appartient la violette de Rouen et la biscutelle. Cet habitat et ces espèces sont très menacés par la stabilisation des éboulis qui entraîne leur colonisation par une flore moins originale
- les pelouses karstiques (habitat prioritaire) : elles occupent les hauts et parois des coteaux, la végétation y est rase et clairsemée, dominée par des espèces supportant des conditions de fort ensoleillement et des sols très minces. Cet habitat très localisé est menacé par la colonisation d'espèces envahissantes et une fréquentation excessive du public.
-les pelouses sèches, riches en orchidées remarquables (habitat prioritaire). Cet habitat présente un intérêt exceptionnel par sa richesse en espèces rares pour la région. Autrefois entretenues avec un pâturage extensif, elles sont aujourd'hui menacées par l'enfrichement et le boisement.

Ces habitats herbacés accueillent de nombreux papillons rares dont deux sont éligibles à la directive : le damier de la succise et l'écaille chinée.

- une série boisée, avec trois habitats forestiers éligibles à la directive :

Céphalenthère rose

- la hêtraie à humus doux, caractérisée par un tapis de jacinthes au printemps, cet habitat se développe sur les colluvions argileuses du site.
- la hêtraie calcicole à lauréole : très développée sur le site, elle présente sur le site des espèces remarquables, notamment la céphalenthère rose.
- le bois de ravin, habitat prioritaire colonisant les fortes pentes ombragées, dominé par le frêne et l'érable et caractérisé par une strate herbacée dominée par les fougères.

Les milieux boisés du site abritent le lucane cerfvolant, très gros insecte dont la larve vit dans le bois mort.

Armérie des sables

Herniaire hérissée

Outre les extensions évoquées sur les coteaux des Andelys, il est proposé une extension particulière au site des boucles de la Seine Amont, dans la boucle de Bouafle, au niveau des alluvions anciennes, c'est à dire sur les terrasses sableuses créées par la Seine. Il s'agit de pelouses sèches et très rases, comparables à celles des dunes, qui se développent dans le site des carrières de Morillon Corvol.
Ces formations sont extrêmement rares dans tout le nord ouest de la France et se caractérisent par une végétation adaptée à des conditions de vie très sèches avec des lichens de type cladonie et, chez les végétaux supérieurs, des tissus épais caractéristiques (espèces crassulescentes). Plusieurs espèces exceptionnelles se développent dans ces pelouses comme l'armérie des sables et l'herniaire hérissée.
Deux habitats de la directive sont présents sur le site : " les pelouses calcaires sur sable xérique " (code 6120, habitat prioritaire) et " les dunes continentales " (code 2330) ; cette dernière correspondant aux secteurs plus acides .
Cette extension se fait avec l'accord du carrier propriétaire du site et porte sur 38 ha.

C'est le rapprochement géographique et l'appartenance à l'entité " Vallée de Seine " qui font inclure ces pelouses dans le site des Boucles de la Seine Amont

2-12 Le patrimoine végétal et les paysages

Le diagnostic botanique met en évidence des 'formations paysagères'. Ces formations sont caractérisées notamment, par la flore indigène mais aussi exotique... avec elles, les espaces bâtis évoluent, les destinations et les usages des espaces changent. La flore indigène endémique, présente sans que l'homme en soit la cause, s'est installée en même temps que le paysage s'est façonné : les flores lacustres, les flores arborées en milieu forestier, les flores de plateaux plus secs, se sont installées selon la formation des sous-sols géologiques, selon les changements de niveaux hydrographiques, selon les expositions cardinales etc. Une autre flore locale dans laquelle de nombreuses espèces nous sont bien connues, est apparue ou s'est réorganisée (densifiée ou raréfiée) en 'réaction' ou en 'résultat' de l'action humaine : changement de destination des terrains (culture, zone d'extraction de matières premières, habitats, industries par exemple).

Une certaine flore enfin, s'installe parfois durablement du fait d'une fragilisation des milieux ou d'une introduction volontaire et devient ou va devenir s'y l'on n'y prend garde, invasive. Cette flore ... disons, exotique doit être soigneusement mise sous surveillance, déconseillée voire interdite pour maintes raisons.

Tout projet d'aménagement de l'espace implique des choix de valorisations et leurs modalités de mise en œuvre. Dans cet objectif, la mise en évidence des caractéristiques botanique des sites, va nourrir des discussions relatives à l'identification, à la protection, à la préservation et à la transmission des patrimoines naturels, culturels, paysagers et /ou bâtis.

Le patrimoine environnemental est un capital qu'il convient de gérer et de préserver pour que l'avenir 'prenne racine', **pour qu'il soit possible.**

Aucune époque n'a eu autant besoin de proposer à « l'habitant » un cadre de vie **où la nature prête son confort et ses ressources**. Le présent diagnostic paysager vise ainsi à nommer clairement les atouts et les contraintes du paysage botanique de la commune de MUIDS.

LA VALLÉE DE LA SEINE : une Flore spécifique lacustre identique aux communes riveraines, le corridor écologique.

Le fleuve constitue la limite sud-communale où l'on rencontre une flore lacustre typiquement indigène. Ici, de l'Est vers l'Ouest, la commune de Muids participe au paysage d'eau de la vallée. A hauteur des communes voisines de Venables, Bernières-Sur-Seine, Heudebouville et Vironvay, l'emprise urbanisée est majoritairement limitée à la ligne de la zone inondable sur le lit principal de la Seine.

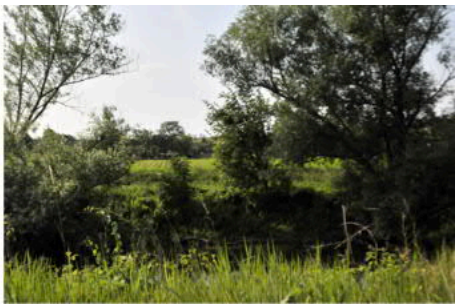

Les genres botaniques formant un profil de paysage sont communs (exemples : Populus *Peuplier*, Salix *Saule,* Tilia *Tilleul,* Alnus *Aulne*). Ils constituent un maillage linéaire dense hors des percées des nombreuses vues bâties.

Différents Saules, Peupliers, Frênes bordent les rives de la Seine au lieu dit « Le Village », Rue de la Plage.

Les zones inondables et les îles entre bras d'eaux offrent des reculs panoramiques sur berges boisées. Dans la lignée des berges amont et aval, ces paysages abritent de beaux sujets voire des sujets ou ensembles remarquables tels des *Tilia* centenaires ou Tilleuls, des *Alnus glutinosa* ou Aulnes glutineux, des *Fraxinus ornus* ou Frênes communs.

Salix alba remarquable à gauche face à l'île aux Bertins au lieu dit « Le Village ».
La faune de bord d'eau sur les nénuphars des berges.

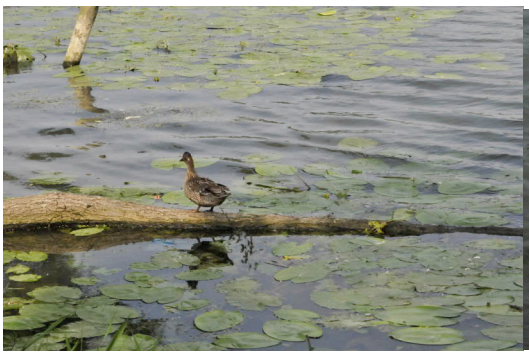

Au lieu dit « Les Marais », un très bel alignement de Tilleuls remarquables met en valeur des frondaisons élégantes et un champs clos de blé.

En revanche, des rideaux et groupes de Peupliers trembles *Populus tremuloïdes* sont visibles sur les îles (Exemple « Ile aux Bertins » . Ces espèces sont souvent plantées en site de vallées humides mais elles sont peu appréciables du fait de leurs multiples nuisances (blocage des vues, bruits intenses et continus des feuillaisons, entretiens difficiles du fait de leur hauteur et de leur fort gabarit).

Ici, sur « l'île du Moulin », des peupliers élancés font barrière aux perspectives lointaines de vallée.

Ici, sur « l'île aux Bertins », depuis la berge de la Plage de Muids, le bruissement des feuillages est déjà assourdissant lorsque le vent est au portant.

ENTRE PLATEAU ET VALLÉE : un pentage forestier indigène mais très 'consommé' et reboisé inégalement.

La vue sur l'autre rive de Seine, en face de Muids est une vue forestière avec quelques coteaux calcaires d'herbage ou de prairies. Egalement, au Nord, et aux lieux dits dénommés : Les terres des Bois, Les Terres Noires, Bois Hubert, Triage du Bois Hubert, Bois des Brûlins, Bois du Quesnoy, les territoires sont boisés.

Vue boisée au troisième plan, depuis « Les Bruyères » vers la rive de Venables au Sud.

Les lisières boisées au Nord renferment des sites d'extraction de graves pour la société LAFARGE Granulats. Les genres botaniques présents sont tout à fait traditionnels des implantations régionales : Chênes, Châtaigniers, Frênes, Merisiers, Sapins, Charmes etc. En revanche, d'anciens reboisements montrent qu'une large mono spécificité a été favorisée avec la plantation de sapin sur parcelles entières, comme au lieu dit du « Triage du Quesnoy » .

Première photo à gauche : ancien verger à droite et petit lopin de terre cultivée à gauche au lieu dit « Les Terres Noires », Nord communal. Seconde photo à droite : Bois jeune éclairci et entretenu à majorité de chênes, charmes et divers couverts herbacés au lieu dit « Bois Hubert ».

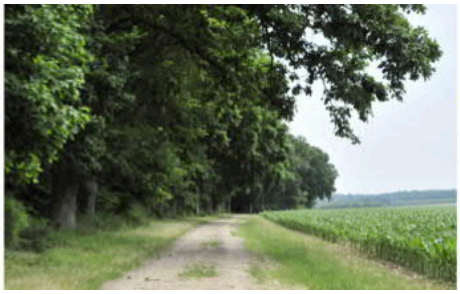
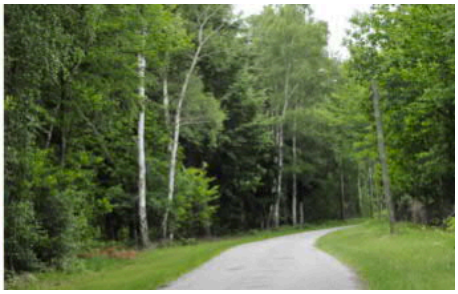

Au Nord Est de la commune, vers le « Bois des Brûlins » et le « Bois du Quesnoy », chênes pédonculés en lisière, Bouleaux verruqueux, Charmes.

Une grande partie du patrimoine boisé de la commune étant exploité :

- soit pour le bois (en partie tout à fait minoritaire),
- soit pour l'extraction de graves et sables, la nature et la qualité des reboisements prennent une importance majeur pour le devenir du paysage typique du Nord de Muids.

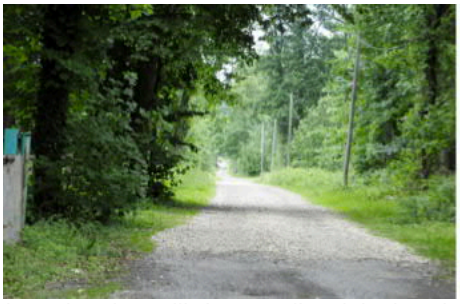

Les chemins utilisés pour l'exploitation des zones d'extraction sont entretenus (photo de gauche). Ils sont cependant privés et restent fermés pour les usagers.

Des coupes à blanc ont lieu parfois sur d'autres parcelles privées, il s'agit d'un type d'exploitation à éviter (photo 2). Il engendre en effet souvent une colonisation par les adventices et autres ronciers impénétrables et découvre son sol d'un couvert qualitatif et pérenne.

A la sortie d'un chemin forestier du « Petit Triage », une rubalise marque un dépôt de terres avec gravats routiers. Attention à ce que cela fasse l'objet d'une autorisation et à veiller à son évacuation intégrale.

Une majorité du territoire boisé de Muids est réservé à l'extraction privée de granulats. Ces territoires étant privés et interdits d'accès, il est difficile de connaître leur état et d'en établir un diagnostic objectif.

2 photographies des futurs sites d'extraction au « Bois des Brûlins » au Nord. Coupes à blanc et dessouchages massifs de la forêt précèdent l'exploitation directe.

Photo ci-dessous à droite : des merlons par talus formés des décaissements et divers décapages des zones d'extraction empêchent de visualiser l'espace présent à l'arrière. L'usager ne peut avoir la notion de son territoire car il en est exclu par la vue.

Ci-dessus, reboisement récent et qualitatif des parcelles situées au Nord-Est du « Bois du Quesnoy » contient toutes les genres botaniques indigènes : Merisiers, Chênes, Charmes, Sapins, Frênes, Pruneliers...

Ci-dessous, reboisement ancien du « Triage du Quesnoy », mono spécifique à conifères (Sapinière). La ligne de cimes est caractéristique car la pousse homogène pour un même genre et une même espèce est très horizontale et sans accidents. Ce sont des vues sombres et bouchées toute l'année du fait de leur caractère persistant.

Les boisements indigènes contiennent les genres botaniques courants et parfaitement adaptés au climat régional et à la typicité des sols :

. Quercus pedunculata ou Chêne pédonculé
. Fraxinus excelsior ou Frêne commun
. Euonymus europaeus ou fusain 'Bonnet de prêtre'
. Corylus avellana ou Noisetier commun
. Lonicera japonica ou Chèvrefeuille commun
. Robinia pseudoacacia ou Acacia
. Dryopteris filix-mas ou fougère commune
. Betula verrucosa ou Bouleau verruqueux
. Calluna vulgaris ou bruyère commune
. Ilex aquifolium ou Houx commun
. Castanea sativa ou Châtaignier commun
. Populus canescens ou Peuplier
. Fagus sylvatica ou Hêtre commun
. Ligustrum vulgare ou troène commun
. Crataegus monogyna ou Aubépine monogyne
. Sambuscus nigra ou Sureau
. Acer platanoïdes ou Erable plane
. Ulex europaeus ou Ajonc

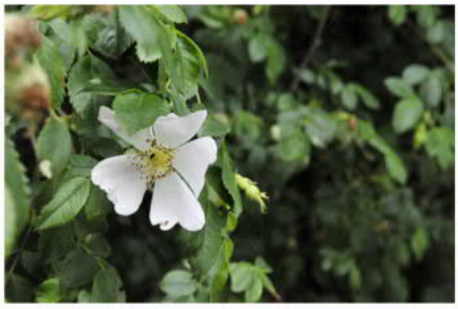

Castanea sativa (Châtaignier), Pinus sylvestris (Pin sylvestre), Calluna vulgaris (callune)

Dryopteris filix mas (Fougère), Erica (bruyère de printemps, Prunus avium (Merisier)

Philadelphus coronarius

NIVEAUX INFÉRIEURS BÂTIS & PLANTÉS EN 'SILLONS': le paysage façonné accueille l'habitat rural le long de l'eau.

Au-delà de la limite inondable, les rives souvent privées ou communales sont très entretenues.

Salix babylonica (Saule pleureur), Salix alba (Saule blanc), Populus divers (Peupliers) donnent des tonalités bleutées et vert franc à vert tendre aux rives de Muids. Végétations spontanées et plantations domestiques s'entrecroisent selon les limites de propriétés, donnant tout son charme aux méandres du fleuve.

D'anciens vergers plantés en bord de Seine sont entretenus par leurs propriétaires et conservent le cachet ancien des usages ruraux.

Les jardins et parcs privés possèdent leurs accès à la Seine et abritent des genres exotiques comme ici Cedrus atlantica, Prunus japonica (Cèdre, cerisier japonais).

La Plage de Muids est entretenues et donne accès de part et d'autre à une sente piétonne enherbée qui serpente sur les territoires du bord de Seine

Le village ancien au centre s'est étalé vers l'Est et l'Ouest en lotissements récents et très récents. Les courbes de niveaux ont guidé l'urbanisation en longueur plutôt que sur les hauteurs.

Vue sur des murs anciens depuis la rue de l'Abreuvoir.

Sapins, cèdres, et haies de thuyas caractérisent les jardins réalisés depuis une trentaine d'année.

Un ancien verger subsiste ici entre les lieux dits « Le Clos Moret »et « Le Bois de la Troplais ». Les peupliers d'Italie au deuxième plan paysager heurtent la ligne d'horizon de la vallée.

La commune bâtie bénéficie de nombreux espaces ouverts souvent cultivés. Cette caractéristique permet 'la respiration' d'un «village Rue» dans le centre ancien.

Les extérieurs vers le Nord bénéficient également de recul cultivés qui ourlent les lignes de niveaux bas. La commune bâtie est bordée de cultures agricoles ou de prairies.

A l'arrière des bâtis anciens, se trouve souvent des accès aux rives de la Seine. Ces accès se font soit par des chemins vicinaux soit par des propriétés cultivées ou jardinées.

Quelques pâtures d'élevage sont encore intercalées entre les constructions.

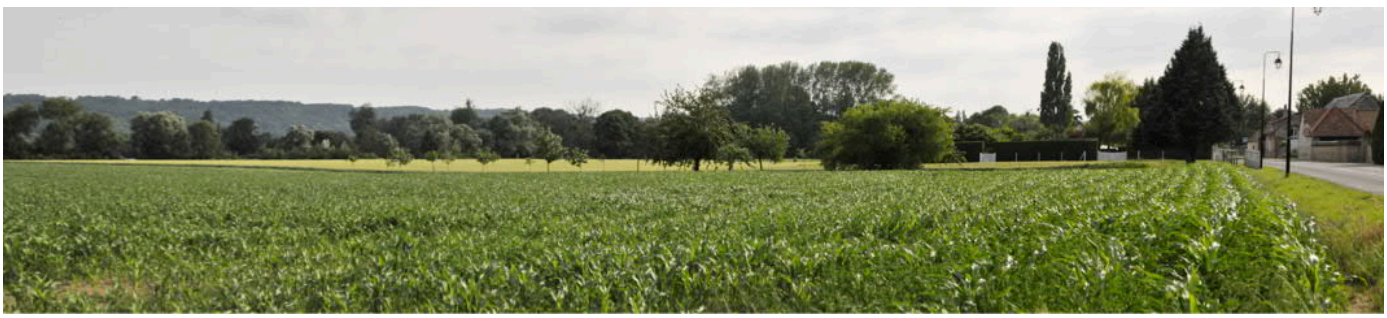

De ce fait, la commune bâtie est assez peu visible, inscrite au pied du bassin versant et plantée de grands jardins.

Les végétaux du plateau sont davantage adaptés à la sécheresse des hauts dénivelés.

Coquelicot, Vipérine, Scabieuse, Campanule, Scille, Pois vivace, Mauve musquée, Chardon.

Les haies bocagères ou les haies de bords de route ainsi que celles bordant les chemins sont peu représentés. Mais certaines encore présentes, ont aussi tendance à devenir envahissantes, à se mono-spécifier du fait de la concurrence rude de certaines espèces non limitées et ainsi, à refermer les chemins tour à tour, eux mêmes, certainement moins empruntés.

Les bords des routes et les talus sont recouverts d'une végétation herbacée typique des plaines. Les fauchages de fin de saison permettent de laisser monter en graines certaines plantes à fleur intéressantes et de les faire perdurer le long des chemins:

Les parcelles réservées aux pâturages sont celles qui bordent souvent les zones bâties mais pas toujours. Il arrive qu'au détour d'un bosquet, un clos soit à l'ombre partielle d'une lisière boisée et au devant d'une zone de plaine cultivée. Une réserve d'eau est alors approvisionnée si une mare n'existe pas naturellement. Les couverts de prairie sont entretenus et donnent à voir des tapis essentiellement riches en graminées. Lorsque la zone n'est pas pâturée, elle est laissée en pousse pour faire les foins en fin de printemps, début d'été.

Les vergers anciens sont rares. Ceux encore perceptibles ou récents, montrent un passé cidricole comme dans toutes les localités voisines, ou la 'boisson' était produite chez soi pour la consommation quotidienne. Parfois des poiriers forment encore l'ensemble d'un vieux verger. Quelques récentes et nouvelles plantations sont maintenues et entretenues. Elles entretiennent l'histoire d'un terroir propice à cette coutume. Des pommiers à cidre sont majoritairement restés le cœur de cette pratique arboricole.

Les cultures d'escourgeon, de blé, de colza, jouxtent celles de fèves ou de lin. Les parcelles sont plus vastes et en situation de plateau ou de versants au Nord.

2/13 L'eau

2/13/1- le SDAGE.

La commune de MUIDS est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la SEINE et des cours d'eau côtiers Normands, adopté le 5 Novembre 2015.

Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.
Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Applicable au 1er janvier 2016
Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en oeuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:
- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

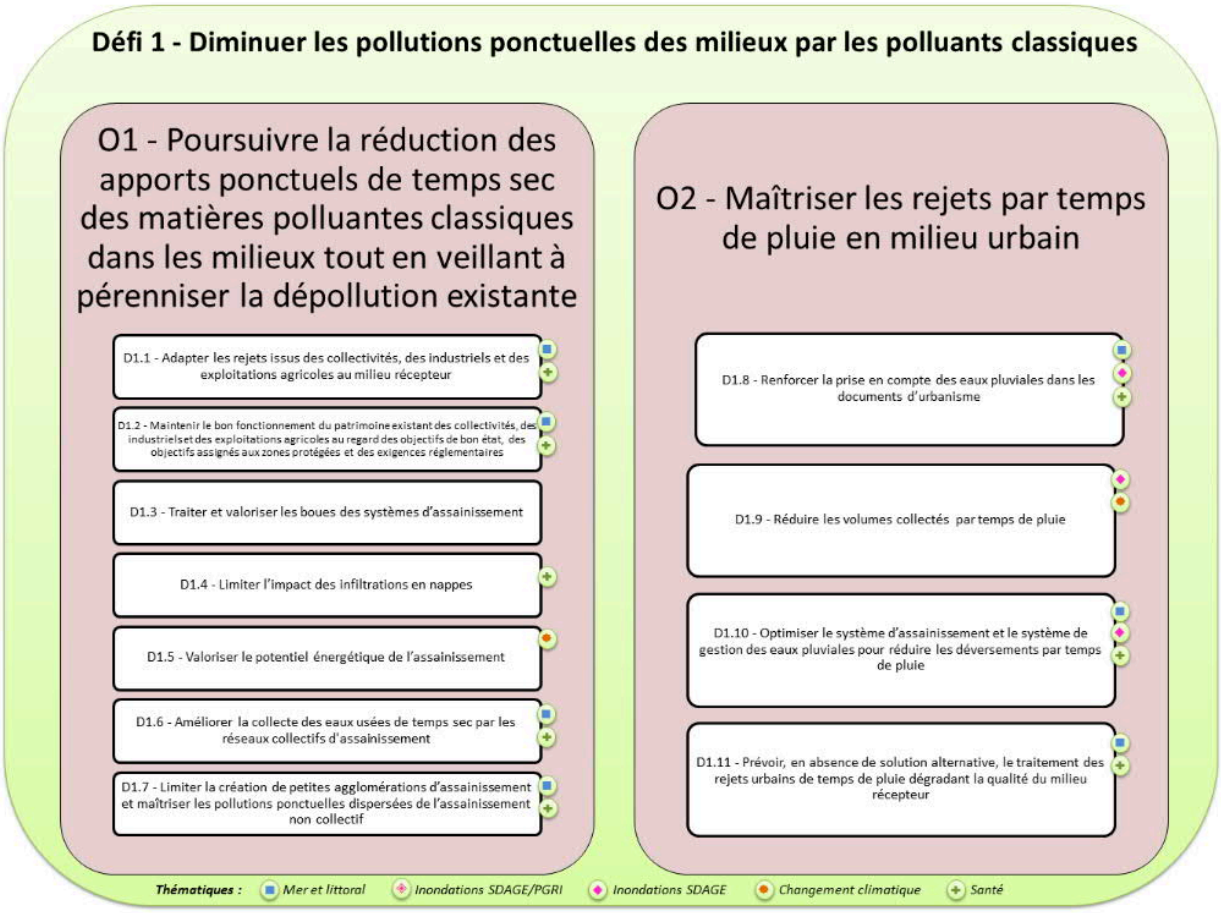

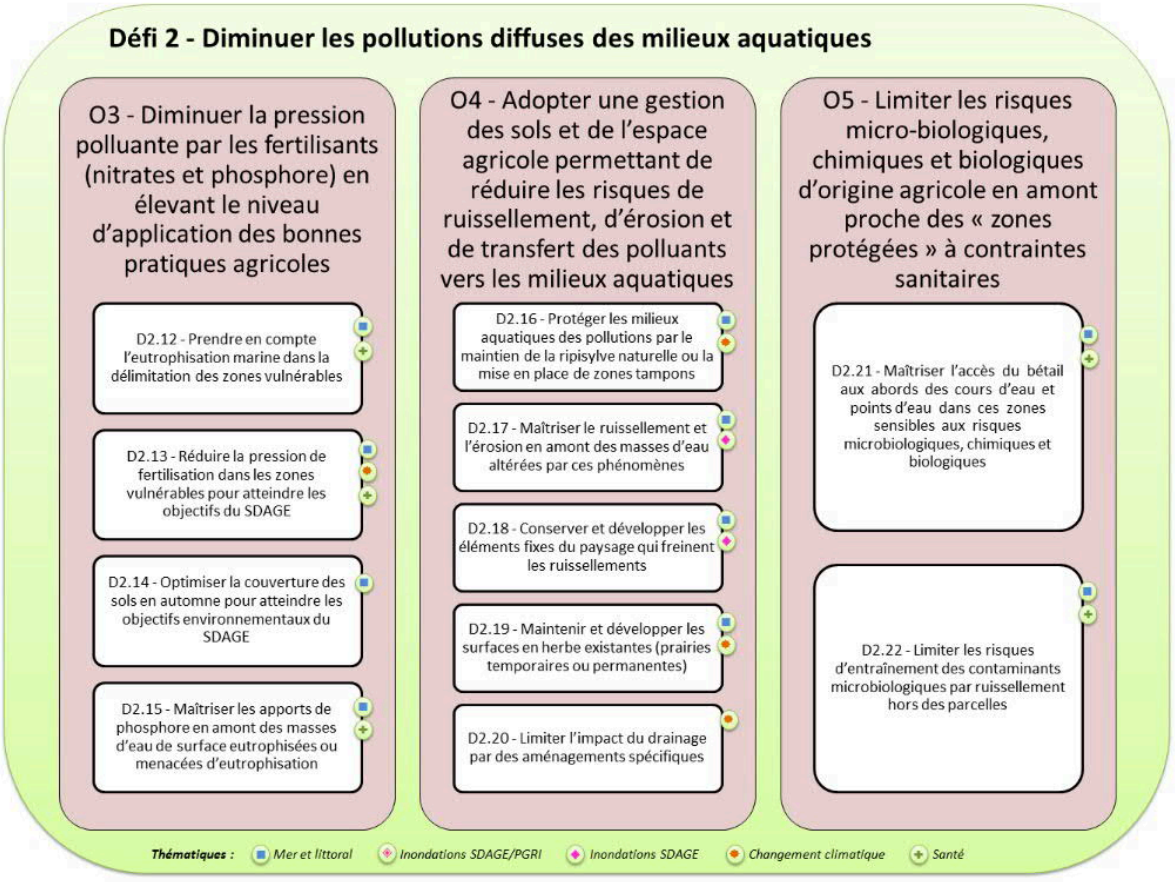
Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
D2.12 - Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables
D2.13 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE
D2.14 - Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
D2.15 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation
O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
D2.17 - Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes
D2.18 - Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
D2.19 - Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)
D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
O5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
D2.21 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques
D2.22 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

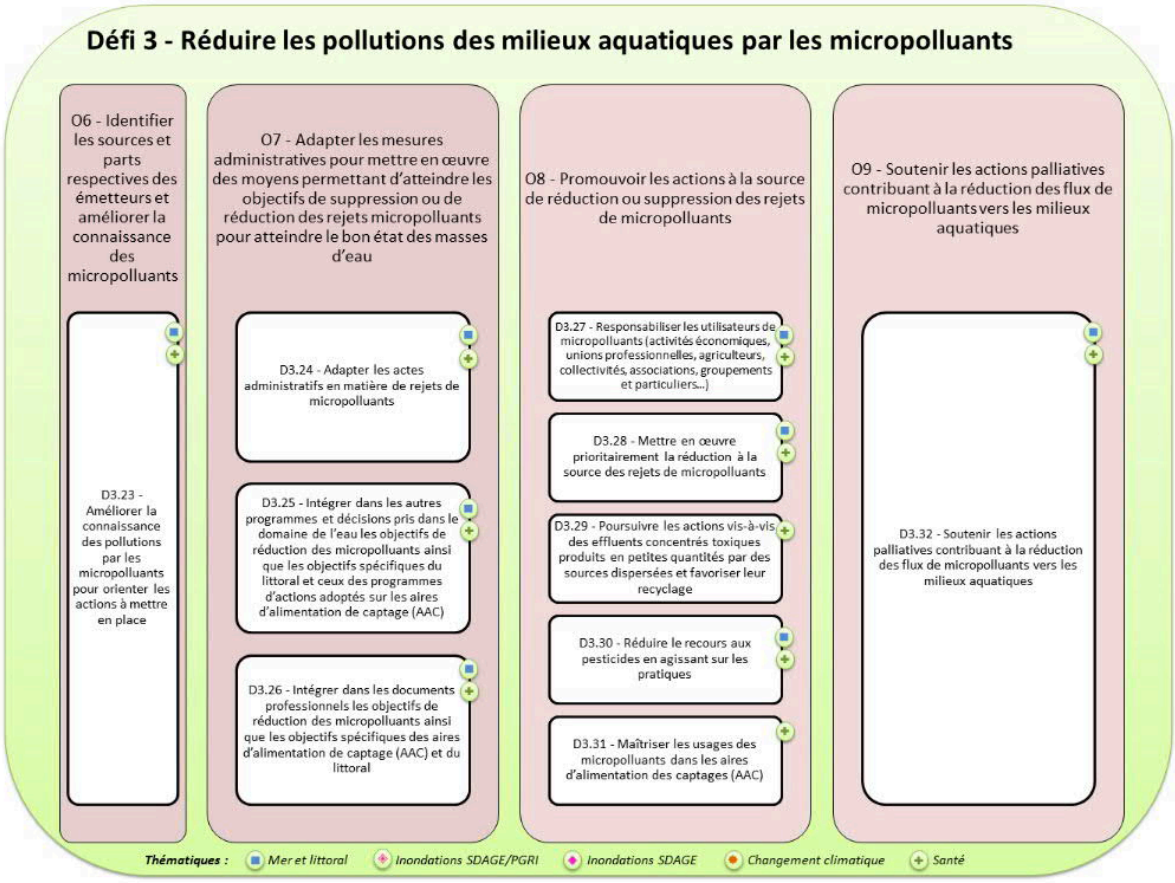
Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
D3.23 - Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place
O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
D3.24 - Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
D3.25 - Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)
D3.26 - Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral
O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
D3.27 - Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
D3.28 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants
D3.29 - Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage
D3.30 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques
D3.31 - Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)
O9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
D3.32 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

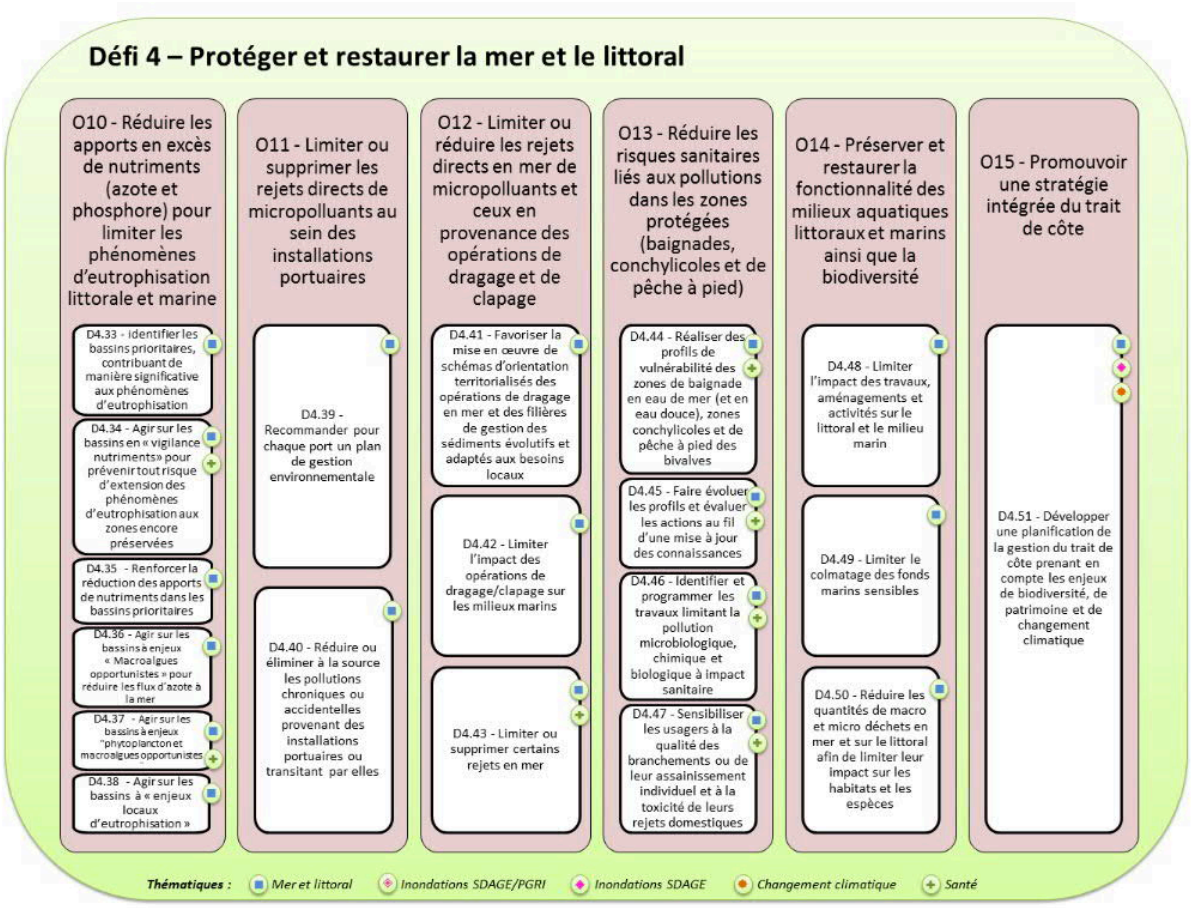
Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral
O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
D4.33 - Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation
D4.34 - Agir sur les bassins en « vigilance nutriments» pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées
D4.35 - Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires
D4.36 - Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer
D4.37 - Agir sur les bassins à enjeux "phytoplancton et macroalgues opportunistes
D4.38 - Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »
O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
D4.39 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
D4.40 - Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles
O12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
D4.41 - Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux
D4.42 - Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins
D4.43 - Limiter ou supprimer certains rejets en mer
O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
D4.44 - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves
D4.45 - Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances
D4.46 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire
D4.47 - Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques
O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
D4.48 - Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
D4.49 - Limiter le colmatage des fonds marins sensibles
D4.50 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces
O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
D4.51 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

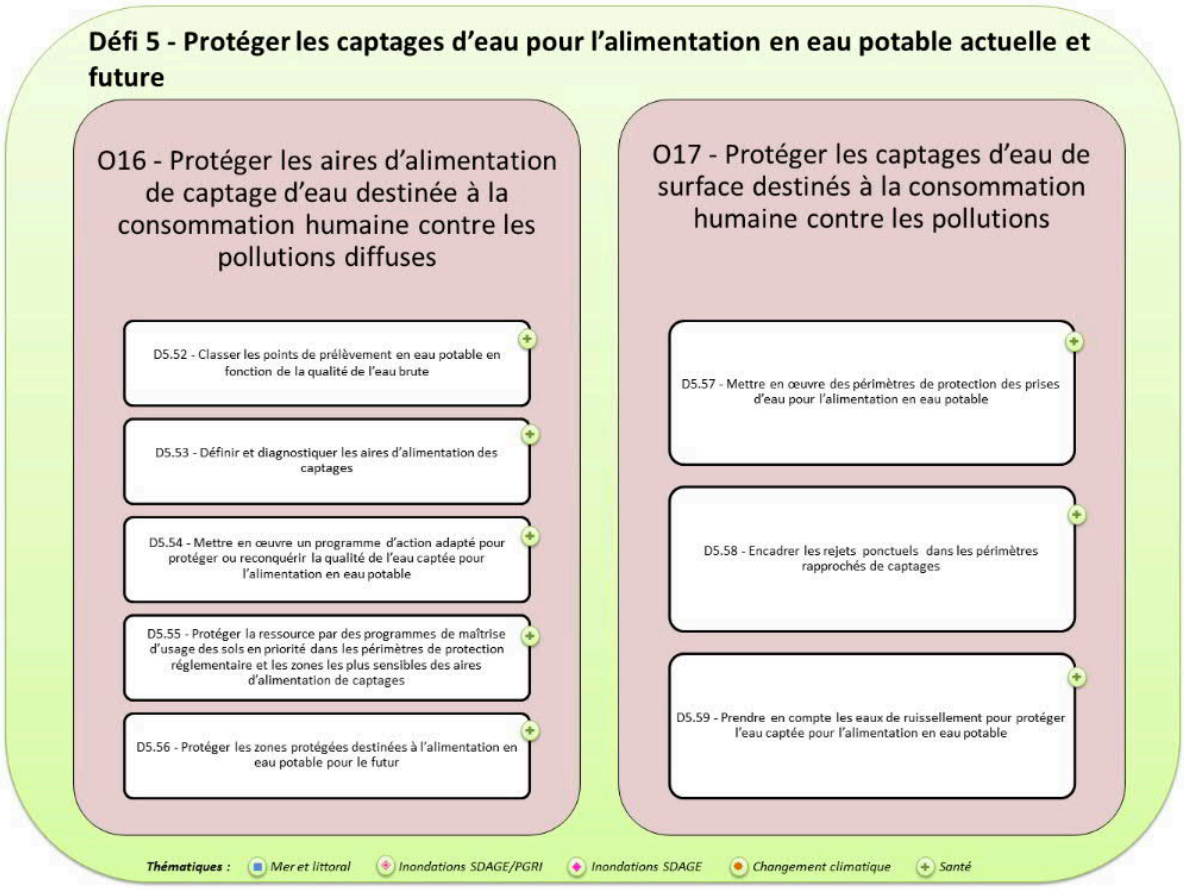
Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute
D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages
D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur
O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
D5.57 - Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable
D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages
D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

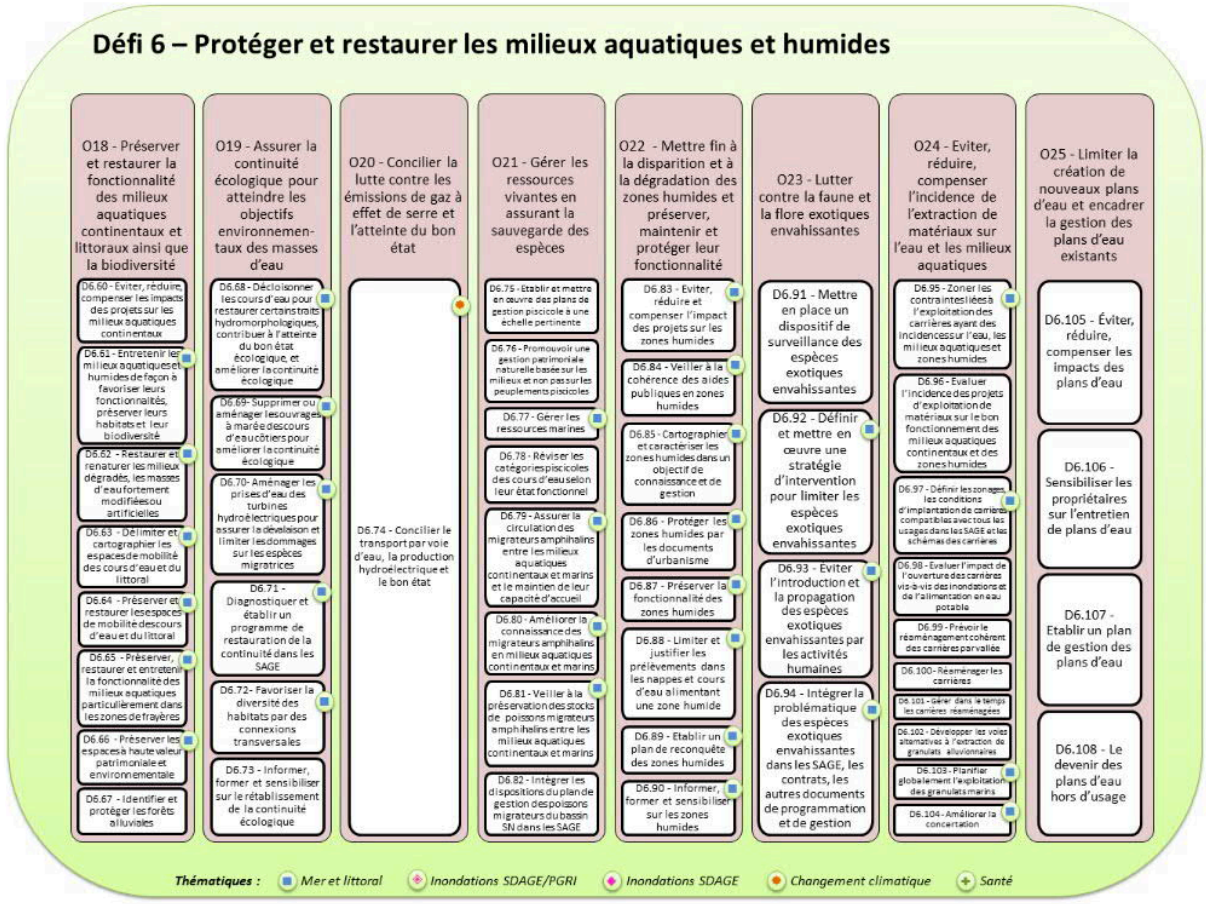
Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
D6.60 - Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
D6.61 - Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
D6.62 - Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles
D6.63 - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
D6.64 - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
D6.65 - Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
D6.66 - Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale
D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales
O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
D6.68 - Déboisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique
D6.69 - Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique
D6.70 - Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices
D6.71 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE
D6.72 - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
D6.73 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
D6.74 - Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état
O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
D6.75 - Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente
D6.76 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles
D6.77 - Gérer les ressources marines
D6.78 - Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel
D6.79 - Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil
D6.80 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins
D6.81 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
D6.82 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin SN dans les SAGE
O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
D6.83 - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides
D6.84 - Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides
D6.85 - Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion
D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides
D6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide
D6.89 - Établir un plan de reconquête des zones humides
D6.90 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides
O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
D6.91 - Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes
D6.92 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes
D6.93 - Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines
D6.94 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion
O24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
D6.95 - Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et zones humides
D6.96 - Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides
D6.97 - Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières
D6.98 - Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable
D6.99 - Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée
D6.100 - Réaménager les carrières
D6.101 - Gérer dans le temps les carrières réaménagées
D6.102 - Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires
D6.103 - Planifier globalement l'exploitation des granulats marins
D6.104 - Améliorer la concertation
O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
D6.105 - Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau
D6.106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau
D6.107 - Établir un plan de gestion des plans d'eau
D6.108 - Le devenir des plans d'eau hors d'usage
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

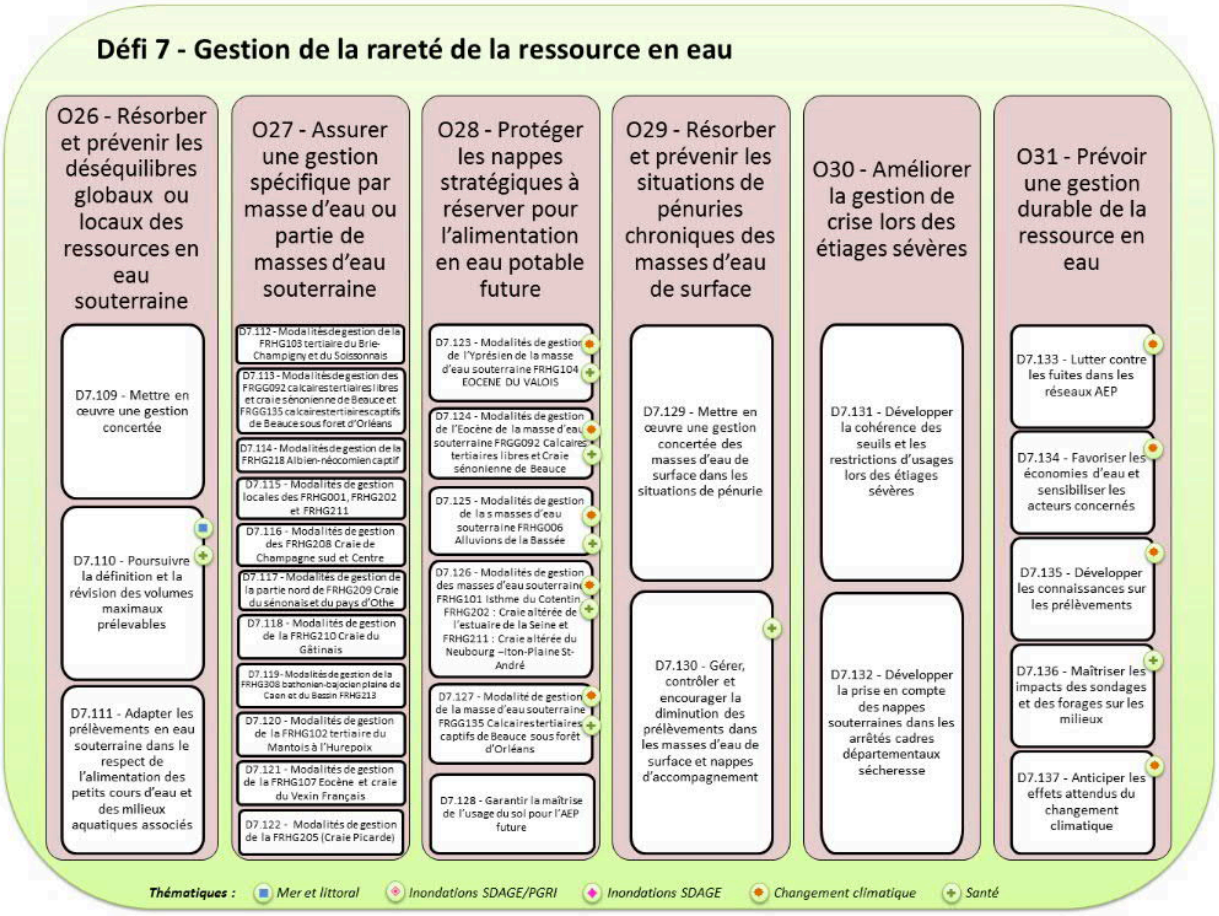
Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau
O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
D7.109 - Mettre en œuvre une gestion concertée
D7.110 - Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables
D7.111 - Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés
O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine
D7.112 - Modalités de gestion de la FRHG103 tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais
D7.113 - Modalités de gestion des FRGG092 calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce et FRGG135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous foret d'Orléans
D7.114 - Modalités de gestion de la FRHG218 Albien-néocomien captif
D7.115 - Modalités de gestion locales des FRHG001, FRHG202 et FRHG211
D7.116 - Modalités de gestion des FRHG208 Craie de Champagne sud et Centre
D7.117 - Modalités de gestion de la partie nord de FRHG209 Craie du sénonais et du pays d'Othe
D7.118 - Modalités de gestion de la FRHG210 Craie du Gâtinais
D7.119 - Modalités de gestion de la FRHG308 bathonien-bajocien plaine de Caen et du Bessin FRHG213
D7.120 - Modalités de gestion de la FRHG102 tertiaire du Mantois à l'Hurepoix
D7.121 - Modalités de gestion de la FRHG107 Eocène et craie du Vexin Français
D7.122 - Modalités de gestion de la FRHG205 (Craie Picarde)
O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
D7.123 - Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 EOCENE DU VALOIS
D7.124 - Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce
D7.125 - Modalités de gestion de la s masses d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée
D7.126 - Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin, FRHG202 : Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 : Craie altérée du Neubourg –Iton-Plaine St-André
D7.127 - Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans
D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future
O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
D7.129 - Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie
D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement
O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
D7.131 - Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères
D7.132 - Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse
O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
D7.133 - Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP
D7.134 - Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés
D7.135 - Développer les connaissances sur les prélèvements
D7.136 - Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux
D7.137 - Anticiper les effets attendus du changement climatique
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

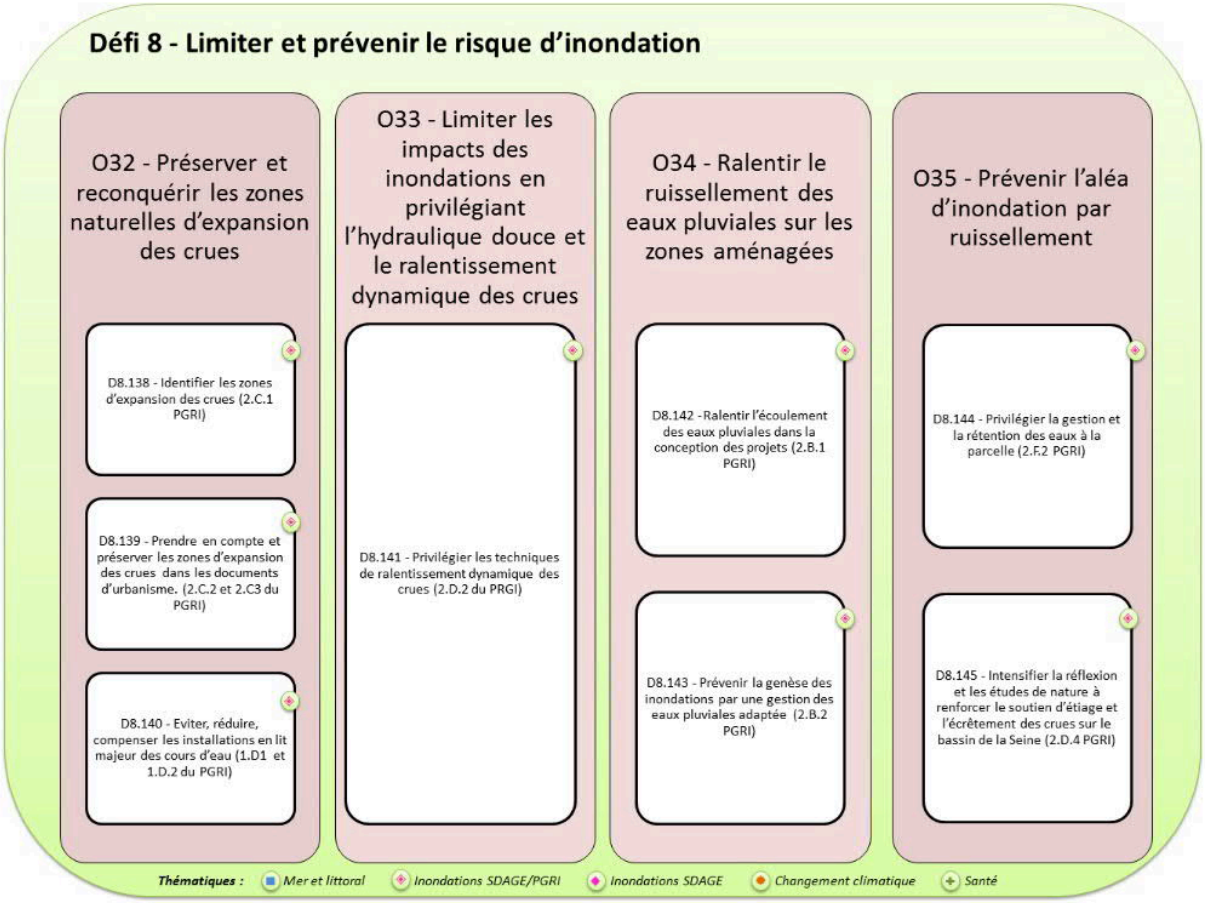
Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)
D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)
D8.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)
O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
D8.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PRGI)
O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
D8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)
D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)
O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)
D8.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

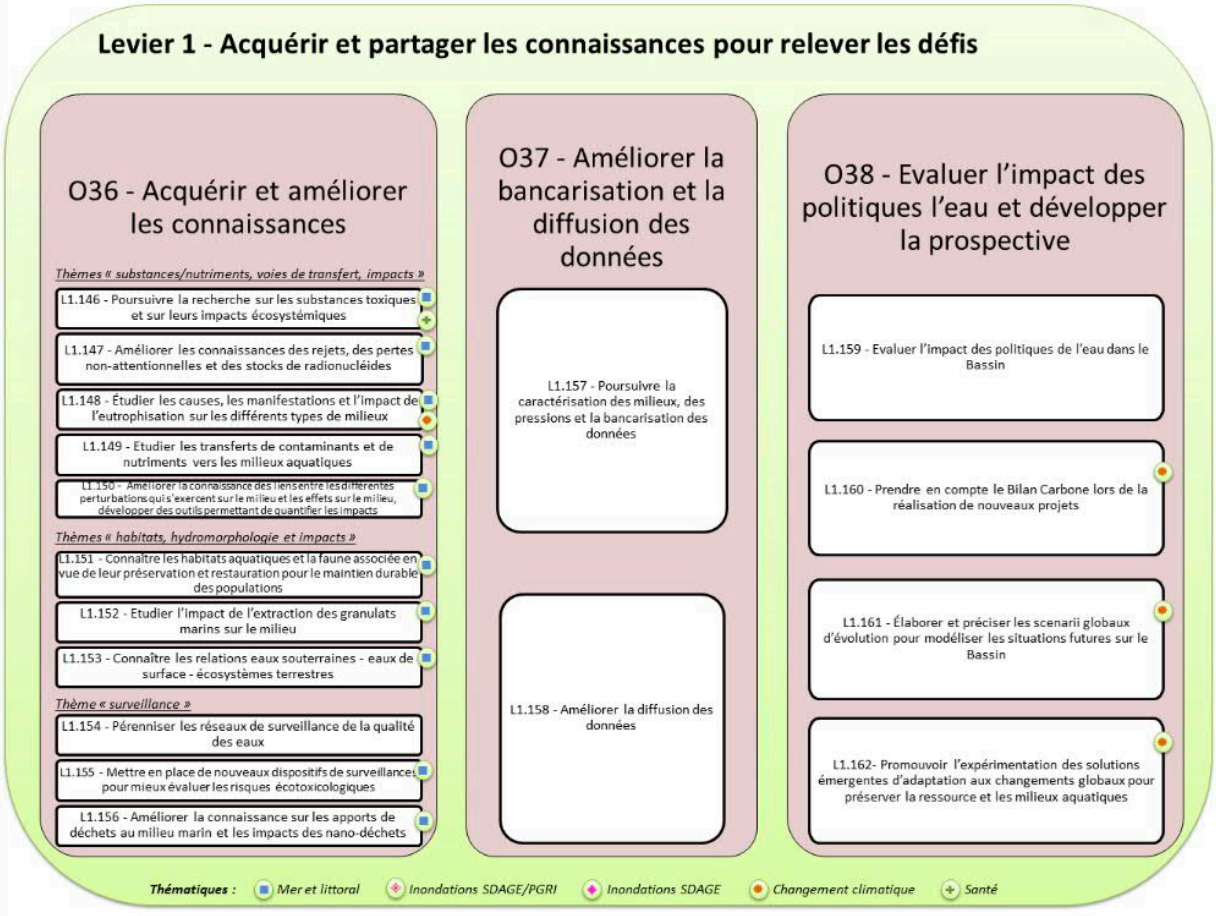
Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
O36 - Acquérir et améliorer les connaissances
Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »
L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides
L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux
L1.149 - Etudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
L1.150 - Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts
Thèmes « habitats, hydromorphologie et impacts »
L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations
L1.152 - Etudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu
L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres
Thème « surveillance »
L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux
L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillance pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques
L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets
O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données
L1.158 - Améliorer la diffusion des données
O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective
L1.159 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin
L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets
L1.161 - Élaborer et préciser les scenarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin
L1.162- Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

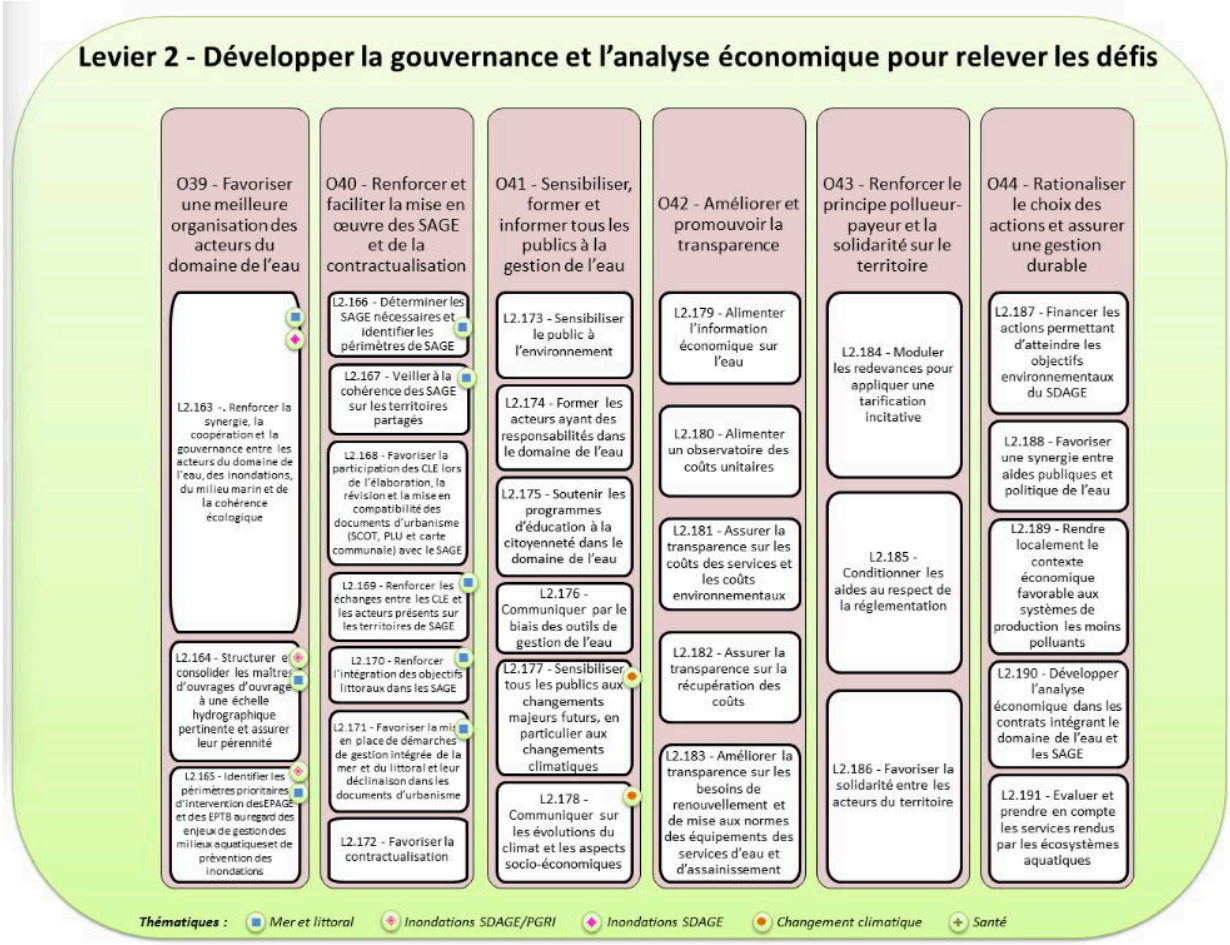

La commune de Muids fait partie de l'unité hydrographique SEINE FLEUVE - AMONT POSES

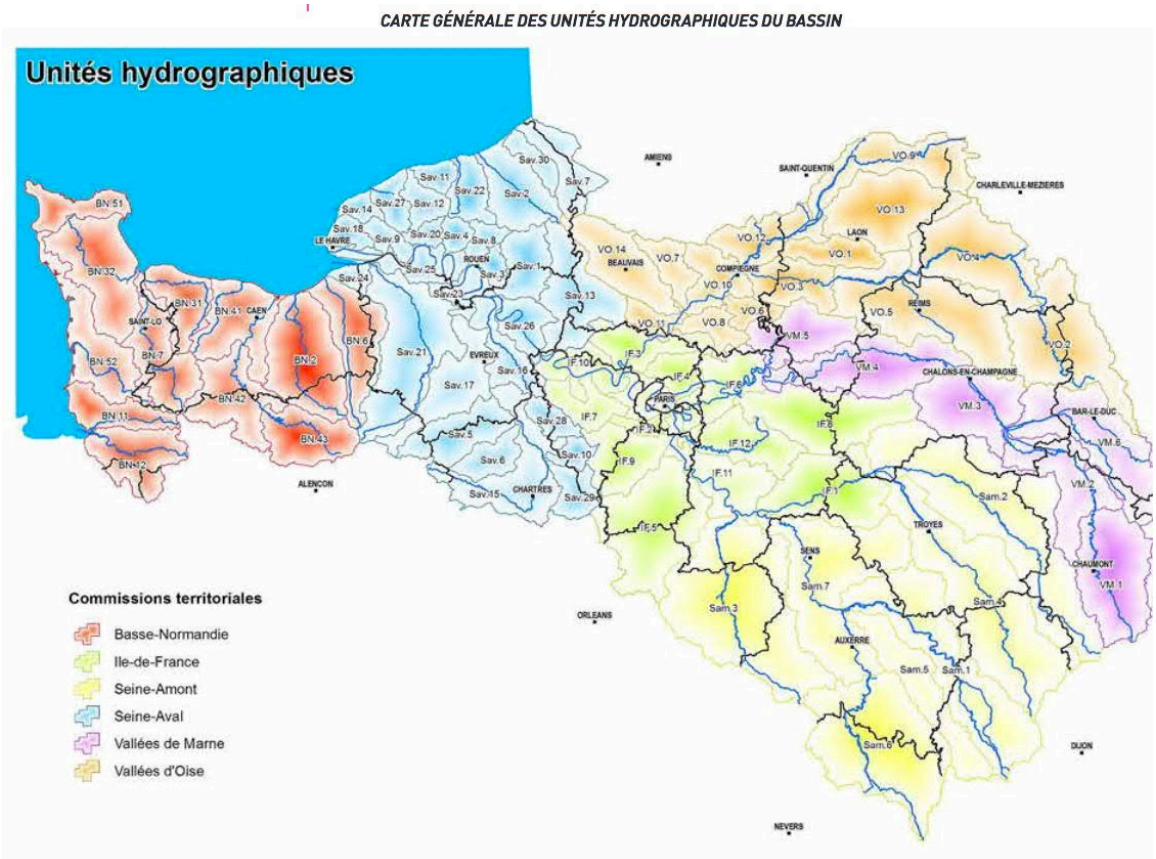

4.3
LISTE ET CARTE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

Les fiches sont classées par territoire de commission territoriale, et au sein de ces territoires par ordre alphabétique.

Toutes les fiches *seront* visibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEE de bassin.

Abréviations utilisées pour les secteurs :		
BN = Bocages Normands	**Sam** = Seine amont	**VM** = Vallée de Marne
IF = Ile-de-France	**Sav** = Seine aval	**VO** = Vallée d'Oise

COMITER		Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
BN	1	SÉE ET COTIERS GRANVILLAIS	BN.1-1
	2	SÉLUNE	BN.1-2
	3	DIVES	BN.2
	4	AURE	BN.3-1
	5	DOUVE ET TAUTE	BN.3-2
	6	ORNE AVAL ET SEULLES	BN.4-1
	7	ORNE MOYENNE	BN.4-2
	8	ORNE AMONT	BN.4-3
	9	NORD COTENTIN	BN.5-1
	10	SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN.	BN.5-2
	11	TOUQUES	BN.6
	12	VIRE	BN.7
IF	13	BASSÉE VOULZIE	IF.1
	14	BIEVRE	IF.2
	15	CONFLUENCE OISE	IF.3
	16	CROULT	IF.4
	17	JUINE ESSONNE ECOLE	IF.5
	18	MARNE AVAL	IF.6
	19	MAULDRE & VAUCOULEUR	IF.7
	20	MORINS	IF.8
	21	ORGE & YVETTE	IF.9
	22	SEINE MANTOISE	IF.10
	23	SEINE PARISIENNE	IF.11
	24	YERRES	IF.12
Sam	25	ARMANCON	Sam.1
	26	AUBE	Sam.2
	27	LOING	Sam.3
	28	SEINE SUPERIEURE	Sam.4
	29	SEREIN	Sam.5
	30	YONNE AMONT	Sam.6
	31	YONNE AVAL	Sam.7
Sav	32	ANDELLE	Sav.1
	33	ARQUES	Sav.2
	34	AUBETTE & ROBEC	Sav.3
	35	AUSTREBERTHE	Sav.4
	36	AVRE	Sav.5
	37	BLAISE	Sav.6
	38	BRESLE	Sav.7
	39	CAILLY	Sav.8
	40	COMMERCE	Sav.9
Sav	41	DROUETTE	Sav.10
	42	DUN VEULES	Sav.11
	43	DURDENT	Sav.12
	44	EPTE	Sav.13
	45	ETRETAT	Sav.14
	46	EURE AMONT	Sav.15
	47	EURE AVAL	Sav.16
	48	ITON	Sav.17
	49	LEZARDE	Sav.18
	50	RANCON	Sav.20
	51	RISLE	Sav.21
	52	SAANE VIENNE SCIE	Sav.22
	53	SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23
	54	SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24
	55	SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25
	56	SEINE FLEUVE - amont Pose	Sav.26
	57	VALMONT	Sav.27
	58	VESGRE	Sav.28
	59	VOISE	Sav.29
	60	YERES	Sav.30
VM	61	MARNE AMONT	VM.1
	62	MARNE BLAISE	VM.2
	63	MARNE CRAIE	VM.3
	64	MARNE VIGNOBLE	VM.4
	65	OURCQ	VM.5
	66	SAULX & ORNAIN	VM.6
VO	67	AILETTE	VO.1
	68	AISNE AMONT	VO.2
	69	AISNE AVAL	VO.3
	70	AISNE MOYENNE	VO.4
	71	AISNE VESLE & SUIPPE	VO.5
	72	AUTOMNE	VO.6
	73	BRECHE	VO.7
	74	NONETTE	VO.8
	75	OISE AMONT	VO.9
	76	OISE ARONDE	VO.10
	77	OISE ESCHES	VO.11
	78	OISE MOYENNE	VO.12
	79	SERRE	VO.13
	80	THERAIN	VO.14

LES FICHES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE

Sav.26 Unité hydrographique SEINE FLEUVE - amont Poses

84 000 habitants **557 km²** **121 km de cours d'eau**

L'unité hydrographique est composée de la Seine et de ses dix petits affluents. La Seine (R230C) est sous influence directe de l'agglomération parisienne.

La Seine entre l'Epte et l'Andelle (FRHR230C) est classée comme fortement modifiée au titre de la navigation. Elle n'atteint pas le bon potentiel écologique du fait de la présence excessive de nutriments et d'un déclassement pour les diatomées.

Les petits affluents présentent un linéaire peu développé et ne sont pas en bon état.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG201 (72 % de la surface de l'UH) est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides. La partie de la masse d'eau souterraine FRHG102 (28 % de la surface) est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides et les OHV.

La partie de la masse d'eau souterraine FRHG001 (nappe des alluvions de la Seine) est contaminée par l'ammonium et les pesticides.

Ces trois masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif.

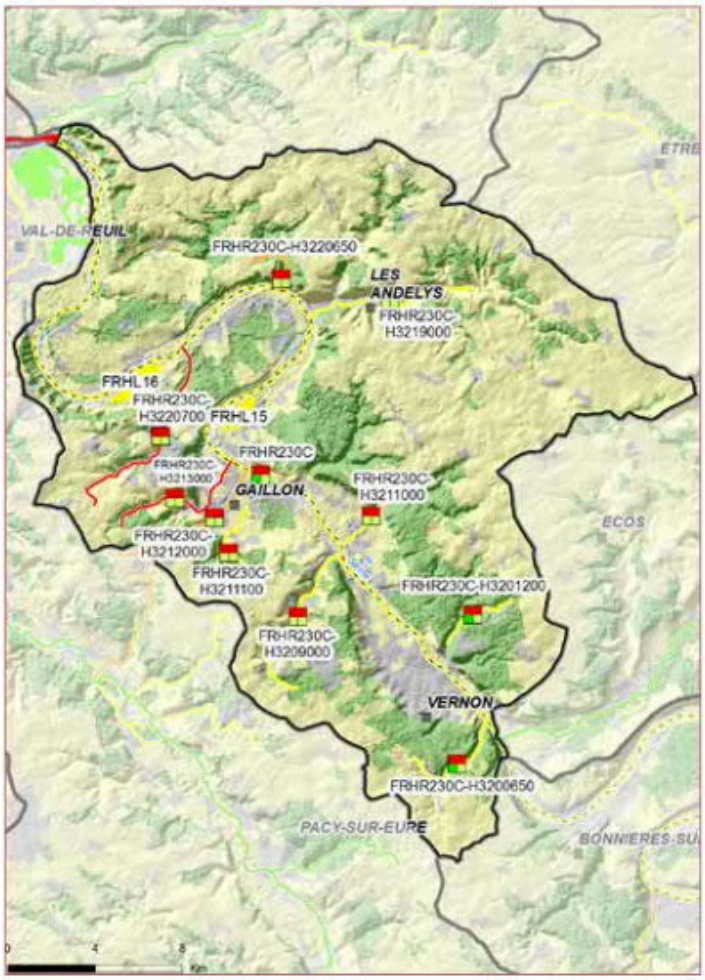

Masses d'eau superficielles	
11	rivières et canaux
2	lac
0	transitions
0	côtières

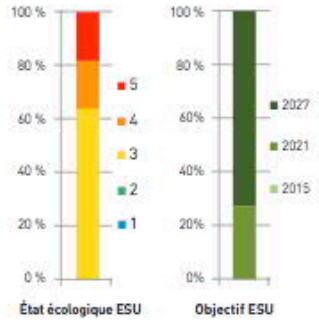

Masses d'eau souterraines

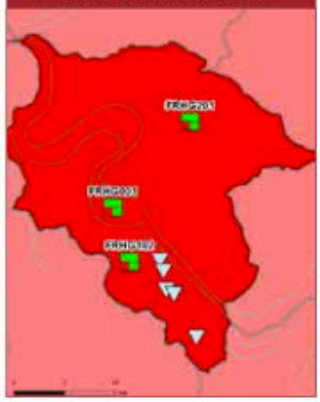

PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

SEINE FLEUVE - amont Poses — Sav.26

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	µ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					

Dans le cadre du PLU de MUIDS ;
La préservation de la ressource en eau se traduit :

- L'interdiction de toute construction même à vocation agricole sur les secteurs de prairies humides.
- L'interdiction de toute construction dans le périmètre immédiat et rapprochée du captage d'eau.
- Aucun renforcement de l'urbanisation dans le périmètre éloigné du Captage d'eau.
- Un développement de l'urbanisation dans le tissu existant, sur les zones d'aménagement futur, des orientations d'aménagement oblige à la création de noue et de bassin d'absorption des eaux pluviales de ruissellement lié à la voie nouvelle.
- L'obligation de maintien d'espaces verts sur les parcelles de tailles suffisants pour permettre le retraitement des eaux de ruissellement de la construction sur la parcelle par infiltration.

2/13/2- Alimentation en eau potable

La commune de MUIDS est impactée par les périmètres de Captage d'eau Potable du BUISSON – MORAND, Son alimentation est gérée par un SIVU : Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand regroupant les 70 communes suivantes :
Amfreville-les-Champs, Andelys, Authevernes, Bacqueville, Bernouville, Berthenonville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Boisemont, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bosquentin, Cahaignes, Cantiers, Chauvincourt-Provemont, Civières, Corny, Coudray, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Doudeauville-en-Vexin, Écos, Écouis, Étrépagny, Farceaux, Fleury-la-Forêt, Fleury sur Andelle Flipou, Fontenay, Forêt-la-Folie, Fours-en-Vexin, Fresne-l'Archevêque, Gaillardbois-Cressenville, Gamaches-en-Vexin, Grainville, Guiseniers, Guitry, Hacqueville, Harquency, Hennezis, Heubécourt-Haricourt, Heudicourt, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Lilly, Longchamps, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Morgny, Mouflaines, Muids, Neaufles-Saint-Martin, Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Noyers, Panilleuse, Puchay, Radepont, Richeville, Roquette, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saussay-la-Campagne, Suzay, Thil, Thilliers-en-Vexin, Thuit, Tilly, Tourny, Vatteville, Vesly et Villers-en-Vexin

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau de MUIDS et alimente uniquement Muids

La date du dernier prélèvement réalisé est le 07/01/2015 sur la commune de MUIDS. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

2/13/3- Assainissement

La commune de MUIDS ne possède pas d'assainissement collectif, l'assainissement se fait par un assainissement autonome individuel par délibération du 6 décembre 2004.
La CCAE a la compétence en matière d'assainissement autonome (SPANC) et a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement pour l'ensemble des communes membres.

2/13/4- Eaux pluviales

La commune de MUIDS ne possède pas de réseaux d'eaux pluviales.

La confluence des courbes de niveaux permet de voir les secteurs susceptibles de collecter les eaux de ruissellement du plateau pour les emmener vers la vallée de la Seine. Ils sont peu nombreux sur la commune. Le relief génère de petits talwegs dans le plateau avec un sens d'écoulement Nord au Sud, qui sont alimentés par un talweg plus important qui traverse la commune d'Est en Ouest et correspond à la fin du plateau.

Les deux routes encaissées :

- VC 33 rue du bout de la ville à Écouis (rue de l'Abreuvoir)
- VC 31 de Muids à Daubeuf

De par leur implantation perpendiculairement aux courbes de niveaux, ces deux routes deviennent des collecteurs artificiels d'importance directement reliés au talweg principal coulant d'Est en Ouest.
Les passages d'eau dans ces talwegs artificiels ont un impact sur l'urbanisation en contrebas. À la date du relevé, il existe un fossé aménagé en contrebas du VC 31 qui correspond à une retenue d'eau importante en cas d'orage et qui limite ainsi les inondations par ruissellement au niveau du centre bourg (équipements)

Il existe un bordurage le long de la RD313 de manière à collecter les eaux de ruissellement et à les diriger gravitairement vers la SEINE :

- soit sur domaine public

- soit sur domaine privée

Au moyen de buses, de bétoires et de fossés, leur localisation figure au plan Annexe 4.1 et aux annexes sanitaires.

La CCAE a la compétence pour les études de ruissellement et de bassins versant. (Etude de bassins versants de la ravine de Daubeuf , du ruisseau val martin et de la Seine Ouest, réalisée en 2004 par INGETEC sous maitrise d'Ouvrage de la CCAE)

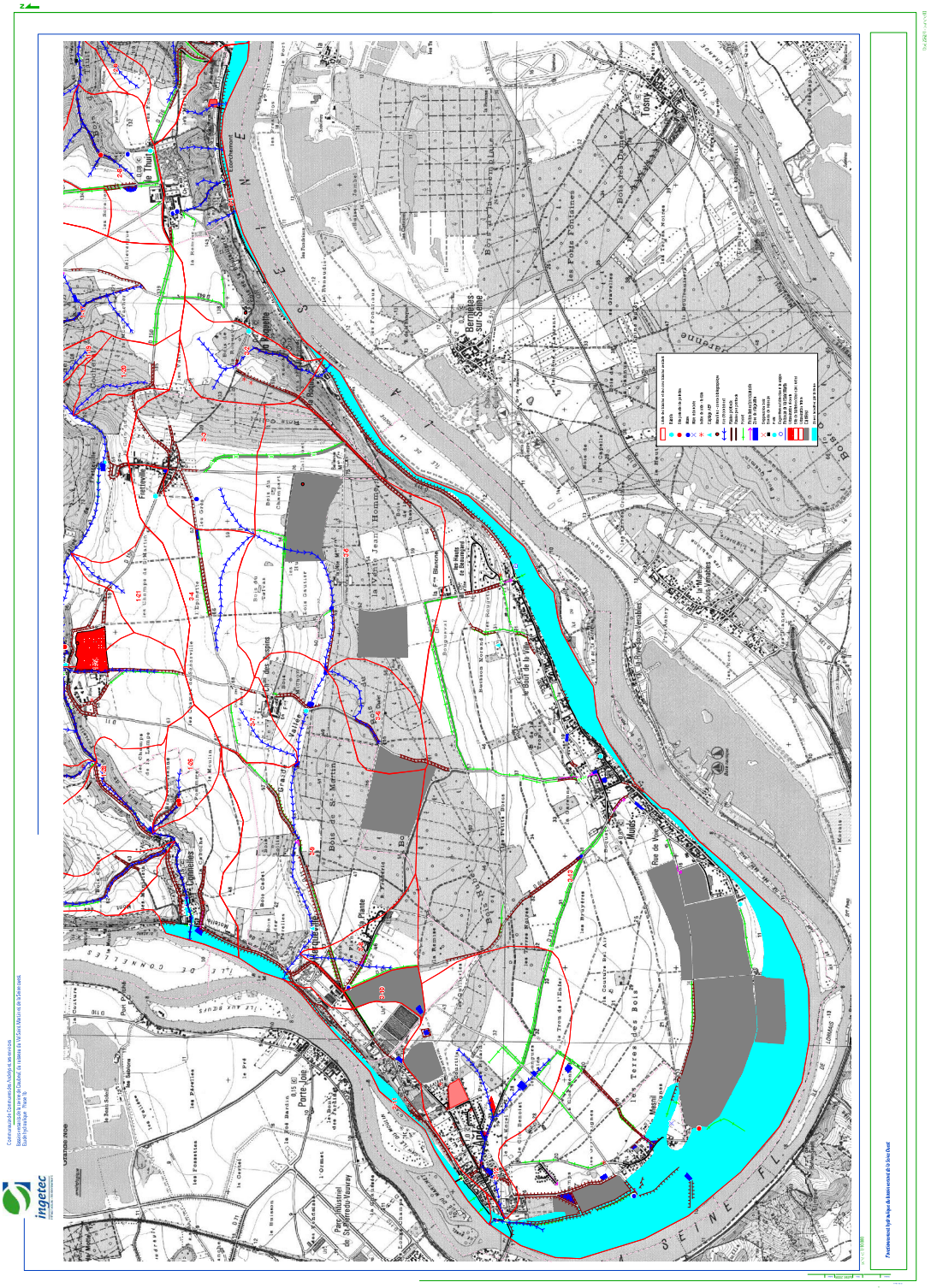

Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans le PLU :

- Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales.
- Par la limitation de l'urbanisation et un coefficient d'espace vert sur les parcelles pour permettre le retraitement des eaux des ruissellement de la construction sur la parcelle.
- Par la création de noue d'absorption et de mares dans les secteurs d'urbanisation future.
- Par la préservation des massifs boisés, prairies humides, mare et berge de Seine en zone Naturelle.

2/14 – Les Nuisances et Risques

2/14/1 - Les cavités souterraines

Le département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses bétoires ou marnières qui représentent un risque d'effondrement. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Une enquête générale menée en 1995 par le Direction Départementale des Territoires auprès de toutes les communes, ainsi que les recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de très nombreuses cavités.
Leur nombre peut être estimé à 60000 dans le département de l'Eure.

Les informations auprès des collectivités proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales)
Aux archives communales ou départementales sont exploitées les déclarations d'ouverture de marnière qui ont pu être faite depuis le milieu du 19ème siècle.
Plusieurs indices sont recensés sur le territoire communal. En cas de développement de l'urbanisation, il pourra donc être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance.

A la date d'élaboration du PLU, la commune est concernée par **une bétoire recensée en 2015.**

Les bétoires sont des indices d'origine naturelle. Ces points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous sol crayeux.

Par souci de sécurité et de préservation sanitaire, en référence au règlement sanitaire départemental RSD, un rayon de sécurité de 35ètres doit être appliqué autour de ces indices. Le principe est de classer cet espace de sécurité en secteur non constructible. Cet espace est indiqué aux plans de zonage sous la forme d'une trame spécifique.

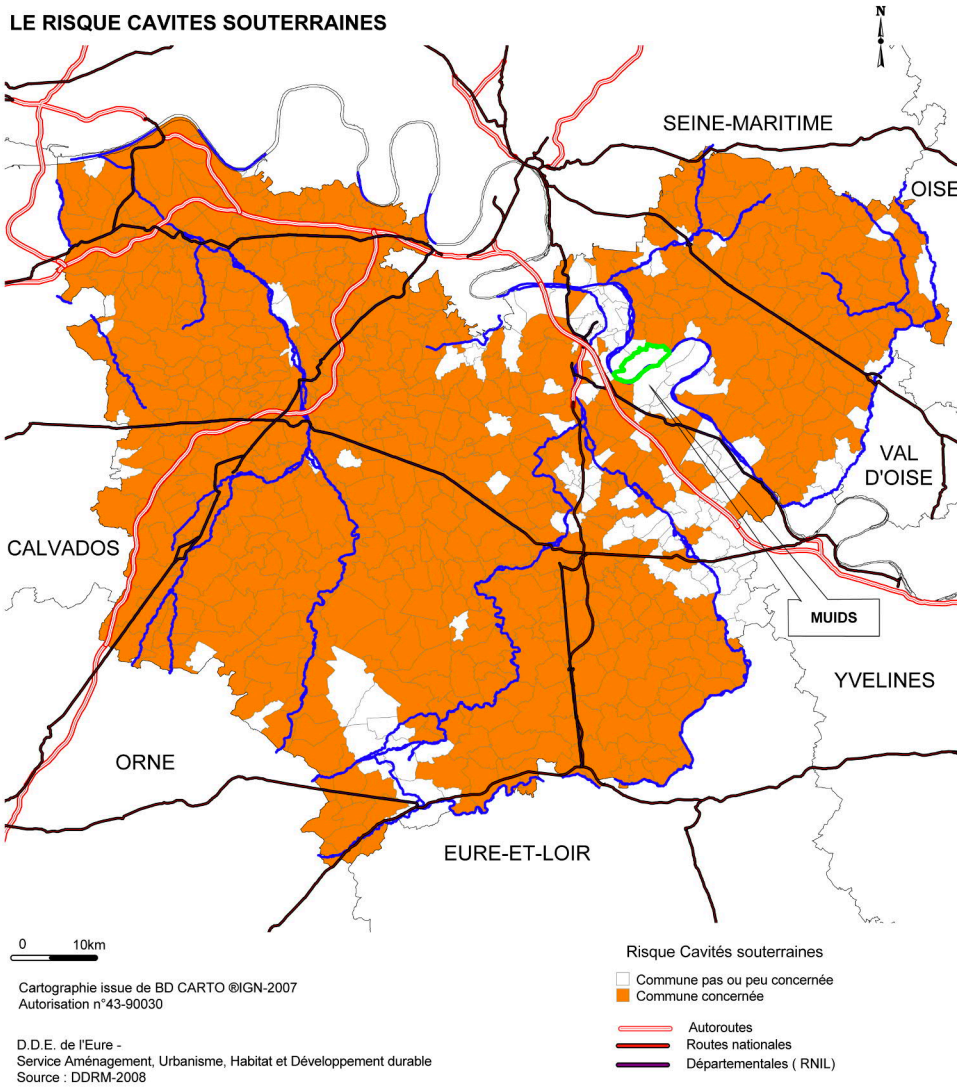

Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate. Les éléments recueillis ont permis de recenser différents indices de présomption de cavités souterraines en dehors des zones urbanisées. D'indice d'origine indéterminée dans des secteurs urbanisés et un indice recensé mais non localisé à proximité d'une zone urbaine... En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un espace de « sécurité » correspondant à un périmètre dépendant de la profondeur et de la longueur de la galerie des galeries observées dans la commune tout en tenant compte de la zone de décompression. Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Présomption de cavités souterraines

Dans ce cas, seule l'information est intégrée sur le plan annexe, N°4.1. Le pétitionnaire sera bien sur incité à s'assurer de la stabilité du terrain.

2/14/2 – Le risque sécheresse

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

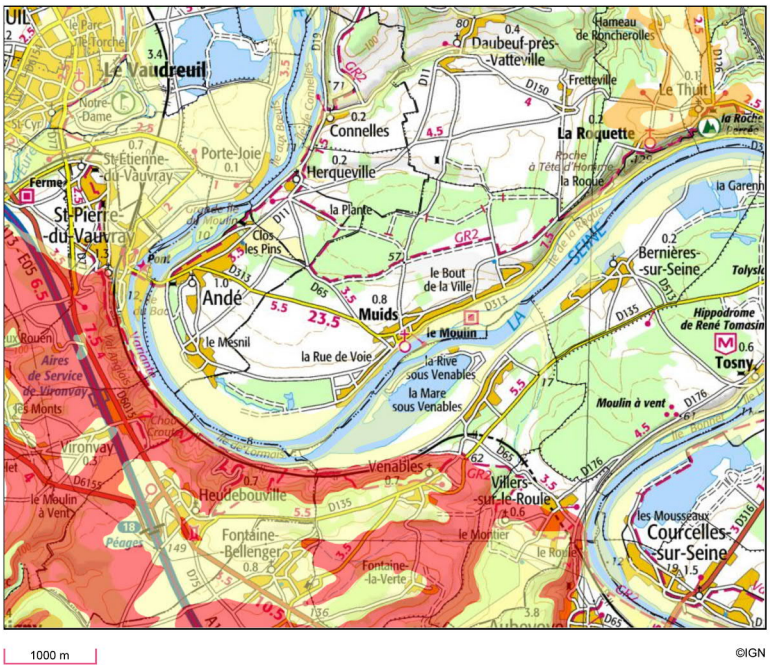

Argiles
Propriétaire : BRGM-MEDDE
Information : Non renseigné

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Limites des communes (IGN)
Propriétaire : IGN
Information : Non renseigné

Limite de commune

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

La commune est faiblement touchée par ce risque de fait d'un sol alluvionnaires (cf chapitre : 2/7 les sols et la géologie)

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur et sur les conclusions sur les modes de construction défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2**.

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

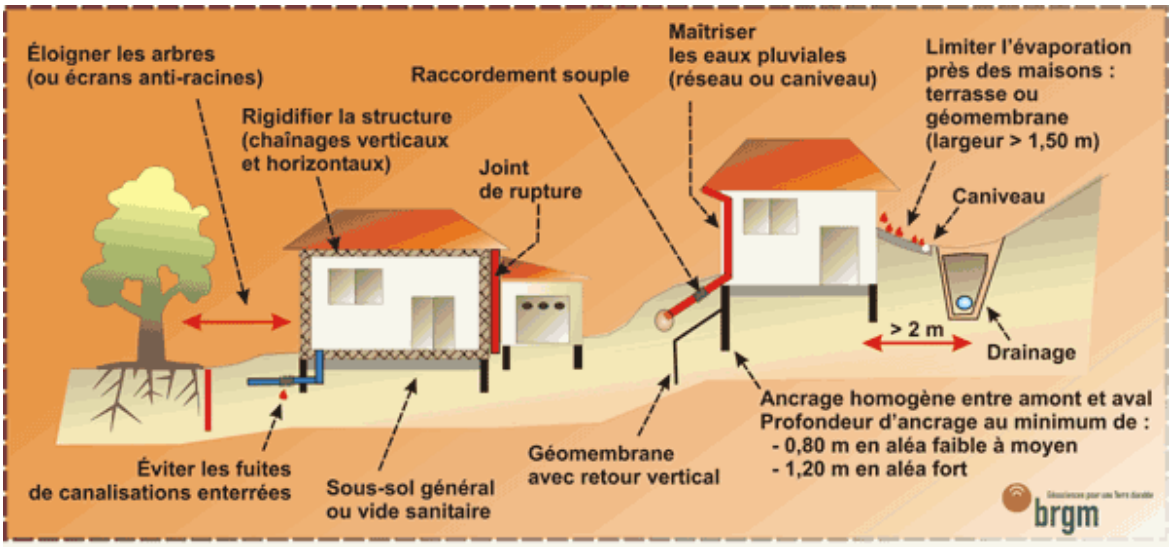

2/14/3 Les accidents de la route et la sécurité routière

L'observatoire départemental de la sécurité routière de la Direction Départementale de l'Équipement établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de 5 ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au mois 10 victimes graves, (tués et blessés graves) ont eut lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée de 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La commune de MUIDS n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents.
Toutefois les questions de sécurité routière sont directement reliées au trafic.
Les derniers relevés dans ce domaine sont les suivants :

- 368 véhicules par jour en juillet 2002 sur la RD 65, au PR27,
- 1317 véhicules par jour en septembre 1989 sur la RD 313, au PR36,
- 993 véhicules par jour en avril 1991 sur la RD 313, au PR41.

2/14/4 Le risque INONDATIONS

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme indique dans son 3° que les plans locaux d'urbanisme déterminent en particulier les conditions qui permettent d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles.

Le risque inondation que peuvent constituer les débordements de la Seine devra donc être pris en compte en veillant à conserver inconstructibles les espaces naturels dont l'inondation a pu être constatée lors des crues de 1910 et à limiter strictement l'urbanisation dans les parties inondées qui peuvent être déjà bâties.

En l'absence de plans de prévention de risques naturels prévisibles, il est nécessaire de prendre en compte la délimitation des zones inondables au regard de la crue de référence. (cf. carte).

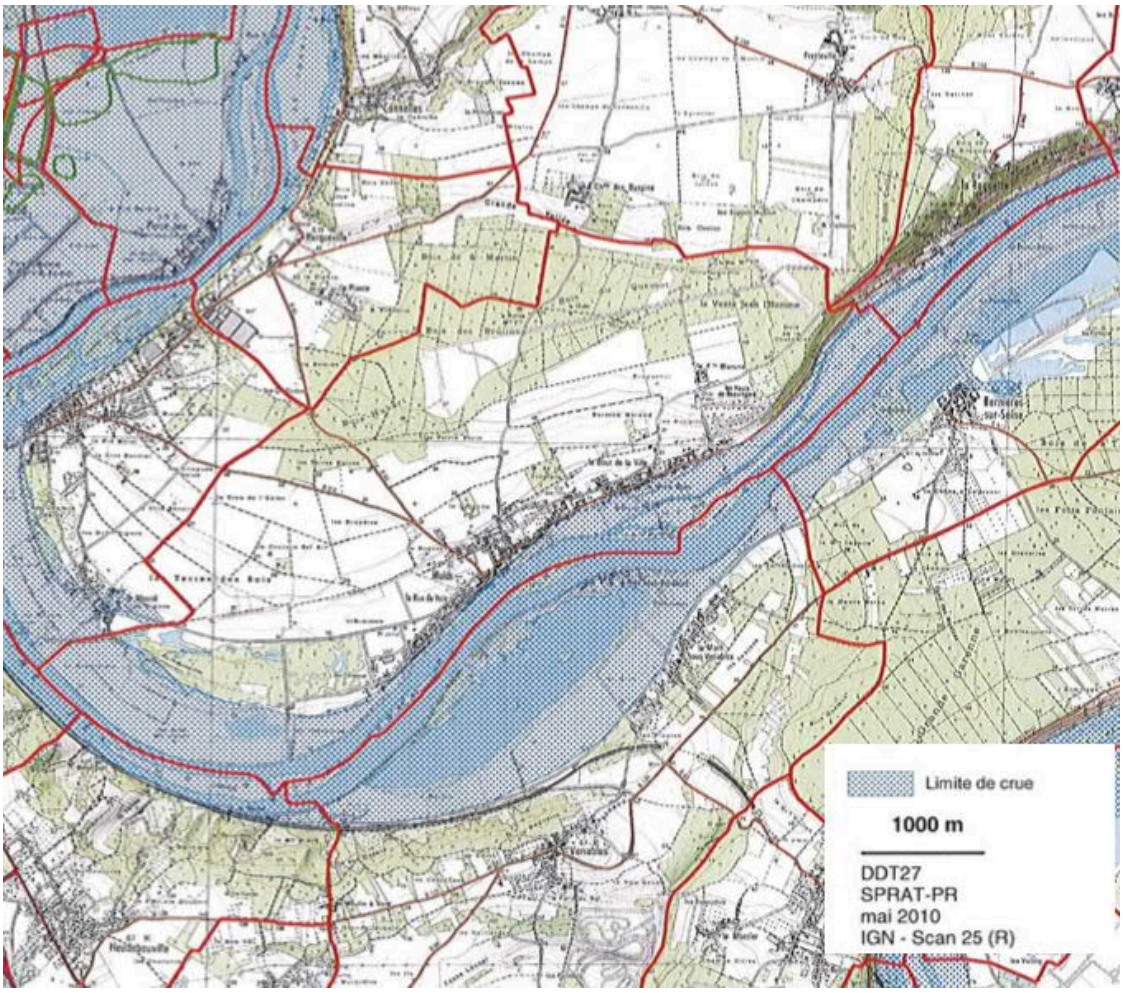

2/14/5 Les sols susceptibles d'être pollués

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) pour les sols susceptibles d'être pollués et BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

Les sites suivants ont été répertoriés dans la base Basias sur le territoire de la commune :

EDELINE, chemin vicinal de Muids à Mesnil l'Audé,

SARL MEGA, route du Mesnil (activité terminée),

ETUMECA (dépôt de gaz), 3 rue de l'Industrie,

STE STREF ET COMPAGNIE, « les Pendants »,« les Terres Noires », les Teurtres », « les Buissonnets », « Les Traversins » et « Les Masures de la Voie »

CIE Serrurerie et Cadenas, voie du Grand Champ au Mesnil.

L'organisme BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

2/14/6 Les nuisances sonores

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit N°99-1444 du 31 décembre 1992 et notamment son article 13 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures en fonction de leur caractéristiques sonores et de leur trafic. Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 précise quelles sont les voies concernées par ce classement (en particulier celles dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules jour et les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains) et ce que doit comprendre l'arrêté de classement (détermination des secteurs exposés au bruit, les nuisances sonores à prendre en compte et les isolements de façades requis).

Ce décret indique ensuite que le périmètre des secteurs concernés par le bruit doit être reporté sur un document graphique annexé au PLU (article R 123-13 du Code de l'Urbanisme) et que les prescriptions d'isolement acoustique dans ces secteurs ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et les lieux où ils peuvent être consultés doivent également être joints en annexe (article R 123-14 du Code de l'Urbanisme).

La définition des catégories de classement des infrastructures terrestres, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter sont fixés par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

La législation précédente sur le bruit (arrêté interministériel du 6 octobre 1978, modifié le 23 février 1983) avait conduit à un arrêté préfectoral recensant les voies bruyantes du 6 septembre 1982. Depuis la loi de 1992, le classement des autoroutes et des routes nationales est défini par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.

La commune est concernée par la voie ferrée Paris- Le Havre qui est classée en catégorie 1, et plus précisément par le couloir de nuisances sonores de 300m défini de part et d'autre de cette voie.
Ce couloir ne touche que des zones naturelles au PLU en bordure de Seine au sud du territoire communal et n'a pas d'incidence sur l'urbanisation qui se situe très éloignée (à environ 1Km) de la limite du couloir de nuisance sonore, voir carte ci-dessous.

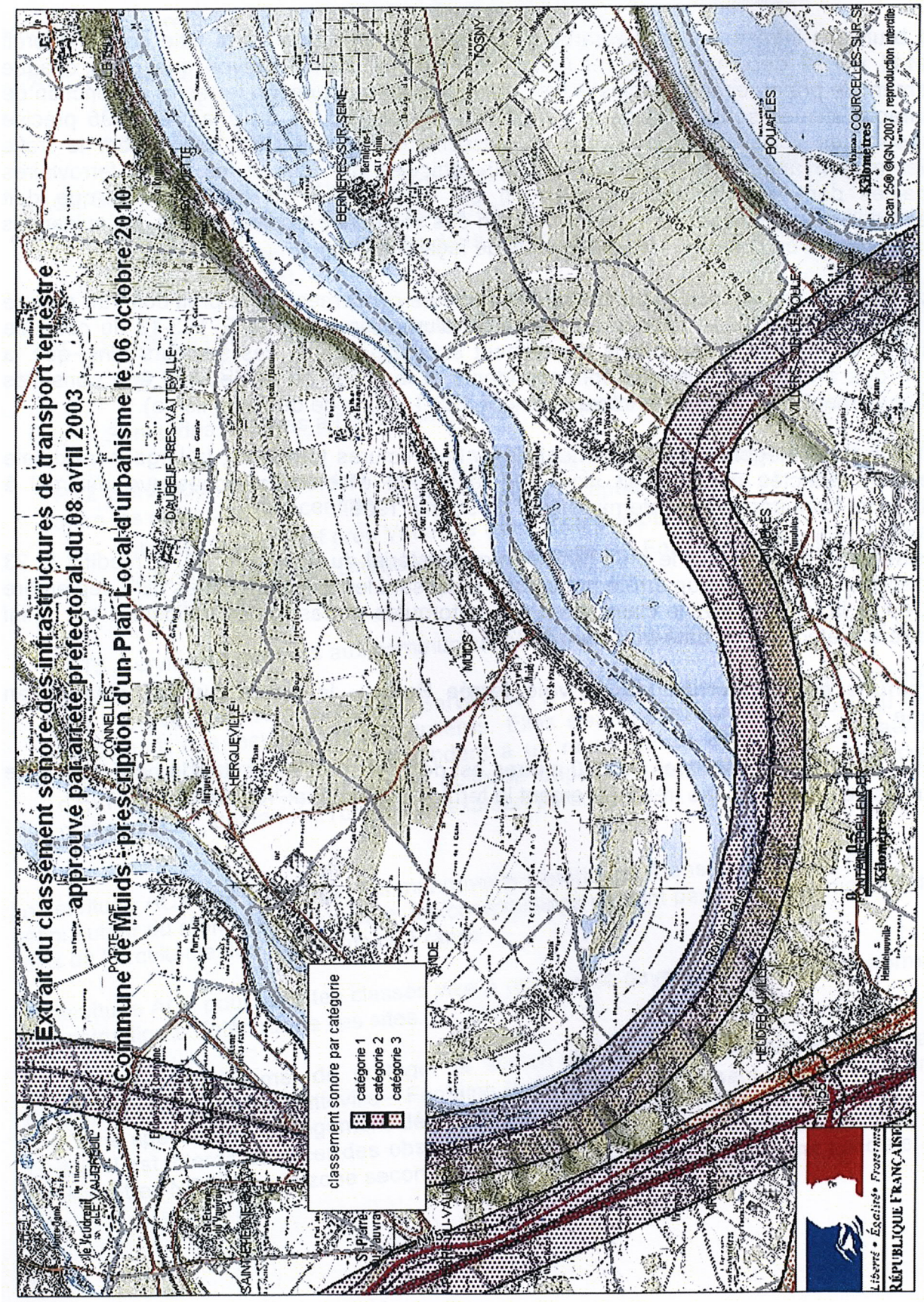
Extrait du classement sonore des infrastructures de transport terrestre
approuvé par arrêté préfectoral du 08 avril 2003
Commune de Muids : prescription d'un Plan Local d'urbanisme le 06 octobre 2010
classement sonore par catégorie
catégorie 1
catégorie 2
catégorie 3
MUIDS
BERNIERES-SUR-SEINE
DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE
HERQUEVILLE
CONNELLES
TOSNY
BOUAFLES
VILLERS-SUR-LE-ROULE
HEUDEBOUVILLES
Kilomètres
Scan 25® ©IGN-2007 ; reproduction interdite
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :

Les dispositions du Grenelle 2 ont été adoptées définitivement le 12 Juillet 2010.

Cette loi, dite Grenelle 2, décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement qui comprenait 268 engagements de l'État et de la nation. C'est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1 publiée le 3 août 2009. Il permet d'enraciner la mutation écologique à la fois dans les habitudes et dans la durée.

Dans le cadre du PLU, Le PADD doit alors fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour ce faire un bilan de la consommation de l'Espace sur les 10 dernières années est présenté dans le présent chapitre.

ANNEE	NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE DELIVRE	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS)
2004	4	6643 m2
2005	2	3257 m2
2006	1	1479 m2
2007	4	3804 m2
2008	2	950 m2
2009	2	2009 m2
2010	1	880 m2
2011	1	1959m2
2012	5	6500m2
2013	1	2174 m2
2014	4	3353 m2
TOTAL	27 lots	31 728 m2

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DEPUIS 2004

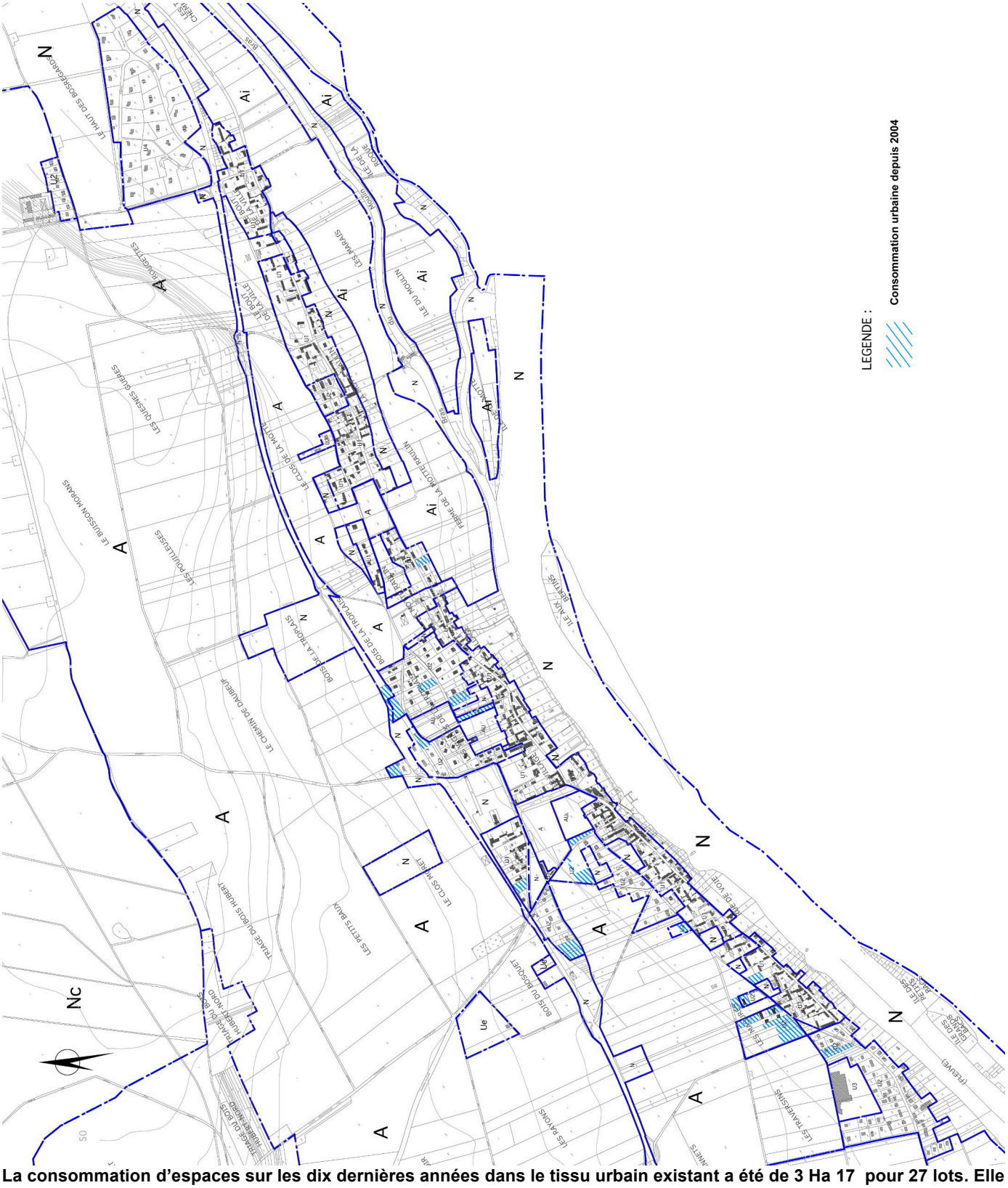

La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant a été de 3 Ha 17 pour 27 lots. Elle figure en bleu et s'est développée dans le tissu urbain existant.

4- CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE :

CARTE DE SYNTHÈSE DU PAYSAGE

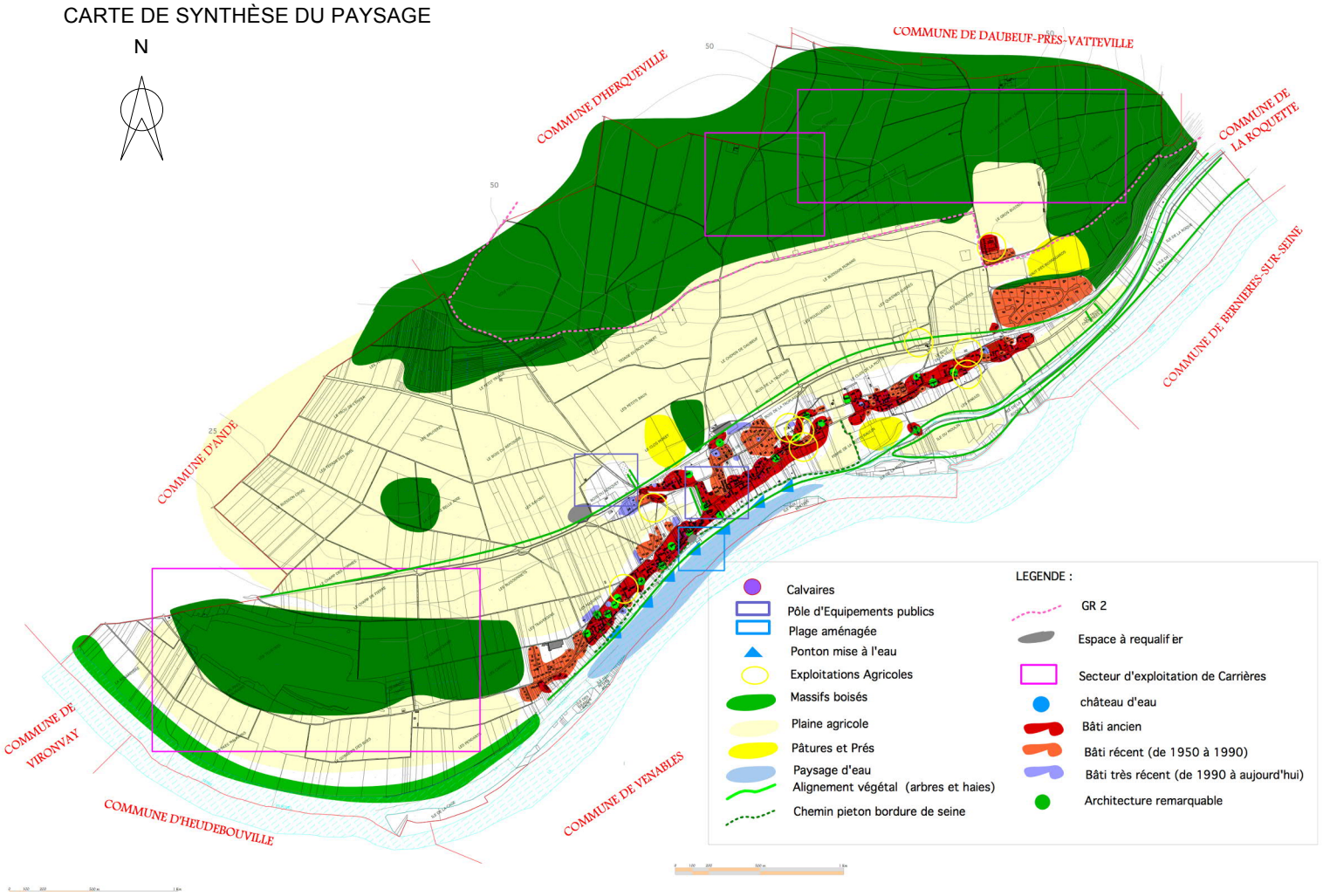

Le paysage de la commune de Muids montre une commune de Vallée de Seine avec un paysage par bandes :

- Un plateau à plusieurs usages : forestier, carrier et agricole.
- Un coteau entièrement à vocation agricole
- Une ancienne voie ferrée devenue ceinture végétale et protection du paysage mais aussi contre les ruissellements
- Une urbanisation implantée en fond de vallée linéairement entre ancienne voie ferrée et le long de la Seine
- Un talweg majeur traversant la commune d'Ouest en Est et alimentant deux talwegs artificiels (rues)
- À l'extrémité Est un secteur de carriers coupant tout accès à la Seine.
- Deux pôles d'équipements publics :
  - Un centralisé à l'hypercentre.
  - Un second en entrée Est à vocation sportive (et cimetière)
- Un maillage des affichages de Mairie dans la rue principale
- Une activité agricole dynamique aussi bien d'élevage que céréalière, implantée ou directement en liaison avec le tissu urbain.
- Des secteurs de dents creuses importants dans le tissu urbain et actuellement cultivés

- Des architectures anciennes et exceptionnelles très répandues
- Une vocation touristique ancienne et de loisirs liée à la Seine.
- Des îles peu visibles et qui semblent inaccessibles.
- Un chemin « de tour de ville » en bord de Seine de grande qualité, quasi seul endroit où le paysage d'eau est visible.
- Deux secteurs à requalifier :
    - Arrière de l'ancienne gare
    - Le belvédère de la rue de la Plage

La commune connaît un paysage de vallée de Seine qui recèle une richesse masquée par des strates successives de bandes de paysages. Le promeneur découvre au fur et à mesure qu'il avance, un massif boisé, un coteau agricole, une vallée urbanisée et ensuite une fois la voiture laissée, les bords de seine le long d'une promenade piétonne enherbée.

Les pâtures continuent à exister en périphérie des exploitations agricoles. Des terres cultivées subsistent dans l'urbanisation, secteur de dents creuses, qui sont assez répandues et qu'il est nécessaire de préserver pour certaines, car permettant des respirations dans le tissu urbain.

Les espaces publics sont traités de manière raisonnée, assurant une grande qualité aux espaces extérieurs, trottoirs enherbés, trottoirs en gravillonnés ou enrobés dans l'hypercentre du bourg…

Des activités de carriers qui restent peu accessibles et peu visibles : forêt et bord de Seine. Avec des remises en état de sites de diverses consistances : replantation, prairie agricole fortement décaissée.

PARTIE 3 : LES PR□VISIONS □CONOMIQUES ET D□MOGRAPHIQUES

1 □CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

1/1- La population totale :

La population connaît une croissance entre 1968 et 2006, suivie d'une diminution en 2011, qui s'accompagne de la poursuite du vieillissement de sa population. Ce vieillissement est à mettre en relation avec une proportion de « papy boomer » plus importante et une décohabitation des jeunes vers des pôles urbains dans le cadre des études et du premier logement.

La croissance de la population s'est faite majoritairement par des apports de populations extérieures, mais aussi par les naissances. Actuellement le renouvellement de la population reste assuré par les naissances et par les apports de populations extérieures, même si le taux de natalité a fortement chuté sur les quarante dernières années.

Les apports de populations extérieures sont à mettre en rapport avec sa position entre les deux pôles urbains de Louviers, Val de Reuil et de Gaillon.

Ces chiffres et ces conclusions sont à relativiser du fait d'un échantillon de population inférieur à 2000 personnes.

Entre les deux derniers recensements intercensitaires 2006 et 2011, la population a perdu 22 habitants, ce qui représente une diminution de 2,7 et un nombre de ménage sur la même période de + 8 soit 1,6 ménages par an.

1/2- La population active :

La population active sur la commune est bien représentée, sur les 856 personnes recensées en 2011, 431 sont recensées en 2011 comme actifs soit 50,35% de la population totale. Cette proportion de personnes actives s'explique par une catégorie des personnes de 40-59ans plus importante que les autres classes d'âges.

La population d'une manière générale possède un bon niveau de formation et un taux de diplômés supérieur à ceux de ses circonscriptions administratives.

La commune a une vocation principalement résidentielle, et agricole, et est attirée par le pôle d'emploi de Rouen et Val de Reuil Louviers. Il existe au recensement AGRESTE de 2000, 9 exploitations agricoles contre 11 en 1988. Dans ces 9 exploitations, 3 sont à vocation d'élevages de Bovins, et 5 sont des élevages de volailles. La surface agricole utilisée est de 410 Hectares en 2000 contre 396 hectares en 1988. Les données agricoles font l'objet d'une étude spécifique menée par la chambre d'agriculture de l'Eure.

La quasi totalité des actifs travaille en dehors de la commune avec la répartition suivante :
- dans le département de l'Eure 262 personnes,
- hors Région 35 personnes,
- 53 personnes travaillent encore sur leur commune de résidence.

21 établissements sont recensés sur la commune en 2015:
- 4 : services (dont 2 à domicile)
- 12 : construction
- 3 : commerces (dont 1 itinérant)
- 2 : industrie

La commune a une vocation principalement résidentielle, et agricole, il reste au recensement AGRESTE de 2009, 5 exploitations agricoles dont 1 d'élevages pour une surface agricole utilisée de 666 Hectares.

L'activité agricole reste dynamique et permet l'activité de 16 exploitants agricoles (dont 11 ont leur siège sur la commune).

1/3- Les logements:

Les logements sur la commune de MUIDS ont connu une croissance constante et stable sur la période de 1968-2011 et proportionnellement plus rapide que la population à mettre en parallèle du vieillissement de la population, de la décohabitation et d'un taux d'occupation des logements de 2,3 habitants par ménage.

La croissance constante et régulière sur ces périodes correspond à l'accueil de familles extérieures à la commune.

L'ancienneté d'emménagement des résidents correspond à :
- 63,9 % sont installés depuis 10 ans ou plus.
- 8,8% sont installés depuis moins de 2 ans.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :
- La présence de 95,1 % de maisons individuelles
- Un nombre important de résidences secondaires qui représente 16,2% du parc de logements
- Une occupation des logements à 83,7% par des propriétaires
- Des logements de grande taille.
- Un bon niveau de confort des logements.
- Un fort taux d'équipement en automobiles.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 4,27 logements par an sur les quarante trois dernières années. On est passé de 282 logements en 1968 à 466 logements en 2011. La croissance sur les 12 dernières années est de +32 logements soit 2,66 logements par an.

1/4- l'environnement et le paysage:

Le paysage de la commune de Muids montre une commune de Vallée de Seine avec un paysage par bandes :

- Un plateau à plusieurs usages : forestier, carrier et agricole.
- Un coteau entièrement à vocation agricole.
- Une ancienne voie ferrée devenue ceinture végétale et protection du paysage mais aussi contre les ruissellements.
- Une urbanisation implantée en fond de vallée linéairement entre ancienne voie ferrée et le long de la Seine.
- Un talweg majeur traversant la commune d'Ouest en Est et alimentant deux talwegs artificiels (rues).
- À l'extrémité Est un secteur de carriers coupant tout accès à la Seine.
- Deux pôles d'équipements publics :
  - Un centralisé à l'hypercentre.
  - Un second en entrée Est à vocation sportive (et cimetière)
- Un maillage des affichages de Mairie dans la rue principale.
- Une activité agricole dynamique aussi bien d'élevage que céréalière, implantée ou directement en liaison avec le tissu urbain.
- Des secteurs de dents creuses importants dans le tissu urbain et actuellement cultivés.
- Des architectures anciennes et exceptionnelles très répandues.
- Une vocation touristique ancienne et de loisirs liée à la Seine.
- Des îles peu visibles et qui semblent inaccessibles.
- Un chemin « de tour de ville » en bord de Seine de grande qualité, quasi seul endroit où le paysage d'eau est visible.
- Deux secteurs à requalifier :
  - Arrière de l'ancienne gare.
  - Le belvédère de la rue de la Plage.

La commune connaît un paysage de vallée de Seine qui recèle une richesse masquée par des strates successives de bandes de paysages. Le promeneur découvre au fur et à mesure qu'il avance, un massif boisé, un coteau agricole, une vallée urbanisée et ensuite une fois la voiture laissée, les bords de seine le long d'une promenade piétonne enherbée.

Les pâtures continuent à exister en périphérie des exploitations agricoles. Des terres cultivées subsistent dans l'urbanisation, secteurs de dents creuses, qui sont assez répandus et qu'il est nécessaire de préserver pour certains, car permettant des respirations dans le tissu urbain.

Les espaces publics sont traités de manière raisonnée, assurant une grande qualité aux espaces extérieurs, trottoirs enherbés, trottoirs en gravillonnés ou enrobés dans l'hypercentre du bourg…

Des activités de carriers qui restent peu accessibles et peu visibles : forêt et bord de Seine. Avec des remises en état de sites de diverses consistances : replantation, prairie agricole fortement décaissée.

1/5- la consommation de l'espace sur les 10 dernières années :

La consommation d'espace sur la période des dix dernières années est de 3 Ha 17 pour 27 logements soit une densité moyenne de 8,51 logements à l'hectare avec un assainissement autonome.

2 PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune a une vocation résidentielle.
La vocation économique reste axée sur l'activité des carriers, et l'agriculture.
Subsiste cependant sur la commune d'autres activités : 1 site industriel en reconversion et des commerces de proximité.

Au regard du diagnostic et de la volonté communale et de la communauté de communes qui a en charge le développement des zones artisanales et industrielles.

La commune a décidé le maintien des activités existantes.

Il est envisagé en matière de prévisions économiques :

- Maintenir l'attractivité du pôle commercial, et de renforcer les commerces avec la création d'une boulangerie.
- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :
  - Préserver les coteaux à vocation agricole, et le hameau agricole existant de toute urbanisation.
  - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées et sur le site des carriers dans le cadre de sa remise en état.
- Renforcer l'artisanat dans le tissu bâti existant.
- Veiller à la reconversion de la friche industrielle en partenariat avec la communauté de communes soit un village d'artisans soit une pépinière d'entreprises... et un classement spécifique en zone U3
- Développer le tourisme :
  - Réaménager le secteur de la plage et des commerces se trouvant en contre-haut favoriser le stationnement et la desserte à pied des touristes empruntant le GR en plateau pour les emmener vers le centre bourg.
- Maintenir l'activité des carriers dans les limites du périmètre de l'arrêté préfectoral d'autorisation existant

Les grands pôles de développement économique relevant de la communauté de communes et des zones d'activités aménagés de manières à accueillir les entreprises dans les meilleures conditions et sans conflit avec un voisinage direct de l'habitat. Aucune zone nouvelle de développement économique n'est créée.

3 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Au regard du diagnostic, du SCOT, du Grenelle 2 et du bilan de la consommation de l'espace et de la volonté communale :
- De préservation de son identité.
- De protection de la ressource agricole.
- De protection des espaces naturels .
- De lutter contre la consommation des espaces naturels.

Il est envisagé en matière de prévisions démographiques :
- Une croissance supérieure à celles des dix dernières années avec un rythme de constructions de 5 logements par an soit 50 logements.
  - En comblement des dents creuses et en division de terrains déjà bâtis, soit une surface de 3Ha 52 hors rétention foncière, cette dernière est relativement importante dans le bâti ancien des grandes propriétés et ramène les surface à 1Ha 06 (environ 30 logements).
  - En zone d'urbanisation future 2 ha 08, les deux secteurs retenues sont à proximité directe des équipements du bourg, mais la multitude des parcelles les composant, rendront l'urbanisation lente sur ces secteurs (environ 20 logements).
- Et une croissance de la population sur les quinze ans à ans à venir entre 100 à 110 habitants supplémentaires. Afin d'enrayer le vieillissement de la population et d'assurer la pérennité des équipements communaux existants, école, bibliothèque, terrains de sports.

Les prévisions démographiques retenues sont inférieures à celles des dix dernières années, elles tiennent compte :

- Les préconisations du SCOT
- La nécessité de pérenniser les équipements communaux
- De la nécessité de préserver la ressource agricole
- De la nécessité de préserver l'activité économique des carriers
- De la nécessité de conserver les pâtures et prairie humide
- De prendre en compte les risques naturels
- De la nécessité de préserver les zones boisées
- De lutter contre la consommation d'espaces naturels
- De lutter contre l'étalement Urbain.

Le projet de PLU réduit les espaces urbanisables de 19 Ha 45 par rapport à la Carte communale , soit une réduction de –21% de la zone urbaine, même si les prévisions de constructions sont plus importantes en nombre que celle des dix dernières années.

PARTIE 4 : LE PROJET DE PLU

1- LES OBJECTIFS POLITIQUES :

D'une manière générale, la commune est consciente de la richesse de son patrimoine naturel et bâti et de la nécessité de le conserver.

La commune a souhaité élaborer un Plan Local d'Urbanisation dans un souci d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs durables.

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbain, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toutes natures.

L'ÉLABORATION DU PLU était la seule possibilité pour la commune de MUIDS de réfléchir à partir d'un diagnostic sur son avenir et son développement Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permettant de mettre en œuvre ces réflexions aussi bien dans les orientations générales que dans les orientations particulières.

Le projet de PLU s'est attaché aux objectifs suivants qui consistent à maintenir :

A- Le développement économique.

B- L'équilibre social de l'habitat et la Lutte contre la consommation d'espaces naturels.

C- L'aménagement de l'espace.

D- Les déplacements.

C- Les équipements et services.

2- TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE PROJET

Les objectifs se traduisent dans le projet de découpage des zones urbanisables comme suivant:

Objectif A:

- Maintenir l'attractivité du pôle commercial,

- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :

  - Préserver les coteaux à vocation agricole, et le hameau agricole existant de toute urbanisation.
  - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées et sur le site des carriers dans le cadre de sa remise en état.

- Renforcer l'artisanat dans le cadre du tissu urbain existant et en association avec l'habitation.

- Veiller à la reconversion de la friche industrielle en partenariat avec la communauté de communes soit un village d'artisans soit une pépinière d'entreprises...

- Développer le tourisme :
  - Réaménager le secteur de la plage et des commerces se trouvant en contre-haut favoriser le stationnement et la desserte à pied des touristes empruntant le GR en plateau pour les emmener vers le centre bourg.

- Maintenir l'activité des carriers dans les limites du périmètre de l'arrêté préfectoral d'autorisation existant

Objectif B:

- Le développement d'une urbanisation maîtrisée et d'un habitat moins consommateurs d'espaces :

  - Une croissance de la population sur les quinze prochaines années à venir entre 100 et 110 habitants supplémentaires, soit environ 5 constructions par an, ce qui correspond y compris la rétention foncière à une surface urbanisable variant de 5 hectares pour les 10 ans à venir hors rétention foncière réparti de la manière suivante :

    - Dents creuses et densification : 3 Ha 52, correspondant à 24 lots possibles mais avec une forte rétention foncière connue.

    - Zone d'urbanisation future : 2 Ha 08, correspondant à 28 lots possibles.

  - Un rythme de constructions légèrement supérieur à la tendance connue, mais qui prend en compte la décohabitation et les préconisations du SCOT, soit une prévision de construction de 5 logements à l'année**.**

  - Comprenant la création d'une voie nouvelle afin de desservir les futures habitations sans créer d'impasses et renforcer le bouclage de voiries communales avec un réseau prolongé vers le centre bourg ;

  - Une réglementation particulière et un schéma d'ensemble devront favoriser l'intégration de ces constructions nouvelles dans le paysage (orientations particulières).

  - Une modération de la consommation de l'espace qui se traduit par :

    - une réduction de la zone constructible de – 19,45 Hectares par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic, soit une surface économisée :
      - 6,13 fois supérieure à la surface consommée ces 10 dernières années ;
      - 3,47 fois supérieure à la surface urbanisable prévue au projet de PLU

    - une réduction du nombre de logements – 266 logements par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic, soit une réduction du nombre de logements :
      - 9,85 fois supérieure au nombre de logements créés ces 10 dernières années.
      - 5,32 fois supérieure au nombre de logements prévus au projet de PLU.

- Promouvoir une offre diversifiée en matière de logement notamment pour:
  - L'accueil et le maintien sur place des jeunes.
  - L'accession des ménages à la propriété.
  - Développer des programmes de logements locatifs à l'accession intégrant les énergies renouvelables sur le centre bourg (en continuité du pôle des activités communales)

- Confirmer les espaces affectés au développement de l'urbanisation englobant ainsi les équipements existants, et renforçant :
  - Les lieux de centralité communale et créant une continuité avec le tissu urbain existant.
  - Éviter le développement de l'urbanisation en étirement de l'urbanisation linéaire existante.
  - Contenir l'urbanisation linéaire existante dans ses limites actuelles.

Objectif C:

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain identitaire de la commune (Protéger les grandes propriétés anciennes manoirs et demeures du XIX, anciennes villas de vacances).

- Renforcer l'identité du village :
  - Préservation du patrimoine bâti du centre bourg (zone spécifique au règlement).
  - La limitation de l'urbanisation à la cote NGF de la voie ferrée.

- Contenir le renforcement de l'urbanisation à proximité des pôles de services communaux.
- Préservation des dominantes végétales existantes
    - Voie ferrée en voie verte.
    - Alignements de plantations de marronniers de l'avenue du château.
- Protéger le caractère paysager du lotissement de Bellevue.

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les différents paysages naturels (Forêts, plateau agricole, paysages de bords de Seine)
    - Maintenir un couloir d'échanges de faunes et de flores entre le plateau boisé et la vallée humide.
    - La préservation du plan d'eau et des boisements en extrémité Ouest du territoire communal, siège du développement d'une richesse faunistique : cygnes, grues, renards… , petits oiseaux.
    - Maintenir les chemins sur les berges de Seine avec leurs caractéristiques naturelles de chemins enherbés bordés d'une zone herbacée maintenue en l'état naturel (permettant le développement de la petite faune et de la petite flore)

- Accompagner les constructions nouvelles par un traitement paysager prenant en compte les essences arbustives locales.

Objectif D:

- Sécuriser les infrastructures routières existantes pour tous les types d'usagers.

- Définir une orientation déplacements urbains (stationnement, fluidité du trafic, cheminement piéton, promenades) :
    - La remise en état des chemins ruraux existants avant la création éventuelle de bouclage des sentes piétonnes à vocation de loisirs
    - Développer un chemin voie verte sur l'ancienne voie ferrée même si cette dernière est devenue privative au fil du temps...
    - Développer un accueil en stationnement supplémentaire à proximité directe des commerces, école et église.

Objectif E:

- Maintenir et renforcer l'offre en équipement de services publics existants :
    - Extension de l'école.
    - Acquérir le champ qui sert de pôle communal pour les activités collectives.

3- CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS

Les zones d'urbanisation se composent des secteurs déjà urbanisés : zones U1, U2, U3, U4, UE et des secteurs de développement AU et AUL.

Le choix d'une urbanisation en centre bourg en zone AU s'appuie sur le diagnostic et le PADD qui met en avant :

- Un besoin de renforcer l'offre en matière d'habitat.
- Un secteur situé en dehors des zones de risque (inondation et ruissellement), et de nuisances routières de la RD.
- Un secteur qui n'est affecté par aucune cavité souterraine connue.
- Un secteur desservi par des réseaux et qui nécessite un coût réduit pour la collectivité de renforcement des réseaux.
- Un secteur à proximité directe des équipements du centre bourg : école, commerce, permettant de s'y rendre à pied.

Le choix d'une urbanisation en centre bourg en zone AUL s'appuie sur le diagnostic et le PADD qui met en avant :

- Un besoin de renforcer les équipements du centre : zone de loisirs et culture.
- Un besoin de diversifier la typologie d'habitat, conserver les anciens sur la commune dans des logements adaptés.
- Un secteur situé en dehors des zones de risque.
- Un secteur qui n'est affecté par aucune cavité souterraine connue.
- Un secteur desservi par des réseaux et qui nécessite un coût réduit pour la collectivité de renforcement des réseaux.
- Un secteur à proximité directe des équipements du centre bourg : commerce, permettant de s'y rendre à pied

Le choix d'un développement dans les dents creuses sur le centre bourg et en densifiant par division des grands terrains se justifie par :

- Le caractère de commune résidentielle.
- La présence d'exploitations agricoles pérennes céréalières et d'un élevage.
- La présence des prairies humides et des berges de la Seine.
- La volonté de conserver une identité de village linéaire sans poursuivre l'étirement.
- La nécessite de lutter contre la consommation d'espaces naturels.

La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au PADD sur les zones AU et AUL doit permettre de garantir une urbanisation qui s'intègrera dans le paysage et qui renforcera les caractéristiques de ce dernier par la création d'une zone tampon végétalisée entre jardins des constructions existantes et constructions nouvelles, des noues pluviales d'absorption pour lutter contre le ruissellement.

La définition des périmètres urbanisables et non urbanisables tient compte des objectifs politiques de la commune, la justification et les choix retenus pour la délimitation des secteurs se retrouvent détaillés dans les pages suivantes :

Classement en zone N
Ancien secteur d'exploitaiton de carriers, respect du périmètre de la ZICO .
Terrains humides.

Secteur classé en U3 pour permettre la reconversion du site existant à vocation d'activité et éviter la création d'une friche industrielle au sein de l'habitat.

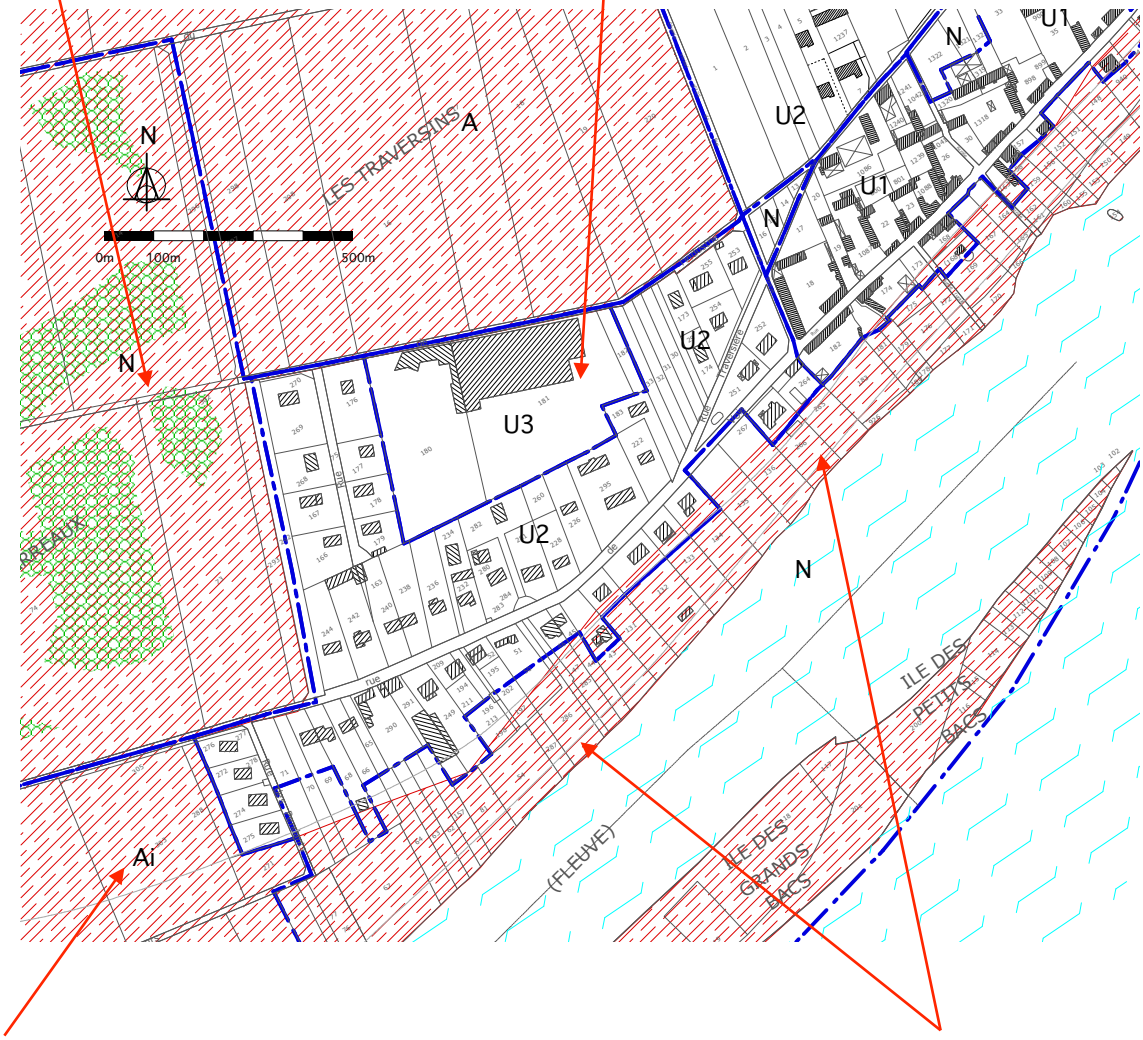

Secteur agricole soumis aux risques d'inondations. Aucune construction n'y est admise.

Classement en zone N totalité des berges de Seine, prise en compte du risque inondation.
Préservation du paysage et du site de la boucle de la Seine.

Constructions existantes
Cadastre non mis à jour.

Permis d'aménager et de construire obtenu en période élaboration de PLU, la PVR a été appliquée sur ces terrains, une partie est en cours de construction.

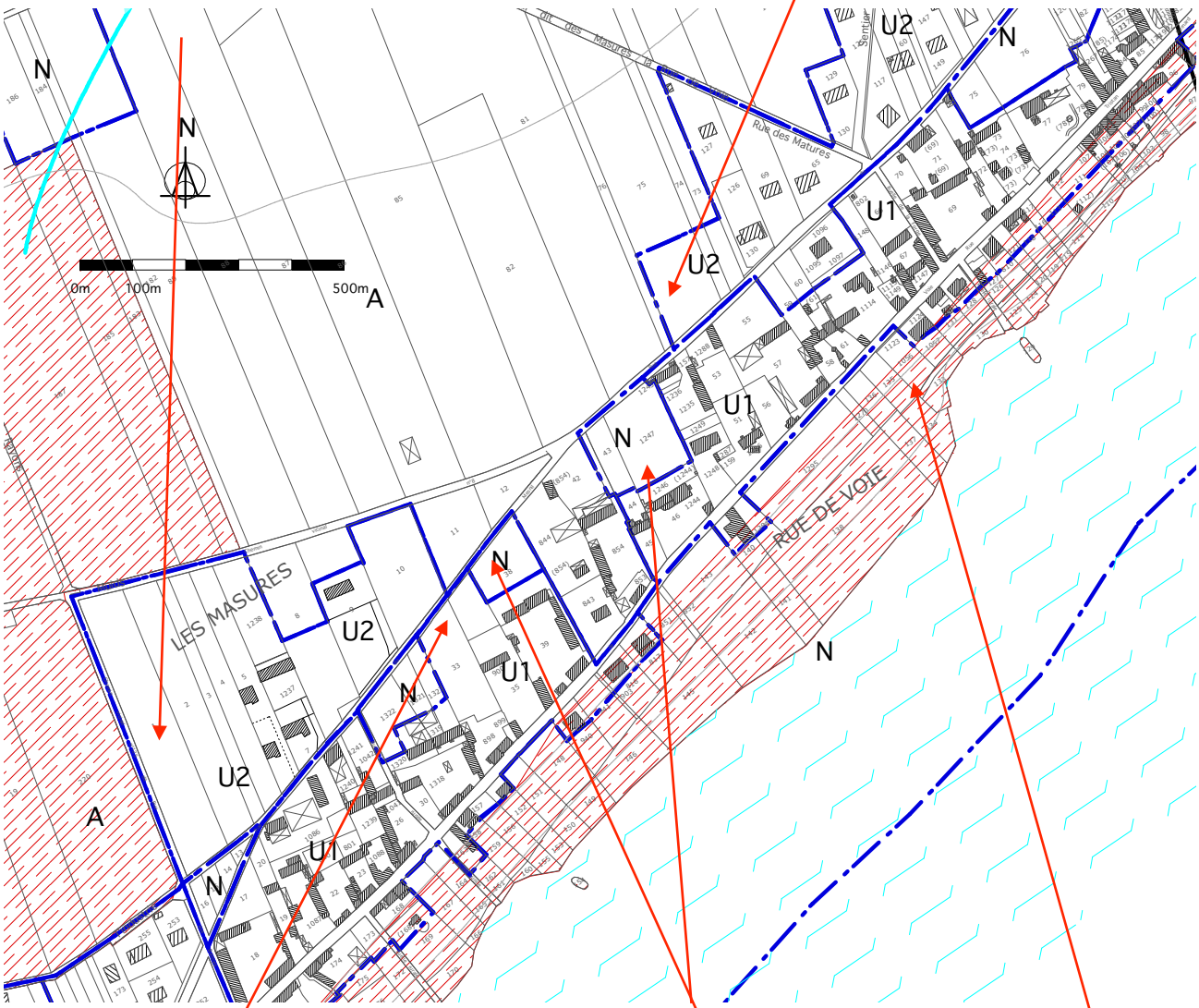

Permis de construire accordé pendant la période d'élaboratIon du PLU

Préservation du paysage et des arrières de jardins, par un classement en zone N. Assurer des zones tampons, permettant les échanges entre milieu agricole et milieu intermédiaire semi urbain pour la petite faune et flore.

Classement en zone N totalité des berges de Seine, prise en compte du risque inondation. Préservation du paysage et du site de la boucle de la Seine.

Secteur avec Mobil Homes

Préservation entrée de bourg
Classement espace paysagé en zone N

Préservation du patrimoine et du parc du château, classement en zone N
Identification du bâti pour permettre
Des changements de destination et
Péreniser le site

Terrain communal projet de
Bâtiment pour services
techniques

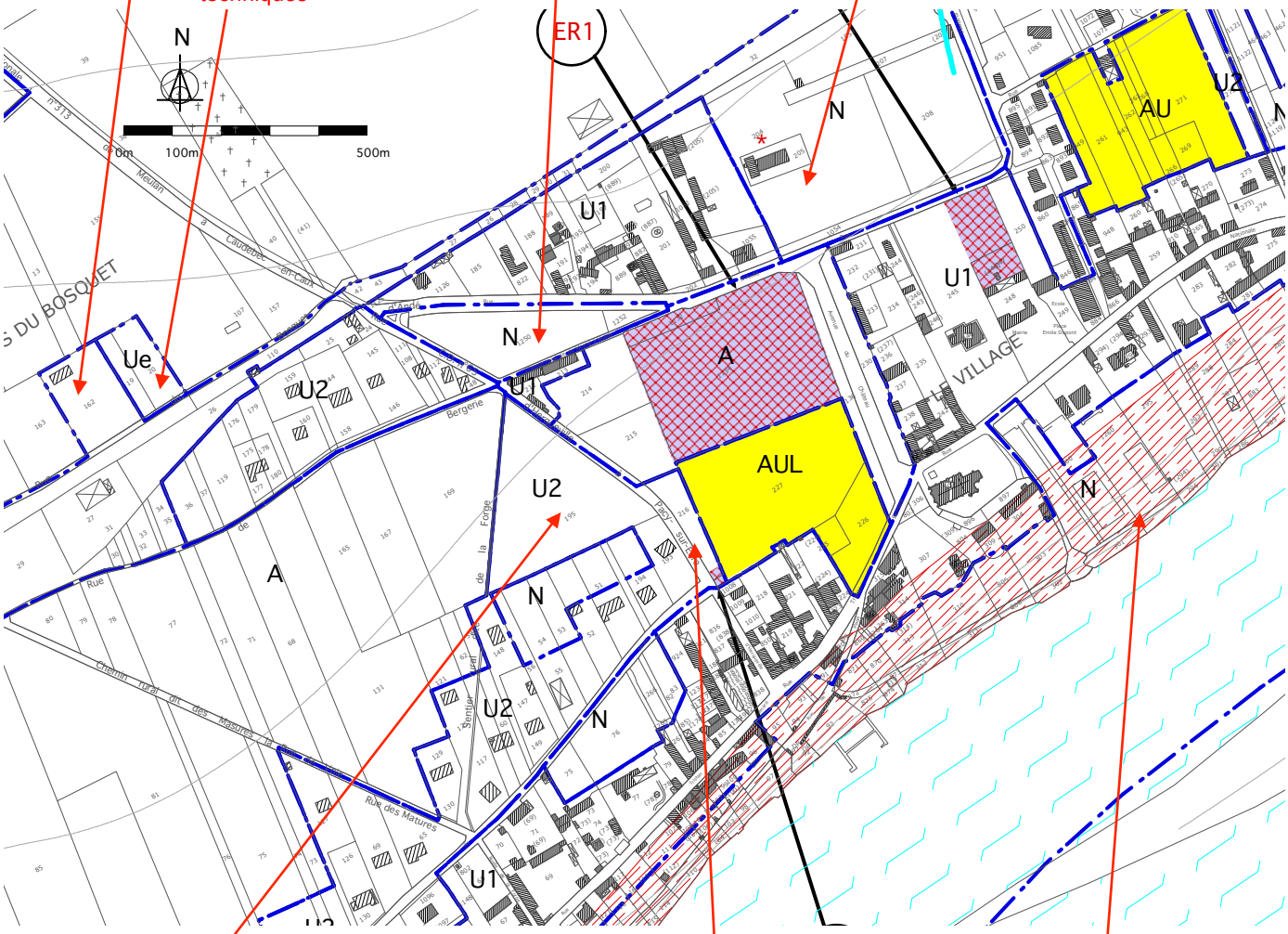

Permis d'aménager obtenu
(L'architecte des bâtiments
de France à encourager
la réalisation de 4 lots au
lieu de 3 prévus initialement
au CU)

CU positif, parcelle intégrée à la zone U2

Classement en zone N totalité des
berges de Seine, prise en compte du
risque inondation.
Préservation du paysage et du site de la
boucle de la Seine.

Parcelles arrières des jardins, sans vocation agricole, maintenue en zone N, limitation consommation d'espaces naturels.
Préservation des continuities écologiques et des milieux d'échanges pour les amphibiens

Secteur maintenu en zone A, et Ai, rupture dans l'urbanisation.
Mise en place de la Trame verte et bleue
Pour faciliter les échanges entre les biotopes du plateau forestier, coteau agricole, plaine humide, et berges de Seine.

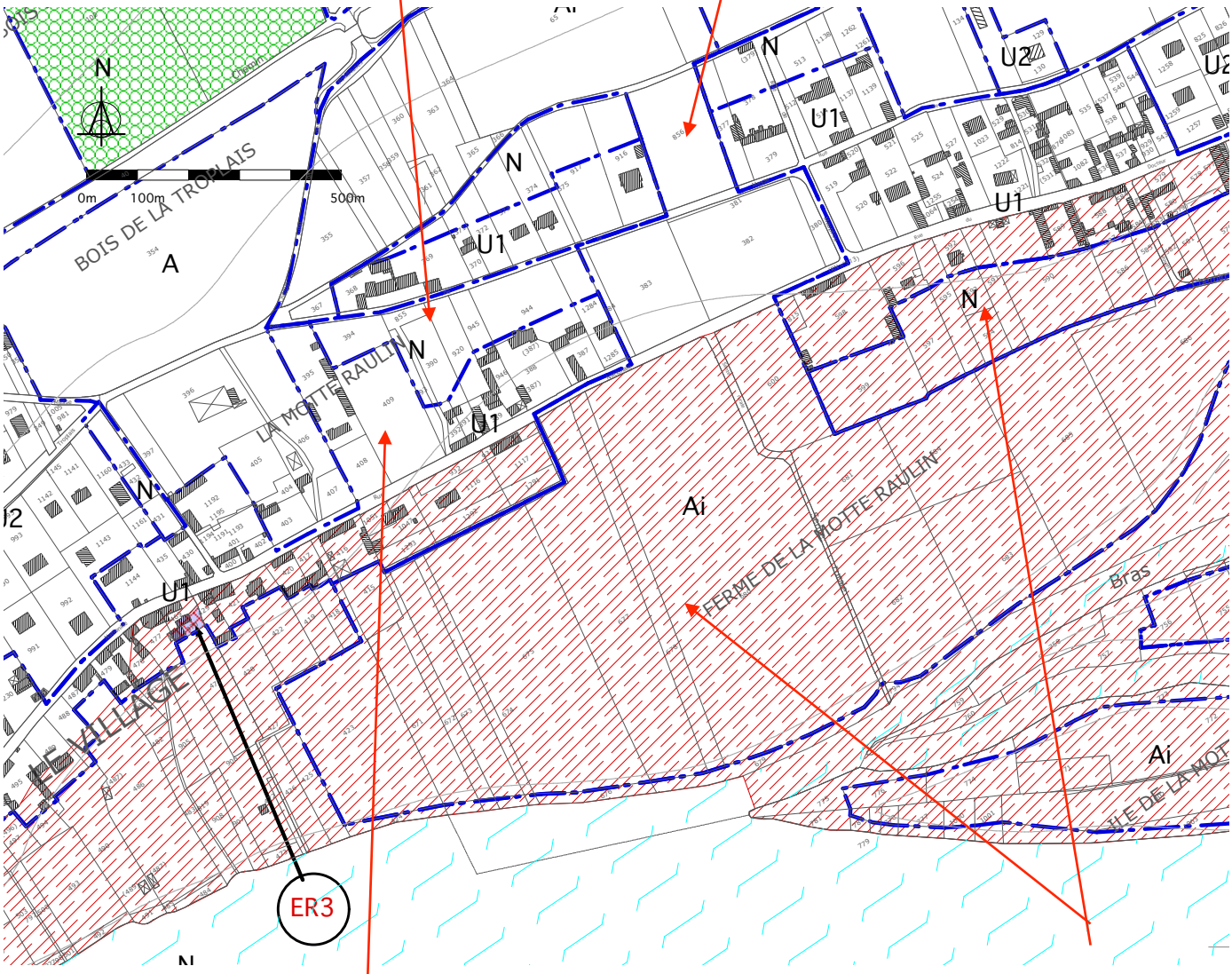

Classement en U1 suite réduction des périmètres de protection liés à l'élevage.

Classement en zone N et Ai prise en compte du risque inondation.
Préservation du paysage et du site de la boucle de la Seine.

Classement en zone N préservation de la ressource en eau. Périmètre rapproché du captage d'eau

Classement en zone N préservation
De l'ancienne voie ferrée aussi bien pour son rôle de zone tampon pour les eaux de ruissellement provenant des cultures ,que pour la niche écologique de transition (fourrés, taillis, ronciers..)

Prise en compte du risque de cavité lié à à la présence de la BÉTOIRE

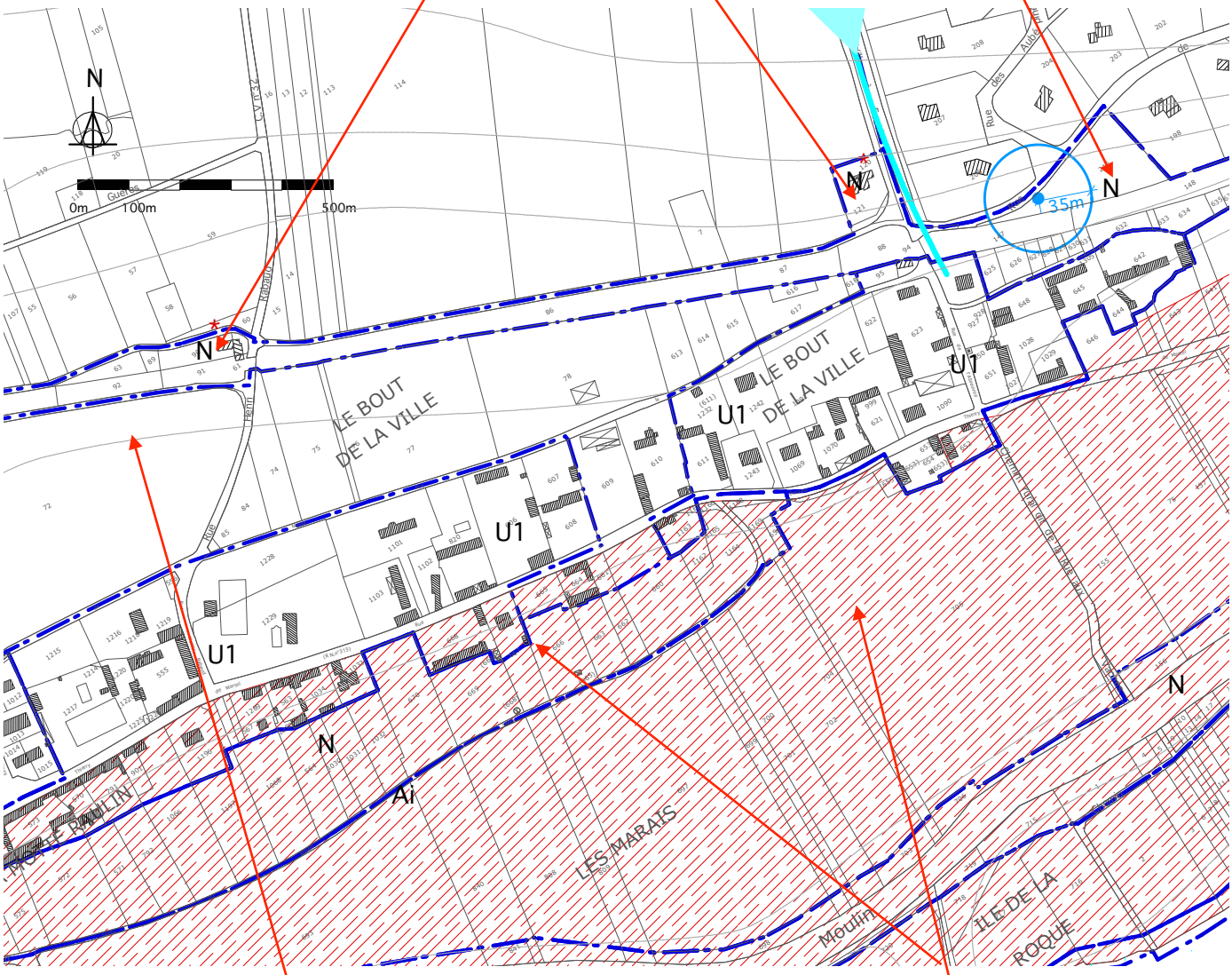

Secteur maintenu en zone A, N rupture dans l'urbanisation.
Préservation exploitation et ressource agricole
Mise en place de la Trame verte et bleue
Pour faciliter les échanges entre les biotopes du plateau forestier, coteau agricole, plaine humide, et berges de Seine.

Classement en zone N et Ai prise en compte du risque inondation.
Préservation du paysage et du site de la boucle de la Seine.

Classement en zone A
Préservation exploitation agricole

Classement en zone N
Préservation des sites NATURA 2000 et ZNIEFF

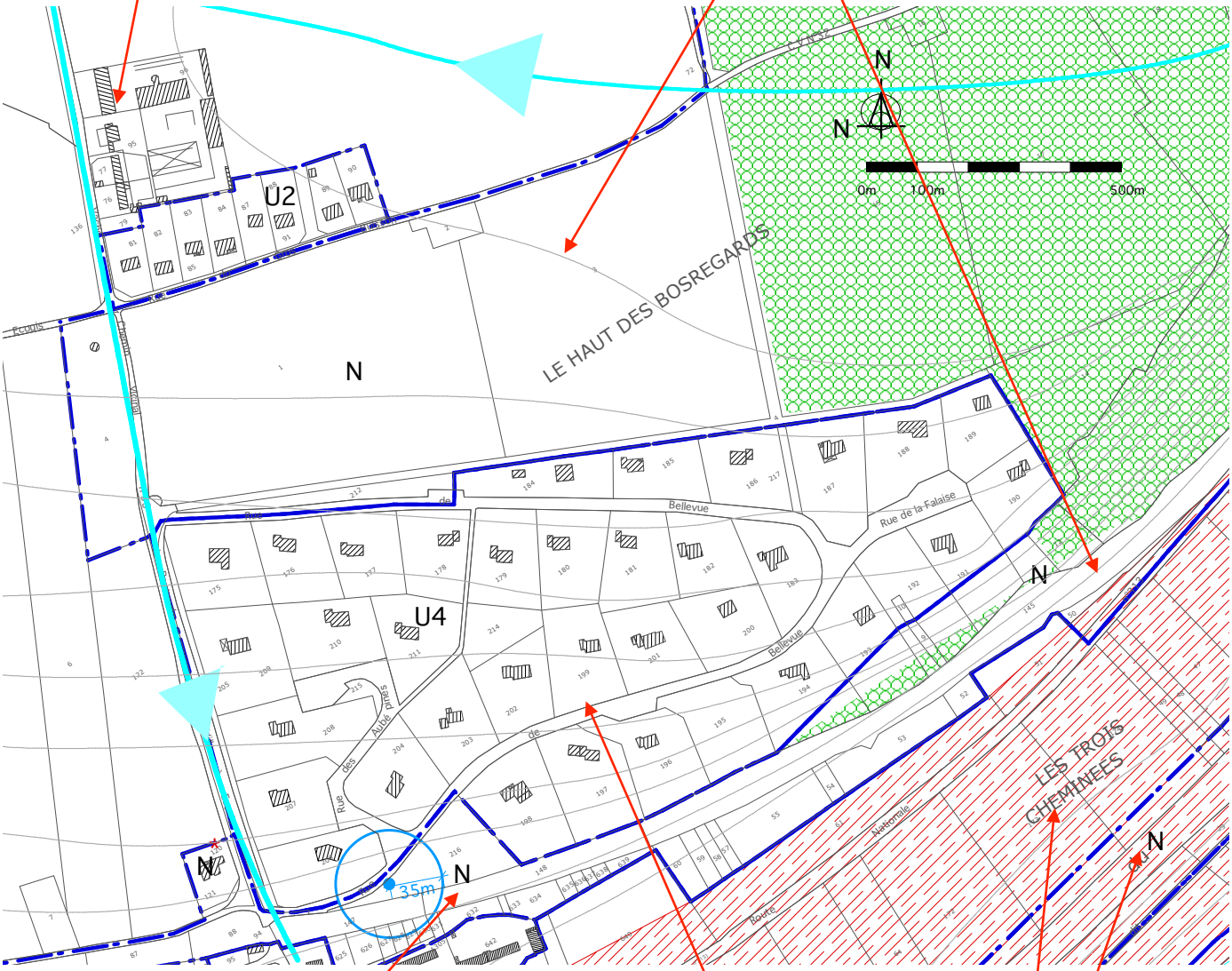

Classement en zone N préservation
De l'ancienne voie ferrée aussi bien pour son rôle de zone tampon pour les eaux de ruissellement provenant des cultures ,que pour la niche écologique de transition (fourrés, taillis, ronciers..)

Prise en compte du risque de cavité lié à à la présence de la BÉTOIRE

Classement en zone U4
préservation des caractéristiques paysagères du lotissement

Classement en zone N et Ai
Prise en compte du risque d'inondation
Préservation entrée du Bourg

Les périmètres des arrêtés des carriers

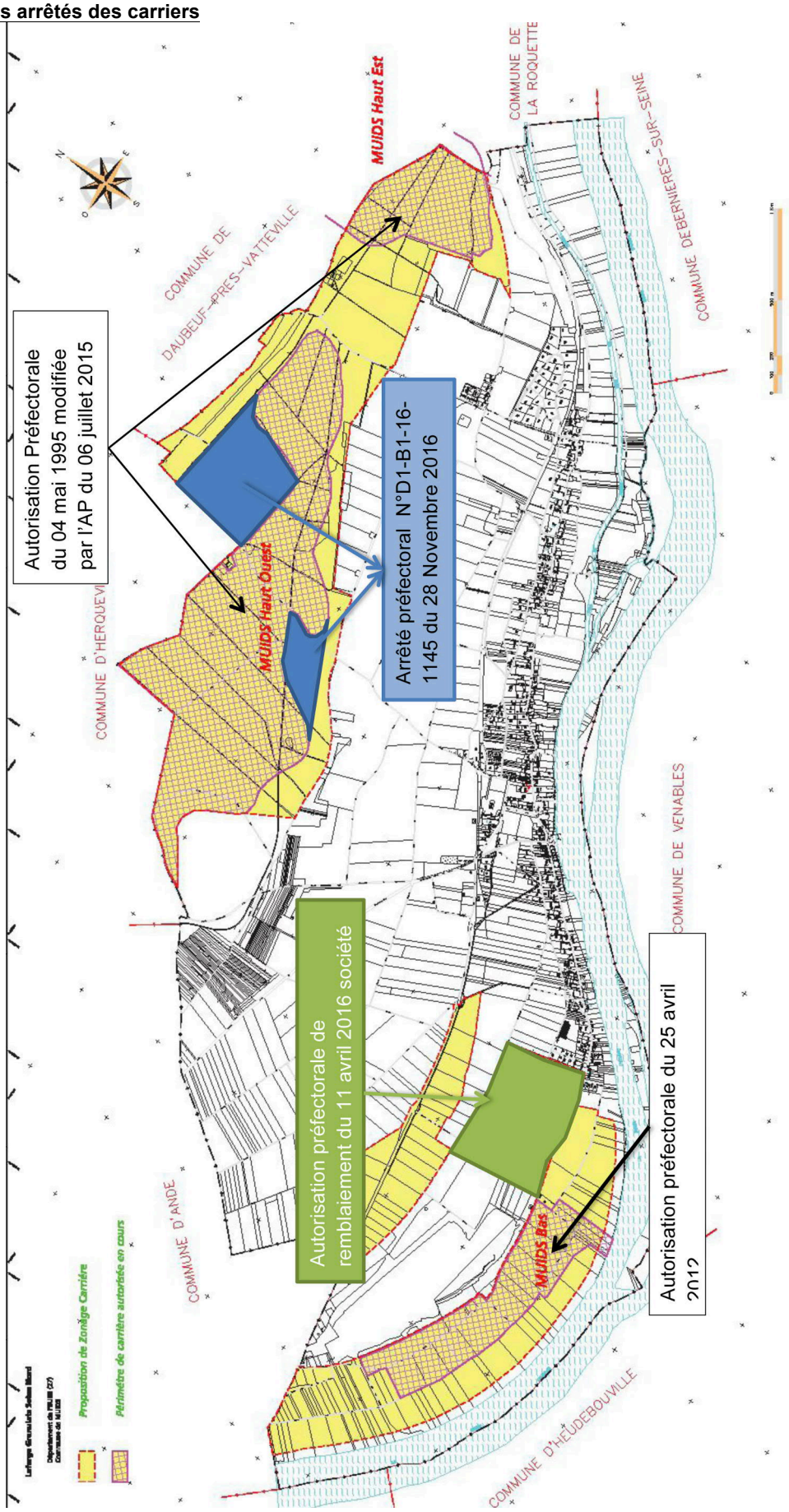

4- TRAME VERTE ET BLEU

Le projet de PLU a identifié a partir du diagnostic, une diversité de paysages naturels et urbains, allant de la forêt en plateau, en passant par des coteaux agricoles, l'ancienne voie ferrée, l'urbanisation, les prairies humides, les berges de Seine et zone humide et la Seine.

Le PADD a instauré la préservation d'un couloir d'échange faune flore, entre le plateau forestier et la plaine alluviale.
Ce couloir transite par l'urbanisation, un accent à été mis sur le reclassement de ce secteur en zone agricole et non plus en zone urbaine, afin de maintenir une rupture dans l'urbanisation linéaire et maintenir la liaison d'espaces naturels et agricoles en coupe transversale du terrain.

Couloir d'échange
Faune – Flore
Inscrit au PADD

Ancienne voie
Ferrée, zone tampon
Entre habitat et
cultures agricoles

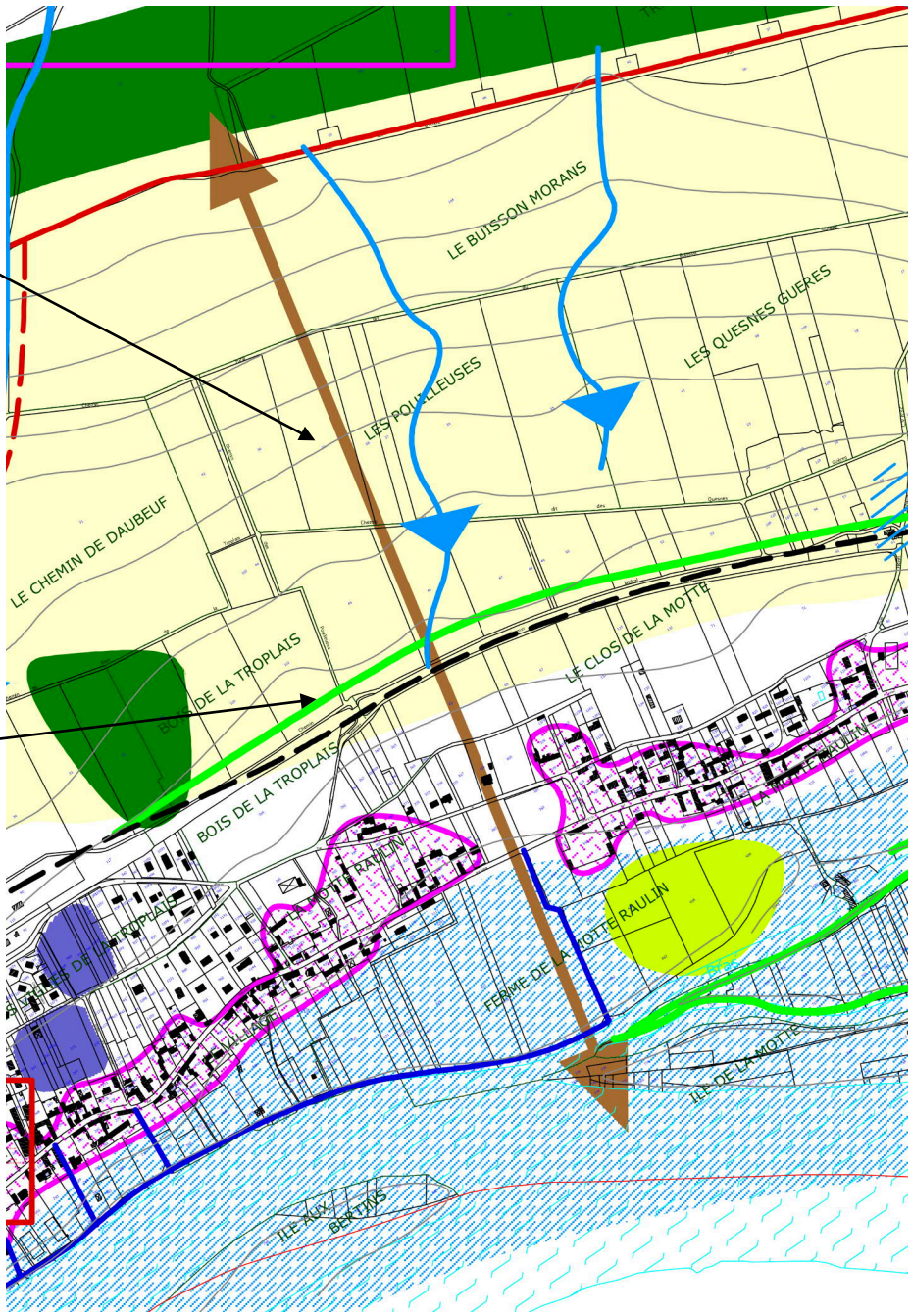

D'autres éléments participent sur le territoire au maintien de la biodiversité :

- La préservation de tous les bosquets existants et leur classement en zone Naturelle et en esapce boisés classés.

- La préservation de l'ancienne voie ferrée, redevenue friche et colonisée de ronciers, pruneliers et autres espèces arbustives basses qui servent de refuge aux petits animaux et insectes, mais aussi de transition entre une zone agricole exempte de refuge et les jardins entretenus dans l'urbanisation.

- Les pâtures en plaine alluviale, qui subissent des inondations passagères en hiver, laissant des secteurs humides, ont fait l'objet d'une préservation spécifique en zone Ai, qui permet le pâturage et l'activité agricole, sans y autoriser la réalisation de constructions. Cette tradition du pâturage dans ses prairies hors périodes humides, permet le renouvellement d'espèces qui mettent plus de temps à monter en graines que sur des coteaux calcaires où les terres se réchauffent plus rapidement.

- La préservation des secteurs des anciens carriers en zone N, avec les anciennes ballastières qui deviennent des secteurs de reproduction d'oiseaux, entièrement clos, elles sont exemptes de toutes présences humaines.

- Les berges de Seine ont elles aussi été préservées par un classement en zone N. La collectivité y applique aussi un entretien raisonné, à savoir une tonte partielle sur une bande, permettant la promenade, tout en laissant les abords non tondus, ainsi la montée en graines des végétaux des zones humides est rendue possible et la biodiversité maintenue.

- Dans un souci de préservation des paysages et plantations identitaires, une annexe dans le règlement a été mise en place, listant les végétaux qui sont autorisés en fonction des milieux dans lesquels ils doivent être plantés.

5- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Organisation spatiale projetée

Le projet a défini des orientations d'aménagement et de programmation afin d'intégrer au mieux le développement de la commune et les constructions nouvelles aussi bien dans le respect de la préservation du paysage, que dans la collecte et le traitement des eaux pluviales, que dans l'intégration des populations nouvelles en respect de la mixité sociale et urbaine.

Le règlement spécifique à cette zone d'urbanisation future restera à rédiger dans le cadre de la modification du PLU pour ouverture de ce secteur à l'urbanisation.

Plan de la zone AU,

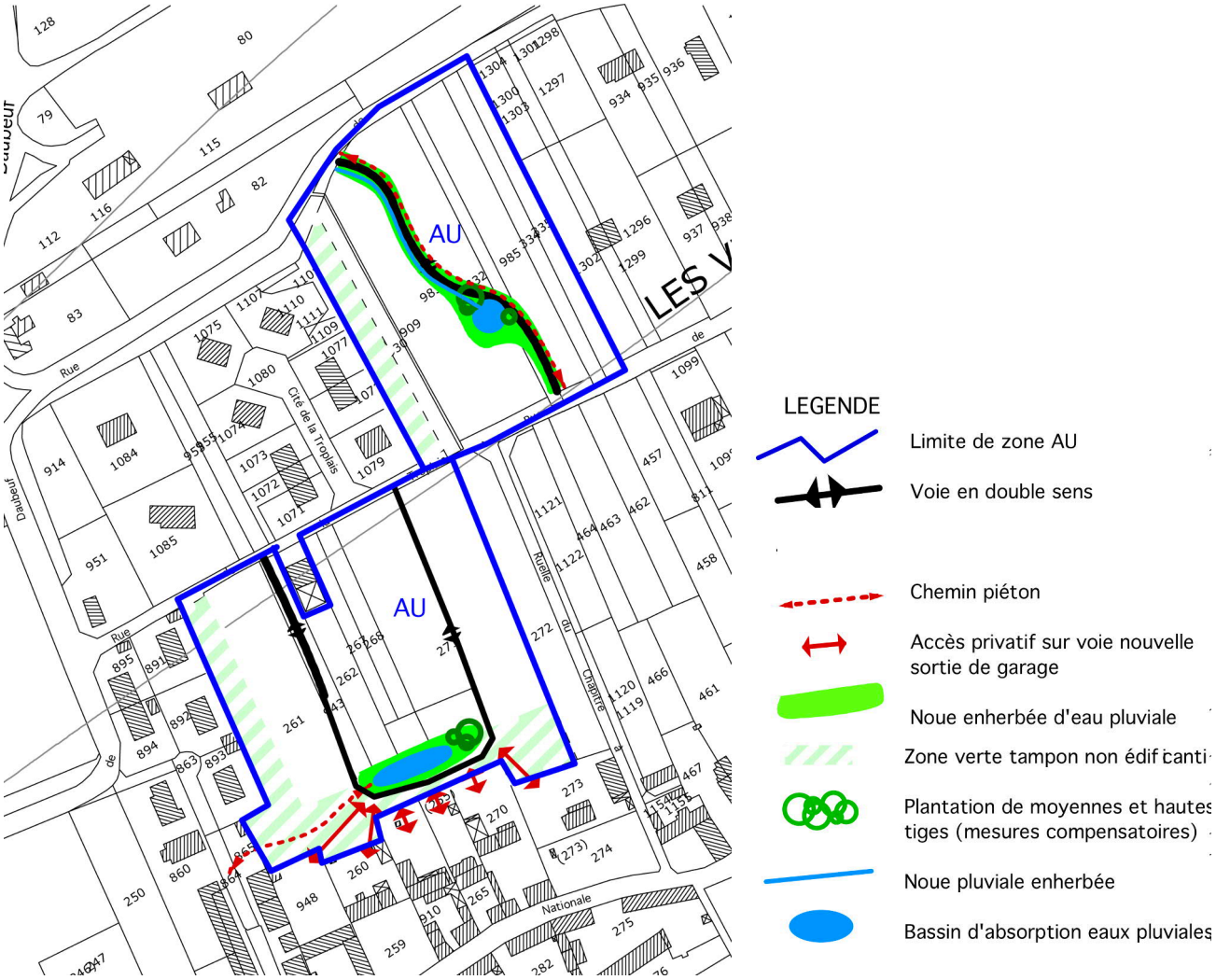

Il s'agit d'un secteur de développement de l'habitat au cœur du bourg, à proximité directe des équipements collectifs, écoles, mairie, commerce, avec un souci :

- de retraiter les accès et la circulation existante, de permettre des accès sécuritaires pour les parcelles déjà bâtie et donnant sur la Rue Nationale, Départementale étroite et dangereuse,
- d'une cohérence de continuité du bâti,
- d'assurer la pérennité agricole,
- de prendre en compte le paysage,
- de prendre en compte les risques naturels,
- de créer une liaison piétonne sécurisée jusqu'aux écoles,
- de prendre en compte les ressources communales (faible coût d'équipement du secteur).

Le projet se compose :

- D'un secteur de développement à vocation d'habitats individuels.
- La desserte est assurée en maillage des voies existantes en double sens.
- Dans le secteur nord, la voirie est bordée d'une noue végétale drainante qui se déverse dans un bassin d'absorption végétalisé l'objectif étant d'éviter tous les rejets d'eaux pluviales sur le domaine publique.
- Dans le secteur sud, un espace végétalisé central accueille un espace collectif et un bassin d'absorption servant à accueillir les eaux de ruissellement de la voirie.
- Une zone tampon de jardins est conservée entre les habitations existantes et les habitations futures.
- Une plantation en extrémité Est de la zone correspond à une mesure paysagère compensatoire qui doit faciliter l'intégration des constructions dans le site.

Plan de la zone AUL,

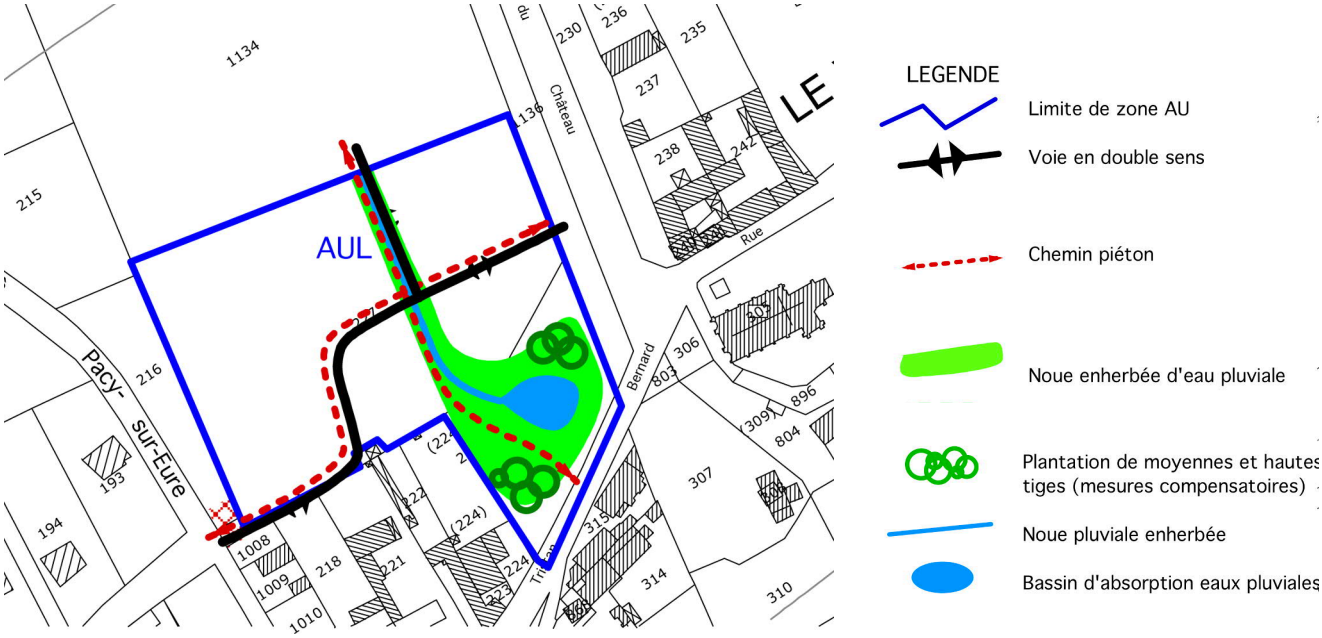

Il s'agit d'un secteur de développement d'équipements et d'habitats pour seniors au cœur du bourg, à proximité directe des équipements collectifs, mairie, commerce, avec un souci :

- de créer des logements adaptés au maintien des anciens sur le territoire communal,
- de retraiter les accès, et la circulation existante,
- d'une cohérence de continuité du bâti,
- de créer du stationnement, pour la plage, accueil touristique, église, et activités communales sur le champs de foire.
- de prendre en compte le paysage,
- de prendre en compte les risques naturels de ruissellement,
- de prendre en compte les ressources communales (faible coût d'équipement du secteur).

Le projet se compose :

- D'un secteur de développement à vocation d'habitat pour les seniors.
- La desserte est assurée en maillage des voies existantes en double sens, pour désenclaver l'intérieur de la parcelle et rationaliser la consommation de l'espace.
- Dans le secteur sud, un espace végétalisé doit permettre par un traitement evergreen de laisser pousser la végétation et d'absorber les eaux pluviales tout en pouvant servir d'aire de stationnement lors des événements ponctuels sur le champ de foire, l'église, et les activités nautiques d'été.
- Une plantation en extrémité Est de la zone correspond à une mesure paysagère compensatoire qui doit faciliter l'intégration des constructions dans le site en liaison avec l'avenue du château.

6- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE SITE

L'urbanisation comprend :

- La prise en compte des risques naturels d'inondation.
- Le maintien de l'urbanisation dans les limites existantes de MUIDS par comblement des dents creuses restantes, par divisions des terrains et par l'urbanisation de terrains sous forme de zone AU au cœur de l'urbanisation.
- La préservation des zones boisées.
- La préservation des zones humides.
- La préservation de la ressource agricole.
- Le maintien des activités existantes des carriers
- La préservation de la biodiversité et des sites exceptionnels.
- La préservation de la ressource en eau potable.

Le choix s'est donc porté par conséquent sur une urbanisation en bouclage et épaississement du centre bourg.

- À l'écart des axes routiers majeurs qui sont source de nuisances et de dangerosité pour les sorties individuelles de véhicules.
- A l'écart de toutes exploitations agricoles existantes,
- A l'intérieur d'une gangue de constructions avec une desserte existante à poursuivre en bouclage des voies existantes et à proximité directe des équipements..

Le site de développement de l'urbanisation correspond à une zone AU stricte pour développer l'habitat avec un souci de retraiter les problèmes de circulation, le développement des modes doux, la prise en compte du paysage et du ruissellement, au regard de la forte rétention foncière et du parcellaire les objectifs de développement sur ces secteurs sont portés à 15 ans au lieu de dix et aucun phasage n'est possible.

Le site de développement de l'urbanisation correspond à une zone AUL pour développer des équipements, avec de l'habitat adaptés au maintien des seniors sur la commune, et avec un souci renforcer l'offre en stationnement végétalisé, pour les évènements ponctuels (église, activités nautiques d'été, manifestations communales), le développement des modes doux, la prise en compte du paysage et du ruissellement.

Le Projet de PLU intègre la préservation du patrimoine et du paysage, et des identités des quartiers et du hameau au travers de règlements différents :

- Une zone U1, qui est plus restrictive dans les matériaux, les implantations à l'identique du tissu ancien avec la possibilité de la mitoyenneté sur plusieurs limites parcellaires, une hauteur plus importante que dans l'urbanisation récente, la préservation des éléments remarquables naturels et architecturaux
- Une zone U2, qui est moins restrictive et qui correspond à l'urbanisation récente existante sur le site, avec des hauteurs moins importantes afin de laisser prédominante dans le paysage le bâti ancien identitaire et les repères du naturels dans le paysage que sont l'église et la place des marronniers.
- Une zone U3, à vocation d'activités économiques et artisanales, pour permettre la reconversion de l'usine existante et éviter le développement d'une friche au sein du bourg.
- Une zone U4, rassemblant et maintenant les caractéristiques du lotissement BOSREGARDS, entièrement loti à ce jour, mais qui vu son implantation en limite haute de l'urbanisation existante, nécessite d'être maintenu peu dense et végétalisé, pour limiter l'impact dans le site.
- Une zone UE, d'équipements communaux, tels que services techniques, terrains de sports…
- Une zone N, intégrant les coteaux boisés, les prairies humides et la vallée boisée, les zones de talwegs et de ruissellements naturels, l'habitat isolé et les arrières de jardins.

- Une zone Nc, permettant de maintenir l'activité des carriers dans les limites de l'arrêté d'exploitation existant.

Le projet de développement de l'urbanisation intègre des préconisations particulières en matière d'architecture, de matériaux et d'implantation afin de limiter au mieux les incidences sur le site mais aussi sur le paysage. Et surtout afin de fermer le bourg autour de l'urbanisation existante tout en préservant les zones de forêts, les zones de risques, les terres agricoles ouvertes, la plaine alluviale, les zones humides, les secteurs d'activités des carriers.

Ce projet permet d'allier les enjeux contradictoires du développement communal, de la préservation de son identité et des mutations nécessaires tout en respectant les préconisations du SCOT et du schéma directeur d'assainissement pour la réalisation des assainissements autonomes.

7- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN

De toutes les perceptions lointaines, sur les paysages lointains, le projet n'aura aucun impact du fait de son implantation en comblement des dents creuses existantes, et dans des secteurs au de développement de l'urbanisation en cœur de village dans une couronne déjà urbanisée (secteur AU)

Sur le paysage proche, le projet n'aura aucun impact, on se trouve déjà en zone urbanisée.

8- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE DOMAINE AGRICOLE

L'impact sur l'activité agricole est nulle car comme précisé précédemment les surfaces urbanisables sont très faibles. L'urbanisation se fait uniquement dans la zone déjà urbanisée, sur des dents creuses qui ne correspondent pas à des terres agricoles exploitées à ce jour.

La totalité des exploitations agricoles ayant des animaux ou n'ayant pas d'animaux ont fait l'objet d'un classement en zone A ainsi que l'ensemble des terrains qui n'étaient pas urbanisés et directement en relation avec l'activité agricole.

Les autres terrains non urbanisés et qui n'étaient pas liés à l'activité agricole on fait l'objet d'un classement en zone N afin de ne pas permettre le renforcement de l'urbanisation à proximité des corps de ferme existants.

Les terrains agricoles soumis à un risque naturel de ruissellement des eaux pluviales (talwegs) ou inondations par débordement de la Seine ou remontées d'eaux de nappes ont été classés en secteur Ai (inconstructible), ce qui permet la poursuite de l'activité agricole sans autoriser l'installation de bâtiments agricoles.

9- IMPACT ET INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Le projet de PLU a fait l'objet d'une étude au cas par cas par le DREAL. Les conclusions de la DREAL précisent qu'il n'y a pas de nécessité à réaliser une évaluation environnementale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Tél : 02.76.01.63.11
Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 16 MARS 2015

dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° U 2015-0001 relative au projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme reçue le 28 janvier 2015 et considérée comme étant complète le 02 février 2015 ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 02 février 2015 et sa réponse réputée sans observation ;

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 02 février 2015 et sa réponse réputée sans observation ;

Cité administrative - 2 rue Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 – Fax : 02 35 58 53 03
www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr ; http://www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant que la commune de Muids, 861 habitants, est concernée par les sites natura 2000 n°FR2300126 « boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon », n° FR2302007 « iles et berges de la Seine dans l'Eure » et n°FR2312003 « terrasses alluviales de la Seine », une zone importante pour la conservation des oiseaux, quatre zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, une ZNIEFF de type 2, un site classé ponctuel « site du vieux moulin et deux ormes », un site classé étendu « boucle de la Seine dite de château Gaillard », des zones humides avérées, des zones humides potentielles, des réservoirs de biodiversité, des corridors fort déplacement, des zones inondables et un périmètre de protection rapprochée lié à un captage d'alimentation en eau potable ;

Considérant que le projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme reclasse 24,07 ha de secteurs constructibles de la carte communale en zone naturelle ou agricole, et classe 4,62 ha de secteurs inconstructibles de la carte communale en zone urbaine. Le projet communal prévoit la construction d'environ 5 logements par an sur les dix prochaines années. Un recensement des possibilités de densification du tissu bâti actuel a été réalisé. La superficie des zones à urbaniser AU est de 2,08 ha ;

Considérant qu'aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue en site Natura 2000, ZNIEFF de type 1, réservoir de biodiversité, zone humide avérée, et dans le périmètre de protection rapprochée lié au captage d'alimentation en eau potable. Les axes de ruissellements d'eaux pluviales ont été identifiés, et le plan de zonage prévoit le principe d'un couloir d'échanges floristiques et faunistiques entre le plateau boisé et la Seine. Les boisements font l'objet d'un tramage « espace boisé classé » au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, et les principaux éléments bâtis à protéger ont été repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5-III du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des connaissances disponibles et des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

ARRETE

Article 1er :

Le projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme n° U 2015-0001 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Le préfet

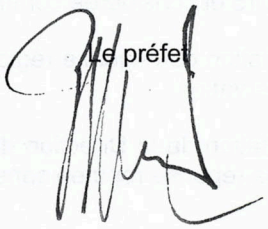

René BIDAL

2/3

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet du département de l'Eure
Secrétariat Général
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

3/3

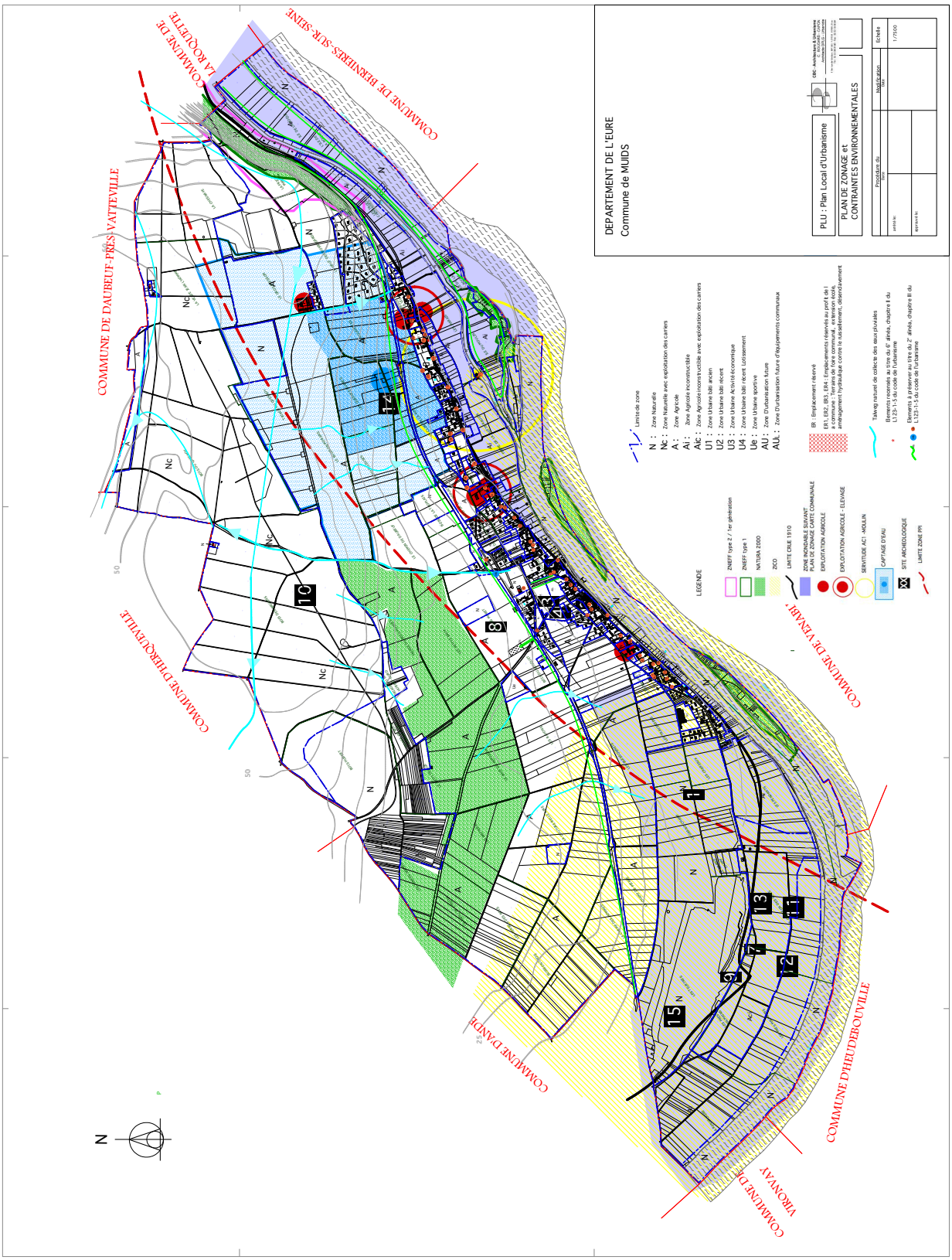
DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MUIDS
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE et CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES
COMMUNE DE DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE
COMMUNE DE LA ROQUETTE
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-SEINE
COMMUNE DE THIERCEVILLE
COMMUNE DE VIENNAY
COMMUNE D'HEUDEBOUVILLE
COMMUNE DE VIRONVAY
COMMUNE DE VANDE
LEGENDE
N
Nc
A
U1
U2
U3
U4
Ue
AU
AUa

Le projet de PLU a pris en compte la préservation de tous les éléments nécessaires au maintien de la biodiversité et des échanges entre les différents milieux existants sur la commune et en continuité avec les communes limitrophes et les grands ensembles des territoires du plateau Vexin Normand, et de la vallée de la SEINE.

Les ZNIEFF, ont fait l'objet d'une préservation par un classement en zone naturelle. Les îles et les secteurs inondables ont eu aussi été entièrement classés en zone Naturelle.

Le secteur de la ZICO, a été classé en zone Naturelle et en zone Agricole, une partie très minime est classée en zone urbaine car déjà urbanisée, mais aucune extension d'urbanisation n'a été prévue sur le secteur de la ZICO.

Les sites NATURA 2000 présent sur la commune ont été classés en zone Naturelle et en zone Agricole. Aucun développement de l'urbanisation n'est prévu à proximité directe.

Le développement de l'urbanisation se fait uniquement dans le tissu urbain avec une modération très importante de la consommation de l'espace par rapport au potentiel urbanisable et à la consommation des dix dernières années (50 logements prévisionnels au projet de PLU contre 316 logements potentiels identifiés dans le diagnostic et 27 logements réalisés sur les dix dernières années).

Les coteaux boisés et bosquets ont été protégés par un classement en espace boisé classé au titre du L 113-1 du code l'Urbanisme

La totalité des mares a été préservées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU n'a pas d'impact sur les zones NATURA 2000 et prends en compte la préservation des différents milieux naturels existants.

10- IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant a été de 3 Ha 17 pour 27 lots. Elle s'est développée dans le tissu urbain existant

Le potentiel urbanisable sur la commune issu du dagnostic était de :

- 26 Ha 39 soit un potentiel de 316 logements constructible (cf carte diagnostic)

CARTE DU DEVELOPPEMENT PREVISIONNEL POUR LES 15 PROCHAINES ANNEES

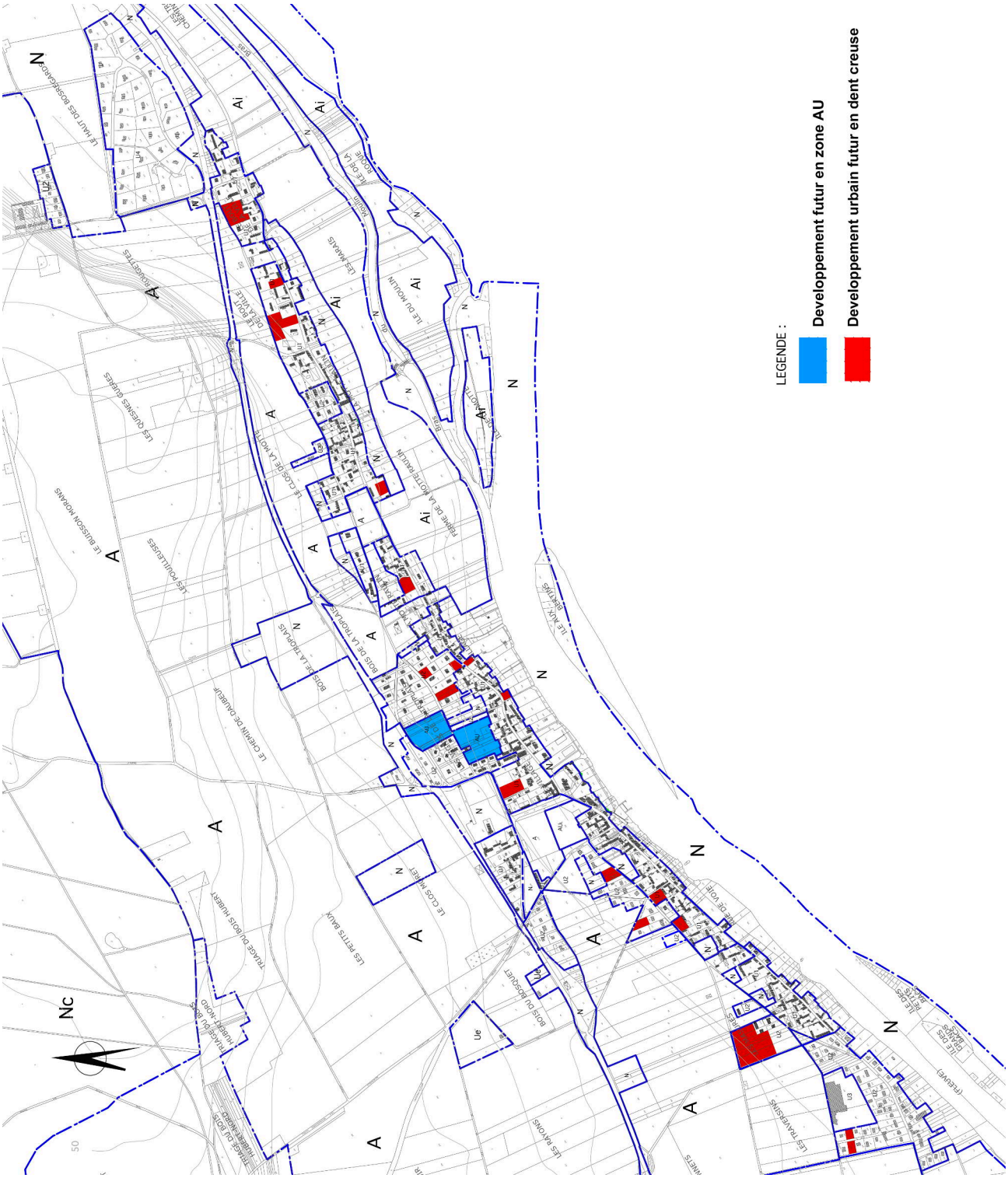

CARTE BILAN DE CONSOMMATION ESPACE ENTRE CARTE COMMUNALE ET PROJET PLU

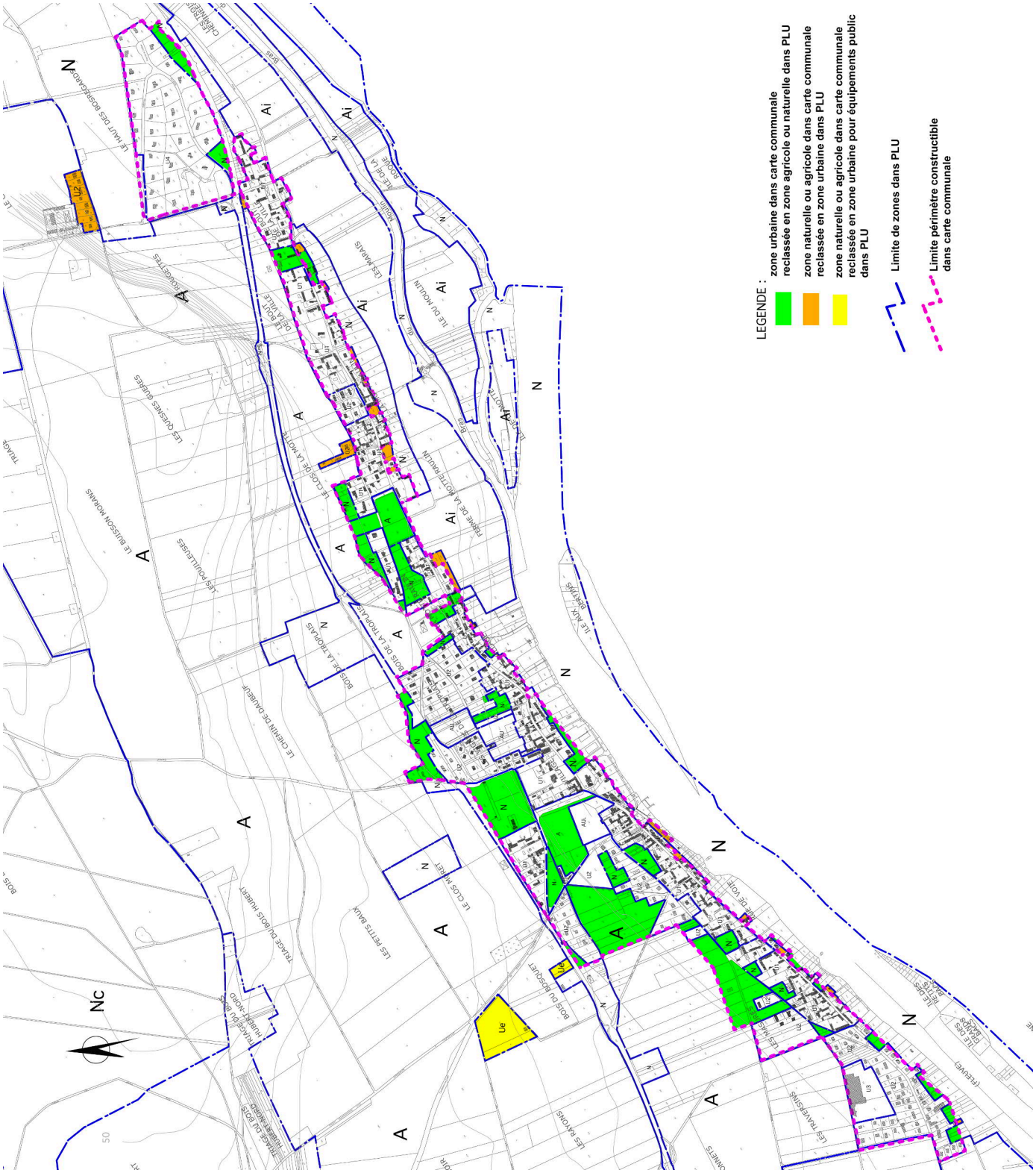

BILAN DES SURFACES DE LA CONSOMMATION ESPACE ENTRE CARTE COMMUNALE ET PROJET DE PLU

CARTE COMMUNALE		*PROJET DE PLU*		
ZONE Constructible	**91 Ha 22**	**U1**	Zone urbaine bâti ancien	**30 Ha 51**
		U2	Zone urbaine bâti récent	**21 Ha 86**
		U3	Zone urbaine économique	**1 Ha 78**
		U4	Zone urbaine bâti récent lotissement	**11 Ha 57**
		Ue	Zone urbaine équipement communaux	**2 Ha 12**
		AU	zone d'urbanisation future à vocation d'habitat	**2 Ha 08**
		AUL	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement communaux	**1 Ha 13**
SOUS TOTAL ZONE URBAINE	***91 Ha 22***		***SOUS TOTAL ZONE URBAINE***	***71 Ha 77***
ZONE AGRICOLE ET NATURELLE	1430 Ha 78	**A**	Zone agricole	**538 Ha 04**
		Ai	Zone agricole inconstructible (inondable)	**145 Ha 56**
		Aic	Zone agricole insconstructible à vocation exploitation carriers	**46 Ha 36**
		N	Zone Naturelle	**440 Ha 85**
		Nc	Zone Naturelle à vocation exploitation carriers	**279 Ha 42**
SOUS TOTAL ZONE NATURELLE	***1430 Ha 78***		***SOUS TOTAL ZONE NATURELLE***	***1450 Ha 23***
TOTAL	**1522 Ha**		TOTAL	**1522 Ha**

	ESPACE URBAIN DECLASSE EN ZONE NATURELLE ET AGRICOLE	**24 Ha 07**
	ESPACE PRIS A LA ZONE NATURELLE ET AGRICOLE	**4 Ha 62**
	RESTITUTION ESPACE NATUREL ET AGRICOLE ENTRE CARTE COMMUNAL ET PROJET DE PLU	**+ 19 Ha 45**

LIMITATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DANS LE PROJET DE PLU (hors rétention foncière)

	DENSIFICATION DANS LES DENTS CREUSES (30 logements y compris CU positifs)	**3 Ha 52**
	URBANISATION FUTURE (habitat, environ 20 logements)	**2 Ha 08**

Le projet de PLU prend en compte les données du SCOT et du Grenelle 2, et défini une consommation urbaine inférieure à celle des dix dernière années en surface utilisée, malgré un nombre de logements plus importants.

Le projet de PLU n'aura pas d'impact sur les zones naturelles, au contraire, le projet de PLU a permis d'agrandir les surfaces naturelles et agricoles en diminuant les surfaces urbaines et en affectant en zones naturelles des secteurs sensibles en fond de vallée pour lutter contre les inondations, la préservation des zones humides...

Le projet de PLU participe à la préservation des écosystèmes par :
- Une zone N sur les boisements, les arrières de jardins (zone tampon entre activité agricole et habitat, zone humide et berges de Seine) et sur les périmètres du captage d'eau potable.
- Une zone A sur les herbages, et terres agricoles.
- Une zone Ai sur les terres agricoles, les herbages, soumis à des ruissellements d'eaux pluviales ou aux inondations par débordement de la Seine ou remontées des nappes.

Une partie des zones urbaines du bourg a été intégrée en zone N pour la conservation des arrières de jardins au lieu d'être maintenue en zone urbaine.

L'ancienne voie ferrée et les anciennes ballastières ont été intégrées en zone N, comme niches écologiques et ou zones tampon entre habitat et coteau agricole.

La développement de l'urbanisation par le comblement des dents creuses et en zone AU à l'intérieur de l'urbanisation a permis d'éviter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, la dimension des terrains étant régulée par la capacité d'absorption des sols pour l'assainissement autonome et les caractéristiques paysagères pour le lotissement de Bosregards.

	Carte communale	**PROJET DE PLU**	**POTENTIEL D'urbanisation identifié au diagnostic Y compris mutation**
SURFACE URBANISEE	3,17 Ha	_	
SURFACE URBANISABLE (dents creuses)	_	3,52 Ha	3,02 Ha
SURFACE URBANISABLE (ZONE AU)	_	2,08 Ha	23,37 Ha
Rétention Foncière (estimation)	NC	30%	
DENSITE	8,51 Log/Hectares	12,5 Log/Hectares	12 Log/Hectares
NOMBRE DE LOGEMENTS	27 Logements	50 Logements	316 Logements

Pour une surface de 5,6 Hectares, avec une rétention foncière estimée à 30%, soit une surface de 3,92 Hectares avec une densité de 12,5 logements à l'hectare, supérieure à celle des dix dernières années, mais en conformité avec le SCOT.

La proportion de cosntruction plus importante que sur les dix dernières années se justifient par le fait que malgré les 27 logements construits la commune a vu son nombre d'habitants diminués mettant en péril les équipements collectifs existants. La proportion de 50 logements devrait permettre de d'endiguer la diminution de la population et de l'augmenter légèrement.

La modération de la consommation d'espace se traduit par :

- une réduction de la zone constructible de – 19,45 Hectares par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic, soit une surface économisée :
  - 6,13 fois supérieure à la surface consommée ces 10 dernières années ;
  - 3,47 fois supérieure à la surface urbanisable prévue au projet de PLU

- une réduction du nombre de logements – 266 logements par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic, soit une réduction du nombre de logements :
  - 9,85 fois supérieure au nombre de logements créés ces 10 dernières années.
  - 5,32 fois supérieure au nombre de logements prévus au projet de PLU.

- Une densification plus importante à l'hectare par rapport à la consommation des dix dernières années de 8,51 log/Ha à 12,5 log/Ha.

11- MESURES D'INTEGRATION PAYSAGERES PREVUES, ZONES U1, U2, U3, U4, UE, A, Ai, Aic, N, Nc

Le souci de préservation du paysage et d'intégration des constructions nouvelles, s'accompagne d'une traduction dans le zonage mais aussi d'une traduction dans le règlement :

ZONE	ARTICLE	OBJECTIFS ET VOLONTES
U1-	***ARTICLE 2 zone U1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS***	
	2.1 - Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et 8 à 15 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11.1 au 1er alinéa.	
	2.2 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre, en ce cas les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 12 pourront ne pas être opposables si les dispositions qu'ils décrivent rendent la reconstruction impossible.	
	2.3 – Les constructions à usage d'activités et de commerces compatibles avec l'habitat.	**Prendre en compte les activités économiques existantes et à venir.**
	2.4- Toutes les constructions nouvelles ou extensions de constructions dans le secteur soumis aux risques d'inondations des prescriptions visant à mettre ces constructions hors d'atteintes des crues pourront leur être imposées pour limiter leur exposition aux risques.	**Prise en compte du risque naturel d'inondation.**
	2.5- Les installations publiques ou privées soumises à autorisation ou à déclaration dès *lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat.*	
	ARTICLE 3 zone U1 - ACCES ET VOIRIE	
	3.1 - Accès : *Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé, d'une assiette au moins égale :* *- à 5 mètres de largeur d'emprise,* *- à 8 mètres de largeur d'emprise, dès lors que l'accès dessert deux parcelles,* *sur les fonds de ses voisins, dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil (afin qu'en cas de lotissements, les constructions puissent être desservies par la collecte des ordures ménagères, les véhicules de lutte contre l'incendie....).*	**Conserver le caractère bâti traditionnel, identité communale** **Ne pas permettre le développement de la desserte en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune.**
	3.2 - Voirie : *Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics.* *La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès ne pourra être inférieure à 8 mètres d'emprise.*	**Assurer la création de voie de dimensions suffisantes pour répondre aux exigences de sécurité du service incendie.** **Ne pas permettre le développement de la desserte en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune.**

U1-	***ARTICLE 5 zone U1 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS*** *Les terrains faisant l'objet d'une division ne sont constructibles que si la limite entre la voie publique et la propriété à une longueur au moins égale à 15 mètres.*	**Conserver l'identité communale et éviter les dessertes en drapeaux non identitaires et dangereuses sur des routes passantes (RD313, étroite)**
	ARTICLE 6 zone U1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *Les constructions à usage d'habitation, commerces, services, artisanat doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul maximum de 40 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.* *Les constructions à usage d'équipement d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul maximal de 80 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.* *Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, les constructions seront implantées soit à l'alignement, soit avec un recul identique à l'existant, soit en continuité au minimum d'une façade existante.*	**Permettre de conserver les arrières des parcelles non bâtis et en zone arborée, qui assurent un espace tampon entre les cultures céréalières et l'habitat, mais aussi qui participent à la gangue végétale qui entourent le bâti ancien et qui est identitaire d'une urbanisation en fond de vallée.** **Permettre les extensions des constructions existantes et l'amélioration du cadre de vies des habitants.**
	ARTICLE 7 zone U1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES *Les constructions nouvelles sont implantées soit en recul soit en limite de la parcelle.* *Lorsqu'elles ne jouxtent pas la limite séparative, la distance comptée de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres.*	**Conserver le caractère du bâti ancien avec des implantations sur une ou plusieurs limites séparatives pour les bâtiments agricoles reconvertis en habitat. Mais aussi permettre des reculs suffisant pour conserver le caractère des propriétés balnéaires identitaires du bourg ancien de Muids.**
	ARTICLE 9 zone U1 - EMPRISE AU SOL *L'emprise au sol des constructions nouvelles ou des extensions ne peut excéder 30% de la surface du terrain objet de la demande pour les terrains d'une surface supérieure de 1000m2.* *L'emprise au sol des constructions nouvelles ou des extensions ne peut excéder 50% de la surface du terrain objet de la demande pour les terrains d'une surface inférieure à 1000m2.*	**Renforcer la densité sur le centre bourg, tout en conservant les caractéristiques paysagères et identitaires, parcs arborés et résidences balnéaires.**
	ARTICLE 10 zone U1 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS *La hauteur des constructions nouvelles au faîtage ne peut excéder 11 mètres par rapport au terrain initial.* *La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions, dont le gabarit initial est supérieur à cette cote peut être autorisée, sans dépasser la hauteur initiale de la construction existante.*	**Conserver le caractère du bâti ancien avec une hauteur de constructions plus importantes que celle du bâti récent.** **Préserver les lignes de paysage de référents.**

U1-	***ARTICLE 11 zone U1 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES*** ……. ***LES FACADES :*** - *Les enduits de façade doivent avoir un aspect sans relief marqué (gratté fin ou taloché lissé).* - *Une même façade ne peut recevoir plus de deux teintes de camaïeux différentes d'enduit (une teinte pour les murs, et une teinte pour les menuiseries).* - *La couleur des enduits doit être recherchée dans la tonalité de coloration générale du voisinage en se référant au nuancier joint en annexe du PLU.* - *Les constructions non régionales, non locales et leurs architectures pastiches, (chalet Savoyard, maison Bretonne, mas de Provence…) sont interdites.* - *Les bardages métalliques et de tôles sont interdits.* - *Les pignons pourront être traités en ardoises, bardages bois, tuiles de terre cuite petit modèle de teinte rouge sombre à brun à raison d'un nombre minimum de 55 tuiles au m2, ou tout matériaux identiques dans l'aspect la teinte et le vieillissement.* - *Les isolations par l'extérieur sont autorisées, à la condition d'être habillé par des matériaux reprenant les caractéristiques de la façade existante sur la façade principale donnant sur rue.*	**Conserver les caractéristiques du bâti ancien.**
	LES OUVERTURES : - *Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un bandeau de 18 cm enduit lissé ou gratté dans la même teinte que l'enduit de la façade (les faux joins de pierres ne sont pas autorisés).* - *Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un entourage de briques brun à rouge ou matériaux similaires dans la teinte et le vieillissement.* - *Les volets roulants peuvent être admis dès lors que les coffres ne sont pas en saillie de la façade de la construction.* - *Les proportions des fenêtres sur rue doivent respecter le style de la construction (être plus haute que large, à deux battants) et posséder au minimum un petit bois dans le tiers supérieur. (voir schéma ci-dessous). Si des fenêtres de dimensions différentes existent déjà sur la construction baie vitrée… elles pourront être reproduites.*	**Conserver les caractéristiques du bâti ancien** **Préserver la qualité de l'architecture ancienne et reprendre l'ordonnancement des ouvertures dans la façade couplé à l'harmonie des matériaux.**

	LES TOITURES ET LUCARNES
	- *La toiture est à deux pans minimum.*
	- *La pente des toitures à plusieurs pentes est comprise entre 35 et 45° degrés, excepté dans le cas où des bâtiments anciens existants sur la propriété présentent une pente différente, auquel cas, elle peut être reproduite.*
	- *Les toitures terrasses sont autorisées en extension des constructions existantes à la condition de ne pas dépasser 30% de l'emprise au sol de la construction.*
	- *Les matériaux de couverture autorisés sur les toitures à pente sont les suivants :*
	  - en ardoises naturelles ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement).
	  - en tuiles de terre cuite, petit modèle, de teinte rouge sombre à brun non vernissées à raison d'un nombre au mètre carré supérieur à 55 tuiles (ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement)
	  - en matériaux identiques à celui de la construction existante.
	  - en panneaux solaires à la condition d'être installé dans la pente de la toiture.
		Conserver la dominante du bâti ancien dans le paysage par des matériaux de tuiles rouge sombre à brun ou ardoises.
		Préserver la qualité de l'architecture ancienne et reprendre l'ordonnancement des ouvertures dans la façade couplé à l'harmonie des matériaux tout en permettant l'intégration de énergies renouvelables.

U1-	- *en bac acier non brillant et de teinte sombres, et plaques de fibre ciment teinte dans la masse de couleur sombre uniquement pour les constructions à usage d'activités, les constructions à usage d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation de réseaux.*
	
	- *Les matériaux de couverture autorisés sur les toitures terrasses sont les suivants :*
	  - *toitures végétalisées.*
	
	- *Les percements en toiture sont :*
	  - *Des lucarnes, engagées dans le mur, soit sur le versant du toit, les jambages des lucarnes sont à traiter dans le même matériau que la couverture, la construction qui les porte ou que les encadrement des autres ouvertures.*
	  - *Des fenêtres de toit (Velux)*
	
	LES VERANDAS :
	
	- *Elles doivent respecter le chapitre sur : LES GENERALITES du présent article 11..*
	- *Les surfaces transparentes ou translucides des vérandas seront entièrement constituées de produits verriers dès lors qu'elles sont installées sur la façade principale.*
	- *Les vérandas pourront être en matériaux translucide ou opaque dés lors qu'elle sont installées sur la façade arrière.*
	- *La pente de toiture sera au minimum de 10°.*
	
	LES CLOTURES :
	
	La hauteur des clôtures nouvelles ne peut excéder 2,00 mètres.
	Les murs en panneaux de plaque de béton préfabriqué brut ou peinte ou engravillonnée sont interdits.
	Les clôtures dans le secteur soumis aux inondations doivent permettre le libre écoulement des eaux de crues.
	
	RESTAURATION DES BATIMENTS EXISTANTS ET PROTEGÉS AU TITRE DU L 151-19 du Code de l'Urbanisme :
	
	Percements:
	La création de nouveaux percements doit s'intégrer dans la composition des façades (reprise des proportions, du rythme et des éléments de modénature)
	
	Façades:
	Les murs en pierre de taille, silex, colombages, briques ou torchis prévus pour être apparents doivent être préservés.
	
	Toiture :
	La réfection de toiture doit respecter le style de la construction existante.
	
	Les murs de clôtures :
	Lorsqu'ils sont constitués de briques, de silex, de bauge, destinés à rester apparents ne peuvent être enduit. Les percements dans ces murs sont autorisés à la condition de s'intégrer à l'ensemble existant par l'utilisation de même matériaux dans l'aspect la teinte et la finition que l'existant.
		Conserver le paysage minéral du centre ancien. Et lorsqu'elles sont végétales, on privilégie la haie vive pour améliorer le cadre de vie et conserver l'identité locale.
		
		Préserver les éléments architecturaux relevant du patrimoine identitaire de la commune.

U1-	***ARTICLE UA 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS***	
	Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à 40% de la surface de la propriété.	**Conserver un paysage à dominante minérale depuis la rue, tout en préservant les jardins en arrière des constructions.**
	Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères. ***Tout arrachage de haies et éléments naturels identifiés aux plans de zonage au titre du L151-23 du code l'urbanisme est soumis à déclaration préalable.***	**Préservation de la biodiversité**
U2-	***ARTICLE 2 zone U2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS***	
	2.1 - Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et 8 à 15 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11.1 au 1er alinéa.	
	2.2 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre, en ce cas les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 12 pourront ne pas être opposables si les dispositions qu'ils décrivent rendent la reconstruction impossible.	**Permettre le maintien de l'activité artisanale existante**
	2.3 – Les constructions à usage d'activités compatibles avec l'habitat.	**Prendre en compte le risque naturel d'inondation**
	2.5- Toutes les constructions nouvelles ou extensions de constructions dans le secteur soumis aux risques d'inondations des prescriptions visant à mettre ces constructions hors d'atteintes des crues pourront être imposées pour limiter leur exposition aux risques.	**Limiter les conflits de voisinage et les nuisances de bruits**
	2.6- Les installations publiques ou privées soumises à autorisation ou à déclaration dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat.	
	ARTICLE 3 zone U2 - ACCES ET VOIRIE	
	Les dessertes aux parcelles seront sur toutes les voies en recul par rapport à la limite d'assiette de la voie de 5 mètres minimum. *En cas d'impossibilité absolue, due aux dispositions constructives antérieures, le nouvel aménagement doit permettre une amélioration de la sécurité et de la visibilité sur la voie.*	**Sécuriser les voies et les sorties de véhicules sur les routes de circulation, et permettre la création de stationnement devant les portails.**
	Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé, d'une assiette au moins égale à 8 mètres de largeur, sur les fonds de ses voisins, dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil (afin qu'en cas de lotissements, les constructions puissent être desservies par la collecte des ordures ménagères, les véhicules de lutte contre l'incendie....).	
	Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics. *La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès ne peut être inférieure à 8 mètres dès lors qu'elle dessert deux lots.*	**Eviter la desserte en drapeaux**

U2 -	***ARTICLE 6 zone U2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES*** *Les constructions à usage d'habitation, services, artisanat doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul maximum de 50 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.* *Les constructions à usage d'équipement d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public doivent être édifiées soit à l'alignement, soit en un recul* *Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, les constructions seront implantées soit à l'alignement, soit avec un recul identique à l'existant, et en continuité au minimum d'une façade existante.*	**Permettre la densification des parcelles et la construction lors de division de parcelles.**
	ARTICLE 7 zone U2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES *Les constructions nouvelles sont implantées soit en recul soit au maximum sur une limite de la parcelle.* *Lorsqu'elles ne jouxtent pas la limite séparative, la distance comptée de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée au moins égale à la hauteur de la construction divisée par deux (d=h/2) sans être inférieure à 3 mètres.* *Les abris de jardins seront implantés soit en limite soit en recul de 1m minimum.* *Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, les constructions seront implantées soit en limites séparatives, soit avec un recul identique à l'existant et en continuité au minimum d'une façade existante.*	**Maintenir l'identité de l'urbanisation récente tout en permettant de densifier.** **Faciliter les implantations des abris de jardins**
	ARTICLE 9 zone U2 - EMPRISE AU SOL *L'emprise au sol des constructions nouvelles à usage d'habitation et liées à l'habitation ou des extensions ne peut excéder 30% de la surface du terrain objet de la demande.*	**Permettre une augmentation de la densité tout en conservant la dominante végétale du paysage urbain récent**
	ARTICLE 10 zone U2 HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS *La hauteur des constructions nouvelles au faîtage ne peut excéder 9 mètres par rapport au terrain initial.* *La hauteur des constructions nouvelles (pour les toitures terrasses) au point haut de l'acrotère ne peut excéder 7 mètres par rapport au terrain initial.* *La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions, dont le gabarit initial est supérieur à cette cote peut être autorisée, sans dépasser la hauteur initiale de la construction existante.*	**Maintenir les hauteurs existantes, plus basse que celle du bâti ancien afin de conserver la dominante du paysage ancien.**
	ARTICLE 11 zone U2 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES *…..* **LES FACADES :** - *Les enduits de façade doivent avoir un aspect sans relief marqué (gratté fin ou taloché lissé).*	

U2 –	- *Une même façade ne peut recevoir plus de deux teintes de camaïeux différentes d'enduit (une teinte pour les murs, et une teinte pour les menuiseries) .* - *La couleur des enduits doit être recherchée dans la tonalité de coloration générale du voisinage en se référant aux nuancier joint en annexe du PLU.* - *Les constructions non régionales, non locales et leurs architectures pastiches, (chalet Savoyard, maison Bretonne, mas de Provence…) sont interdites.* - *Les bardages métalliques et de tôles sont interdits.* - *Les pignons pourront être traités en ardoises, bardages bois, tuiles de terre cuite petit modèle de teinte rouge sombre à brun à raison d'un nombre minimum de 55 tuiles au m2, ou tout matériaux identiques dans l'aspect la teinte et le vieillissement.* - *Les isolations par l'extérieur sont autorisées, à la condition d'être habillées :* o *en clins de bois ou similaires dans l'aspect, le vieillissement, peint ou naturel.* o *en panneaux de bois composites* o *en enduit tels que définis* précédemment ***LES OUVERTURES :*** - *Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un bandeau de 18 cm enduit lissé ou gratté dans la même teinte que l'enduit de la façade (les faux joins de pierres ne sont pas autorisés).* - *Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un entourage de briques brun à rouge ou matériaux similaires dans la teinte et le vieillissement.* - *Les volets roulants peuvent être admis dès lors que les coffres ne sont pas en saillie de la façade de la construction.* ***LES TOITURES ET LUCARNES*** - *La toiture est à deux pans minimum.* - *La pente des toitures à plusieurs pentes est comprise entre 35 et 45° degrés, excepté dans le cas où des bâtiments anciens existants sur la propriété présentent une pente différente, auquel cas, elle peut être reproduite.* - *Les toitures terrasses sont autorisées .* - *Les matériaux de couverture autorisés sur les toitures à pente sont les suivants :* o *en ardoises naturelles (ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement).* o *en tuiles mécanique ou plates non vernissées à raison d'un nombre au mètre carré supérieur à 15 tuiles(ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement.)* o *en matériaux identiques à celui de la construction existante.* o *en panneaux solaires à la condition d'être installé dans la pente de la toiture.* o *en bac acier non brillant et de teinte sombres, et plaques de fibre ciment teinte dans la masse de couleur sombre uniquement pour les constructions à usage d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation de réseaux.*	**Maintien du caractère architectural des constructions nouvelles et des nouveaux matériaux avec une réflexion sur les isolations extérieures et traitements des pignons par des essentages.** **Encourager la qualité architecturale par des aménagements des ouvertures rappelant les caractéristiques de l'urbanisation ancienne sans avoir les contraintes économiques des matériaux du bâti ancien.** **Permettre des architectures modernes incluant les matériaux mais aussi les formes pour garantir une mixité sociale.**

U2 -	- *Les matériaux de couverture autorisés sur les toitures terrasses sont les suivants :* o *Toitures végétalisées.* o *Toitures accessibles,* o *Toitures avec étanchéité non accessibles* - *Les percements en toiture sont non règlementés* ***LES VERANDAS :*** - *Elles doivent respecter le chapitre sur : LES GENERALITES du présent article 11..* - *Les vérandas pourront être en matériaux translucide ou opaque ou en produit verriers.* - *La pente de toiture sera au minimum de 10°.* ***LES CLOTURES :*** *La hauteur des clôtures nouvelles ne peut excéder 2,00 mètres.* *Les murs en panneaux de plaque de béton préfabriqué brut ou peinte ou engravillonnée sont interdits.* *Les clôtures seront mixtes et comporteront une haie vive.* *Les clôtures dans le secteur soumis aux inondations doivent permettre le libre écoulement des eaux* de crues.	***Conserver le paysage à dominante végétale***
	ARTICLE 13 zone U2 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS *Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à 50% de la surface de la propriété.* *Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères.* ***Tout arrachage de haies et éléments naturels identifiés aux plans de zonage au titre du L151-23 du code l'urbanisme est soumis à déclaration préalable.***	***Conserver le paysage à dominante végétale*** **Préservation de la biodiversité**
U3 -	***ARTICLE 2 zone U3 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS*** *2.1 - Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et 8 à 15 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11.1: LES GÉNÉRALITÉS* *2.2 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre, en ce cas les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 12 pourront ne pas être opposables si les dispositions qu'ils décrivent rendent la reconstruction impossible.* *2.3 – Les constructions à usage d'activités compatibles avec l'habitat.*	**Permettre le maintien de l'activité artisanale existante et la reconversion du site industriel**

U3-	*2.5 - Les constructions destinées à l'habitation liées à l'activité commerciale, à la condition d'être intégré au volume du bâtiment commercial, par tranche de 1 logement par case commerciale.* *2.6- Les installations publiques ou privées soumises à autorisation ou à déclaration dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat.*	**Prendre en compte la nécessité du logement lié avec des activités libérales et commerciales, pour réduire les navettes : trajet-domicile** **Limiter les conflits de voisinage et les nuisances de bruits**
	ARTICLE 3 zone U3 - ACCES ET VOIRIE *3.1 - Tout terrain doit être desservi par une voie carrossable publique ou privée en bon état de viabilité et présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.* *3.2 - Lorsque les voies sont en impasse, celles-ci doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.* *Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique (automobile et piétonne).* *3.3 - La création ou l'aménagement de voies publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile est soumise aux conditions suivantes :* *Voie en sens unique :* *- Largeur minimale de chaussée : 4 mètres* *- Largeur minimale d'emprise : 8 mètres* *Voie à double sens :* *- Largeur minimale de chaussée : 6 mètres* *- Largeur minimale d'emprise : 10 mètres*	**Prendre en compte des trafics de poids lourds et permettre des emprises suffisantes pour faciliter l'attente des poids lourds sur les voies internes et non sur la voie communale déjà de gabarit réduit.**
	ARTICLE 7 zone U3 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES *Les constructions nouvelles sont implantées :* *- Vis-à-vis des habitations de la zone U2 en recul de 10 mètres minimum.* *- Vis-à-vis des autres activités présentent dans la zone U3, soit en limite, soit en recul de 4 mètres sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation des installations classées et à la sécurité.*	**Limiter les conflits de voisinage et les nuisances de bruits, tout en permettant le développement de l'activité.**
	ARTICLE 10 zone U3 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS *La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant tous travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet.* *Ne sont pas inclus dans les hauteurs de bâtiments : les antennes, garde-corps en toiture, cheminées, cages d'ascenseurs, et autres installations jugées indispensables pour le fonctionnement de l'activité et des constructions.* *La hauteur des constructions nouvelles ne doit pas excéder 10 mètres (au faîtage ou à l'acrotère).* *La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions, dont le gabarit initial est supérieur à cette cote peut être autorisée sans en augmenter la hauteur initiale.*	**Autoriser des hauteurs adaptées à l'activité, sans créer de nuisances pour les habitations voisines, on a une hauteur égale à la distance de recul, l'ensoleillement restera le même pour les habitats voisins.** **Préserver le paysage des boucles de la Seine dans ses altimétries de bâti existant**

U3-	***ARTICLE 11 zone U3 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES*** *…..* ***LES FACADES :*** - *Les enduits de façade doivent avoir un aspect sans relief marqué* - *La couleur des enduits doit être recherchée dans la tonalité de coloration générale du voisinage en se référant au nuancier joint en annexe du PLU.* - *Les bardages métalliques seront de teintes sombres et non brillantes.* - *Des matériaux comme la brique et le bois pourront être mis en œuvre pour valoriser la finition des projets.* - *Les isolations par l'extérieur sont autorisées, à la condition d'être habillées :* o *En clins de bois ou similaires dans l'aspect, le vieillissement, peint ou naturel.* o *En panneaux de bois composites* o *En Bardage métalliques de teintes sombres et non brillantes.* ***LES OUVERTURES :*** - *Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un bandeau de 18 cm enduit lissé ou gratté dans la même teinte que l'enduit de la façade (les faux joints de pierres ne sont pas autorisés).* - *Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un entourage de briques brun à rouge ou matériaux similaires dans la teinte et le vieillissement.* - *Les volets roulants peuvent être admis dès lors que les coffres ne sont pas en saillie de la façade de la construction.* ***LES TOITURES ET LUCARNES*** - *Les toitures terrasses sont autorisées.* - *Les toitures en bac-acier non brillant et de teintes sombres sont autorisées, les pentes et formes de toitures restent libres.* - *Les percements en toiture sont non réglementés* ***LES CLOTURES :*** *La hauteur des clôtures nouvelles ne peut excéder 2,00 mètres.* *Les murs en panneaux de plaque de béton préfabriqué brut ou peinte ou engravillonnée sont interdits.* *Les matériaux barbelés, les grillages non traités ou galvanisés, les éléments en béton ou fibro ciment sont interdits.* *Les clôtures seront mixtes et comporteront une haie vive.* *Les grillages devront être peints dans une couleur se fondant avec le paysage et les haies environnantes.*	**Préservation du paysage et faciliter l'intégration des bâtiments artisanaux et la réhabilitation du bâtiment industriel existant.** **Encourager une architecture respectueuse de l'environnement proche et à vocation d'habitat.** **Pas de réglementation sur les percements en toiture, pour faciliter la reconversion du site adapté aux normes incendie.**

U4-	***ARTICLE 2 zone U4 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS*** *2.1 - Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et 8 à 15 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11.1 au 1er alinéa.* *2.2 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre, en ce cas les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 12 pourront ne pas être opposables si les dispositions qu'ils décrivent rendent la reconstruction impossible.* *2.3 – Les constructions à usage d'activités compatibles avec l'habitat et à la condition d'être contenu dans le volume de l'habitation.* *2.4- Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension.* *2.5- Les constructions à usage d'annexe à l'habitation à la condition d'être accolé à la construction existante.* *2.6- Les constructions à usage d'habitation dans le cadre de la réhabilitation, restauration ou extension d'une habitation existante.*	**Permettre le développement d'une activité artisanale au sein de l'habitation ;** **Prendre en compte le risque naturel de cavités souterraines** **Secteur entièrement loti, seules des extensions sont possibles pour conserver le caractère paysager du lotissement de Bosregards** **Limiter les conflits de voisinage et les nuisances de bruits**
	ARTICLE 6 zone U4 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *Les constructions doivent être édifiées en recul de 8 mètres minimums par rapport aux voies et emprises publiques* *Les constructions à usage d'équipement d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec en recul des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.*	**Secteur entièrement loti, seules des extensions sont possibles pour conserver le caractère paysager du lotissement de Bosregards**
	ARTICLE 7 zone U4 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES *Les constructions nouvelles sont implantées en recul. La distance comptée de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée est au moins égale à la hauteur de la construction divisée par deux (d=h/2) sans être inférieure à 5 mètres.*	**Maintien des règles de recul existante sur le lotissement.**
	ARTICLE 10 zone U4 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS *La hauteur des constructions nouvelles au faîtage ne peut excéder 9 mètres par rapport au terrain initial.* *La hauteur des constructions nouvelles (pour les toitures terrasses) au point haut de l'acrotère ne peut excéder 7 mètres par rapport au terrain initial.* *La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions, dont le gabarit initial est supérieur à cette cote peut être autorisée, sans dépasser la hauteur initiale de la construction existante.*	**Permettre des extensions soit traditionnel dans la limite de la hauteur existante, mais aussi des extensions à l'architecture moderne, mais dans une hauteur moindre pour ne pas trancher avec le caractère paysager du lotissement de Bosregards**

U4-	***ARTICLE 11 zone U4 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES*** ***LES FACADES :*** - *Les enduits de façade doivent avoir un aspect sans relief marqué (gratté fin ou taloché lissé).* - *Une même façade ne peut recevoir plus de deux teintes de camaïeux différentes d'enduit (une teinte pour les murs, et une teinte pour les menuiseries) .* - *La couleur des enduits doit être recherchée dans la tonalité de coloration générale du voisinage en se référant au nuancier joint en annexe du PLU.* - *Les constructions non régionales, non locales et leurs architectures pastiches, (chalet Savoyard, maison Bretonne, mas de Provence…) sont interdites.* - *Les bardages métalliques et de tôles sont interdits.* - *Les pignons pourront être traités en ardoises, bardages bois, tuiles de terre cuite petit modèle de teinte rouge sombre à brun à raison d'un nombre minimum de 55 tuiles au m2, ou tout matériaux identiques dans l'aspect la teinte et le vieillissement.* - *Les isolations par l'extérieur sont autorisées, à la condition d'être habillées :* o *en clins de bois ou similaires dans l'aspect , le vieillissement, peint ou naturel.* o *en panneaux de bois composites* o *en enduit tels que défini précédemment* ***LES OUVERTURES :*** - *Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un bandeau de 18 cm enduit lissé ou gratté dans la même teinte que l'enduit de la façade (les faux joints de pierres ne sont pas autorisés).* - *Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagnés par un entourage de briques brun à rouge ou matériaux similaires dans la teinte et le vieillissement.* - *Les volets roulants peuvent être admis dès lors que les coffres ne sont pas en saillie de la façade de la construction.* ***LES TOITURES ET LUCARNES*** - *La toiture est à deux pans minimum.* - *La pente des toitures à plusieurs pentes est comprise entre 35 et 45° degrés. excepté dans le cas où des bâtiments anciens existants sur la propriété présentent une pente différente, auquel cas, elle peut être reproduite.* - *Les toitures terrasses sont autorisées.* - *Les matériaux de couverture autorisés sur les toitures à pente sont les suivants :* o *en ardoises naturelles (ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement).* o *en tuiles mécanique ou plates non vernissées à raison d'un nombre au mètre carré supérieur à 15 tuiles (ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement.)* o *en matériaux identiques à celui de la construction existante.* o *en panneaux solaires à la condition d'être installé dans la pente de la toiture.*	**Permettre des extensions soit traditionnel dans la limite de la hauteur existante, mais aussi des extensions à l'architecture moderne, mais dans une hauteur moindre pour ne pas trancher avec le caractère paysager du lotissement de Bosregards**

U4-	o *en bac acier non brillant et de teinte sombres, et plaques de fibre ciment teinte dans la masse de couleur sombre uniquement pour les constructions à usage d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation de réseaux.* - *Les matériaux de couverture autorisés sur les toitures terrasses sont les suivants :* o *Toitures végétalisées.* o *Toitures accessibles,* o *Toitures avec étanchéité non accessibles* - *Les percements en toiture sont non règlementés* ***LES VERANDAS :*** - *Elles doivent respecter le chapitre sur : LES GENERALITES du présent article 11..* - *Les vérandas pourront être en matériaux translucide ou opaque ou en produit verriers.* - *La pente de toiture sera au minimum de 10°.* ***LES CLOTURES :*** *La hauteur des clôtures nouvelles ne peut excéder 1,50 mètres.* *Les murs en panneaux de plaque de béton préfabriqué brut ou peinte ou engravillonnée sont interdits.* *Les clôtures seront mixtes et comporteront une haie vive et un grillage métallique vert sur poteaux métalliques vert.*	**Conserver le caractère paysager du site, implanté en coteau et qui ne doit pas se minéraliser.**
UE-	*Caractère de la zone UE :* *La zone UE est une zone d'équipements communaux, terrains, de sport, services techniques…*	**Secteur correspondant à des terrains communaux, à l'écart des habitations, facilitant un règlement plus souple dans l'intérêt général.**
AU-	*Caractère de la zone AU :* *Les deux zones AU sont à vocation d'habitat,* *Il s'agit de zones d'urbanisation future qui ne peuvent être urbanisées qu'après modifications du PLU et en respect des orientations d'aménagement et de programmation figurant au PADD .*	**Secteur de développement qui ne pourra être urbanisé qu'après modification du PLU. Permettant un phasage dans le temps d'arrivée de populations mais aussi des études.**
AUL-	*Caractère de la zone AUL :* *La zone AUL est à vocation d'équipements : de loisirs, de sports, de cultures, de résidences de personnes âgées, de commerces.* *Cette zone d'urbanisation ne peut être urbanisée qu'en respect des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PADD*	**Secteur de développement d'équipement d'intérêt général, des Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'intégrer le projet de manière qualitative au site existant.**

A- **Ai-** **Aic-**	*Caractère de la zone A :* *La zone A est une zone destinée et vouée à l'exploitation agricole. Aucune construction ou utilisation du sol qui ne serait pas liée directement à cette économie ne sera autorisée.* *Le sous-secteur Ai est destiné à l'activité agricole, mais aucune construction n'est autorisée pour des raisons de risques naturels d'inondations.* *Le sous-secteur Aci est à vocation d'exploitation de carrières avec une remise en état destiné à l'activité agricole, mais aucune construction nouvelle n'est autorisée pour des raisons de risques naturels d'inondations.*	**Le sous-secteur concerne des terrains où l'activité agricole peut se poursuivre mais où aucune construction ne pourra se faire (prise en compte des talwegs de collecte d'eaux pluviales, des risques d'inondations par débordement de la Seine, de la préservation des prairies humides)** **Le sous- secteur Aci, est en cours d'exploitation par les carriers, une fois la remise en état faite, il retrouvera son caractère agricole inconstructible.**
	ARTICLE 3 zone A - ACCES ET VOIRIE *3.1 - Accès :* *Lorsque les accès d'une construction, d'un établissement ou d'une installation se font à partir des routes départementales, ces accès doivent être aménagés de telle manière que la visibilité vers la voie soit assurée sur une distance minimale d'au moins 50 mètres de part et d'autre d'un point de l'axe, situé à 10 mètres en retrait de l'alignement de la voie sur une longueur de 15m minimum.* *3.2 - Voirie :* *Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics.*	**Sécuriser les voies et les sorties de véhicules sur les routes départementales.**
	ARTICLE 6 zone A - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES *Les constructions doivent être édifiées soit à l'alignement, soit en recul par rapport aux voies et emprises publiques.*	**La zone A jouxte la zone urbaine, les corps de ferme sont pour leur majorité en cœur de village, permettre la densification et la continuité du paysage urbain.**
	ARTICLE 7 zone A - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES *Les constructions peuvent s'implanter en limite de parcelle, sauf dans le cas où elles jouxtent des parcelles construites de maisons d'habitations, le recul minimum est alors de cinquante mètres, outre les obligations de recul dues à la destination des installations et des constructions agricoles.* *Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, les constructions seront avec un recul identique à l'existant, sans se rapprocher des constructions à usage d'habitation existante*	

N- **Nc-**	*Caractère de la zone N :* *La zone N constitue un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage, du caractère des éléments naturels faunistiques et floristiques qui le composent, des risques d'inondations, de ruissellements.* *La zone Nc est une zone naturelle à vocation d 'exploitation de matériaux : carrières*	**Préservation du patrimoine naturel, des boisements, et de sa mise en valeur.** **Prise en compte des risques naturels.** **Prise en compte de la préservation de la ressource en eau potable.** **Prise en compte du patrimoine naturel des jardins pour assurer un échange de faunes et de flores avec la plaine agricole, de zone tampon entre habitat et culture céréalière, et plaine alluviale de la Seine, des anciennes ballastières et de l'ancienne voie ferrée.** **Le sous secteur Nc correspond à l'exploitation de carrier existante, qui après remise en état des sites redeviendra un massif boisé et une zone N.**

12- VUES AERIENNES

Vue depuis le Sud – centre bourg

Vue Sud – entrée de bourg Est

Vue depuis Est

Vue depuis Nord - Ouest – entrée de Bourg Ouest

Vue depuis Sud- Ouest (carrier)

Vue depuis Sud -entrée Sud-Est

Vue centre bourg – depuis le Nord

Vue Gare - depuis le Nord

Vue centre bourg depuis le Sud

Vue secteur Plage depuis le Sud

Vue depuis le Nord - usine et carrier

Vue depuis le Sud - Belvédère

13- TABLEAU DE SURFACES

	CARTE COMMUNALE		PROJET DE PLU	
ZONE	SURFACE	REPRESENTATION EN % par rapport à la surface totale de la commune	SURFACE	REPRESENTATION EN % par rapport à la surface totale de la commune
U1			32 Ha 85	
U2			23 Ha 74	
U3			1 Ha 78	
U4			11 Ha 57	
UE			2 Ha 12	
AU			2 Ha 08	
AUL			1 Ha 13	
Sous total Surface urbaine	**91 Ha 22**	**5,99%**	**75 Ha 27**	**4,94%**
A			538 Ha 04	
Ai			150 Ha 51	
Aic			46 Ha 36	
N			506 Ha 42	
Nc			205 Ha 40	
Sous total Surface naturelle	**1430 Ha 78**	**94,01%**	**1446 Ha 73**	**95,06%**
TOTAL Superficie communale sur base INSEE	**1522 Ha**	**100%**	**1522 Ha**	**100%**

14- ANNEXE : GLOSSAIRE

PLU : Plan Local d'Urbanisme remplace les POS (plan d'occupation des sols).

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

DPU : Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

GRENELLE : Le **Grenelle Environnement** (souvent appelé **Grenelle de l'environnement**) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficience énergétique. Initiative du président Nicolas Sarkozy, le Grenelle Environnement sera principalement conduit par le ministère de l'écologie de Jean-Louis Borloo. (Extrait définition du site de wikipédia)

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

AGRESTE : Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.

DIA : Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.

Parcours mode doux : Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.

ER : Emplacement Réservé : trame sur une parcelle de petit carré mis en place au profit d'un acquéreur public en vue de la réalisation d'un projet, qu'il soit pour la commune, la communauté de communes, le département la région, l'état…..Il rend le destinataire de l'ER primo acquéreur. Le terrain où la construction faisant l'objet d'un ER ne peut être vendu à aucune autre personne que celle destinataire de l'ER.

Architecture Contemporaine : est par définition l'architecture produite maintenant, mais cette acception recouvre aussi les courants architecturaux de ces dernières décennies, voire plus généralement du XX siècle.
L'architecture contemporaine est variée, elle associe des arts plastiques aux savoirs de la construction. Elle sert un but pratique durable ou éphémère sur du bâti ancien ou nouveau. Elle se sert au XX siècle de nouvelles technologies électroniques ou informatiques parfois jusqu'à l'extrême (virtualité) parfois dans des visions écologiques de la société.

Architecture Moderne : est un courant de l'architecture apparu dans la première moitié du XX siècle avec le mouvement du Bauhaus, caractérisé par un retour au décor minimal et aux lignes géométriques pures, une tendance à la subordination de la forme au prédicat fonctionnel et une exergue de la rationalité, grâce notamment au déploiement de techniques et de matériaux nouveaux

Extension de constructions : Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle sur un terrain déjà bâti.

Hauteur au faîtage : Il s'agit de la hauteur de la construction mesurée entre le terrain naturel ou existant avant la construction et le haut de la tuile faîtière (point haut à la jonction des pans de la toiture).

Enduit Hydraulique : Enduit dans lequel l'eau est le liant principal, que la poudre soit de la chaux, du ciment ou touts autres matériaux qui nécessitent pour sa mise en œuvre de l'eau.